

BlackRock Asset Management Ireland Limited

- BlackRock UK Credit Screened Fund
- BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund
- BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund*
- BlackRock Mix Fonds 1*
- BlackRock Mix Fonds 2
- BlackRock Mix Fonds 3
- BlackRock Mix Fonds 4
- BlackRock Mix Fonds 5
- BlackRock Diversified Distribution Fund*
- BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1
- BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1
- BlackRock Multi Style Strategy Fund*
- BlackRock Global Equity Selection Fund
- BlackRock Fixed Income Selection Fund
- BlackRock Diversified Strategies Selection Fund
- BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund
- BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund
- BlackRock Euro Cash Fund
- BlackRock Dynamic Allocation Fund*
- BlackRock UK Equity Income Fund*
- BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund
- BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund
- BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund
- BlackRock Tactical Opportunities Fund*
- BlackRock Diversifying Fixed Income Fund

- BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund
- FR Multi-Asset Fund

Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier indépendant.

Les Administrateurs du Gestionnaire du Fonds dont les noms figurent à la section « Gestion et administration » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer) les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

**BLACKROCK
UCITS FUNDS**

(Un Fonds commun de placement de type ouvert à compartiments multiples autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des dispositions des Règlements OPCVM)

PROSPECTUS

Gestionnaire

BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LIMITED

Gestionnaire d'investissement

BLACKROCK ADVISORS (UK) LIMITED

Le présent Prospectus remplace le Prospectus daté du 24 mai 2022.

La date du présent Prospectus est le 29 décembre 2022.

1ÈRE PARTIE

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent Prospectus se compose d'informations relatives à BlackRock UCITS Funds (le « Fonds »). La structure du Fonds est celle d'un fonds commun de placement qui remplit les critères propres aux OPCVM et est autorisé en Irlande par la Banque centrale d'Irlande ou l'un quelconque de ses successeurs (la « Banque centrale ») en tant qu'OPCVM aux fins des Règlements OPCVM. Le Fonds a une structure à compartiments multiples, c'est-à-dire qu'il peut être divisé en différentes catégories de parts (« Parts ») dont l'une, ou plusieurs, représente(nt) un compartiment séparé du Fonds. La création de tout compartiment nécessitera l'accord préalable de la Banque centrale. Des Parts sont actuellement disponibles au sein des compartiments suivants (chacun d'entre eux étant qualifié de « Compartiment » et ensemble de « Compartiments ») :

- BlackRock UK Credit Screened Fund
- BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund
- BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund*
- BlackRock Mix Fonds 1*
- BlackRock Mix Fonds 2
- BlackRock Mix Fonds 3
- BlackRock Mix Fonds 4
- BlackRock Mix Fonds 5
- BlackRock Diversified Distribution Fund*
- BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1
- BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1
- BlackRock Multi Style Strategy Fund*
- BlackRock Global Equity Selection Fund
- BlackRock Fixed Income Selection Fund
- BlackRock Diversified Strategies Selection Fund
- BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund
- BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund
- BlackRock Euro Cash Fund
- BlackRock Dynamic Allocation Fund*
- BlackRock UK Equity Income Fund*
- BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund
- BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund
- BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund
- BlackRock Tactical Opportunities Fund*
- BlackRock Diversifying Fixed Income Fund*
- BlackRock Cangiande Global Index Equity Fund
- FR Multi-Asset Fund

*Ces Compartiments ont été liquidés et ne sont plus à la disposition des investisseurs. Une demande sera déposée en temps voulu auprès de la Banque centrale concernant la révocation de l'autorisation de chaque Compartiment par la Banque centrale.

Les demandes de souscription de Parts ne seront étudiées que sur la base du présent Prospectus (et de tout supplément pertinent (« Supplément »)) ainsi que du dernier rapport annuel audité, des derniers états financiers et d'un exemplaire du dernier rapport semestriel non révisé, à condition que ce dernier ait été publié après le rapport annuel. Ces rapports feront partie intégrante du Prospectus et des Suppléments concernés.

Le Fonds est à la fois autorisé et supervisé par la Banque centrale. L'autorisation du Fonds ne constitue pas un cautionnement ou une garantie du Fonds par la Banque centrale et cette dernière n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'autorisation du Fonds par la Banque centrale ne constitue pas une garantie de la Banque centrale quant à la performance du Fonds et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable de la performance ou de la défaillance du Fonds.

Le présent Prospectus ou les Suppléments séparés contiennent de plus amples informations concernant l'offre de Parts au sein de chacun des Compartiments. Le produit de l'offre sera investi par le Fonds conformément aux objectifs d'investissement des Compartiments indiqués ci-dessous, tels que ponctuellement modifiés.

Un Prospectus mis à jour ou un Supplément séparé relatif aux Parts portant sur tout nouveau Compartiment du Fonds sera émis par le Gestionnaire lors du lancement de ce Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale. Chaque Supplément fera partie du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Une demande de commercialisation libre des Parts du Fonds dans d'autres juridictions pourra être soumise.

Sauf mention contraire, les déclarations figurant dans le présent Prospectus reposent sur le droit et la pratique en vigueur en Irlande, lesquels sont susceptibles d'évoluer.

Personne n'a été autorisé à communiquer des informations ou à faire des déclarations relatives à l'offre ou au placement de Parts autres que celles figurant dans le présent Prospectus et dans les rapports précités. Si de telles informations sont communiquées et si de telles déclarations sont faites, elles ne pourront être considérées comme ayant été autorisées par le Fonds. La remise du présent Prospectus (qu'il soit accompagné ou non des rapports) ou toute émission de Parts ne sauraient signifier, quelles que soient les circonstances, que les affaires du Fonds n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Les Parts des Compartiments ne sont pas actuellement cotées sur une bourse quelconque.

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre et le placement de Parts dans certaines juridictions peuvent faire l'objet de restrictions et, par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus sont tenues par le Fonds de prendre connaissance de telles restrictions et de les respecter.

Les intermédiaires agréés qui offrent, recommandent ou vendent des Parts des Compartiments doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences réglementaires qui leur sont applicables. En outre, ces intermédiaires doivent tenir compte des informations sur les Compartiments à mesure qu'elles sont mises à disposition par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement aux fins du régime de gouvernance des produits de l'UE en vertu de MiFID II, y compris, de façon non limitative, les informations relatives au marché.

Le présent Prospectus ne saurait constituer une offre ou une sollicitation à quiconque dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne à laquelle il est illégal de soumettre une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels sont priés de s'informer :

- (i) des exigences légales en vigueur dans leurs pays de nationalité, de résidence, de résidence ordinaire ou de domicile concernant l'acquisition de Parts ;
- (ii) de toute restriction des changes ou exigences de contrôle des changes qu'ils pourraient rencontrer lors de l'acquisition ou de la vente de Parts ; et
- (iii) des conséquences de l'impôt sur le revenu et des autres conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à l'acquisition, la détention ou la cession de Parts.

Les Parts ne peuvent être offertes ou vendues au Royaume-Uni, sauf lorsque le Financial Services and Markets Act 2000 (tel qu'amendé) (« FSMA 2000 ») et les règlements y afférents l'autorisent. Le présent Prospectus ne peut être communiqué à quiconque au Royaume-Uni, sauf dans les circonstances autorisées par le FSMA 2000 ou ces règlements ou aux personnes autorisées par la loi à recevoir le présent Prospectus au Royaume-Uni.

Le Gestionnaire n'est pas autorisé à exercer des activités d'investissement au Royaume-Uni et les investisseurs sont priés de noter que les protections offertes par le système réglementaire du Royaume-Uni ne s'appliquent pas nécessairement à l'investissement dans le Fonds. Aucune compensation ne sera disponible en vertu du Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni.

Le Fonds est dûment enregistré auprès de la Comisión Nacional de Mercado de Valores en Espagne sous le numéro 1646.

Les Parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de la Loi de 1933 ni sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Les Parts sont uniquement offertes et vendues en dehors des États-Unis à des Personnes non-américaines (non-ressortissants des États-Unis) conformément à la Règle S de la Loi de 1933. Le Fonds n'a pas été et ne sera pas enregistré en vertu de la Loi de 1940, mais il sera exempt d'un tel enregistrement selon la Section 3(c)(7) de ladite Loi. Les titres en circulation d'émetteurs qui s'appuient sur la Section 3(c)(7), dans la mesure où ils sont détenus par des Personnes américaines (ou des cessionnaires de Personnes américaines), doivent être exclusivement détenus par les personnes qui, à la date de l'acquisition de tels titres, ont le statut d'« acquéreurs qualifiés » au sens de la Section 2(a)(51) de la Loi de 1940. Tout acquéreur américain de Parts du Fonds doit donc avoir le statut, à la fois d'« acquéreur institutionnel qualifié » selon la Règle 144A en vertu de la Loi de 1933 et d'« acquéreur qualifié » selon la Section 2(a)(51) de la Loi de 1940. Le Fonds n'est pas ouvert à l'investissement par toute Personne américaine susceptible d'être soumise à la Loi de 1940, à la Loi de 1933, à la CEA ou à l'impôt sur le revenu américain, à moins : (1) qu'un tel investissement soit autorisé par les Administrateurs ; et (2) que le consentement écrit préalable du Gestionnaire ait été obtenu. Veuillez consulter l'Annexe IV pour connaître la définition des Personnes américaines et obtenir des informations supplémentaires sur les restrictions applicables aux Personnes américaines, sauf autorisation contraire du Gestionnaire.

Les auteurs de demandes de souscription de Parts devront certifier qu'ils n'ont pas le statut de Personnes américaines.

Les Parts ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus du Fonds n'a pas été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de ce pays. Ce document n'est pas et ne doit être en aucune circonstance interprété comme une publicité ou un moyen autre d'offrir des Parts au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert de Parts à moins qu'il n'y soit autorisé par les lois canadiennes ou provinciales en vigueur.

À des fins de conformité avec les restrictions mentionnées ci-dessus, le Fonds est par conséquent fermé à l'investissement par toute Personne américaine (y compris celles considérées comme des Personnes américaines en vertu de la Loi de 1940 et/ou du CEO et des réglementations y afférentes), par les Plans ERISA et/ou par les Résidents canadiens, sauf dans des circonstances exceptionnelles et seulement avec l'accord préalable du Gestionnaire. Il peut être exigé d'un investisseur potentiel qu'il déclare, à la date d'acquisition des Parts, avoir le statut de Détenteur habilité et, en particulier, ne pas avoir celui de Personne américaine ou de Résident canadien. Il peut aussi lui être demandé de confirmer qu'il ne souscrit pas les Parts pour ou pour le compte d'une Personne américaine ou d'un Résident canadien, ou encore avec les actifs d'un Plan ERISA. L'obtention du consentement écrit préalable du Gestionnaire pour un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Parts au regard d'une demande de souscription subséquente ou future.

Les Porteurs de Parts sont tenus d'aviser immédiatement le Gestionnaire au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités.

Lorsque le Gestionnaire apprend que des Parts sont détenues directement ou en tant qu'ayant droit économique par quiconque en violation des restrictions ci-dessus, le Gestionnaire peut ordonner au Porteur de Parts de transférer ses Parts à une personne autorisée à les détenir ou de demander le rachat de ses Parts au Gestionnaire, à défaut de quoi le Porteur de Parts sera réputé, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter d'un tel avertissement, avoir demandé par écrit le rachat des Parts.

Le présent Prospectus et tout Supplément peuvent également être traduits dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que les documents originaux rédigés en langue anglaise. En cas de contradiction entre les documents originaux en langue anglaise et les mêmes documents traduits dans une autre langue, la version originale en langue anglaise fera foi, à moins que (mais uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans un pays où les Parts seraient négociées n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un Prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus/Supplément sur la base duquel l'action est intentée fasse foi.

La valeur des Investissements et les revenus en découlant sont susceptibles de baisser ou d'augmenter et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi dans un Compartiment.

Étant donné que les Compartiments BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock Tactical Opportunities Fund et FR Multi-Asset Fund peuvent être fortement exposés aux marchés émergents à l'échelle mondiale, et peuvent investir plus de 30 % de leur actif net respectif dans des titres obligataires de qualité inférieure à investment grade, un investissement dans ces Compartiments ne peut occuper une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Étant donné que les Compartiments BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund et BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund peuvent être fortement exposés aux marchés émergents à l'échelle mondiale, un investissement dans ces Compartiments ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Veillez vous référer aux sections intitulées « Objectif et politiques d'investissement » et « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples informations.

Chacun des Compartiments suivants a l'intention d'investir plus de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des parts / actions d'autres OPC :

- les Compartiments Mix ;
- le BlackRock Global Equity Selection Fund ;
- le BlackRock Fixed Income Selection Fund ;
- le BlackRock Diversified Strategies Selection Fund ;
- le BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund ;
- le BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund ;
- le BlackRock Euro Cash Fund ;
- le BlackRock Dynamic Allocation Fund ;
- le BlackRock Canguard Global Index Equity Fund ; et
- le FR Multi-Asset Fund.

Veillez vous référer à la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » et à l'Annexe III pour obtenir plus d'informations.

Le Compartiment BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund peut investir plus de 30 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade. Il ne doit donc pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer aux sections intitulées « Objectif et politiques d'investissement » et « Facteurs de risque » pour obtenir plus d'informations.

Le Compartiment BlackRock Diversified Distribution Fund peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur de l'actif net dans des parts / actions d'autres OPC, peut être fortement exposé aux marchés émergents à l'échelle mondiale et peut investir plus de 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade. Un investissement dans ce Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » et à l'Annexe III pour obtenir plus d'informations.

Le Compartiment BlackRock Diversifying Fixed Income Fund peut être investi à 100% dans des parts / actions d'autres OPC, peut être fortement exposé aux marchés émergents à l'échelle mondiale et peut investir plus de 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade. Un investissement dans ce Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » et à l'Annexe III pour obtenir plus d'informations.

Les Compartiments BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et FR Multi-Asset Fund peuvent être entièrement investis dans des parts/actions d'autres OPC et peuvent ponctuellement investir plus de 20 % de leur actif net sur les marchés émergents dans le monde entier. Un investissement dans ces Compartiments ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » et à l'Annexe III pour obtenir plus d'informations. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessous avant d'investir dans ces Compartiments.

Les Compartiments BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund et BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund peuvent procéder à des distributions prélevées sur le capital ainsi que sur les revenus nets et peuvent poursuivre des politiques d'investissement dans le but de générer des revenus, et donc d'offrir des distributions accrues à leurs Porteurs de Parts respectifs. Cette approche permet certes de distribuer davantage de revenus, mais elle a aussi pour effet de réduire le capital et son potentiel de croissance à long terme, ce qui pourrait faire disparaître *tout le capital*. Par conséquent, le paiement de dividendes sur cette base est susceptible de diminuer l'accroissement du capital ou le capital des Compartiments BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund et BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund, au besoin. Les distributions prélevées sur le capital peuvent avoir des implications fiscales différentes des distributions prélevées sur le chiffre d'affaires net et il est conseillé aux Investisseurs de faire appel à un conseiller dans ce domaine.

Les investisseurs sont priés de noter qu'une commission de rachat allant jusqu'à 2 % de la Valeur de l'actif net des Parts rachetées peut être facturée au titre de ce Compartiment lorsque le Gestionnaire, à son avis raisonnable et à sa discrétion absolue, estime qu'un investisseur pratique une négociation excessive.

Les investisseurs sont priés de lire et de tenir compte des informations à la section « Facteurs de risque » ci-dessous avant d'investir dans le Fonds.

TABLE DES MATIÈRES

1^{ÈRE} PARTIE	4
INFORMATIONS IMPORTANTES.....	4
DÉFINITIONS.....	11
RÉPERTOIRE.....	20
GESTIONNAIRE.....	20
ADMINISTRATEURS DU GESTIONNAIRE	20
BLACKROCK UCITS FUNDS	21
INTRODUCTION	21
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	26
INVESTISSEMENT DANS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	83
GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE/INVESTISSEMENT DIRECT	83
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	84
POLITIQUE DE DISTRIBUTION	86
DIVERSITÉ RÉELLE DE LA CONDITION DE PROPRIÉTÉ	88
FACTEURS DE RISQUE	93
GESTION ET ADMINISTRATION	115
LE GESTIONNAIRE	115
LE PROMOTEUR ET GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT	118
L'AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT.....	119
LE FIDUCIAIRE.....	119
AGENT DE PRÊT DE TITRES	121
CONFLITS D'INTÉRÊTS - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	122
CONFLITS D'INTÉRÊTS – RELATIONS AU SEIN DU BLACKROCK GROUP	124
ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS.....	127
ÉVALUATION, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS.....	128
CALCUL DE LA VALEUR DE L'ACTIF NET	128
PÉRIODE ET PRIX D'OFFRE INITIALE.....	128
SOUSCRIPTIONS	129
RACHATS.....	132
CONVERSION ENTRE COMPARTIMENTS.....	136
CONVERSION ENTRE CATÉGORIES AU SEIN DES COMPARTIMENTS	137
SOUSCRIPTIONS/RACHATS EN NATURE.....	138
RACHAT GÉNÉRAL.....	140
TRANSFERT DE PARTS	140
SUSPENSIONS TEMPORAIRES	140
RESTRICTIONS RELATIVES AUX RACHATS	141
DEVISE DE PAIEMENT ET OPÉRATIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES	142
FRAIS ET DÉPENSES.....	142
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	142
COMMISSION DE PRÊT DE TITRES.....	146
ALLOCATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF	156
FISCALITÉ.....	156
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	156
FISCALITÉ AU ROYAUME-UNI	161
2^{ÈME} PARTIE	166
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES.....	166
EXAMEN DES DOCUMENTS	174
CORRESPONDANT CENTRALISATEUR AU ROYAUME-UNI.....	174

PROTECTION DES DONNÉES	175
ANNEXE I	176
BOURSES DE VALEURS ET MARCHÉS RÉGLEMENTÉS.....	176
ANNEXE II	178
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS / GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE	178
ANNEXE III	184
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	184
ANNEXE IV	189
DÉFINITION DES PERSONNES AMÉRICAINES ET INFORMATIONS LIÉES	189
ANNEXE V	192
CALENDRIER DE NÉGOCIATION	192
ANNEXE VI	209
CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIVE À L'INDICE DE RÉFÉRENCE ET AU SITE INTERNET DU FOURNISSEUR D'INDICE	209
ANNEXE VII	210
DONNÉES SYNTHÉTIQUES SUR INSTITUTIONAL CASH SERIES PLC	210
ANNEXE VIII	213
ANNEXE IX	215
ANNEXE X	218
POLITIQUE RELATIVE AUX CRITÈRES DE RÉFÉRENCE BLACKROCK EMEA.....	218
ANNEXE XI	219
SFDR-PCDS	219

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent au présent document, à moins que le contexte n'en exige autrement :

« **Formulaire d'ouverture de compte** », le formulaire d'ouverture de compte susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire aux fins de l'ouverture d'un compte en relation avec la Catégorie correspondante du Compartiment.

« **Catégories de capitalisation** », les Catégories de Parts de capitalisation flexibles, les Catégories de Parts de capitalisation institutionnelles, les Catégories de Parts de capitalisation de classe A, les Catégories de Parts de capitalisation de classe D, les Catégories de Parts de capitalisation de classe E, les Catégories de Parts de capitalisation de classe R, les Catégories de Parts de capitalisation de classe U, Catégories de Parts de capitalisation de classe S, Catégories de Parts de capitalisation de classe X et les Catégories de Parts de capitalisation de classe Z des Compartiments.

« **Contrat d'administration** », l'accord conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif en date du 29 juin 2007.

« **Agent administratif** », J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne qui pourrait être désignée avec l'accord préalable de la Banque centrale afin d'apporter ses services d'administration aux Compartiments.

« **Société affiliée** », société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'investissement ou société dans laquelle la société mère ultime du Gestionnaire d'investissement possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

« **AUD** », dollar australien, la monnaie légale de l'Australie.

« **Commissaires aux Comptes** », Ernst & Young, Chartered Accountants, Dublin, ou toute autre personne qui pourrait être désignée par le Gestionnaire.

« **Devise de référence** », la devise, en relation avec tout Compartiment, dans laquelle le Compartiment est libellé, telle que déterminée par le Gestionnaire.

« **Règlement de référence** », Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

« **Registre du Règlement de référence** », registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu du Règlement de référence.

« **BlackRock Group** », le groupe de sociétés BlackRock, Inc. et leurs sociétés affiliées et personnes liées.

« **Bond Connect** », est une initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque aux marchés obligataires de la RPC et de Hong Kong, établi par CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, HKEX et le Central Moneymarkets Unit.

« **Jour ouvré** », en relation avec le Compartiment BlackRock UK Credit Screened Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation au Royaume-Uni et en Irlande ;

en relation avec les Compartiments BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 et BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation au Royaume-Uni, en Irlande, en France et en Allemagne ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et en Angleterre ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et en Angleterre ;

en relation avec les Mix Funds, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande, en Angleterre et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Diversified Distribution Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et en Angleterre ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et en France ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Global Equity Selection Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Fixed Income Selection Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Euro Cash Fund, chaque jour de semaine au cours duquel les marchés concernés sont ouverts à la négociation à Londres ou au cours duquel le Système TARGET est ouvert, sauf lorsque le jour de semaine en question est l'un quelconque des jours suivants en Irlande : le lundi de Pâques, St. Stephen's Day ou le jour férié national au titre de St. Stephen's Day si ce dernier tombe un samedi ou un dimanche ;

en relation avec les Compartiments BlackRock Dynamic Allocation Fund et FR Multi-Asset Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande, en Angleterre et au Luxembourg ;

en relation avec le Compartiment BlackRock UK Equity Income Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et en Angleterre ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande, en Angleterre, en France et en Allemagne ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund, BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund et BlackRock Tactical Opportunities Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation en Irlande et aux États-Unis ;

en relation avec le Compartiment BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les marchés sont ouverts à la négociation au Royaume-Uni, en Allemagne et en Irlande ;

autre que toute journée qualifiée de Non-jour de négociation par les Administrateurs, comme il est décrit plus amplement à la section intitulée « Non-jours de négociation », ou en relation avec tous les Compartiments, le(s) jour(s) susceptibles d'être désigné(s) en tant que de besoin ou indiqué(s) aux Porteurs de Parts.

« **Résident canadien** », une personne résidant au Canada aux fins de la Loi fiscale (du Canada).

« **CEA** », Loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (Commodity Exchange Act) et les amendements qui pourraient y être apportés.

« **Règlements OPCVM de la Banque centrale** », désigne la Loi (sur la supervision et l'application) de 2013 de la Banque centrale (Section 48(1)), Règlements (sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2019 et les amendements qui pourraient y être apportés.

« **OPC** », organismes de placement collectif.

« **Catégorie** », « **Catégories** », « **Catégorie de Parts** » ou « **Catégories de Parts** », une Catégorie de Parts d'un Compartiment telle que susceptible d'être désignée par le Gestionnaire, en tant que de besoin.

« **Parts de Catégorie AI** » À la discrétion du Gestionnaire (en tenant compte de la réglementation locale), les Actions de Catégorie AI ne sont disponibles qu'en Italie auprès de certains distributeurs choisis par le Gestionnaire. Elles sont offertes sous la forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Parts de Catégorie AI seront émises en tant que parts nominatives.

« **Parts de Catégorie D** », à la discrétion du Gestionnaire (en tenant compte de la réglementation locale), les Parts de Catégorie D sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendant ou de gestion d'investissement discrétionnaire, ou à d'autres distributeurs qui : (i) fournissent des services et des activités d'investissement tels que définis par MiFID II ; (ii) ont conclu des accords de commissionnement séparés avec leurs clients en rapport avec les services et activités fournis ; et (iii) ne perçoivent pas d'autre commission, rabais ni paiement du Compartiment concerné en rapport avec ces services et activités. Les Parts de Catégorie D sont disponibles en tant que Catégories de distribution et de capitalisation.

« **Contrat client** », un accord conclu entre le Gestionnaire d'investissement, ou une Société affiliée, et un investisseur en vertu duquel l'investisseur a chargé le Gestionnaire d'investissement ou cette Société affiliée de la gestion d'investissement ou de l'offre de services de conseil pour son compte.

« **Compartiments Credit Screened Funds** », le Compartiment BlackRock UK Credit Screened Fund.

« **Catégorie(s) couverte contre le risque de change** » désigne une Catégorie libellée dans une devise qui est la même que, ou qui est différente de, la Devise de référence d'un Compartiment, ce qui permet de couvrir l'exposition de la Devise de référence d'un Compartiment contre la Devise de valorisation de cette Catégorie.

« **Jour de négociation** », en relation avec tous les autres Compartiments que le BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, un Jour ouvré pouvant être dédié par le Gestionnaire aux négociations au sein d'un Compartiment, en tant que de besoin, à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par période de deux semaines. Le Jour de négociation au titre de chacun des Compartiments correspondra à chaque Jour ouvré, sauf décision contraire du Gestionnaire et sous réserve d'un préavis aux Porteurs de Parts. Cependant, certains Jours ouvrés n'auront pas le statut de Jours de négociation lorsque, par exemple, les marchés sur lesquels les Investissements d'un Compartiment sont cotés ou négociés sont fermés ou en cas de jour férié dans la juridiction concernée, sous réserve, à chaque fois, du pouvoir des Administrateurs de suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'actif net ainsi que la vente, la conversion et/ou le rachat de Parts de tout Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et de l'Acte de fiducie.

En relation avec le Compartiment BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, le Jour ouvré pouvant être dédié par le Gestionnaire aux négociations au sein d'un Compartiment, en tant que de besoin, à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par période de deux semaines. Le Jour de négociation pour le BlackRock Diversifying Fixed Income Fund sera chaque mercredi qui est un Jour ouvré de chaque mois calendaire, sauf si le Gestionnaire en décide autrement et en informe à l'avance les Porteurs de Parts. Cependant, certains Jours ouvrés n'auront pas le statut de Jours de négociation lorsque, par exemple, les marchés sur lesquels les Investissements d'un Compartiment sont cotés ou négociés sont fermés ou en cas de jour férié dans la juridiction concernée, sous réserve, à chaque fois, du pouvoir des Administrateurs de suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'actif net ainsi que la vente, la conversion et/ou le rachat de Parts de tout Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et de l'Acte de fiducie

« **Formulaire de négociation** », le formulaire de négociation susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire aux fins de la négociation de Parts du Fonds et/ou de la Catégorie concernée d'un Compartiment.

« **Prix de négociation** », la Valeur de l'actif net par Part minorée des Droits et charges liés à l'achat ou la vente d'investissements sous-jacents susceptibles d'être encourus par un Compartiment (conformément au Prospectus) et qui correspond au prix auquel les Parts d'un Compartiment sont souscrites, rachetées ou converties, tel que calculé et déterminé en conformité avec les conditions du Prospectus. Une telle correction correspondra à une augmentation de la Valeur de l'actif net par Part lorsqu'au cours de tout Jour de négociation, la valeur cumulée des transactions portant sur des Parts de toutes les Catégories d'un Compartiment se traduit par une entrée nette de fonds et à une diminution de la Valeur de l'actif net par Part lorsqu'elle se traduit par une sortie nette de fonds.

« **Dilution** », désigne la baisse de valeur des actifs sous-jacents d'un Compartiment résultant de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix auquel ces actifs ont été achetés dans le cadre d'une souscription ou vendus dans le cadre d'un rachat.

« **Directive** », la Directive n° 2009/65/CE du Conseil et du Parlement européen datée du 13 juillet 2009, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE, et tout amendement ou remplacement qui pourrait lui être apporté en tant que de besoin.

« **Administrateurs** », les administrateurs du Gestionnaire ou tout comité dudit Gestionnaire autorisé en bonne et due forme.

« **Catégories de distribution** », les Catégories de Parts de distribution Flexibles, les Catégories de Parts de distribution Institutionnelles, les Catégories de Parts de distribution 1 Institutionnelles, les Catégories de Parts de distribution 2 Institutionnelles, les Catégories de Parts de distribution 3 Institutionnelles, les Catégories de Parts de distribution 4 Institutionnelles, les Catégories de Parts de distribution 5 Institutionnelles, les Catégories de distribution de la Classe A, les Catégories de Parts de distribution X, les Catégories de Parts de distribution X1, les Catégories de Parts de distribution X2, les Catégories de Parts de distribution X3 et les Catégories de Parts de distribution Z des Compartiments.

« **Compartiments Duration** », le Compartiment BlackRock UK Credit Screened Fund.

« **Droits et Charges** », s'agissant d'un Compartiment quelconque, les droits de timbre et autres droits et taxes, frais gouvernementaux, commissions de courtage, frais bancaires, commissions et différences de change, intérêts, commissions payables au dépositaire ou à ses délégués (sur ventes et achats), commissions de transfert, commissions d'enregistrement et autres droits et charges à payer relatifs ou non à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs du Compartiment concerné, ou à la création, l'émission, la vente, la conversion ou le rachat de Parts ou la vente ou l'achat d'Investissements ou au regard de certificats ou autres qui sont dus ou seront dus relativement ou préalablement à des transactions ou des opérations de négociation au regard desquelles lesdits droits et charges sont dus et qui incluent, afin d'éviter toute ambiguïté, toute provision pour écarts (en vue de la prise en compte des écarts entre prix d'évaluation des actifs aux fins de déterminer la Valeur de l'actif net et le prix estimé auquel lesdits actifs devront être achetés en cas de souscription et vendus en cas de rachat), mais ne sauraient inclure les commissions dues aux agents sur les ventes et achats de Parts ou les commissions, taxes, frais ou coûts pris en compte lors de la détermination de la Valeur de l'actif net des Parts du Compartiment concerné.

« **EEE** », l'Espace économique européen composé, à la date du présent Prospectus, des États membres, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

« **Plans ERISA** », (i) tout plan de retraite soumis au Titre 1 de la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés (United States Employee Retirement Income Security Act of 1974) et à ses amendements (« ERISA ») ou (ii) tout plan ou compte de retraite individuel soumis à l'article 4975 du Code américain de 1986 des revenus personnels (United States Internal Revenue Code of 1986) et à ses amendements.

« **UE** », l'Union européenne.

« **euro** » ou « **€** », l'unité de devise unique européenne indiquée dans le Règlement du Conseil (CE) N° 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro.

« **Euro Short-Term Rate** » ou « **€STR** », le taux publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

« **IFD** », désigne les instruments financiers dérivés.

« **Intermédiaire financier** », une personne ou entité ayant conclu un contrat écrit et/ou été approuvée par écrit par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement et qui (i) exerce, en exclusivité ou partiellement, des activités de réception de paiements provenant d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes, ou qui (ii) détient des parts dans un organisme de placement ou exécute des souscriptions et rachats de Parts pour le compte d'autres personnes. Aux fins de cette définition, les Intermédiaires financiers peuvent inclure, de façon non limitative, tout courtier, négociant, banque, conseiller en investissement, spécialiste de la planification financière, plan de retraite ou autres agents administratifs tiers et tout autre établissement ayant conclu un accord de vente, de services ou tout autre accord similaire avec le Gestionnaire ou l'une de ses Sociétés affiliées.

« **Catégories Flexibles** », la Catégorie de Parts de capitalisation Flexible, la Catégorie de Parts de distribution Flexible, la Catégorie de Parts de capitalisation de classe X, la Catégorie de Parts de distribution de classe X, les Catégories de Parts de distribution X1, les Catégories de Parts de distribution X2 et les Catégories de Parts de distribution X3 au titre desquelles les Porteurs de Parts doivent conclure un Contrat client.

« **Fonds** », BlackRock UCITS Funds.

« **Directives** », directives de la Banque Centrale d'Irlande intitulée « Investissements OPCVM Acceptables dans d'autres Fonds ».

« **GBP** », livre sterling, la devise ayant cours légal au Royaume-Uni.

« **ICTA** », la Loi sur les impôts sur le revenu et les entreprises (Income and Corporation Taxes Act) de 1988 (du Royaume-Uni).

« **Compartiment indiciel** », un Compartiment dont l'objectif d'investissement est de répliquer un indice de référence.

« **Catégories institutionnelles** », les Catégories qualifiées de « Catégories institutionnelles » dans la liste des Catégories de Parts énumérées à la section « Introduction ».

« **Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association** » désignent les directives de processus volontaires émises par l'International Capital Markets Association, qui visent à aider les émetteurs à financer des projets durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie à zéro émission nette et protègent l'environnement.

« **Investissement** », tout investissement autorisé par l'Acte de fiducie et permis par les Règlements OPCVM.

« **Contrat de gestion d'investissement** », l'accord conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement en date du 29 juin 2007, et ses amendements.

« **Gestionnaire d'investissement** », BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin d'apporter ses services en matière de gestion de portefeuille aux Compartiments, ou à l'un quelconque d'entre eux.

« **JPY** », yen japonais, la monnaie légale du Japon.

« **DICI** », le document d'information clé pour l'investisseur émis au titre de chaque Compartiment conformément aux Règlements OPCVM, et aux amendements qui pourraient y être apportés.

« **Gestionnaire** », BlackRock Asset Management Ireland Limited, une société à responsabilité limitée de droit irlandais.

« **État membre** », les États membres de l'Union européenne à la date du présent Prospectus.

« **MiFID II** », Directive de l'UE 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée, modifiée ou complétée en tant que de besoin.

« **Participation minimum** », une position en Parts de toute Catégorie dont la valeur cumulée correspond au minimum tel qu'indiqué dans le présent Prospectus.

« **Rachat minimum** », la valeur minimum ou le nombre minimum de Parts de toute Catégorie qui peuvent être rachetées à tout moment, comme il est décrit dans le présent Prospectus.

« **Souscription minimum** », la souscription minimum (qu'elle soit initiale ou ultérieure) par un Porteur de Parts de toute Catégorie telles que décrites dans le présent Prospectus.

« **Compartiments Mix** », les Compartiments BlackRock Mix Fonds 1, BlackRock Mix Fonds 2, BlackRock Mix Fonds 3, BlackRock Mix Fonds 4 et BlackRock Mix Fonds 5.

« **Valeur de l'actif net** », la Valeur de l'actif net d'un Compartiment déterminée conformément à l'Acte de fiducie.

« **Valeur de l'actif net par Part** », la Valeur de l'actif net divisée par le nombre de Parts (en circulation) du Compartiment concerné, sous réserve de tout ajustement susceptible d'être requis, le cas échéant, lorsque le Compartiment abrite plus d'une Catégorie de Parts.

« **NZD** », désigne le dollar néo-zélandais, la devise ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.

« **OCDE** », l'Organisation de coordination et de développement économiques dont les États membres comprennent actuellement l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

« **OTC** », de gré à gré (*over-the-counter*).

« **Dérivés OTC** », instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

« **RPC** », la République populaire de Chine.

« **Principaux impacts négatifs (PAI)** » désignent les incidences les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et liées aux salariés, au respect des droits humains et à des problématiques de lutte contre la corruption.

« **Détenteur habilité** », toute personne, société ou entité autre que (i) les personnes, sociétés ou entités qui acquièrent des Parts d'une Catégorie Flexible sans conclure d'abord un Contrat client ; (ii) les Personnes américaines ; (iii) les Plans ERISA ; (iv) les Résidents canadiens ; (v) les autres personnes, sociétés ou entités qui ne peuvent acquérir ou détenir des Parts sans enfreindre les lois ou règlements, qu'ils leur soient applicables, qu'ils s'appliquent au Fonds ou autre ou dont la détention peut exposer le Fonds (individuellement ou conjointement avec d'autres Porteurs de Parts dans les mêmes circonstances) à un assujettissement à l'impôt ou à des désavantages pécuniaires que le Fonds n'aurait pas autrement encourus ou subis, ou à l'obligation de s'enregistrer ou d'enregistrer toute Catégorie de ses titres en vertu des lois de toute juridiction (y compris, de façon non limitative, la Loi de 1933, la Loi de 1940 ou le CEA) ; ou (vi) les dépositaires, mandataires ou fiduciaires de toute personne, société ou entité décrite aux lettres (i) à (v) ci-dessus.

« **Prix de rachat** », au titre d'un Compartiment, le prix auquel les Parts d'une Catégorie sont rachetées, tel que calculé de la manière définie dans la section du présent Prospectus intitulée « Rachats ».

« **Marchés réglementés** », les bourses de valeurs et/ou marchés réglementés énumérés à l'Annexe I.

« **Politique de rémunération** », la politique décrite dans la rubrique « Le Gestionnaire », qui présente entre autres le calcul de la rémunération et des avantages ainsi que les responsables de leur attribution.

« **Résolution** », une résolution adoptée par une majorité simple des Porteurs de Parts présents en personne ou par procuration lors d'une assemblée des Porteurs de Parts convoquée en bonne et due forme.

« **CSR** », ou « Capital de Solvabilité Requis » au sens du Règlement Solvabilité II. « CSR de marge », désigne le sous-module autonome « risque lié à la marge » calculé selon la méthode standard décrite dans le Règlement Solvabilité II.

« **SFDR** », le règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement (UE) 2019/2088).

« **Règlement Solvabilité II** », le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), tel qu'amendé ou complété en tant que de besoin.

« **Compartiments Sovereign Screened** », les Compartiments BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund et BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund.

« **livre sterling** », « **livre** » ou « **£** », la devise ayant cours légal au Royaume-Uni.

« **Sterling Overnight Index Average Rate** » ou « **SONIA** », le taux publié par la Banque d'Angleterre qui reflète la moyenne des taux d'intérêt que les banques paient pour emprunter de la livre sterling au jour le jour auprès d'autres institutions financières et d'autres investisseurs institutionnels.

« **Stock Connect** » désigne Shanghai-Hong Kong Stock Connect, Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et, collectivement, les « Stock Connects ».

« **Compartiment** », un fonds d'actifs établi (avec l'approbation préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs Catégories de Parts du Fonds et qui est investi conformément aux objectifs d'investissement applicables à ce fonds.

« **Compte d'encaissement en numéraire du compartiment** », un compte d'encaissement ouvert au nom d'un compartiment considéré comme étant à très fort effet de levier.

« **Prix de souscription** », au titre d'un Compartiment, le prix auquel les Parts d'une Catégorie sont souscrites, tel que calculé de la manière définie dans la section du présent Prospectus intitulée « Souscriptions ».

« **Investissement durable** » désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

« **Système TARGET** », le système Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer, qui est le système de règlement brut en temps réel de l'euro.

« **Règlement européen sur la taxonomie** », désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

« **Fiducie** », la fiducie constituée par l'Acte de fiducie.

« **Fiduciaire** », J.P. Morgan SE, succursale de Dublin ou toute autre personne pouvant être désignée, conformément aux exigences de la Banque centrale, pour agir en tant que fiduciaire du Fonds.

« **Acte de fiducie** », l'Acte de fiducie amendé, reformulé et daté du 4 décembre 2009 conclu entre le Gestionnaire et le Fiduciaire et tous les actes le complétant.

« **OPCVM** », organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive.

« **Règlements OPCVM** », les Règlements des Communautés européennes (sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel qu'amendé ou complété en tant que de besoin.

« **Compte général d'encaissement en numéraire** », un compte d'encaissement au niveau des fonds à compartiments ouvert au nom du Fonds.

« **Royaume-Uni** » ou « **RU** », Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« **Part** », une part d'un Compartiment.

« **Porteur de Parts** », le porteur d'une Part inscrit au registre.

« **États-Unis** » ou « **EU** », les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ainsi que tout État membre des États-Unis et le District de Columbia.

« **dollar américain** », « **dollar US** », « **\$ US** » ou « **\$ US** », la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

« **Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU)** » désignent une série d'objectifs publiés par les Nations Unies stipulant que l'éradication de la pauvreté et des autres formes de précarité doit aller de pair avec des améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la croissance économique et la réduction des inégalités, le tout en s'attaquant au changement climatique, en s'efforçant de préserver les océans et les forêts de la planète. Pour plus de détails, rendez-vous sur le site web de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>.

« **Personne américaine** » ou « **Personnes américaines** », est défini à l'Annexe IV du présent Prospectus. Les Personnes américaines ne peuvent acheter de Parts du Fonds sans l'accord préalable des Administrateurs et l'accord écrit préalable du Gestionnaire. Les Administrateurs pourront, sans préavis aux Porteurs de Parts, modifier la définition de « Personnes américaines » si besoin est, afin de coller au plus près avec le droit américain et la réglementation américaine alors applicables.

« **Devise de valorisation** », au titre d'une Catégorie, la devise dans laquelle cette Catégorie est valorisée par l'Agent administratif et dans laquelle les Parts concernées sont libellées.

« **Point de valorisation** », au titre des Compartiments BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund, BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Multi Style Strategy Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund, BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund, BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund, BlackRock Cangiande Global Index Equity Fund, BlackRock Tactical Opportunities Fund et FR Multi-Asset Fund, la clôture des activités sur les marchés de leurs Investissements ou tout autre moment au cours de chaque Jour de négociation, tel que déterminé par le Gestionnaire, à condition que si l'un quelconque des marchés concernés n'est pas ouvert au cours d'un Jour de négociation, la valeur des Investissements concernés au Jour de négociation précédent sera utilisée, sur la base des mêmes critères temporels ;

au titre des Compartiments Mix, la clôture des activités en Irlande ;

au titre des Compartiments BlackRock UK Credit Screened Fund, BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 et BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1, la clôture des activités sur le dernier marché concerné au cours d'un Jour de négociation ;

au titre du Compartiment BlackRock Euro Cash Fund, 16 h 00 au cours d'un Jour de négociation ;

ou

en relation avec tous les Compartiments, l'heure et le jour pouvant être déterminés par le Gestionnaire en tant que de besoin (avec l'accord de l'Agent administratif) aux fins de l'évaluation des éléments d'actif et de passif d'un Compartiment, à condition que les Porteurs de Parts soient prévenus au préalable de tout changement du Point de valorisation.

« **Loi de 1933** », la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act), telle qu'amendée.

« **Loi de 1940** », la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act), telle qu'amendée.

RÉPERTOIRE

Gestionnaire

BlackRock Asset Management Ireland Limited
1st Floor
2 Ballsbridge Park
Ballsbridge
Dublin 4
D04 YW83
Irlande

Fiduciaire

J.P. MorganSE, succursale de Dublin
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 RK57
Irlande

Commissaires aux Comptes

Ernst & Young
Harcourt Centre
Harcourt Street
Dublin 2
Irlande

Secrétaire du Gestionnaire

Sanne
4th Floor
76 Baggot Street Lower
Dublin 2
Irlande

Administrateurs du Gestionnaire

William Roberts (Président)
Adele Spillane
Barry O'Dwyer
Catherine Woods
Enda McMahon
Justin Mealy
Patrick Boylan
Paul Freeman
Eimear Martin
Michael Hodson

Gestionnaire d'investissement, Promoteur et Distributeur

BlackRock Advisors (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

Agent administratif, Agent de registre et de transfert

J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 RK57
Irlande

Conseillers juridiques

Matheson
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

BLACKROCK UCITS FUNDS

Introduction

BlackRock UCITS Funds est un fonds de placement de type ouvert autorisé par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément aux dispositions des Règlements OPCVM. Le Fonds a la structure d'un fonds à compartiments multiples en vertu de laquelle différents Compartiments peuvent être établis en son sein avec l'accord préalable de la Banque centrale. De plus, chaque Compartiment peut se voir allouer plus d'une Catégorie. Les Parts de chaque Catégorie allouée à un Compartiment seront de rang égal à tous égards, sauf aux titres suivants ou tel que déterminé par le Gestionnaire :

- la devise de la Catégorie ;
- la stratégie de couverture contre le risque de change d'une Catégorie, le cas échéant ;
- la politique de dividende (par exemple, les Catégories de Parts peuvent être des Catégories de capitalisation ou de distribution, et dans le cas de Catégories de distribution, la fréquence des distributions peut être différente entre les Catégories de Parts d'un même Compartiment) ;
- le niveau des frais et dépenses à facturer ; et
- la Souscription minimum, le Rachat minimum et la Participation minimum en vigueur.

Les actifs de chaque Compartiment seront séparés les uns des autres et investis conformément aux objectifs et aux politiques d'investissement applicables à un tel Compartiment. La Fiducie a créé des Catégories de Parts supplémentaires, et pourra en créer d'autres à l'avenir. Ces Catégories, libellées dans une devise qui est soit la même devise que la Devise de référence du Compartiment concerné, soit une devise différente, peuvent être couvertes contre le risque de change auquel elles sont exposées en cas d'appréciation ou de dépréciation de la Devise de valorisation de ladite Catégorie, laquelle couverture est fonction de la souscription initiale de Parts de la Catégorie de Parts concernée ou pourra être ajustée périodiquement (chaque mois) par la suite au regard de l'évolution de la Valeur d'actif net, à la discrétion du Gestionnaire.

Toutes les opérations de couverture effectuées pour le compte d'une Catégorie couverte contre le risque de change lui seront clairement imputées et les expositions de change des différentes Catégories couvertes contre le risque de change ne seront ni combinées ni compensées. Dans la mesure où les opérations de couverture seront effectuées uniquement pour le compte desdites Catégories couvertes contre le risque de change, les coûts et les engagements et/ou bénéfices en découlant seront alloués aux seules Catégories couvertes contre le risque de change concernées.

La détention de Parts couvertes contre le risque de change protégera les investisseurs contre une dépréciation de la valeur de la Devise de référence du Compartiment concerné vis-à-vis de la Devise de valorisation de la Catégorie couverte contre le risque de change concernée ; cependant, les investisseurs dans des Catégories couvertes contre le risque de change ne bénéficieront généralement pas d'une dépréciation de la Devise de valorisation d'une Catégorie concernée vis-à-vis de la Devise de référence du Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissements n'envisage pas d'établir des positions de couverture excédentaires ou déficitaires, mais il peut parfois y avoir surplus ou déficit de couverture en raison des fluctuations du marché et de facteurs hors de son contrôle. Il limitera la couverture en fonction de l'exposition au risque de change de la Catégorie couverte concernée.

Le Gestionnaire d'investissement surveillera ces couvertures à chaque Point de valorisation pour s'assurer qu'une telle couverture ne dépasse pas 105 pour cent ou ne soit pas inférieure à 95 pour cent de la Valeur de l'actif net de la Catégorie couverte contre le risque de change concernée, tel que prescrit par les Règlements OPCVM de la Banque centrale.

La couverture de change ne sera pas utilisée à des fins spéculatives et, sous réserve de ce qui précède, les Parts couvertes contre le risque de change ne seront pas soumises à un effet de levier du fait de ces opérations.

Les positions couvertes seront surveillées par le Gestionnaire d'investissements de manière à garantir que les positions excédant les limites indiquées ci-dessus ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre. Du fait des fluctuations de la VAN du Compartiment concerné entre les Points d'évaluation, il est possible que l'exposition des Parts de la Catégorie couverte contre le risque de change à la Devise de référence du Compartiment ne soit pas parfaitement couverte au regard de ces fluctuations, lorsque la Devise de valorisation est différente de la Devise de référence.

Si la couverture de change entraîne un gain, aucun effet de levier ne découlera d'un tel gain. Si la couverture de change entraîne une perte, celle-ci donnera lieu à un effet de levier pour les Catégories couvertes contre le risque de change. L'effet de levier sera annulé ou réduit lorsque la couverture de change concernée est ajustée ou réactualisée en fonction des besoins de la Catégorie couverte contre le risque de change en question. Le Gestionnaire d'investissement n'a pas l'intention d'amener l'effet de levier inhérent aux Parts de Catégories couvertes contre le risque de change à un niveau supérieur au seuil de tolérance auquel une réactualisation de tout ou partie des couvertures de change de ces Catégories intervient. Dans des conditions de marché extrêmes, le seuil de tolérance peut être temporairement dépassé.

Il est porté à l'attention des acheteurs de Parts couvertes contre le risque de change que les stratégies de couverture du risque de change comportent divers risques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque de change - Catégories couvertes contre le risque de change » dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous pour une description des risques liés à la couverture du risque de change dans le cadre des Catégories couvertes contre le risque de change.

Compartiments et Catégories de Parts

Nom du Compartiment	Catégories de Parts
BlackRock UK Credit Screened Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible Catégorie de Parts de distribution Flexible Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle
BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - EUR Catégorie de Parts de distribution Flexible - EUR Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - EUR Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - EUR Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - GBP Catégorie de Parts de distribution Flexible - GBP Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - GBP Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - GBP Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - CHF Catégorie de Parts de distribution Flexible - CHF Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - CHF Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - CHF Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - USD Catégorie de Parts de distribution Flexible - USD Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - USD Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - USD
BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - EUR Catégorie de Parts de distribution Flexible - EUR Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - EUR Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - EUR Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - GBP Catégorie de Parts de distribution Flexible - GBP Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - GBP Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - GBP Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - CHF Catégorie de Parts de distribution Flexible - CHF Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle – CHF Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle – CHF Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - USD Catégorie de Parts de distribution Flexible - USD Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle – USD Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle – USD
BlackRock Mix Fonds 1	Catégorie de capitalisation R
BlackRock Mix Fonds 2	Catégorie de capitalisation R
BlackRock Mix Fonds 3	Catégorie de capitalisation R
BlackRock Mix Fonds 4	Catégorie de capitalisation R
BlackRock Mix Fonds 5	Catégorie de capitalisation R
BlackRock Diversified Distribution Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle – EUR
BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle – EUR
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle – EUR
BlackRock Multi Style Strategy Fund	Catégorie de capitalisation U
BlackRock Global Equity Selection Fund	Catégorie de capitalisation A, Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E
BlackRock Fixed Income Selection Fund	Catégorie de capitalisation A, Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E

Nom du Compartiment	Catégories de Parts
BlackRock Diversified Strategies Selection Fund	Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E
BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund	Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E
BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund	Catégorie de capitalisation A, Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E, Catégorie de Parts de capitalisation Flexible
BlackRock Euro Cash Fund	Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E
BlackRock Dynamic Allocation Fund	Catégorie de capitalisation D Catégorie de distribution D Catégorie de Parts de capitalisation Flexible Catégorie de Parts de distribution Flexible Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle
BlackRock UK Equity Income Fund	Catégorie de capitalisation A Catégorie de distribution A Catégorie de capitalisation D Catégorie de distribution D Catégorie de capitalisation S Catégorie de distribution S Catégorie de capitalisation X Catégorie de distribution X Catégorie de capitalisation Z Catégorie de distribution Z
BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund	Catégorie de capitalisation A Catégorie de distribution A Catégorie de capitalisation D Catégorie de distribution D Catégorie de capitalisation D couverte en CHF Catégorie de distribution D couverte en CHF Catégorie de capitalisation D couverte en GBP Catégorie de distribution D couverte en GBP Catégorie de capitalisation Z Catégorie de distribution Z Catégorie de capitalisation Z couverte en CHF Catégorie de distribution Z couverte en CHF Catégorie de Parts de capitalisation Flexible Catégorie de Parts de distribution Flexible
BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund	Catégorie de capitalisation D Catégorie de capitalisation Z Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle Catégorie de Parts de capitalisation Flexible
BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund	Catégorie de capitalisation A Catégorie de Parts de capitalisation Flexible Catégorie de capitalisation A en EUR Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en EUR Catégorie de capitalisation A couverte en EUR Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR Catégorie de capitalisation A en NZD Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en NZD Catégorie de capitalisation A couverte en NZD Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en NZD
BlackRock Tactical Opportunities Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible Catégorie de Parts de distribution Flexible Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle

Nom du Compartiment**Catégories de Parts**

	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en EUR Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en EUR Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en EUR Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en JPY Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en JPY Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en JPY Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en JPY Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en AUD Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en AUD Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en AUD Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en AUD
BlackRock Diversifying Fixed Income Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution 1 Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution 2 Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution 3 Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution 4 Institutionnelle Catégorie de Parts de distribution 5 Institutionnelle Catégorie X1 de distribution Catégorie X2 de distribution Catégorie X3 de distribution
BlackRock Canguarde Global Index Equity Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle
FR Multi-Asset Fund	Catégorie de capitalisation A Catégorie de distribution A Catégorie de capitalisation A couverte en SEK Catégorie de distribution A couverte en SEK Catégorie de capitalisation A couverte en GBP Catégorie de distribution A couverte en GBP Catégorie de capitalisation A couverte en USD Catégorie de distribution A couverte en USD Catégorie de capitalisation Institutionnelle en EUR Catégorie de distribution Institutionnelle en EUR Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en SEK Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en SEK Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en GBP Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en GBP Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en USD Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en USD

D'autres Catégories peuvent être créées conformément aux exigences de la Banque centrale. De plus amples informations sur les Catégories disponibles à la souscription et auxquelles différentes structures tarifaires peuvent s'appliquer figurent dans le présent Prospectus ou dans des Suppléments séparés, lesquels font partie de et doivent être lus conjointement avec la description générale du Fonds dans le présent Prospectus, aux côtés du rapport annuel et des états financiers révisés les plus récents ainsi que d'un exemplaire du dernier rapport semestriel non révisé, s'il a été publié après le rapport annuel.

Chaque Part correspond à un intérêt bénéficiaire dans la Fiducie. La valeur des Parts de chaque Compartiment sera égale, à tout moment, à sa Valeur de l'actif net. La Devise de référence de chaque Compartiment sera déterminée par le Gestionnaire.

Les investisseurs potentiels ne pourront détenir des Parts des Catégories Flexibles que s'ils ont conclu un Contrat client.

Objectifs et politiques d'investissement

Dispositions générales

Les objectifs et politiques d'investissement spécifiques de chaque Compartiment seront formulés par le Gestionnaire lors de la création de chaque Compartiment comme il est décrit ci-dessous.

Les bourses de valeurs et marchés dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont définis à l'Annexe I. Ces bourses de valeurs et marchés sont énumérés conformément aux exigences de la Banque centrale, sachant toutefois que cette dernière n'émet pas de liste de bourses de valeurs ou de marchés approuvés.

Toute modification des objectifs d'investissement ou modification majeure des politiques d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'accord écrit préalable d'une majorité des Porteurs de Parts du Compartiment concerné, ou, en cas de convocation d'une assemblée générale des Porteurs de Parts d'un tel Compartiment, d'une majorité des votes exprimés lors d'une telle assemblée. Le Gestionnaire donnera aux Porteurs de Parts un préavis d'au moins 21 jours avant la mise en œuvre de toute modification des objectifs d'investissement ou toute modification majeure des politiques d'investissement d'un Compartiment. Les changements de nom d'un Compartiment ne nécessiteront pas l'accord des Porteurs de Parts.

Un Compartiment peut, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, investir dans d'autres OPC et/ou Compartiments du Fonds.

Compartiments indicieux

Les Compartiments indicieux peuvent poursuivre soit une stratégie de réplique, soit une stratégie de non réplique à des fins de suivi de leurs indices de référence respectifs :

(a) Stratégie de réplique

Les Compartiments répliquant l'indice cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, les composantes de l'indice de référence en détenant tous les titres composant l'indice de référence, dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'indice de référence. Ce faisant, ils appliqueront les limites d'investissement définies à l'Annexe III. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'indice de référence en conformité avec les pondérations de l'indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux Porteurs de Parts (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles matériels considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'indice de référence ou dans des circonstances où un titre de l'indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment, mais pas à son indice de référence).

(b) Stratégie de non réplique

Les Compartiments qui ne répliquent pas l'indice peuvent détenir, ou ne pas détenir, chaque titre ou la concentration exacte d'un titre telle que dans leurs indices de référence, mais chercheront à répliquer leurs indices de référence le plus fidèlement possible et pourront recourir à des techniques d'optimisation pour atteindre leur objectif d'investissement. Sont qualifiées de techniques d'optimisation les techniques utilisées par un Compartiment pour atteindre un résultat similaire à celui de son indice de référence. Ces techniques peuvent inclure la sélection stratégique de certains titres composant l'indice de référence ou d'autres titres réalisant des performances similaires à celles de titres de l'indice. Elles peuvent aussi faire appel aux IFD. Les limites d'utilisation de techniques d'optimisation par un Compartiment indicieux dépendront de la nature des composantes de son indice de référence, des conditions pratiques et du coût de suivi de l'indice de référence concerné, le recours à ces techniques restant à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Un Compartiment indicieux peut, par exemple, avoir recours à des techniques d'optimisation de façon extensive et il se peut qu'il soit à même de fournir un rendement semblable à celui de son indice de référence en investissant dans un nombre relativement réduit de composantes de son indice de référence. Le Compartiment indicieux peut également détenir des titres qui offrent une performance semblable (avec un profil de risque similaire) à celle de certains titres constitutifs de l'indice de

référence concerné, même si ces titres ne font pas eux-mêmes partie de l'indice de référence, et il peut détenir un nombre de titres supérieur à celui des composantes de l'indice de référence. Il se peut que le recours à des techniques d'optimisation, dont la mise en œuvre est soumise à une série de contraintes, détaillées dans l'Annexe III et applicables aux investissements dans des IFD, ne produise pas les effets escomptés.

Les Compartiments indiciels suivants font appel à une stratégie de non-réplication :

BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1
BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund

Le Règlement de référence

Concernant les Compartiments suivant un indice de référence, ou qui sont gérés par référence à un indice de référence, ou qui ont recours à un indice de référence pour calculer une commission de performance (dans chacun des cas, un « Indice de référence »), le Gestionnaire travaille en collaboration avec les administrateurs d'Indices de référence applicables pour les indices de référence de ces Compartiments pour confirmer que les administrateurs d'indices de référence sont inclus, ou ont l'intention d'être inclus dans le registre maintenu par l'AEMF en vertu du Règlement de référence.

La liste des administrateurs d'indices de référence qui est incluse dans le Registre du Règlement de référence est disponible sur le site Internet de l'AEMF, www.esma.europa.eu.

Le Gestionnaire a mis en place et maintient des politiques écrites fiables qui définissent les mesures qu'il prendra dans le cas où un indice de référence faisait l'objet de changements importants ou cessait d'être fourni. Celles-ci peuvent être obtenues gratuitement sur demande au siège du Gestionnaire.

Conformément à ces politiques écrites, lorsque le Gestionnaire est avisé par l'administrateur d'indices de référence d'un changement important ou de la cessation d'un Indice de référence, le Gestionnaire évaluera l'impact d'un tel changement important sur l'Indice de référence du Compartiment concerné et, s'il l'estime approprié ou en cas de cessation d'un Indice de référence, envisagera de substituer un autre indice à l'Indice de référence. L'accord des actionnaires devra être obtenu au préalable lorsque le changement d'Indice de référence constitue une modification de l'objectif d'investissement et/ou un changement substantiel dans la politique d'investissement d'un Compartiment. Lorsque le Gestionnaire n'est pas en mesure de substituer un autre indice à l'Indice de référence, les Administrateurs peuvent décider de chercher à liquider le Compartiment, dans la limite du raisonnable.

Intégration des considérations ESG

Les informations suivantes s'appliquent à tous les Compartiments (à l'exception de BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1, de BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 et de BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund) :

L'investissement Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est souvent confondu ou utilisé de manière interchangeable avec le terme « investissement durable ». BlackRock a identifié l'investissement durable comme étant le cadre général et les considérations ESG comme une boîte à outils de données pour identifier et informer nos solutions. BlackRock définit l'intégration des considérations ESG comme la pratique consistant à intégrer les informations ESG importantes et la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, afin d'améliorer les rendements ajustés en fonction du risque. BlackRock reconnaît la pertinence des informations ESG d'importance pour toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion de portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement peut intégrer des considérations de durabilité dans ses processus d'investissement sur toutes les plateformes d'investissement. Les informations ESG et de durabilité sont prises en compte dans les processus de recherche en investissement, de construction de portefeuille, d'examen de portefeuille et de bonne gestion des investissements.

Le Gestionnaire d'investissement prend en considération les analyses et les données ESG, y compris les risques de durabilité, dans le cadre de l'ensemble des informations de son processus de recherche et détermine ensuite leur importance dans son processus d'investissement. Les analyses ESG ne sont pas la seule considération lors de la prise de décisions d'investissement et la mesure dans laquelle les

analyses ESG sont prises en compte au cours de la prise de décision d'investissement sera également déterminée par les caractéristiques ou objectifs ESG du Compartiment. L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire d'investissement peut être subjective et peut évoluer au fil du temps en fonction des risques émergents de durabilité ou de l'évolution des conditions de marché. Cette approche est cohérente avec le devoir réglementaire du Gestionnaire d'investissement de gérer les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement et aux intérêts des investisseurs des Compartiments. Pour chacun des Compartiments, l'équipe d'analyse du risque et d'analyse quantitative de la société examinera les portefeuilles en partenariat avec le Gestionnaire d'investissement, afin de s'assurer que les risques de durabilité sont régulièrement pris en compte parallèlement aux risques financiers traditionnels, que les décisions d'investissement sont prises à la lumière des risques de durabilité pertinents et que les décisions exposant les portefeuilles aux risques de durabilité sont réfléchies, et que les risques sont diversifiés et mis à l'échelle en fonction des objectifs d'investissement des Compartiments.

L'approche de BlackRock en matière d'intégration des considérations ESG consiste à élargir la quantité totale d'informations que le Gestionnaire d'investissement prend en compte dans le but d'améliorer l'analyse des investissements et d'anticiper l'impact probable des risques de durabilité sur les investissements des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement évalue divers indicateurs économiques et financiers, qui peuvent inclure des analyses et données ESG, afin de prendre des décisions d'investissement alignées sur les objectifs des Compartiments. Cette démarche peut inclure des analyses ou des données pertinentes de tiers, des recherches internes ou des commentaires et des apports sur l'engagement de BlackRock Investment Stewardship.

Les risques de durabilité sont identifiés à différentes étapes du processus d'investissement, lorsque cela est pertinent, à partir de la recherche, de l'allocation, de la sélection, des décisions de construction de portefeuille ou d'engagement de la direction, et ils sont pris en compte par rapport aux objectifs de risque et de rendement des Compartiments. L'évaluation de ces risques est effectuée en fonction de leur importance (à savoir la probabilité d'avoir un impact sur les rendements de l'investissement) et en parallèle avec d'autres évaluations des risques (p. ex. liquidité, évaluation, etc.).

Sauf indication contraire dans la documentation du Compartiment et dans son objectif et sa politique d'investissement, l'intégration des considérations ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne contraint l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement, et rien n'indique qu'une politique d'investissement ou que des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment. Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans le but de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable ainsi qu'un rendement financier. De même, l'intégration ESG ne détermine pas l'étendue des risques de durabilité pouvant affecter un Compartiment. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée Risque de durabilité de la section Facteurs de risque du présent prospectus.

BlackRock fournit de plus amples informations sur les pratiques d'intégration des risques ESG au niveau de l'équipe ou de la plateforme pour chaque politique d'investissement unique par le biais d'une série de déclarations d'intégration qui sont accessibles au public sur les pages produit lorsque la loi/réglementation le permet ou mises à la disposition des investisseurs et conseillers en investissement actuels et potentiels.

Les informations suivantes s'appliquent à BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1, BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 et BlackRock Canguard Global Index Equity Fund :

L'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG) est souvent confondu ou utilisé de manière interchangeable avec le terme « investissement durable ». BlackRock a identifié l'investissement durable comme étant le cadre général et les considérations ESG comme une boîte à outils de données pour identifier et informer nos solutions. BlackRock définit l'intégration des considérations ESG comme la pratique consistant à intégrer les informations ESG importantes et la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, afin d'améliorer les rendements ajustés en fonction du risque. BlackRock reconnaît la pertinence des informations ESG d'importance pour toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion de portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement intègre des considérations de durabilité dans ses processus d'investissement pour tous les Compartiments. Les informations ESG et les risques de durabilité sont pris en compte dans les processus de sélection d'indices, d'examen de portefeuille et de bonne gestion des investissements.

Les Compartiments gérés passivement visent à fournir aux investisseurs un rendement qui reflète le rendement de l'Indice de référence concerné tel que défini dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. Un Indice de référence peut avoir un objectif de durabilité ou être conçu pour éviter certains émetteurs à la lumière des critères ESG ou pour s'exposer à des émetteurs ayant de meilleures notations ESG, un thème ESG, ou pour générer un impact environnemental ou social positif (gamme durable). BlackRock tient compte des caractéristiques d'adéquation et des évaluations des risques du fournisseur de l'indice, et peut adapter son approche d'investissement de manière appropriée en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Un Indice de référence peut également ne pas avoir d'objectifs de durabilité ou d'exigences de durabilité explicites. Pour tous les Compartiments gérés passivement, l'intégration ESG comprend :

- Engagement auprès des fournisseurs d'indices liés à l'Indice de référence
- Consultation dans l'ensemble du secteur sur les considérations ESG ;
- Promotion en matière de transparence et de rapports, y compris les critères de méthodologie et les rapports sur l'information liée à la durabilité
- Les activités de bonne gestion des investissements qui sont menées dans l'ensemble des politiques d'investissement investies dans des émetteurs d'actions d'entreprise afin de préconiser une gouvernance d'entreprise et des pratiques commerciales saines par rapport aux facteurs ESG importants qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière à long terme.

Sauf indication contraire dans la documentation du Compartiment et dans son objectif et sa politique d'investissement, l'intégration des considérations ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'un Fonds ni ne contraint l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement, et rien n'indique qu'une politique d'investissement ou que des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Fonds. Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans le but de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, ainsi qu'un rendement financier. De même, l'intégration ESG ne détermine pas l'étendue des risques de durabilité pouvant affecter un Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Risque de durabilité » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus. Pour les fonds gérés en référence à des indices qui incluent explicitement des objectifs de durabilité, l'équipe d'analyse du risque et d'analyse quantitative (RQA) effectue régulièrement des examens avec les gestionnaires de portefeuille, afin de s'assurer que le suivi de la performance de l'indice de référence et le respect des objectifs de durabilité intégrés dans la méthodologie de l'indice de référence sont correctement poursuivis.

BlackRock divulgue les données ESG et liées au développement durable au niveau du portefeuille qui sont accessibles au public sur les pages produit lorsque la loi/réglementation le permet, de sorte que les investisseurs actuels et potentiels et les conseillers en investissement peuvent consulter les informations relatives à la durabilité d'un Compartiment.

Ce qui suit s'applique à tous les Compartiments :

BlackRock a actuellement l'intention de se conformer aux exigences de transparence relatives aux Principaux Impacts Négatifs sur la durabilité des Compartiments dans les délais prévus dans le règlement SFDR.

Bonne gestion des investissements

BlackRock prend des engagements en matière de bonne gestion des investissements et de vote par procuration dans le but de protéger et d'accroître la valeur à long terme des actifs du Compartiment des catégories d'actifs pertinentes. Selon notre expérience, l'adoption de pratiques de gouvernance solides (notamment concernant la surveillance de la gestion des risques, la responsabilité du conseil d'administration et le respect de la réglementation) renforce les performances financières et la création de valeur durables. La composition, l'efficacité et la responsabilité du conseil d'administration sont notre priorité absolue. D'après nous, le maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise constitue le fondement des capacités du conseil d'administration en matière de direction et de surveillance. Nous nous impliquons afin de mieux comprendre comment les conseils d'administration évaluent leur efficacité et leur performance, ainsi que leur position à l'égard des responsabilités et des engagements des directeurs, de la rotation et de la planification de la succession, ainsi que de la gestion de crise et de la diversité.

BlackRock adopte une perspective à long terme ses efforts de bonne gestion des investissements, en s'appuyant sur deux caractéristiques clés de notre activité : la majorité de nos investisseurs économisent en vue d'objectifs à long terme, de sorte que nous présumons qu'ils sont des actionnaires à long terme ; de plus, BlackRock propose des politiques aux horizons d'investissement variables, ce qui signifie que BlackRock entretient des relations à long terme avec ses sociétés dans lesquelles elle investit.

Pour obtenir plus de détails sur l'approche de BlackRock en matière d'investissement durable et de bonne gestion des investissements, veuillez vous reporter au Prospectus et au site Internet à l'adresse www.blackrock.com/corporate/sustainability et <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship#our-responsibility>.

SFDR

Compartiments relevant de l'Article 6

Les Compartiments suivants de la Fiducie sont des compartiments relevant de l'Article 6, mais pas de l'Article 8 ou de l'Article 9, conformément au SFDR (« Compartiments relevant de l'Article 6 ») : BlackRock UK Credit Screened Fund, BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund, BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund*, BlackRock Mix Fonds 1*, BlackRock Mix Fonds 2, BlackRock Mix Fonds 3, BlackRock Mix Fonds 4, BlackRock Mix Fonds 5, BlackRock Diversified Distribution Fund*, BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1, BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1, BlackRock Multi Style Strategy Fund*, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund*, BlackRock UK Equity Income Fund*, BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund, BlackRock Tactical Opportunities Fund*, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et FR Multi-Asset Fund.

Compartiments relevant de l'Article 8

Les Compartiments suivants ont été classés dans la catégorie des fonds relevant de l'Article 8 dans le cadre du SFDR, c'est-à-dire des compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et / ou sociales à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance (« **Compartiments relevant de l'Article 8** ») : BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund et BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund.

L'Annexe XI - SFDR-PCD présente les informations précontractuelles requises en vertu du SFDR et du Règlement Taxonomie pour les Compartiments relevant de l'Article 8. Les informations précontractuelles ont été préparées sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs d'indices et d'autres fournisseurs de données tiers peu avant le dépôt du présent Prospectus.

Prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (« PAI »)

Tous les Compartiments gérés activement, à l'exception des Compartiments relevant de l'Article 8 :

Le Gestionnaire d'investissement a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PAI, lorsqu'il prend des décisions sur la sélection des investissements. Cependant, alors que BlackRock considère les risques ESG pour tous les portefeuilles et que ces risques peuvent coïncider avec des thèmes environnementaux ou sociaux associés aux PAI, les Compartiments ne s'engagent pas à prendre en compte les PAI dans la sélection de leurs investissements.

Tous les Compartiments gérés passivement, à l'exception des Compartiments relevant de l'Article 8 :

Le Gestionnaire d'investissement a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PAI, lors de la gestion des portefeuilles des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PAI, lors de la gestion des portefeuilles des Compartiments.

En ce qui concerne les Compartiments relevant de l'Article 8 :

Les Compartiments prennent en considération les principaux impacts négatifs de durabilité sur les facteurs de durabilité (« PAI ») en appliquant les critères ESG de ces Compartiments. Les informations précontractuelles figurant à l'Annexe XI - SFDR-PCD présentent les PAI pris en compte pour chaque Compartiment.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable aux Compartiments.

Règlement sur la taxonomie

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments relevant de l'Article 8 :

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiments relevant de l'Article 8 :

Les Compartiments ne s'engagent actuellement pas à investir plus de 0 % de leurs actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments qui tiennent compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements des Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

BlackRock UK Credit Screened Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition diversifiée aux émetteurs d'obligations d'entreprises émettant surtout des titres à revenu fixe libellés en livre sterling.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir essentiellement dans des titres à revenu fixe et IFD libellés en livre sterling, comme il est détaillé ci-dessous. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, de façon non limitative, les obligations d'entreprises et, dans une moindre mesure, les emprunts d'État et obligations municipales. Ces titres seront normalement cotés ou négociés sur des Marchés réglementés tels que définis à l'Annexe I.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investira seront à taux fixe et variable et de qualité investment grade. Un titre à revenu fixe sera considéré investment grade s'il est assorti d'une note de BBB- et/ou supérieure selon S&P ou d'une note équivalente selon l'une quelconque des autres grandes agences de notation. Tout titre à revenu fixe qui est ensuite rétrogradé peut être conservé afin d'éviter une vente à très bas prix.

Le Gestionnaire d'investissement fera appel à une stratégie de filtrage du crédit afin de contribuer à minimiser l'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe dont le prix est considéré comme le plus susceptible de faire l'objet d'une détérioration excessive.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des swaps sur défaillance de crédit, des contrats à terme ferme sur obligations négociés en bourse, des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt négociés en bourse, des swaps de rendement total (qui peuvent être utilisés pour gérer l'exposition à certains titres ou indices de titres), et des swaps de taux d'intérêt (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement. Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques d'investissement.

Le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse et/ou d'autres Compartiments du Fonds. Le rapport annuel du Fonds indiquera la part maximum des commissions de gestion imputée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par un tel rapport.

La Devise de référence du Compartiment sera la livre sterling.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice iBoxx Sterling Corporates ex T1 & UT2 (2% Capped) Custom (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique et à la notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment a aussi pour objectif de fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif faible à prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables à moyen terme (c.-à-d. 3 ans ou plus) et peut produire un rendement brut modérément positif ou négatif. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition diversifiée aux emprunts d'État des marchés développés à travers le monde.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir essentiellement dans les titres à revenu fixe qui constituent l'indice Bloomberg Barclays Global Treasury Index (customised) (l'« Indice développé »), à condition que ces titres satisfassent certains critères de filtrage des crédits souverains. Le Gestionnaire d'investissement peut aussi investir dans des titres à revenu fixe qui ne font pas partie de l'Indice développé. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de construire le portefeuille afin de répliquer la composition ou les limites de plafonnement de l'Indice développé ou de tout autre indice.

Le Gestionnaire d'investissement fera appel à une stratégie de filtrage du crédit souverain afin de contribuer à minimiser l'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe dont le prix est considéré comme le plus susceptible de faire l'objet d'une détérioration excessive. La stratégie de filtrage du crédit classe les émetteurs de dette souveraine en fonction de facteurs tels que leur position budgétaire, leur position financière extérieure, leur solvabilité et leur volonté à payer. Sur la base de ce classement, le Gestionnaire d'investissement peut déterminer quels titres à revenu fixe sont les plus susceptibles de voir leur prix se déprécier fortement et éviter d'investir dans de tels titres.

Le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe et variable (qui peuvent inclure, de façon non limitative, des bons du Trésor américain et des gilts) et des obligations susceptibles d'être émises par des États ou l'une quelconque de leurs subdivisions politiques, autorités, agences ou organes, par des organisations supranationales, des banques centrales, des entreprises ou d'autres émetteurs et pouvant être non cotés, cotés ou négociés sur un marché réglementé. Ces titres seront surtout à taux fixe, mais peuvent aussi être à taux variable. Dans les juridictions où le Compartiment peut être assujéti à des retenues d'impôts sur l'investissement en emprunts d'État, le Compartiment pourra chercher à investir dans des établissements financiers et des entreprises émettrices de haute qualité. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit seront qualifiés d'investment grade par Moody's Investor Services, Standard and Poor's Corporation ou Fitch Ratings à la date de leur acquisition ou considérés comme assortis d'une note équivalente par le Gestionnaire d'investissement. Si les notes de crédit de tels titres à revenu fixe sont rétrogradées, le Compartiment peut conserver les titres à revenu fixe affecté pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, afin d'éviter de vendre l'obligation rétrogradée à très bas prix.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des swaps sur défaillance de crédit, des contrats à terme ferme sur obligations négociés en bourse, des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt négociés en bourse, des swaps de rendement total (qui peuvent être utilisés pour gérer l'exposition à certains titres ou indices de titres), et des swaps de taux d'intérêt (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

Toutes les expositions de change du portefeuille sous-jacent du Compartiment BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund sont couvertes dans la Devise de référence du Compartiment au moyen d'IFD.

Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 200 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 300 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la valeur à risque (« VaR ») relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La performance du Compartiment sera comparée à celle de l'Indice développé, un indice sur mesure composé d'emprunts d'État (surtout à taux fixe) sur la base de la gamme standard Barclays Capital Global Treasury Index, mais avec un plafond fixe de 10 % pour chaque pays individuel et de 30 % pour les pays de la zone euro collectivement. L'Indice développé représente la dette d'État en devise locale de pays de qualité investment grade. Il est prévu que l'Indice développé présente initialement l'exposition suivante : 10 % Japon, 10 % Royaume-Uni, 10 % États-Unis, 30 % pays de la zone euro, les 40 % restants étant composés d'un mélange d'autres pays.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en données cumulées dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, et/ou dans d'autres Compartiments du Fonds dont les objectifs sont conformes à son objectif d'investissement ou encore à des fins de gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le rapport annuel du Fonds indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par un tel rapport.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'Indice développé (qui comprend les indices BBG Barclays Global Treasury ex CCY 100 % EUR Hedged (40 %), BBG Barclays Global Aggregate Euro Treasury (30 %), BBG Barclays Global Treasury Japan Capped 100 % EUR Hedged (10 %), BBG Barclays Global Aggregate US Treasury 100 % EUR Hedged (10 %) et BBG Barclays Global Treasury UK 100 % EUR Hedged (10 %)) tel que cela est décrit dans sa politique d'investissement, et également à des fins de gestion du risque afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. le degré d'écart par rapport à l'Indice développé) pris par le Compartiment reste approprié étant donné l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. La catégorie d'émetteurs autorisés au vu de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice développé. Le Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif faible à prudent par rapport à l'Indice développé afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables à moyen terme (c.-à-d. 3 ans ou plus), et est conçu pour offrir une exposition sélectionnée à l'Indice développé, ce qui peut produire un rendement brut positif ou négatif modeste. L'Indice développé doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition diversifiée aux emprunts d'État des marchés émergents à travers le monde.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir essentiellement dans les titres à revenu fixe qui constituent l'indice J.P. Morgan Government Bond Index - Emerging Markets Global Diversified Emerging Index (l'« Indice émergent »), à condition que ces titres satisfassent certains critères de filtrage des crédits souverains. Le Gestionnaire d'investissement peut aussi investir dans des titres à revenu fixe qui ne font pas partie de l'Indice Émergent. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de construire le portefeuille afin de répliquer la composition ou les limites de plafonnement de l'Indice Émergent ou de tout autre indice.

Le Gestionnaire d'investissement fera appel à une stratégie de filtrage du crédit souverain afin de contribuer à minimiser l'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe dont le prix est considéré comme le plus susceptible de faire l'objet d'une détérioration excessive. La stratégie de filtrage du crédit classe les émetteurs de dette souveraine en fonction de facteurs tels que leur position budgétaire, leur position financière extérieure, leur solvabilité et leur volonté à payer. Sur la base de ce classement, le Gestionnaire d'investissement peut déterminer quels titres à revenu fixe sont les plus susceptibles de voir leur prix se déprécier fortement et éviter d'investir dans de tels titres.

Le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe (surtout libellés dans la devise du marché émergent émetteur concerné) y compris des titres et obligations à taux fixe, à taux variable et à coupon zéro qui peuvent être de qualité inférieure à investment grade ou non notés. Les titres de qualité inférieure à investment grade peuvent être surclassés à investment grade ou dégradés à default grade et les notes de crédit peuvent être retirées dans certaines circonstances en tant que de besoin. Dans un tel cas, le Compartiment peut détenir des titres investment grade, *default grade* ou non notés selon les exigences du Gestionnaire d'investissement. De tels investissements peuvent être émis par des États ou l'une quelconque de leurs subdivisions politiques, autorités, agences ou organes, par des organisations supranationales, des banques centrales, des entreprises ou d'autres émetteurs et peuvent être non cotés, cotés ou négociés sur un marché réglementé.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des swaps sur défaillance de crédit, des contrats à terme ferme sur obligations négociés en bourse, des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt négociés en bourse, des swaps de rendement total (qui peuvent être utilisés pour gérer l'exposition à certains titres ou indices de titres), et des swaps de taux d'intérêt (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

Les expositions de change du portefeuille sous-jacent du Compartiment BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund ne sont pas couvertes dans la Devise de référence.

Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund ne prévoit généralement pas de faire appel à un effet de levier supérieur à 50 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La performance du Compartiment sera comparée à celle d'un indice de référence qui sera initialement l'Indice Émergent, mais avec un plafond fixe de 10 % pour les pays individuels. L'Indice émergent est un indice représentatif de la dette d'État des marchés émergents en devise locale. Il est uniquement composé des pays de l'univers de l'indice J.P. Morgan Government Bond Index qui satisfont les critères imposés par J.P. Morgan aux marchés émergents. À la date du présent Prospectus, l'Indice de référence se compose d'obligations en monnaie locale émises par des États de marchés émergents à travers l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine ainsi que le Moyen-Orient et l'Afrique.

Nonobstant le fait que l'Indice Émergent impose un plafond fixe de 10 % à chaque pays individuel, le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de construire le portefeuille pour refléter les restrictions liées à la composition ou au plafonnement de l'Indice et les titres négociés sur les marchés russes peuvent occuper jusqu'à 15 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net en données cumulées dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, et/ou dans d'autres Compartiments du Fonds dont les objectifs sont conformes à son objectif d'investissement ou encore à des fins de gestion efficace de ses positions en liquides et/ou de ses garanties. Le rapport annuel du Fonds indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par un tel rapport.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

BlackRock Mix Fonds 1-5

Les Compartiments Mix représentent cinq portefeuilles d'allocation d'actifs diversifiés qui couvrent tout le spectre des profils de risque/rendement. Chaque Compartiment Mix présente une allocation d'actifs prédéterminée à travers les différents secteurs et régions en investissant essentiellement dans des OPCVM répliquant leurs indices de référence et exposés aux actions et titres à revenu fixe.

Les OPC sous-jacents dans lesquels les Compartiments Mix investissent seront des OPCVM domiciliés dans une juridiction de l'UE. Il devrait s'agir d'OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Les investissements initiaux des Compartiments Mix se composeront essentiellement de compartiments sous-jacents de BlackRock Global Index Funds, BlackRock Index Selection Funds, BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, Institutional Cash Series plc et des gammes de fonds négociés en bourse iShares, lesquels sont des véhicules OPCVM à compartiment multiples domiciliés en Irlande, l'exception de BlackRock Global Index Funds, qui est domicilié au Luxembourg. Les Compartiments Mix peuvent aussi investir dans des OPCVM qui ne sont pas gérés par un membre du BlackRock Group.

Les prévisions de risque/rendement des actions sont généralement supérieures à celles des titres à revenu fixe. Par conséquent, les fonds davantage exposés aux actions ont tendance à présenter un profil de risque supérieur et des prévisions de rendement plus élevées que les fonds plus exposés aux titres à revenu fixe, lesquels ont tendance à avoir un profil de risque inférieur et des prévisions de rendement plus faibles que ceux des fonds en actions.

Chaque Compartiment Mix a un profil de risque anticipé distinct, tel que défini dans le tableau ci-dessous, intitulé « Allocations d'actifs et profil de risque escompté ». Plus l'allocation du Compartiment Mix aux fonds en actions sous-jacents est forte, plus son profil de risque et ses prévisions de rendement seront élevés. Plus l'allocation du Compartiment Mix aux fonds à revenu fixe sous-jacents est forte, plus son profil de risque et ses prévisions de rendement seront faibles. En fonction de l'étendue de l'allocation des Compartiments Mix aux fonds en actions et aux fonds obligataires sous-jacents ainsi qu'aux liquidités dans le cas du Compartiment BlackRock Mix Fonds 1, le Compartiment BlackRock Mix Fonds 1 présente le profil de risque/rendement le plus faible et le Compartiment BlackRock Mix Fonds 5 le plus élevé, tandis que ceux des Compartiments BlackRock Mix Fonds 2, BlackRock Mix Fonds 3 et BlackRock Mix Fonds 4 augmentent respectivement.

Le tableau ci-dessous et les Politiques d'investissement des Compartiments Mix décrivent les allocations d'actifs sur l'ensemble des profils de risque/rendement. Ces allocations d'actifs en pourcentage sont indicatives et le Gestionnaire d'investissement peut les modifier à sa discrétion en tant que de besoin. Si les allocations d'actifs dévient fortement des chiffres indiqués ci-dessous pendant longtemps, les Porteurs de Parts seront avertis et le Prospectus sera modifié en conséquence afin de refléter ces nouvelles allocations.

Allocations d'actifs* et profil de risque escompté

Compartiment	Exposition au revenu fixe	Exposition aux actions	Profil de risque escompté
BlackRock Mix Fonds 1**	80 %	10 %	Faible
BlackRock Mix Fonds 2	70 %	30 %	Modérément faible
BlackRock Mix Fonds 3	50 %	50 %	Moyen
BlackRock Mix Fonds 4	30 %	70 %	Modérément élevé
BlackRock Mix Fonds 5	10 %	90 %	Élevé

*en % de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné

**10 % sont alloués au BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, un compartiment d'Institutional Cash Series plc

Les Compartiments Mix investiront principalement dans des parts ou actions d'OPCVM répliquant des indices (y compris de fonds négociés en bourse) et exposés à des actions et des titres à revenu fixe, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III. Même si tous les Compartiments Mix investiront principalement dans des OPC, ils pourront également investir directement dans d'autres Investissements admissibles, conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement des Compartiments tels que définis ci-dessous.

Indice de référence de la performance

La performance de chaque Compartiment Mix sera comparée à celle de certains indices de référence de performance. Chaque Compartiment Mix vise à réaliser une performance similaire à celle de l'indice de référence concerné. Le Gestionnaire d'investissement peut modifier les indices de référence de temps à autre. Un tel changement sera pris en compte dans le Prospectus lors de sa prochaine mise à jour ainsi que divulgué dans le rapport annuel ou semestriel de la Fiducie.

La performance des allocations des Compartiments Mix aux investissements en actions sous-jacents sera comparée à celle de l'indice MSCI All Country World Index (libellé en euro) (« MSCI ACWI »). La performance des allocations des Compartiments Mix aux investissements obligataires sous-jacents sera comparée à celle de l'indice Barclays Euro Aggregate Bond Index (libellé en euro) (« Eur Agg »), à l'exception du Compartiment BlackRock Mix Fonds 1 dont les investissements obligataires sous-jacents seront comparés à la performance de l'indice Barclays Global Aggregate Euro Hedged Index (libellé en euro) (« Global Agg »).

Par exemple, s'agissant du Compartiment BlackRock Mixed Fonds 1, l'allocation de 10 % aux actions sera comparée au MSCI ACWI et l'allocation de 80 % au revenu fixe sera comparée au Global Agg. Les 10 % restants sont alloués aux liquidités.

Le MSCI ACWI est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et corrigé du flottant destiné à mesurer la performance boursière des marchés développés et émergents. L'Eur Agg a été conçu pour mesurer la performance des obligations investment grade libellées en euro émises à l'attention du public sur les marchés des obligations en Euro et nationaux de la zone euro. Seules les obligations dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum seront intégrées dans l'indice. Le Global Agg a été conçu pour mesurer la performance des obligations investment grade mondiales émises à l'attention du public dans différentes devises sur les marchés mondiaux et régionaux. Seules les obligations dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum seront intégrées dans l'indice.

Le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de construire les portefeuilles des Compartiments Mix en fonction de la composition du MSCI ACWI, de l'Eur Agg ou du Global Agg.

BlackRock Mix Fonds 1

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme en fonction de son profil de risque cible au titre de son allocation d'actifs.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans un portefeuille d'OPCVM qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Le Compartiment a l'intention d'investir environ 80 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPCVM indiciels surtout exposés à des titres à revenu fixe et environ 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPCVM indiciels exposés aux actions. Les 10 % restants seront alloués aux liquidités. L'exposition au revenu fixe sous-jacent se composera essentiellement de titres à revenu fixe / d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (mais elle peut aussi porter sur des titres non-investment grade / non notés). L'exposition sous-jacente aux actions comprendra surtout de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut aussi investir dans des OPC qui ne sont pas gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir directement, sur une base mondiale, dans des titres de participation, des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable (notées ou non notées, investment grade ou de qualité inférieure à investment grade) et des fonds négociés en bourse. De tels investissements directs seront conformes aux allocations au revenu fixe et aux actions prévues pour le Compartiment telles qu'indiquées ci-dessus et correspondront aux investissements détenus par les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment investit.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices obligataires / boursiers) à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille, conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

En général, le Compartiment ne devrait pas exercer d'effet de levier. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de sa Valeur de l'actif net, conformément aux Règlements OPCVM. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

Le Compartiment BlackRock Mix Fonds 1 devrait présenter un profil de risque faible.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro. Toute exposition de change autre qu'à l'euro du Compartiment BlackRock Mix Fonds 1 pourra être couverte en euro.

BlackRock Mix Fonds 2

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme en fonction de son profil de risque cible au titre de son allocation d'actifs.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans un portefeuille d'OPCVM qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Le Compartiment a l'intention d'investir environ 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPCVM indiciels sous-jacents surtout exposés à des titres à revenu fixe et environ 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des fonds indiciels sous-jacents exposés aux actions. L'exposition au revenu fixe sous-jacent se composera essentiellement de titres à revenu fixe / d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (mais elle peut aussi porter sur des titres non-investment grade / non notés). L'exposition sous-jacente aux actions comprendra surtout de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut aussi investir dans des OPC qui ne sont pas gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir directement, sur une base mondiale, dans des titres de participation, des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable (notées ou non notées, investment grade ou de qualité inférieure à investment grade) et des fonds négociés en bourse. De tels investissements directs seront conformes aux allocations au revenu fixe et aux actions prévues pour le Compartiment telles qu'indiquées ci-dessus et correspondront aux investissements détenus par les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment investit.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices obligataires / boursiers) à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

En général, le Compartiment ne devrait pas exercer d'effet de levier. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 10 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, utilisant le MSCI ACWI et le Eur Agg en tant que portefeuilles de référence.

Le Compartiment BlackRock Mix Fonds 2 devrait présenter un profil de risque modérément faible.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment est géré de la façon décrite sous l'intitulé BlackRock Mix Fonds 1-5. Le Gestionnaire d'investissement se référera à un indice composé des indices MSCI All Country World (30 %) et Barclays Euro Aggregate Bond (70 %) (l'« Indice composé ») à des fins de gestion du risque afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. le degré d'écart par rapport à l'Indice composé) pris par le Compartiment reste approprié étant donné l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice composé, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, qui peut générer une légère différence de suivi. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Mix Fonds 3

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme en fonction de son profil de risque cible au titre de son allocation d'actifs.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans un portefeuille d'OPCVM qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Le Compartiment a l'intention d'investir environ 50 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPCVM indicieux sous-jacents surtout exposés à des titres à revenu fixe et environ 50 % de sa Valeur de l'actif net dans des fonds indicieux sous-jacents exposés aux actions. L'exposition au revenu fixe sous-jacent se composera essentiellement de titres à revenu fixe / d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (mais elle peut aussi porter sur des titres non-investment grade / non notés). L'exposition sous-jacente aux actions comprendra surtout de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut aussi investir dans des OPC qui ne sont pas gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir directement, sur une base mondiale, dans des titres de participation, des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable (notées ou non notées, investment grade ou de qualité inférieure à investment grade) et des fonds négociés en bourse. De tels investissements directs seront conformes aux allocations au revenu fixe et aux actions prévues pour le Compartiment telles qu'indiquées ci-dessus et correspondront aux investissements détenus par les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment investit.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices obligataires / boursiers), à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

En général, le Compartiment ne devrait pas exercer d'effet de levier. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 10 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, utilisant le MSCI ACWI et le Eur Agg en tant que portefeuilles de référence.

Le Compartiment BlackRock Mix Fonds 3 devrait présenter un profil de risque moyen.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment est géré de la façon décrite sous l'intitulé BlackRock Mix Fonds 1-5. Le Gestionnaire d'investissement se réfèrera à un indice composé des indices MSCI All Country World (50 %) et Barclays Euro Aggregate Bond (50 %) (l'« Indice composé ») à des fins de gestion du risque afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. le degré d'écart par rapport à l'Indice composé) pris par le Compartiment reste approprié étant donné l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice composé, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, qui peut générer une légère différence de suivi. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Mix Fonds 4

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme en fonction de son profil de risque cible au titre de son allocation d'actifs.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Fonds consiste à investir principalement dans un portefeuille d'OPCVM qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Le Compartiment a l'intention d'investir environ 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPCVM indiciels sous-jacents surtout exposés à des titres à revenu fixe et environ 70 % de sa Valeur de l'actif net dans des fonds indiciels sous-jacents exposés aux actions. L'exposition au revenu fixe sous-jacent se composera essentiellement de titres à revenu fixe / d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (mais elle peut aussi porter sur des titres non-investment grade / non notés). L'exposition sous-jacente aux actions comprendra surtout de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut aussi investir dans des OPC qui ne sont pas gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir directement, sur une base mondiale, dans des titres de participation, des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable (notées ou non notées, investment grade ou de qualité inférieure à investment grade) et des fonds négociés en bourse. De tels investissements directs seront conformes aux allocations au revenu fixe et aux actions prévues pour le Compartiment telles qu'indiquées ci-dessus et correspondront aux investissements détenus par les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment investit.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices obligataires / boursiers) à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

En général, le Compartiment ne devrait pas exercer d'effet de levier. Il peut recourir à l'effet de levier par intermédiation lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 10 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, utilisant le MSCI ACWI et le Eur Agg en tant que portefeuilles de référence.

Le Compartiment BlackRock Mix Fonds 4 devrait présenter un profil de risque modérément élevé.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment est géré de la façon décrite sous l'intitulé BlackRock Mix Fonds 1-5. Le Gestionnaire d'investissement se réfèrera à un indice composé des indices MSCI All Country World (70 %) et Barclays Euro Aggregate Bond (30 %) (l'« Indice composé ») à des fins de gestion du risque afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. le degré d'écart par rapport à l'Indice composé) pris par le Compartiment reste approprié étant donné l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice composé, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, ce qui peut générer une légère différence de suivi. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Mix Fonds 5

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme en fonction de son profil de risque cible au titre de son allocation d'actifs.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans un portefeuille d'OPCVM qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Le Compartiment a l'intention d'investir environ 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPCVM indiciels sous-jacents surtout exposés à des titres à revenu fixe et environ 90 % de sa Valeur de l'actif net dans des fonds indiciels sous-jacents exposés aux actions. L'exposition au revenu fixe sous-jacent se composera essentiellement de titres à revenu fixe / d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (mais elle peut aussi porter sur des titres non-investment grade / non notés). L'exposition sous-jacente aux actions comprendra surtout de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. Le Fonds peut aussi investir dans des OPC qui ne sont pas gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir directement, sur une base mondiale, dans des titres de participation, des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable (notées ou non notées, investment grade ou de qualité inférieure à investment grade) et des fonds négociés en bourse. De tels investissements directs seront conformes aux allocations au revenu fixe et aux actions prévues pour le Compartiment telles qu'indiquées ci-dessus et correspondront aux investissements détenus par les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment investit.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices obligataires / boursiers) à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

En général, le Compartiment ne devrait pas exercer d'effet de levier. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 10 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, utilisant le MSCI ACWI et le Eur Agg en tant que portefeuilles de référence.

Le Compartiment BlackRock Mix Fonds 5 devrait présenter un profil de risque élevé.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment est géré de la façon décrite sous l'intitulé BlackRock Mix Fonds 1-5. Le Gestionnaire d'investissement se réfèrera à un indice composé des indices MSCI All Country World (90 %) et Barclays Euro Aggregate Bond (10 %) (l'« Indice composé ») à des fins de gestion du risque afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. le degré d'écart par rapport à l'Indice composé) pris par le Compartiment reste approprié étant donné l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs une exposition sélectionnée à l'Indice composé, telle que décrite dans ses objectifs et sa politique, qui peut générer une légère différence de suivi. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Diversified Distribution Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un revenu annuel ainsi qu'un rendement total à long terme grâce à l'investissement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et, dans une mesure limitée, de titres de participation.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir essentiellement dans des valeurs mobilières à revenu fixe et dans des titres liés au revenu fixe (y compris des IFD) émis par, ou offrant une exposition à des sociétés, des États et des agences à travers le monde. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans de tels titres d'État ou d'agences des marchés émergents. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, de façon non limitative, les obligations d'entreprises, d'État et municipales assorties de coupons à taux fixe ou variable et de qualité investment grade, sub-investment grade ou non notés (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres de participation émis par des sociétés à l'échelle mondiale et jusqu'à 40 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous réserve des conditions définies à l'Annexe III. Les titres de participation seront surtout sélectionnés parmi les composantes de l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») et les titres de participation du Compartiment reflèteront surtout les composantes de l'Indice, y compris la pondération et la composition de ce dernier. L'Indice est surtout composé de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés. Les OPC dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les fonds négociés en bourse et/ou d'autres Compartiment du Fonds dès lors que les objectifs de tels organismes sont conformes avec ses objectifs ou à des fins de gestion efficace des positions en liquidités et/ou des garanties. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group. Le rapport annuel du Fonds indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par un tel rapport.

Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut aussi investir dans des liquidités et instruments quasi monétaires qui peuvent comprendre les dépôts à terme fixe et des instruments à taux fixe et variable, y compris (de façon non limitative) des certificats de dépôt, acceptations de banque, billets à ordre librement transférables, effets commerciaux, notes à taux variable, obligations non garanties, effets commerciaux adossés à des actifs, titres adossés à des actifs et fonds du marché monétaire qui peuvent être acquis à des fins de liquidités accessoires. Les circonstances dans lesquelles le Compartiment peut juger approprié d'investir ainsi comprennent les cas dans lesquels des actifs facilement réalisables seront probablement requis pour satisfaire les demandes de rachat ou d'autres obligations du Compartiment à court terme.

Les titres à revenu fixe et de participation dans lesquels le Compartiment peut investir seront normalement cotés ou négociés sur des Marchés réglementés tels que définis à l'Annexe I.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des swaps sur défaillance de crédit, des contrats à terme ferme sur obligations négociés en bourse, des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt négociés en bourse, des options et options sur contrats à terme ferme, des contrats à terme ferme sur actions, des swaps de rendement total (qui peuvent être utilisés pour gérer l'exposition à certains titres) et des swaps de taux d'intérêt (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Les actifs de référence sous-jacents des options, le cas échéant, correspondront à tout titre ou actif admissible conforme aux politiques d'investissement du Compartiment telles que décrites dans les présentes, y compris les options de taux d'intérêt sur obligations d'entreprises américaines, les options de change et les options sur actions et titres à revenu fixe. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes aux politiques d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices obligataires donnant accès aux émissions d'obligations des marchés émergents à travers le monde. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment.

Swaps. Ceux-ci comprennent les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de défaillance de crédit. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements à verser ou à recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au vendeur un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un revenu constant pendant toute la durée du contrat.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations, sur actions et sur taux d'intérêt. La vente de contrats à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente de contrats à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

Les expositions de change du portefeuille sous-jacent du Compartiment peuvent être couvertes dans la Devise de référence du Compartiment au moyen d'IFD.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 200 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment ne devrait pas faire appel à l'effet de levier au-delà de 300 % de sa Valeur de l'actif net, mais peut, à court terme, présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs, notamment dans des conditions de marchés volatiles. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. Le portefeuille de référence du Compartiment se compose d'un certain nombre d'indices tels que des indices à revenu fixe, d'obligations d'entreprises, des marchés émergents et boursiers. Le portefeuille de référence ne sera exposé à aucun effet de levier, ne contiendra pas d'IFD ou d'IFD intégrés et son profil de risque sera conforme à l'objectif, aux politiques et aux limites d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut modifier le portefeuille de référence en tant que de besoin. La composition du portefeuille de référence est disponible sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

BlackRock Diversifying Fixed Income Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un revenu semi-annuel et de préserver le capital à long terme grâce à l'investissement dans un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif et/ou un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une approche flexible pour obtenir une exposition aux titres à revenu fixe en investissant jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net directement dans des valeurs mobilières à revenu fixe et des titres apparentés à revenu fixe, y compris des instruments financiers dérivés (« IFD ») émis par ou offrant une exposition à des sociétés, des États et des agences du monde entier et/ou en cherchant à acquérir cette exposition indirectement en investissant dans des organismes de placement collectif (« OPC »). Le Compartiment peut être investi à 100% dans des OPC. Le Gestionnaire d'investissement combinera un investissement direct et une exposition indirecte en investissant dans des OPC afin d'atteindre son objectif d'investissement. La répartition des actifs du Compartiment entre ces investissements directs et les OPC sera déterminée par le Gestionnaire de la manière la plus optimale possible pour le Compartiment (en tenant compte, entre autres, du titre, de sa liquidité, des coûts de transaction, des frais associés et de la VAN du Compartiment). Il est prévu que le Compartiment acquière dans un premier temps une exposition aux valeurs mobilières à revenu fixe et des titres apparentés indirectement en investissant dans des OPC, et que la part des actifs du Compartiment investie dans de tels titres augmente avec le temps.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe de sociétés, d'États ou d'agences des marchés émergents. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, de façon non limitative, les obligations d'entreprises, d'État et municipales assorties de coupons à taux fixe ou variable et de qualité investment grade, sub-investment grade ou non notés (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale).

Le Compartiment peut être investi à 100% dans des OPC, aux conditions décrites dans l'Annexe III. Les OPC dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les fonds négociés en bourse et/ou d'autres Compartiment du Fonds dès lors que les objectifs de tels organismes sont conformes avec ses objectifs ou à des fins de gestion efficace des positions en liquidités et/ou des garanties. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group. Le rapport annuel du Fonds indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport.

Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut aussi investir dans des liquidités et instruments quasi-liquides qui peuvent comprendre les dépôts à terme fixe et des instruments à taux fixe et variable, y compris (de façon non limitative) des certificats de dépôt, acceptations de banque, billets à ordre librement transférables, effets commerciaux, notes à taux variable, obligations non garanties, effets commerciaux adossés à des actifs, titres adossés à des actifs et fonds du marché monétaire qui peuvent être acquis à des fins de liquidités accessoires. Les circonstances dans lesquelles le Compartiment peut juger approprié d'investir ainsi comprennent les cas dans lesquels des actifs facilement réalisables seront probablement requis pour satisfaire les demandes de rachat ou d'autres obligations du Compartiment à court terme.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels que définis à l'Annexe I.

Le Compartiment peut faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des swaps sur défaillance de crédit, des contrats à terme ferme sur obligations négociés en bourse, des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt négociés en bourse, des options et options sur contrats à terme ferme, des swaps de rendement total (qui peuvent être utilisés pour gérer l'exposition à certains titres) et des swaps de taux d'intérêt (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), à des fins d'investissement direct et/ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Les actifs de référence sous-jacents des IFD, le cas échéant, correspondront à tout titre ou actif admissible conforme aux politiques d'investissement du Compartiment telles que décrites dans les présentes, les options sur devises et titres à revenu fixe. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes aux politiques d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices obligataires donnant accès aux émissions d'obligations des marchés émergents à travers le monde. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement adoptera une approche flexible en matière d'allocation d'actifs et se pourra ajuster l'exposition du Compartiment de façon dynamique. Les décisions en matière d'allocation d'actifs seront fondées sur les prévisions du Gestionnaire concernant le profil de risque et de rendement à moyen et long terme, ainsi que sur la conjoncture macroéconomique actuelle, les valorisations du marché et les analyses du marché. Le Gestionnaire adoptera une approche d'investissement disciplinée en cherchant à maintenir un portefeuille qui sera normalement diversifié en termes de régions, de notes de crédit, de secteurs et d'émetteurs au sein de l'univers à revenu fixe. Le Gestionnaire d'investissement peut également utiliser un processus d'investissement ascendant quantitatif et/ou qualitatif afin de sélectionner les titres au sein d'une classe d'actifs donnée. Ce processus sera généralement fondé sur les propres recherches du Gestionnaire d'investissements.

Swaps. Ceux-ci comprennent les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de défaillance de crédit. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au vendeur un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un taux de revenu fixe pendant toute la durée du contrat.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrat à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe I. Ces IFD peuvent être utilisés pour couvrir un risque ou améliorer les rendements.

Les expositions de change du portefeuille sous-jacent du Compartiment peuvent être couvertes dans la Devise de référence du Compartiment au moyen d'IFD.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 50 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment ne devrait pas faire appel à l'effet de levier au-delà de 100% de sa Valeur de l'actif net, mais peut, à court terme, présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs, notamment dans des conditions de marchés volatiles. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé à partir de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

CSR

Le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de maintenir un niveau de CSR de marge équivalant à 12 % à 16 % de la Valeur de l'actif net dans des conditions de marché normales. De temps à autre, il se peut que le CSR de marge se trouve en dehors de la fourchette indiquée. Dans un tel cas, le Compartiment ajustera son allocation pour que le CSR de marge du Compartiment revienne dans la fourchette indiquée. Toutefois, dans des conditions de marché extrêmes, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa seule discrétion, décider de réduire le risque de crédit du Compartiment dans le but ultime d'en préserver le capital, ce qui se traduira par un CSR de marge inférieur à 12 %.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu afin de rechercher un rendement proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). Le taux EURIBOR à 3 mois doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir un rendement total tenant compte à la fois des rendements de capital et des revenus, qui reflète le rendement de l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury Bond Index.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe correspondant, dans la mesure du possible et du réalisable, aux composantes de l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury Bond Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des liquidités et des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement investit dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence, il les sélectionne à sa discrétion, au vu des conditions du marché alors en vigueur et en tenant compte de son évaluation quant à la qualité du crédit et à la liquidité, de la manière la plus économique et apte à générer une performance qui reproduise celle de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront des titres de créance à revenu fixe émis par des États membres de l'EEE en euro ou dans les monnaies légales anciennement en cours dans les pays souverains participant à l'Union économique et monétaire. Les monnaies légales anciennement en cours sont les monnaies des pays ayant anciennement appartenu à la zone euro. Il n'existe aucune monnaie de ce type à la date du présent Prospectus. Ces instruments peuvent être à taux fixe et/ou variable. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés d'investment grade, les émissions pourront être à l'occasion rétrogradées dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de type non-investment grade jusqu'à ce que ces investissements de type non-investment grade ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissement), de liquider la position. Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres non-investment grade.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille/d'investissement direct » pour une gestion efficace de portefeuille).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut procéder à des transactions sur IFD, y compris des opérations sur options et contrats à terme ferme, des swaps, des contrats à terme, des swaps sur défaillance de crédit, des transactions de change au comptant, des plafonds et planchers (c'est-à-dire des contrats de swaps de taux d'intérêt en vertu desquels la performance repose uniquement sur les fluctuations positives (dans le cas des plafonds) ou négatives (dans le cas des planchers) des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties), des *contracts for difference* à des fins d'investissement direct, conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale), afin d'atteindre son objectif et pour des raisons telles que la génération de bénéfices d'efficacité liée à l'exposition aux composantes de l'Indice de référence, afin de réduire les frais de transaction ou impôts, d'offrir une exposition dans le cas des titres non liquides ou des titres indisponibles pour des raisons liées au marché ou réglementaires, afin de minimiser les erreurs de suivi ou pour toute autre raison jugée favorable au Compartiment par les Administrateurs.

Swaps. Ceux-ci comprennent les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de défaillance de crédit. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements à verser ou à recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au vendeur un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un revenu constant pendant toute la durée du contrat.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente de contrats à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente de contrats à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Contracts for difference. Un *contract for difference* est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel une partie versera à l'autre la différence entre la valeur d'un actif à la conclusion de l'accord et sa valeur à l'échéance du dit accord.

Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 ne prévoit généralement pas de faire appel à un effet de levier supérieur à 10 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Indice de référence

L'indice Barclays Euro Aggregate Treasury Bond Index mesure la performance d'obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par des États membres de l'UEM. L'Indice de référence inclut des obligations investment grade (sur la base de la note du fournisseur d'indice, qui utilise la note moyenne des agences de notation Fitch, Moody's et S&P) dont l'échéance résiduelle est d'un an ou plus. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <http://index.barcap.com/index.dxml?pagelid=4377>.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion passive tel que cela est décrit plus en détail dans sa politique d'investissement. L'Indice Barclays Euro Aggregate Treasury Bond doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir un rendement total tenant compte à la fois des rendements de capital et des revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Index.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe correspondant, dans la mesure du possible et du réalisable, aux composantes de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. En outre, le Gestionnaire d'investissement exclura certains titres du Compartiment conformément à ses restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) personnalisées qui peuvent comprendre actuellement l'exclusion de tout émetteur impliqué dans la production d'armes controversées, l'extraction de sables bitumineux, l'extraction de charbon thermique, la production et/ou la vente au détail de produits à base de tabac et tout émetteur ayant enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies (toutes les informations sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement) (« Politique ESG »). En raison de l'application de la Politique ESG, le profil de risque et le rendement du Compartiment peuvent s'écarter du profil de risque et du rendement de l'Indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de modifier et de faire évoluer la Politique ESG du Compartiment avec le temps à mesure que de meilleures données et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste des restrictions ESG personnalisées peut être modifiée de temps à autre à la discrétion du Gestionnaire d'investissement et peut être mise en œuvre sans notification aux Porteurs de Parts, sauf si le changement a une incidence sur l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment tels que définis ci-dessus. L'allocation d'actifs du Compartiment ne sera pas seulement déterminée par la prise en compte de certains critères ESG. Ceux-ci peuvent être utilisés par le Gestionnaire d'investissements pour déterminer si un titre est approprié pour le Compartiment. Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte (notamment par le biais de FDI) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG utilisés par le Gestionnaire d'investissement à l'égard du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir comprennent notamment le cas où une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit fournit une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut prendre des mesures correctives.

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement investit dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence, il les sélectionnera à sa discrétion, au vu des conditions du marché alors en vigueur et en tenant compte de son évaluation quant à la qualité du crédit et à la liquidité, de la manière la plus économique de générer une performance qui réplique celle de l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des états souverains (les investissements dans des titres ou instruments émis ou garantis par des états souverains ne devraient pas être consécutifs), des organismes publics internationaux, des sociétés ou des entités titrisées, à l'exception des émissions par des entités impliquées dans des pratiques commerciales controversées et/ou dans la production d'armes controversées (telles que plus amplement décrites au paragraphe « Indice de référence » ci-dessous). Ces valeurs et instruments sont des instruments de crédit, comme des obligations d'entreprises, des obligations supranationales et des obligations émises par des organismes publics. Ces instruments peuvent être à taux fixe et/ou variable. Ils devront être de qualité investment grade selon Moody's, Standard and Poor's Corporation ou Fitch Ratings à la date de leur acquisition ou être considérés comme bénéficiant d'une note équivalente par le Gestionnaire d'investissement. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des émissions de qualité investment grade conformes aux exclusions prévues par l'Indice de référence décrites ci-dessus, les émissions peuvent être à l'occasion déclassées ou exclues, dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des émissions de qualité non-investment grade ou des émissions ayant été exclues jusqu'à ce que ces investissements non-investment grade ou exclus ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissement), de liquider la position. Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres non-investment grade.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille/d'investissement direct » pour la gestion efficace de portefeuille). Ces IFD peuvent ne pas être conformes aux critères ESG décrits ci-dessus.

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut procéder à des transactions sur IFD, y compris des opérations sur options et contrats à terme ferme, des swaps, des contrats à terme, des swaps sur défaillance de crédit, des transactions de change au comptant, des plafonds et planchers (c'est-à-dire des contrats de swaps de taux d'intérêt en vertu desquels la performance repose uniquement sur les fluctuations positives (dans le cas des plafonds) ou négatives (dans le cas des planchers) des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties), des contrats de différence à des fins d'investissement direct, conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale), afin d'atteindre son objectif et pour des raisons telles que la génération de bénéfices d'efficacité liée à l'exposition aux composantes de l'Indice de référence, afin de réduire les frais de transaction ou impôts, d'offrir une exposition dans le cas des titres non liquides ou des titres indisponibles pour des raisons liées au marché ou réglementaires, afin de minimiser les erreurs de suivi ou pour toute autre raison telle que jugée favorable au Compartiment par les Administrateurs.

Swaps. Ceux-ci comprennent les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de défaillance de crédit. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements à verser ou à recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au vendeur un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un revenu constant pendant toute la durée du contrat.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente de contrats à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente de contrats à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Contracts for difference. Un contract for difference est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel une partie versera à l'autre la différence entre la valeur d'un actif à la conclusion de l'accord et sa valeur à l'échéance du dit accord.

Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment ne prévoit généralement pas de faire appel à un effet de levier supérieur à 10 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Indice de référence

L'Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate mesure la performance des titres à revenu fixe notés investment grade, libellés en euro, et qui génèrent un revenu à un taux d'intérêt fixe. Ces titres peuvent être émis ou garantis par des sociétés des secteurs industriel, financier et des services publics et sont émis sur les marchés des euro-obligations et de la zone euro (quel que soit le pays de l'émetteur). L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/#/>.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion passive tel que cela est décrit plus en détail dans sa politique d'investissement. L'indice Barclays Euro Aggregate Corporate doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Multi Style Strategy Fund

Objectif d'investissement

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à réaliser un rendement absolu pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché sur l'horizon d'investissement ciblé.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira essentiellement dans des IFD.

Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment cherchera à s'exposer, à l'échelle mondiale, aux actions et titres liés aux actions, aux valeurs mobilières à revenu fixe (qui peuvent inclure des valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement) et aux valeurs liées à des titres à revenu fixe (y compris des IFD tels que les swaps sur titres à revenus fixes ou les contrats à terme ferme sur obligations comme décrits ci-dessous), des actions ou parts d'OPC (sous réserve des conditions définies à l'Annexe III), des IFD, des liquidités ou instruments quasi monétaires. Le Compartiment peut investir la totalité ou une grande partie de son actif dans des IFD à des fins d'exposition à ces classes d'actifs. Les titres liés aux actions dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les actions ordinaires, les titres convertibles (qui incluront des options et feront donc appel à un effet de levier qui ne devrait pas être majeur), les warrants, les IFD et parts/actions d'OPC qui investissent dans des actions tels que des sociétés d'investissement, des fonds communs de placement ou équivalents appartenant aux catégories des organismes de placement collectif dans lesquels les OPCVM peuvent investir en vertu de la Directive. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, de façon non limitative, les obligations de sociétés, d'État et d'autorités locales assorties de coupons à taux fixe ou variable et de qualité investment grade ou *non-investment grade* (sous réserve des exigences des Règlements OPVM). Les instruments quasi monétaires dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre les dépôts à terme fixe et des instruments à taux fixe et variable (certificats de dépôt, acceptations de banque, billets à ordre librement transférables, effets commerciaux, notes à taux variable, obligations non garanties, effets commerciaux adossés à des actifs, titres adossés à des actifs (qui n'incluront pas de dérivés ou d'effet de levier) et fonds du marché monétaire pouvant être acquis à des fins de liquidités accessoires). Normalement, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront normalement cotés ou négociés sur l'un ou plusieurs des Marchés réglementés figurant à l'Annexe I. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région ou un secteur, en particulier.

Le Compartiment peut être indirectement exposé, ponctuellement, aux matières premières par le biais d'investissements dans d'autres OPC autorisés, dans des notes à moyen terme (qui n'incluront pas de dérivés ou d'effet de levier), des fonds négociés en bourse (OPCVM ou équivalents, comme indiqué dans la Directive) et des swaps de rendement total sur indices de matières premières. Tout indice de matières premières auquel une exposition est proposée sera autorisé au préalable par la Banque centrale. L'exposition du Compartiment aux devises est gérée avec souplesse et reflète la capacité du Compartiment à investir dans des IFD à des fins de couverture ou d'amélioration des rendements. Le Compartiment restera en mesure d'ajuster les expositions, afin de bénéficier d'une prime liée à l'exposition à une variété de styles de politiques, lesquels sont décrits ci-dessous.

Afin d'atteindre l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment fera appel à des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) pour obtenir une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres, dans le but de générer des rendements grâce à l'exposition à une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques et de positions courtes synthétiques. Le Compartiment fera appel aux styles d'investissement suivants appliqués à travers les groupes d'actifs (conformément aux indications de la Politique d'investissement du Compartiment) comme suit :

- Le style « *Value* » se concentre sur les investissements (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) qui semblent bon marché par rapport à des investissements similaires, dans le but de profiter de la surperformance par rapport aux actifs relativement plus onéreux.
- Le style « *Momentum* » se concentre sur les investissements (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) qui affichent une performance à moyen terme relativement solide et visera à tirer parti de la tendance au maintien à court terme de la performance relative récente de tels actifs.
- Le style « *Carry* » se concentre sur les investissements à plus haut rendement (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) et vise à profiter des rendements supérieurs de ces actifs par rapport aux actifs à plus faible rendement.
- Le style « *Defensive* » se réfère aux investissements (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) ayant des caractéristiques de risque faibles (par exemple les valeurs mobilières à revenu fixe bénéficiant de notes de crédit investment grade calculées en fonction de la note de niveau moyen ou supérieur attribuée par les agences de notation Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings) qui visent à profiter de la propension des actifs de qualité supérieure à risque inférieur (par exemple les titres à revenu fixe ayant reçu une note de crédit de niveau investment grade) apte à générer des rendements corrigés du risque plus élevés que ceux des titres de qualité inférieure et à risque plus élevé.

Chaque style d'investissement fera appel à des IFD (*contracts for difference*, swaps, contrats à terme et contrats à terme ferme ainsi qu'options sur contrats à terme ferme), afin d'appliquer ces styles de politiques par le biais d'une exposition appropriée à des investissements précis, conformément à chaque style d'investissement. L'allocation d'actifs du Compartiment a été conçue pour être souple et suivra une méthodologie fondée sur le risque qui garantit la diversification à travers les différents styles de politiques. Les styles de politiques fondés sur le risque du Compartiment sont mis en place de manière à éviter les concentrations indésirables et à établir une corrélation faible avec les facteurs de risque macroéconomiques, tels qu'une croissance économique médiocre, une hausse des taux d'intérêt réels, une hausse de l'inflation, des perturbations sur les marchés émergents, ainsi que les risques de liquidité et de crédit. Selon cette méthodologie, le risque est initialement réparti à parts égales entre des styles de politiques, avec des biais ultérieurs en faveur de politiques présentant les caractéristiques de risque et rendement les plus attrayantes et de celles qui réalisent de meilleures performances relatives pendant les périodes difficiles pour le marché. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de répartir le risque entre les différents styles de politiques, dans le but de maximiser les rendements. Le Compartiment peut s'exposer à l'un quelconque de ces styles de politiques et/ou groupes d'actifs ci-dessus ou à toute combinaison de ces politiques ou groupes d'actifs, tels que déterminés périodiquement par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de mettre en œuvre une stratégie de marché globalement neutre dans l'objectif de réaliser un rendement absolu. Cela implique l'utilisation d'instruments dérivés (positions synthétiques courtes ou longues) afin de réduire ou de limiter le risque directionnel du marché (c'est-à-dire le risque associé aux fluctuations du marché, qu'ils soient haussiers ou baissiers) relatif aux instruments auxquels il est exposé (par le biais de positions longues ou de positions synthétiques).

Contracts for difference. Un *contract for difference* est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel une partie versera à l'autre la différence entre la valeur d'un actif à la conclusion de l'accord et sa valeur à l'échéance du dit accord. Les actifs de référence sous-jacents au *contract for difference*, le cas échéant, peuvent être tout titre ou panier de titres conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Swaps. Ceux-ci incluent les swaps de rendement total (qui peuvent être utilisés pour gérer les expositions à certains titres), les swaps de taux d'intérêt (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt) et les swaps sur défaillance de crédit. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au « vendeur » un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un revenu constant pendant toute la durée du contrat. Les actifs de référence sous-jacents aux swaps de rendement total, le cas échéant, peuvent être tout titre ou panier de titres conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes et de générer des revenus. Un contrat de change à terme (qui peut être utilisé pour gérer le risque de change et/ou générer des revenus) inclut une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations, sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. La vente de contrats à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente de contrats à terme ferme.

Étant donné que le Compartiment vise une forte diversification, il fera amplement appel aux instruments dérivés ; il les utilisera pour s'exposer à des instruments financiers et pour atténuer le risque de marché directionnel de ces instruments. Le Compartiment a l'intention de tirer pleinement parti de sa capacité à investir dans des dérivés par le biais de positions longues et/ou synthétiques courtes dans le but de maximiser les rendements absolus positifs. Il est prévu que le Compartiment investisse entre 0 % et 500 % de son Actif net dans des positions longues sur les titres dans lesquels il peut investir et entre 0 % et 500 % de son Actif net dans des positions courtes. La stratégie de position courte du Compartiment vise généralement à couvrir sa stratégie de position longue en vertu d'une approche globalement neutre face au marché.

Lesdits IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

Les expositions de change du portefeuille sous-jacent du Compartiment peuvent être couvertes dans la Devise de référence du Compartiment au moyen d'IFD.

Le Compartiment n'effectuera pas de prêts de titres et ne fera pas l'objet d'accords de mise/prise en pension.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 700 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 1000 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé à partir de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR absolue dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le Compartiment sera géré dans un objectif de rendement absolu (supérieur à zéro) sur l'horizon d'investissement ciblé, indépendamment des fluctuations du marché. Autrement dit, dans le contexte du Compartiment, celui-ci cherche à offrir un rendement aux investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché sur une période de 24 à 36 sur une base mobile. Quoi qu'il en soit, un rendement absolu n'est pas garanti sur une période de 24 à 36 mois ou sur toute autre période et le Compartiment peut connaître des périodes de rendement négatif. Le capital du Compartiment est exposé à un risque.

BlackRock Global Equity Selection Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un accroissement du capital à long terme.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés aux titres de participation à l'échelle mondiale. Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut allouer jusqu'au 10 % de sa Valeur de l'actif net à des investissements en notes négociées en bourse ainsi qu'à d'autres instruments de dette (par exemple, des titres de créance adossés à des actifs) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés offrant une exposition aux matières premières (mais qui n'incluent pas d'effet de levier ou de dérivés et/ou aux liquidités ou à des instruments quasi monétaires. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné(e). En pratique, il peut toutefois recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment.

La performance du Compartiment sera comparée à celle de deux indices de référence, c'est-à-dire que 50 % de son allocation seront comparés au MSCI Europe Index et les autres 50 % au MSCI All Country World ex Europe Index (les « Indices de référence »). Le MSCI Europe Index couvre des actions de grandes et moyennes capitalisations sur 15 marchés développés d'Europe. Le MSCI All Country World ex Europe Index couvre des actions de grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés et émergents en dehors de l'Europe. Le Compartiment cherchera à investir ses actifs dans des OPC sous-jacents, qui peuvent être gérés activement ou passivement et reflètent la performance des Indices de référence.

Le Gestionnaire d'investissement procédera à une allocation entre OPC à gestion active et passive sur la base de sa propre évaluation du potentiel de surperformance des stratégies à gestion active par rapport aux stratégies à gestion passive. L'allocation du Compartiment aux OPC peut refléter, entre autres facteurs, l'évaluation du Gestionnaire d'investissement quant à l'historique de performance, la liquidité et la volatilité des OPC sous-jacents au vu des conditions actuelles et attendues du marché. La décision du Gestionnaire d'investissement relative à l'allocation entre les différents OPC peut aussi reposer sur sa propre recherche fondamentale ainsi que sur l'analyse de la performance des régions, pays et secteurs au sein des Indices de référence. L'exposition sous-jacente des OPC portera surtout sur de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale.

Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD à des fins de couverture du risque ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés Gestion efficace du portefeuille / Investissement direct » pour la gestion efficace de portefeuille), y compris des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices boursiers). Ces IFD seront utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I.

Contrats de change à terme. Un contrat de change à terme (qui peut être utilisé pour gérer le risque de change) inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir, en tout ou partie, son exposition aux changes. La devise de référence des OPC sous-jacents ou un indice de référence dont les expositions de change sont représentatives des OPC sous-jacents sera utilisé à des fins de couverture dans la devise de référence du Compartiment.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme.

Le Compartiment ne réalisera pas de swaps de rendement total et ne fera l'objet d'aucun accord de mise/prise en pension.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 40 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, utilisant les indices MSCI Europe et MSCI All Country World ex Europe comme portefeuilles de référence, à parts égales.

La Devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le terme « Croissance du capital » se réfère généralement à une augmentation de la valeur du compartiment à long terme.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment possède un style d'investissement sans contraintes (ce qui signifie qu'il ne prendra aucun indice de référence en compte au moment de sélectionner ses investissements). Le Gestionnaire d'investissement se référera cependant à un indice composé des indices MSCI Europe (50 %) et MSCI All Country World ex Europe (50 %) (l'« Indice composé ») à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment (y compris, notamment, son style d'investissement sans contraintes). Le Compartiment est également conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les titres du portefeuille du Compartiment devraient s'écarter de façon importante de l'Indice. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Fixed Income Selection Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total à long terme tout en maintenant un niveau de risque défensif.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés aux titres à revenu fixe à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net à des OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples. Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut allouer jusqu'au 10 % de sa Valeur de l'actif net à des investissements en notes négociées en bourse ainsi qu'à d'autres instruments de dette (par exemple, des titres de créance adossés à des actifs) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés offrant une exposition aux matières premières (mais qui n'incluent pas d'effet de levier ou de dérivés) et/ou aux liquidités ou à des instruments quasi monétaires. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné(e). En pratique, il peut toutefois recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment.

Le Compartiment investira ses actifs dans des OPC sous-jacents, qui peuvent être gérés activement ou passivement, afin de maintenir le niveau de volatilité ciblé tel qu'indiqué ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement procédera à une allocation entre OPC à gestion active et passive sur la base de sa propre évaluation du potentiel de surperformance des stratégies à gestion active par rapport aux stratégies à gestion passive. L'allocation du Compartiment aux OPC peut refléter l'évaluation du Gestionnaire d'investissement quant à l'historique de performance, la liquidité et la volatilité des OPC sous-jacents au vu des conditions actuelles et attendues du marché. La décision du Gestionnaire d'investissement relative à l'allocation entre les différents OPC peut aussi reposer sur sa propre recherche fondamentale ainsi que sur l'analyse de la performance des régions, pays et secteurs sur le marché à revenu fixe.

Par l'intermédiaire de ses investissements en OPC, le Compartiment peut être indirectement exposé à une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris à des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable à travers le monde, lesquelles peuvent être de qualité investment grade ou sub-investment grade, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des *credit-linked notes* et des obligations convertibles. Le Compartiment peut aussi investir dans des OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples afin de diversifier son portefeuille global et de maintenir les niveaux de risque et de volatilité ciblés. Les investissements dans les OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples peuvent inclure, de façon non limitative, des valeurs mobilières à revenu fixe, des actions, des titres liés aux actions, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group.

Le Compartiment cherchera à maintenir un niveau de volatilité compris entre 2 % et 5 % de la Valeur de l'actif net tel que mesuré par la volatilité annuelle sur une période mobile de 5 ans. Afin de maintenir la volatilité dans cette fourchette, le Gestionnaire d'investissement vise généralement un niveau estimé de risque en ligne avec les données précédentes relatives à la volatilité annuelle en procédant à l'allocation aux OPC sous-jacents. Aucune garantie ne peut toutefois être émise quant à la capacité du Compartiment à atteindre ou à maintenir un tel niveau de risque, surtout pendant les périodes de volatilité inhabituellement forte ou faible sur les marchés financiers. Par conséquent, le profil de risque défensif du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée. Dans un tel cas, le Compartiment ajustera son allocation pour que son profil de risque renoue avec la fourchette indiquée.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD à des fins de couverture du risque ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés Gestion efficace du portefeuille / Investissement direct » pour la gestion efficace de portefeuille), y compris des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices à revenu fixe). Ces IFD seront utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I.

Contrats de change à terme. Un contrat de change à terme (qui peut être utilisé pour gérer le risque de change) inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir, en tout ou partie, son exposition aux changes. La devise de référence des OPC sous-jacents ou un indice de référence dont les expositions de change sont représentatives des OPC sous-jacents sera utilisé à des fins de couverture dans la devise de référence du Compartiment.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise aux swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise aux swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions du marché, entre autres.

Le Compartiment ne réalisera pas de swaps de rendement total et ne fera l'objet d'aucun accord de mise/prise en pension.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 40 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR absolue dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, utilisant le taux EURIBOR à 3 mois en tant que portefeuille de référence primaire.

La Devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le « rendement total » se réfère en général uniquement à la combinaison des rendements de capital et des revenus.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. Le Compartiment est aussi conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu modéré afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le moyen terme (à savoir 3 ans ou plus).

BlackRock Diversified Strategies Selection Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement absolu sur la période visée sur fond de corrélation limitée avec les fluctuations du marché.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) caractérisés par des stratégies de rendement absolu et de rendement total. Le Compartiment peut être investi uniquement dans des OPC sous-jacents et jusqu'à 90 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment peuvent être investis dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) caractérisés par des stratégies de rendement absolu et de rendement total. Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut allouer jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net à des investissements en notes négociées en bourse ainsi qu'à d'autres instruments de dette (par exemple, titres de créance adossés à des actifs) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés offrant une exposition aux matières premières (mais qui n'incluent pas d'effet de levier ou de dérivés) et/ou aux liquidités ou à des instruments quasi monétaires. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné(e). En pratique, il peut toutefois recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment.

Le Compartiment investira ses actifs dans des OPC sous-jacents, qui peuvent être gérés activement ou passivement, afin de maintenir le niveau de volatilité ciblé tel qu'indiqué ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement procèdera à une allocation entre OPC à gestion active et passive sur la base de sa propre évaluation du potentiel de surperformance des stratégies à gestion active par rapport aux stratégies à gestion passive. Le Compartiment cherchera à diversifier son portefeuille en investissant dans des OPC sous-jacents caractérisés par un objectif d'investissement concentré sur le rendement absolu et/ou total et offrant une exposition à des stratégies en actions uniquement et/ou en obligations uniquement et/ou à actifs multiples. L'allocation d'actifs du Compartiment repose sur la recherche fondamentale et l'analyse des conditions du marché dans un but de diversification du risque au sein du portefeuille. L'allocation d'actifs du Compartiment vise à être flexible pour permettre au Compartiment de changer d'exposition au gré des conditions du marché ou en cas de changement majeur du niveau de risque et de la corrélation entre les OPC sous-jacents, pour qu'il soit en mesure de maintenir la diversification entre les stratégies sous-jacentes tout en conservant le risque global en conformité avec la fourchette de volatilité indiquée ci-dessous.

L'exposition sous-jacente des OPC portera surtout sur de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. L'exposition obligataire sous-jacente des OPC comprendra une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris à des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable à travers le monde, lesquels peuvent être de qualité investment grade ou sub-investment grade, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des *credit-linked notes* et des obligations convertibles. Les OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples peuvent investir dans tout l'univers des investissements autorisés, y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, des actions, des titres liés aux actions, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group.

Le Compartiment cherchera à maintenir un niveau de volatilité compris entre 2 % et 6 % de la Valeur de l'actif net tel que mesuré par la volatilité annuelle sur une période mobile de 5 ans. Afin de maintenir la volatilité dans cette fourchette, le Gestionnaire d'investissement vise généralement un niveau estimé de risque en ligne les données précédentes relatives à la volatilité annuelle en procédant à l'allocation aux OPC sous-jacents. Aucune garantie ne peut toutefois être émise quant à la capacité du Compartiment à atteindre ou à maintenir un tel niveau de risque, surtout pendant les périodes de volatilité inhabituellement forte ou faible sur les marchés financiers. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée. Dans un tel cas, le Compartiment ajustera son allocation pour que le profil de risque du Compartiment renoue avec la fourchette indiquée.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD à des fins de couverture du risque ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés Gestion efficace du portefeuille / Investissement direct » pour la gestion efficace de portefeuille), y compris des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices à revenu fixe/boursiers). Ces IFD seront utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I.

Contrats de change à terme. Un contrat de change à terme (qui peut être utilisé pour gérer le risque de change) inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir, en tout ou partie, son exposition aux changes. La devise de référence des OPC sous-jacents ou un indice de référence dont les expositions de change sont représentatives des OPC sous-jacents sera utilisé à des fins de couverture dans la devise de référence du Compartiment.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente de contrats à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente de contrats à terme ferme.

Le Compartiment ne réalisera pas de swaps de rendement total et ne fera l'objet d'aucun accord de mise/prise en pension.

Le Compartiment ne réalisera pas de swaps à rendement total ni d'activités de prêts de titres, et ne fera l'objet d'aucun accord de mise/prise en pension. Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 60 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 150 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR absolue dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, en utilisant le taux EURIBOR à 3 mois.

La Devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le Compartiment sera géré dans un objectif de rendement absolu (supérieur à zéro) sur la période visée, quelles que soient les conditions du marché. Les stratégies de rendement absolu visent généralement à réaliser des rendements positifs, quels que soient les indices de marché ou de référence. Cela signifie que ce Compartiment vise à réaliser un rendement au profit des investisseurs pendant une période de cinq ans, quelles que soient les conditions du marché. Quoi qu'il en soit, un rendement absolu n'est pas garanti sur une période de cinq ans ou sur toute période et le Compartiment peut connaître des périodes de rendement négatif. Le capital du Compartiment est exposé à un risque.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. Le Compartiment est aussi conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu prudent afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus).

BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une croissance du capital à long terme tout en maintenant un niveau de risque modéré.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment investira entre 40 % et 75 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés aux titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et entre 25 % et 60 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés aux titres de participation à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés à des actifs multiples. Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut allouer jusqu'au 10 % de sa Valeur de l'actif net à des investissements en notes négociées en bourse ainsi qu'à d'autres instruments de dette (par exemple, des titres de créance adossés à des actifs) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés offrant une exposition aux matières premières (mais qui n'incluent pas d'effet de levier ou de dérivés) et/ou aux liquidités ou à des instruments quasi monétaires. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné(e). En pratique, il peut toutefois recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment.

Le Compartiment investira ses actifs dans des OPC sous-jacents, qui peuvent être gérés activement ou passivement, afin d'atteindre le niveau de volatilité ciblé tel qu'indiqué ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement procèdera à une allocation entre OPC à gestion active et passive sur la base de sa propre évaluation du potentiel de surperformance des stratégies à gestion active par rapport aux stratégies à gestion passive. L'allocation macroéconomique du Compartiment sera généralement quelque peu orientée vers les titres à revenu fixe, dans le but d'équilibrer l'impact de la volatilité et de la performance des marchés boursiers sur ses rendements. Ce faisant, il sera exposé à un niveau de risque modéré au sein de la fourchette de volatilité ciblée indiquée ci-dessous. La décision du Gestionnaire d'investissement relative à l'allocation entre les différents OPC peut aussi reposer sur sa propre recherche fondamentale ainsi que sur l'analyse de la performance des régions, pays et secteurs au sein des marchés financiers.

L'exposition sous-jacente des OPC portera surtout sur de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. L'exposition obligataire sous-jacente des OPC comprendra une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris à des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable à travers le monde, lesquels peuvent être de qualité investment grade ou sub-investment grade, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des *credit-linked notes* et des obligations convertibles. Les OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples peuvent investir dans tout l'univers des investissements autorisés, y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, des actions, des titres liés aux actions, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group.

Le Compartiment cherchera à maintenir un niveau de volatilité compris entre 5 % et 10 % de la Valeur de l'actif net tel que mesuré par la volatilité annuelle sur une période mobile de 5 ans. Afin de maintenir la volatilité dans cette fourchette, le Gestionnaire d'investissement vise généralement un niveau estimé de risque ex ante en ligne avec les données précédentes relatives à la volatilité annuelle en procédant à l'allocation aux OPC sous-jacents. Aucune garantie ne peut toutefois être émise quant à la capacité du Compartiment à atteindre ou à maintenir un tel niveau de risque, surtout pendant les périodes de volatilité inhabituellement forte ou faible sur les marchés boursiers et obligataires. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée. Dans un tel cas, le Compartiment ajustera son allocation pour que le profil de risque du Compartiment renoue avec la fourchette indiquée.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD à des fins de couverture du risque ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés Gestion efficace du portefeuille / Investissement direct » pour la gestion efficace de portefeuille), y compris des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices à revenu fixe/boursiers) à des fins de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I.

Contrats de change à terme. Un contrat de change à terme (qui peut être utilisé pour gérer le risque de change) inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir, en tout ou partie, son exposition aux changes. La devise de référence des OPC sous-jacents ou un indice de référence dont les expositions de change sont représentatives des OPC sous-jacents sera utilisé à des fins de couverture dans la devise de référence du Compartiment.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme.

Le Compartiment ne réalisera pas de swaps à rendement total et ne fera l'objet d'aucun accord de mise/prise en pension.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 40 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR relative dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. Le portefeuille de référence du Compartiment est composé des indices MSCI Europe Index, MSCI All Country World ex Europe Index, Barclays Global Aggregate Index ex JPY (EUR Hedged), BofA ML Global High Yield (EUR Hedged) et JP Morgan Emerging Market Bond Global Diversified Index. Le portefeuille de référence ne sera exposé à aucun effet de levier, ne contiendra pas d'IFD ou d'IFD intégrés et son profil de risque sera conforme à l'objectif, aux politiques et aux limites d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut modifier le portefeuille de référence en tant que de besoin. De plus amples informations sur la composition du portefeuille de référence sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement.

La Devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le terme « Croissance du capital » se réfère généralement à une augmentation de la valeur du Compartiment à long terme.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment possède un style d'investissement sans contraintes (ce qui signifie qu'il ne prendra aucun indice de référence en compte au moment de sélectionner ses investissements). Le Gestionnaire d'investissement se référera cependant à un indice de référence composé des indices MSCI Europe (20 %), MSCI All Country World ex Europe (20 %), Barclays Global Aggregate ex JPY (EUR Hedged) (50 %), BofA ML Global High Yield (EUR Hedged) (6 %) et JP Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (4 %) (l'« Indice ») à des fins de gestion du risque afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. le degré d'écart par rapport

à l'Indice) pris par le Compartiment reste approprié étant donné l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment (y compris, en particulier, son style d'investissement sans contraintes). Le Compartiment est également conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus).

BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total à long terme tout en restant très prudent quant au niveau de risque.

Politique d'investissement

Pour satisfaire son objectif d'investissement, le Compartiment investira entre 40 % et 90 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés aux titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et entre 10 % et 50 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés aux titres de participation à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) exposés à des actifs multiples. Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut allouer jusqu'au 10 % de sa Valeur de l'actif net à des investissements en notes négociées en bourse ainsi qu'à d'autres instruments de dette (par exemple, des titres de créance adossés à des actifs) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés offrant une exposition aux matières premières (mais qui n'incluent pas d'effet de levier ou de dérivés) et/ou aux liquidités ou à des instruments quasi monétaires. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné(e). En pratique, il peut toutefois recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment.

Le Compartiment investira ses actifs dans des OPC sous-jacents, qui peuvent être gérés activement ou passivement, afin d'atteindre le niveau de volatilité ciblé tel qu'indiqué ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement procèdera à une allocation entre OPC à gestion active et passive sur la base de sa propre évaluation du potentiel de surperformance des stratégies à gestion active par rapport aux stratégies à gestion passive. La décision du Gestionnaire d'investissement relative à l'allocation peut aussi reposer sur sa propre recherche fondamentale ainsi que sur l'analyse de la performance des régions, pays et secteurs au sein des marchés financiers. L'allocation macroéconomique du Compartiment s'orientera vers les titres à revenu fixe afin de réduire l'impact de la volatilité et de la performance des marchés boursiers sur ses rendements. Ce faisant, il sera exposé à un niveau de risque prudent au sein de la fourchette de volatilité ciblée indiquée ci-dessous. La décision du Gestionnaire d'investissement relative à l'allocation entre les différents OPC peut aussi reposer sur sa propre recherche fondamentale ainsi que sur l'analyse de la performance des régions, pays et secteurs au sein des marchés financiers.

L'exposition sous-jacente des OPC portera surtout sur de grandes et moyennes capitalisations à l'échelle mondiale. L'exposition obligataire sous-jacente des OPC comprendra une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris à des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable à travers le monde, lesquels peuvent être de qualité investment grade ou sub-investment grade, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des *credit-linked notes* et des obligations convertibles. Les OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples peuvent investir dans tout l'univers des investissements autorisés, y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, des actions, des titres liés aux actions, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPCVM qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group.

Le Compartiment cherchera à maintenir un niveau de volatilité compris entre 4 % et 8 % de la Valeur de l'actif net tel que mesuré par la volatilité annuelle sur une période mobile de 5 ans. Afin de maintenir la volatilité dans cette fourchette, le Gestionnaire d'investissement vise généralement un niveau estimé de risque en ligne avec les données précédentes relatives à la volatilité annuelle en procédant à l'allocation aux OPC sous-jacents. Aucune garantie ne peut toutefois être émise quant à la capacité du Compartiment à maintenir un tel niveau de risque, surtout pendant les périodes de volatilité inhabituellement forte ou faible sur les marchés boursiers et obligataires. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée. Dans un tel cas, le Compartiment ajustera son allocation pour que le profil de risque du Compartiment renoue avec la fourchette indiquée.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD à des fins de couverture du risque ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés Gestion efficace du portefeuille / Investissement direct » pour la gestion efficace de portefeuille), y compris, de façon non limitative, des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices à revenu fixe/boursiers). Ces IFD seront utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I.

Contrats de change à terme. Un contrat de change à terme (qui peut être utilisé pour gérer le risque de change) inclut une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir, en tout ou partie, son exposition aux changes. La devise de référence des OPC sous-jacents ou un indice de référence dont les expositions de change sont représentatives des OPC sous-jacents sera utilisé à des fins de couverture dans la devise de référence du Compartiment.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente de contrats à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente de contrats à terme ferme.

Le Compartiment ne réalisera pas de swaps à rendement total et ne fera l'objet d'aucun accord de mise/prise en pension.

Le Compartiment ne réalisera pas de swaps à rendement total ni d'activités de prêts de titres, et ne fera l'objet d'aucun accord de mise/prise en pension. Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier par intermittence lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 40 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR absolue dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment, utilisant le taux EURIBOR à 3 mois en tant que portefeuille de référence primaire.

La Devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le « rendement total » se réfère en général uniquement à la combinaison des rendements de capital et des revenus.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu modéré afin de rechercher un rendement proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus).

BlackRock Euro Cash Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir 100 % de ses actifs dans BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, un compartiment d'Institutional Cash Series plc.

Le Compartiment est un fonds nourricier du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund et investit en permanence 100 % de ses actifs dans des actions du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund. L'objectif et les politiques d'investissement du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund sont définis à l'Annexe VII. De plus amples informations relatives au BlackRock ICS Euro Liquidity Fund sont disponibles, sur demande, auprès du Gestionnaire.

Comme le Compartiment investira exclusivement dans le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, son profil de risque devrait refléter celui du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund. De même, la performance du Compartiment devrait refléter celle du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund.

Le Gestionnaire a adopté des règles de conduite interne (« Règles ICB ») pour s'assurer que le Compartiment respecte ses obligations en vertu de la Directive. Les Règles ICB définissent les accords entre le Gestionnaire, le Compartiment et le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund. Elles incluent des mesures visant à atténuer les conflits d'intérêts susceptibles d'intervenir, les accords conclus pour faciliter l'échange d'informations entre le Compartiment et le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, la base d'investissement et de désinvestissement par le Compartiment dans le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, les accords de négociation standard, les événements affectant les accords de négociation et les accords standard relatifs aux rapports d'audit des entités respectives.

Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire au sens du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires et tout règlement délégué publié en application de celui-ci (les « Règlements MMF »). Comme le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund est un fonds monétaire conformément aux Règlements MMF, le Compartiment est un fonds nourricier d'un fonds monétaire.

Le Compartiment est géré de façon active et conformément à son objectif d'investissement, le Compartiment investit 100 % de ses actifs dans le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, un compartiment de Institutional Cash Series plc. Le gestionnaire du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund a toute la latitude de sélection des investissements du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund et ce processus n'est contraint par aucun indice de référence.

Utilisation de l'indice de référence

Comme le Compartiment investit 100 % de ses actifs dans le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, les investisseurs doivent utiliser l'indice de référence BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, l'Euro Short-Term Rate (€STR), pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Dynamic Allocation Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir, sur le moyen ou long terme, un rendement total sous forme d'accroissement de capital, d'une part, et des revenus, d'autre part.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a une approche flexible en matière d'allocation d'actifs afin de continuer à pouvoir ajuster son exposition. Le Compartiment adoptera une approche d'investissement disciplinée en cherchant à maintenir un portefeuille qui sera normalement diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs. Le Compartiment aura recours à un processus d'investissement fondé sur une expertise qui s'adapte aux conditions de marché changeantes et le Compartiment cherchera à diversifier son exposition en investissant à l'échelle mondiale en titres de participations, titres à revenu fixe, organismes de placement collectif (OPC) (y compris des fonds indiciaires cotés en bourse), instruments du marché monétaire, dépôts, liquidités et instruments financiers dérivés (IFD). Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné(e). En pratique, il peut toutefois recourir à une pondération élevée relativement à un pays ou un secteur particulier à tout moment.

Pour obtenir cette exposition, le Compartiment investira indirectement, via des IFD et OPC (y compris des fonds indiciaires cotés en bourse), ou directement dans des titres de participation, titres à revenu fixe, instruments du marché monétaire, IFD, OPC, dépôts et liquidités. Une grande partie du portefeuille du Compartiment peut consister quotidiennement en IFD.

Le Compartiment peut également être indirectement exposé aux matières premières (tels que les métaux précieux, produits agricoles et ressources naturelles), à l'infrastructure ou à l'immobilier via des IFD admissibles de l'indice (tels que des swaps de rendement total sur indices de matières premières), des OPC éligibles ou des titres structurés (titres pouvant être transférés librement et liés à des instruments dans lesquels le Compartiment peut investir, comme décrit dans les présentes, et qui incluent un effet de levier, tels que des *collateralised loan obligations*, des titres adossés à des actifs ou des certificats ou notes lié(e)s à des titres de participations [des *equity-linked notes* ou des *equity-linked certificates*]). Tout indice de matières premières, de l'infrastructure ou de l'immobilier auquel une exposition est proposée sera autorisé au préalable par la Banque centrale.

Le Compartiment peut investir dans une large gamme de titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire, qui peuvent inclure des titres *non-investment grade* ou non notés. Ces investissements peuvent être émis par des États ou l'une quelconque de leurs subdivisions politiques, des banques centrales, des entreprises, des organisations supranationales ou d'autres émetteurs. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels que définis à l'Annexe I.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de participation émis par des sociétés à travers le monde. Les titres de participation dans lesquels le Compartiment peut investir seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels que définis à l'Annexe I.

Par l'intermédiaire de ses investissements en OPC, le Compartiment peut être indirectement exposé à une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris à des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable à travers le monde, lesquelles peuvent être de qualité *investment grade* ou *sub-investment grade*, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres liés à des crédits (*credit-linked notes*) et des obligations convertibles.

Le Compartiment peut également s'exposer indirectement aux titres de participation, par l'intermédiaire de ses investissements en OPC.

Le Compartiment peut également investir dans des OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples afin de diversifier son portefeuille global. Les investissements dans les OPC sous-jacents exposés à des actifs multiples peuvent inclure, de façon non limitative, des valeurs mobilières à revenu fixe, des actions, des titres liés aux actions, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPC qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group. Ces OPC sous-jacents peuvent être des sociétés d'investissement, des fonds communs de placement ou équivalents appartenant aux catégories des organismes de placement collectif dans lesquels les OPCVM peuvent investir en vertu de la Directive.

L'exposition du Compartiment aux devises est gérée avec souplesse et reflète la capacité du Compartiment à investir dans des IFD à des fins de couverture ou d'amélioration des rendements. Les expositions de change du portefeuille sous-jacent du Compartiment peuvent être couvertes dans la Devise de référence du Compartiment au moyen d'IFD.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe négociés sur des marchés russes.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct »).

Lorsqu'il investit dans des IFD, le Compartiment peut procéder à des transactions sur IFD, y compris des opérations sur options et contrats à terme ferme, des swaps, des contrats à terme, des swaps sur défaillance de crédit, des transactions de change au comptant, des plafonds et planchers (c'est-à-dire des contrats de swaps de taux d'intérêt en vertu desquels la performance repose uniquement sur les fluctuations positives (dans le cas des plafonds) ou négatives (dans le cas des planchers) des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties), des *contracts for difference* à des fins d'investissement direct, conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale), afin d'atteindre son objectif, afin de réduire les frais de transaction ou impôts, d'offrir une exposition dans le cas des titres non liquides ou des titres indisponibles pour des raisons liées au marché ou réglementaires, ou pour toute autre raison telle que jugée favorable au Compartiment par les Administrateurs. Les actifs de référence sous-jacents des options, le cas échéant, correspondront à tout titre ou actif admissible conforme aux politiques d'investissement du Compartiment telles que décrites dans les présentes, y compris les options sur actions et titres à revenu fixe. Les actifs de référence sous-jacents aux swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Les contreparties à toutes les opérations de swap seront des établissements appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment.

Swaps. Ceux-ci comprennent les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de défaillance de crédit. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au « vendeur » un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un revenu constant pendant toute la durée du contrat.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur obligations et sur taux d'intérêt. La vente de contrats à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente de contrats à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Contracts for difference. Un *contract for difference* est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel une partie versera à l'autre la différence entre la valeur d'un actif à la conclusion de l'accord et sa valeur à l'échéance dudit accord. Les actifs de référence sous-jacents au *contract for difference*, le cas échéant, peuvent être tout titre ou panier de titres conformes aux politiques d'investissement du Compartiment.

Étant donné que le Compartiment cherche à être hautement diversifié, il aura largement recours à des IFD afin d'obtenir une exposition aux instruments. Le Compartiment a l'intention de tirer pleinement parti de sa capacité à investir dans des IFD par le biais de positions synthétiques longues et/ou courtes dans le but de générer des rendements et de gérer l'exposition globale aux risques de sa politique d'investissement. Il est prévu que le Compartiment investisse entre 0 % et 500 % de son Actif net dans des positions longues sur les titres dans lesquels il peut investir, et entre 0 % et 500 % de son Actif net dans des positions courtes. La stratégie de position courte du Compartiment vise généralement à compenser sa stratégie de position longue afin d'ajuster l'exposition au marché en temps voulu et de manière rentable.

Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe I. Ces IFD seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement.

Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFD sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 300 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFD cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 1000 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par le Compartiment, avant toute compensation.

Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR absolue dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le « rendement total » se réfère en général uniquement à la combinaison d'accroissement de capital et des revenus.

Le Compartiment vise à offrir un rendement total supérieur au taux Euro Overnight Index Average (EONIA). Le taux Eonia est le taux d'intérêt interbancaire à 1 jour en vigueur dans la zone euro et est le taux de référence au jour le jour effectif dans la zone euro. Le taux est calculé comme moyenne pondérée de la somme des opérations de prêts non garanties au jour le jour sur le marché interbancaire, entreprises dans l'Union européenne et les pays de l'Association européenne de libre-échange.

Bien que le Compartiment vise à générer un rendement total à moyen ou long terme, rien ne garantit qu'il y parviendra dans le délai éventuellement prévu. Le capital du Compartiment est exposé à un risque.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. Le Compartiment est aussi conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). Le taux Euro Overnight Index Average (EONIA) doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock UK Equity Income Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir un rendement total sous forme d'accroissement de capital, d'une part, et des revenus, d'autre part.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment investira surtout dans les titres de participation de sociétés cotées ou négociées sur des Marchés réglementés au Royaume-Uni. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une industrie, un secteur ou une capitalisation boursière donné(e). Lorsqu'il sélectionne les titres de participation dans lesquels le Compartiment investit, le Gestionnaire d'investissement prendra des décisions sur la base de sa propre analyse fondamentale et de la recherche externe, ainsi que de l'analyse de la performance des marchés financiers et des résultats des émetteurs des titres de participation.

Le Compartiment peut aussi investir dans des titres de participation émis par des sociétés à l'échelle mondiale (l'exposition aux marchés émergents ne doit pas dépasser 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment). De tels titres de participation seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés, tels que décrits l'Annexe I.

Le Compartiment investira surtout dans les titres de participation décrits ci-dessus, mais peut aussi investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe (qui peuvent être de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité équivalente), émis par des entreprises ou des États et à taux fixe ou variable) et jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des liquidités et des dépôts.

Le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse et/ou d'autres Compartiments du Fonds. Le rapport annuel du Fonds indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section intitulée « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace du portefeuille/Investissement direct »).

Lorsqu'il investit dans des IFD, le Compartiment peut procéder à des transactions sur IFD, y compris sur contrats à terme ferme sur indices, options, *contracts for difference* et swaps sur rendement total (*total return swaps*), conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) à des fins de satisfaction de son objectif d'investissement et d'exposition aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes aux politiques d'investissement du Compartiment, ce qui devrait inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation, comme décrit ci-dessus. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou encore négociés sur les Marchés réglementés décrits à l'Annexe I. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier car il est prévu que le total de ses positions en IFD et de ses autres investissements correspondra à une position en numéraire et que l'IFD ne générera pas d'exposition ou d'effet de levier progressif.

Contrats à terme ferme. Ceux-ci incluent les contrats à terme ferme sur indices boursiers. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Contracts for difference. Un *contract for difference* est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel une partie versera à l'autre la différence entre la valeur d'un actif à la conclusion de l'accord et sa valeur à l'échéance dudit accord.

Swaps de rendement total. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif.

Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est la livre sterling. Le Compartiment peut, sans toutefois y être obligé, couvrir son exposition au risque de change découlant des devises autres que la livre sterling.

Informations supplémentaires

Le « rendement total » se réfère en général uniquement à la combinaison des rendements de capital et des revenus.

Bien que le Compartiment vise à réaliser un rendement total, aucune garantie ne peut être émise quant à la réalisation d'un tel rendement. Le capital du Compartiment est exposé à un risque.

BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à réaliser des revenus tout en préservant le capital en investissant essentiellement dans des titres à revenu fixe.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment a l'intention d'investir au moins 40 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissement comme assortis d'une note équivalente) à la date de l'achat. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 35 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissement comme assortis d'une note équivalente) ou non notés à la date de l'achat.

L'ensemble des actifs du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous au moment de l'achat.

Il fera appel à une stratégie défensive de filtrage du crédit visant à préserver le capital et à minimiser son exposition aux titres à revenu fixe considérés par le Gestionnaire d'investissement comme plus susceptibles de voir leurs cours faire l'objet d'une détérioration excessive. Les techniques de filtrage quantitatif et l'analyse du Gestionnaire d'investissement sont utilisées pour surveiller les émetteurs de crédit. La stratégie de filtrage du crédit classe les émetteurs sur la base de facteurs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. Lors de la sélection des investissements du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement s'appuiera sur cette technique de gestion établie et cherchera à offrir aux investisseurs une exposition diversifiée. Bien que le Compartiment cherche à réaliser des revenus tout en préservant le capital conformément à son objectif d'investissement, aucune garantie ne peut être émise en la matière. Le capital du Compartiment est exposé à un risque.

Si la qualité des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment se détériore et devient inférieure à investment grade et si le Compartiment, par conséquent, se retrouve avec une position en titres de qualité investment grade (ou considérés comme équivalents) inférieure à 40 % de sa Valeur de l'actif net et/ou avec une position en titres de qualité inférieure à investment grade ou non notés supérieure à 35 % de sa Valeur de l'actif net, le Compartiment peut conserver les titres à revenu fixe affectés pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, afin d'éviter une vente dans l'urgence de tels titres rétrogradés.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investira seront émis par des sociétés, des États et des entités liées à l'État à l'échelle mondiale (et surtout par des émetteurs basés dans les marchés développés, mais aussi dans les marchés émergents) et peuvent être à taux fixe ou variable.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

S'il est prévu que la plupart des investissements du Compartiment seront libellés en euros, il pourra investir dans des titres à revenu fixe libellés dans d'autres monnaies, y compris en dollars américains. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse et/ou d'autres Compartiments du Fonds. Le rapport annuel du Fonds indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport.

Le Compartiment investira essentiellement dans les titres à revenu fixe décrits ci-dessus, mais peut aussi, dans une moindre mesure, investir dans des liquidités et dépôts.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct »).

Lorsqu'il investit dans des IFD, le Compartiment peut participer à des transactions sur IFD, y compris des swaps de défaillance de crédit, des contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt et des swaps (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt) conformément aux limites décrites à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou encore négociés sur les Marchés réglementés décrits à l'Annexe I. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier car il est prévu que le total de ses positions en IFD et de ses autres investissements correspondra à une position en numéraire et que l'IFD ne générera pas d'exposition ou d'effet de levier progressif.

Swaps. Ceux-ci comprennent les swaps de taux d'intérêt et les swaps de défaillance de crédit. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements à verser ou à recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au « vendeur » un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un taux de revenu fixe pendant toute la durée du contrat.

Contrats à terme ferme. Ils comprennent les contrats à terme ferme sur taux d'intérêt. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro. Le Compartiment peut, sans toutefois y être obligé, couvrir son exposition au risque de change découlant des monnaies autres que l'euro.

Politique ESG

Outre ce qui précède, le Compartiment appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe X).

Le Gestionnaire d'investissement peut également examiner l'univers résultant afin de supprimer les émetteurs ayant les scores ESG les plus faibles.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais de dérivés et de parts ou d'actions d'OPC) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de services de recherche ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement à la Politique ESG, deviendraient non admissibles en vertu de la Politique ESG, elles seraient liquidées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et ce processus n'est pas contraint par un indice de référence. Le Compartiment est aussi conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque absolu prudent afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le moyen terme (à savoir 3 ans ou plus). Le taux 3-Month EURIBOR doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un accroissement du capital à long terme.

Politique d'Investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investit principalement dans les titres de participation de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans des pays émergents et/ou dans les titres de participation de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie des activités dans des pays développés, mais qui réalisent une part importante de leurs activités dans des pays émergents.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissement attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes *sell-side*, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement, permettent d'identifier les actions qui composent le portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les

négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction. Le portefeuille du Compartiment est construit de manière à être très diversifié.

Le Compartiment peut également investir indirectement sur des marchés émergents en investissant dans des Certificats de dépôt américains (*American Depository Receipts* ou ADR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse et/ou d'autres Compartiments du Fonds. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille/d'investissement direct » pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris sur swaps de taux d'intérêt et swaps sur rendement total (total return swaps), des contrats à terme et des options sur contrats à terme ferme, des contrats à terme sur devises et des contrats for difference, conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) à des fins de satisfaction de son objectif d'investissement et d'exposition aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes aux politiques d'investissement du Compartiment, ce qui devrait inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation, comme décrit ci-dessus. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit ci-dessous) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe I.

Swaps. Ceux-ci peuvent comprendre des swaps de rendement total et des swaps de taux d'intérêt. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Contracts for Difference. Un contract for difference est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel une partie versera à l'autre la différence entre la valeur d'un actif à la conclusion de l'accord et sa valeur à l'échéance dudit accord.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 30 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en groupant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

Utilisation de l'indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice MSCI Emerging Markets (Net) (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est également conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif modéré par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, de manière cohérente avec les principes de l'investissement « ESG » axé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Politique d'Investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investit principalement dans les titres de participation de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans des pays émergents et/ou dans les titres de participation de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie des activités dans des pays développés, mais qui réalisent une part importante de leurs activités dans des pays émergents.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissement afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissement, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire.

Les modèles quantitatifs propres utilisés par le Compartiment sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes sell-side, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques.

La méthodologie ESG exclusive du Gestionnaire d'investissement évalue systématiquement et note les sociétés selon les résultats sociaux à l'aide de modèles quantitatifs. Les résultats qui sont actuellement ciblés entrent dans trois catégories : l'environnement, la citoyenneté et la santé. Au sein de la catégorie de l'environnement, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des caractéristiques telles que l'intensité de carbone des sociétés et leur engagement envers l'innovation associée à la réduction des émissions. Au sein de la catégorie de la citoyenneté, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les cas de poursuites judiciaires et de litiges, la diversité des équipes de gestion et le sentiment des employés. Au sein de la catégorie de la santé, le Compartiment utilise des techniques qui comprennent l'évaluation des sociétés selon leur engagement envers la lutte contre les maladies mondiales.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tous les gestionnaires délégués, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Les catégories susmentionnées et la méthodologie ESG sont systématiquement appliquées, en parallèle, au vaste univers des actions et combinées aux prévisions de risque et de frais de négociation pour déterminer la sélection et l'allocation des titres. Le Gestionnaire d'investissement attribue des pondérations (qui sont régulièrement vérifiées) aux catégories susmentionnées et à la méthodologie ESG au sein de ses modèles selon une évaluation de la performance, la volatilité, les résultats ESG, la corrélation et le roulement au sein des modèles. Les modèles sont également combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui a été conçu par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés aux modèles et pour tenir compte de l'impact des informations ultérieures concernant les positions prises (telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction).

Le portefeuille du Compartiment est construit de manière à être très diversifié.

Le Compartiment peut également investir indirectement sur des marchés émergents en investissant dans des Certificats de dépôt américains (American Depository Receipts ou ADR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Le Compartiment peut être exposé à des titres de participation négociés sur des marchés russes. Cette exposition variera selon la composition au moment donné de l'univers des actions des pays émergents utilisées par le Compartiment à des fins d'allocation d'actifs, mais elle n'excèdera pas 50 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse et/ou d'autres Compartiments du Fonds. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille/d'investissement direct » pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, y compris sur swaps sur rendement total (total return swaps), des contrats à terme et des options sur contrats à terme ferme, des contrats à terme sur devises et des contrats for difference, conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) à des fins de satisfaction de son objectif d'investissement et d'exposition aux titres de participation décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes aux politiques d'investissement du Compartiment, ce qui devrait inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation, comme décrit ci-dessus. Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit ci-dessous) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe I.

Swaps. Ceux-ci peuvent comprendre des swaps de rendement total et des swaps de taux d'intérêt. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie.

Contrats à terme ferme et options sur contrats à terme ferme. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de couvrir son exposition aux changes. Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Contracts for Difference. Un *contract for difference* est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel une partie versera à l'autre la différence entre la valeur d'un actif à la conclusion de l'accord et sa valeur à l'échéance dudit accord.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30% de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

Politique ESG

Outre ce qui précède, le Compartiment appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe X).

Le Gestionnaire d'investissement a également l'intention de ne pas s'exposer directement aux titres d'émetteurs impliqués dans l'extraction de combustibles fossiles et/ou la production d'énergie à partir de ces combustibles. Ce critère ESG supplémentaire sera appliqué aux émetteurs au moment de l'achat.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Utilisation de l'Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement se référera à l'indice MSCI Emerging Markets ex Fossil Fuels (Net) (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les exigences relatives à la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment est également conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com.

BlackRock Tactical Opportunities Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à offrir aux investisseurs un rendement absolu sur la période d'investissement visée sur fond de corrélation limitée avec les fluctuations du marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira essentiellement dans des IFD.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment obtiendra une exposition globale à des titres de participation, les titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises et du numéraire. Le Compartiment obtiendra de telles expositions de manière indirecte (par le biais d'investissements dans les IFD et les organismes de placement collectif (OPC) (y compris les fonds cotés en bourse)) et directement.

Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région géographique ou un secteur donné(e), mais en pratique, il peut recourir à une pondération élevée relativement à des pays ou des secteurs particuliers à tout moment. Le Compartiment aura une exposition à la fois dans les marchés développés et émergents.

Une partie importante du portefeuille du Compartiment consistera quotidiennement en IFD. L'allocation des actifs du Compartiment est destinée à être flexible pour permettre au Compartiment d'allouer de manière stratégique entre une variété de classes d'actifs et de pays et de maintenir la capacité d'ajuster ses expositions au gré des conditions du marché.

Le Compartiment utilisera une combinaison de modèles systématiques (c'est-à-dire basés sur des règles) et de techniques d'investissement discrétionnaires afin d'allouer les actifs. Les modèles systématiques comparent les données entre pays afin de classer les opportunités de rendement prévu et d'adapter l'encours des positions en conséquence. Les techniques d'investissement discrétionnaires permettent d'identifier des thèmes d'investissement sur la base de la recherche et de l'analyse des données macroéconomiques.

La politique d'investissement du Compartiment cherche à identifier les opportunités d'investissement par rapport aux émetteurs sous-jacents à l'égard des titres et instruments énoncés ci-dessus, selon les catégories macro-économiques suivantes : « croissance », « inflation », « politique », et « prix ».

- Dans la catégorie croissance, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer les indicateurs tels que la production réelle, la balance des paiements (c'est-à-dire les transactions entre entités dans un pays donné avec le reste du monde) et les relations économiques entre les différents pays.
- Dans la catégorie inflation, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer les indicateurs tels que les pressions de l'inflation, le coût des composants pour les producteurs, les coûts du travail et les effets des modifications des taux de change.
- Dans la catégorie politique, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer les indicateurs tels que les régimes de politique monétaire et fiscale.
- Dans la catégorie prix, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer les indicateurs tels que la valeur relative et les corrélations entre les prix des actifs.

Ces catégories sont ensuite utilisées dans le processus d'investissement du Compartiment pour déterminer quels marchés, titres et devises étrangères le portefeuille du compartiment comprendra, les émetteurs sous-jacents dont les titres correspondent de façon positive aux critères ci-dessus faisant l'objet d'une allocation plus importante.

Le Compartiment peut investir dans une vaste gamme de titres de participation émis par des sociétés à travers le monde. Il peut également investir dans une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris les obligations de sociétés, d'État et municipales à taux fixe et variable, à l'échelle mondiale (qui peuvent être investment grade, *non*-investment grade ou non notés, sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) et peuvent comprendre des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles, des obligations hypothécaires avec garantie, des obligations de dettes avec garantie, et des notes indexées à un risque de crédit.

Le Compartiment peut détenir une vaste gamme d'instruments du marché monétaire, y compris les titres du gouvernement américain à court terme, les titres des agences gouvernementales américaines, les titres émis par les entreprises cautionnées par le gouvernement américain et les instruments du gouvernement américain (c'est-à-dire les institutions qui effectuent un service public et sont créés, contrôlés, ou affiliés de près avec le gouvernement des États-Unis), des obligations bancaires, les effets commerciaux (y compris les effets commerciaux adossés à des actifs), les notes de crédit de sociétés et les accords de mise/prise en pension. Le Compartiment peut investir une somme importante de sa valeur de l'actif net dans des instruments du marché monétaire et, à cet égard, les investisseurs devraient noter que des participations dans le Compartiment sont sujettes aux risques associés à un investissement dans un organisme de placement collectif et non pas ceux associés à un investissement dans un compte de dépôt.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur de l'actif net au total dans d'autres OPC, y compris des fonds indiciaires cotés en bourse. Le rapport annuel du Compartiment indiquera la part maximum des commissions de gestion imposée à la fois au Compartiment et à l'OPC dans lequel il investit pendant la période couverte par ledit rapport.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous référer à la section « Investissement en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille/d'investissement direct » pour de plus amples informations sur les investissements directs dans des IFD et la gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des transactions sur différents IFD, y compris sur swaps de taux d'intérêt et swaps sur rendement total, swaptions, options, contrats à terme ferme et des options sur des contrats à terme ferme et des contrats à terme sur devises et des contrats conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale) aux fins d'aider à atteindre son objectif d'investissement et afin d'avoir une exposition aux marchés et titres décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps sur rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, ce qui est prévue d'inclure, de façon non limitative, les indices boursiers de titres de participation et de titres à revenu fixe, comme décrit ci-dessus.

Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit ci-dessous) peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe I.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Swaps. Ceux-ci peuvent comprendre des swaps sur rendement total et des swaps de taux d'intérêt. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat de défaillance de crédit est tenu de verser au vendeur un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un taux de revenu fixe pendant toute la durée du contrat.

Swaption. Un swaption est une option de conclure un contrat de swap en vertu duquel l'acheteur acquiert le droit, moyennant une prime, mais pas l'obligation, de conclure un accord de swap spécifié avec l'émetteur à une date future donnée.

Contrats de terme ferme et options sur contrat de terme ferme. La vente d'un contrat à terme ferme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme ferme crée une obligation, pour l'acheteur, de régler et de réceptionner le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme ferme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme ferme.

Contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin d'obtenir une exposition aux changes (c.-à-d. de tenter de tirer profit des fluctuations des taux de change) ou de couvrir son exposition aux changes (c.-à-d. de tenter de préserver la valeur du Compartiment contre les fluctuations des taux de change). Un contrat de change à terme inclut une obligation d'acheter ou de vendre une monnaie spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Étant donné que le Compartiment cherche à être hautement diversifié, il aura largement recours à des IFD afin d'obtenir une exposition aux instruments. Le Compartiment a l'intention de tirer pleinement parti de sa capacité à investir dans des IFD par le biais de positions synthétiques longues et/ou courtes dans le but de générer des rendements et de gérer l'exposition globale aux risques de sa politique d'investissement du Compartiment ou de traiter avec des conditions de marchés volatiles ou atypiques. Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 500 % de son Actif net dans des positions longues sur les titres dans lesquels il peut investir et jusqu'à 500 % de son Actif net dans des positions courtes. La stratégie de position courte du Compartiment vise généralement à compenser sa stratégie de position longue afin d'ajuster l'exposition au marché en temps voulu et de manière rentable.

Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, en général, de faire appel à un effet de levier correspondant aux IFD utilisés d'environ 700 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment ne devrait pas faire appel à l'effet de levier au-delà de 1 000 % de sa Valeur de l'actif net, mais peut, à court terme, présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs, notamment dans des conditions de marchés volatiles. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés.

Le Gestionnaire d'investissements utilise la VaR absolue dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

Informations supplémentaires

Le Compartiment vise à offrir un rendement absolu qui est supérieur au taux LIBOR à 3 mois.

Le Compartiment sera géré dans un objectif de rendement absolu (supérieur à zéro) sur la période d'investissement visée, quelles que soient les conditions du marché. Les stratégies de rendement absolu visent généralement à réaliser des rendements positifs, quels que soient les indices de marché ou de référence. Cela signifie que ce Compartiment vise à réaliser un rendement au profit des investisseurs pendant une période de trois ans, quelles que soient les conditions du marché. Quoi qu'il en soit, un rendement absolu n'est pas garanti sur une période de trois ans ou sur toute période et le Compartiment peut connaître des périodes de rendement négatif. Le capital du Compartiment est exposé à un risque.

BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à fournir un rendement total (sous forme de croissance du capital et de revenu) qui reflète le rendement de l'indice MSCI All Country World NET TR Index (EUR) (l'« Indice de référence »).

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans un portefeuille d'OPC sous-jacents qui, ensemble, offrent une exposition aux composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment peut être entièrement investi dans ces OPC sous-jacents pouvant inclure à la fois des fonds négociés en bourse et des fonds communs de placement indiciels (sous réserve des conditions énoncées à l'Annexe III). Ces OPC sous-jacents seront les OPCVM domiciliés dans les juridictions de l'UE et seront probablement des OPCVM gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée.

Le Compartiment est géré passivement et ne peut investir que jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans un seul et même OPC sous-jacent. L'allocation du Compartiment à différents OPC sous-jacents variera dans le temps, afin que le Compartiment maintienne une exposition d'investissement qui reflète l'Indice de référence aussi étroitement que possible au fil du temps. L'allocation aux investissements sous-jacents sera surveillée quotidiennement. Le Compartiment pourrait recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Lorsque le Compartiment dépasse un montant de VAN approprié, le Gestionnaire d'investissement peut également estimer qu'il est approprié pour le Compartiment d'investir directement dans les composantes de l'Indice de référence (comme décrit ci-dessous) via des titres de participation.

Le Compartiment peut aussi faire appel à des IFD, y compris, de façon non limitative, des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change) et des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés à des fins d'exposition à des indices obligataires/boursiers) à des fins de gestion efficace du portefeuille conformément aux limites définies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans le cadre des limites imposées par la Banque centrale). Ces IFD peuvent être négociés de gré à gré ou cotés ou négociés sur les Marchés réglementés indiqués à l'Annexe I. Ces IFD seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement. Le recours aux IFD devrait être limité.

En général, le Compartiment ne devrait pas exercer d'effet de levier. Il peut recourir à celui-ci lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche par les engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut aussi investir dans des liquidités et instruments quasi monétaires qui peuvent comprendre les dépôts à terme fixe et des instruments à taux fixe et variable (certificats de dépôt, acceptations de banque, billets à ordre librement transférables, effets commerciaux, notes à taux variable, obligations non garanties, effets commerciaux adossés à des actifs, titres adossés à des actifs et fonds du marché monétaire pouvant être acquis à des fins de liquidités accessoires). Le Compartiment peut juger approprié d'investir de la sorte notamment lorsqu'il est prévu que des actifs facilement réalisables soient nécessaires pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres obligations à court terme du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement ne garantit pas que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Informations supplémentaires : Utilisation de l'Indice de référence

L'Indice de référence mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des pays de marchés développés et de marchés émergents, qui satisfont aux critères du fournisseur d'indice (MSCI) en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>.

Le Compartiment est géré passivement et vise à fournir un rendement similaire au rendement de l'Indice de référence. Le Compartiment peut générer une différence de suivi. La performance des allocations du Compartiment aux OPC et investissements en actions sous-jacents sera comparée à celle de l'Indice de référence (libellé en euro). L'Indice de référence doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

FR Multi-Asset Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir un rendement total (sous forme de croissance du capital et des revenus).

Politique d'investissement

Aux fins de cet objectif d'investissement, le Compartiment investira dans un portefeuille d'OPC sous-jacents. Chaque OPC investit dans une ou plusieurs des catégories d'actifs suivantes : titres de participation, titres à revenu fixe, actifs alternatifs (matières premières [telles que les métaux précieux, les produits agricoles et les ressources naturelles], infrastructures, immobilier et fonds de placement immobilier [REIT]) et liquidités. Le Compartiment peut être entièrement investi dans ces OPC sous-jacents pouvant inclure des fonds cotés en bourse et des fonds communs de placement (sous réserve des conditions énoncées à l'Annexe III) et peut faire l'objet d'une gestion active ou passive. Le Compartiment peut investir, au total, jusqu'à 15 % de sa VAN dans des OPC sous-jacents éligibles à l'OPCVM qui sont classifiés en tant que fonds de couverture (OPC activement gérés qui investissent généralement dans des actifs relativement liquides et utilisent des techniques d'investissement plus complexes). L'exposition du Compartiment aux infrastructures, à l'immobilier et aux fonds de placement immobilier (REIT) ne devrait pas dépasser 20 % de sa VAN.

La décision du Gestionnaire d'investissement relative à l'allocation entre les différents OPC reposera aussi sur sa propre recherche fondamentale ainsi que sur l'analyse de la performance des classes d'actifs et des sous-ensembles de ces classes d'actifs (par exemple les différentes régions) à long terme (cinq ans ou plus) et à plus court terme. À long terme, le Gestionnaire d'investissement intègre un cadre stratégique d'allocation d'actifs (« SAA ») qui utilise ses hypothèses concernant les marchés des capitaux (estimations du rendement des actifs à long terme basées principalement sur des modèles propres aux classes d'actifs et aux sous-classes d'actifs basées sur la théorie économique) pour prendre ses décisions en matière d'allocation. À plus court terme, le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre tactique d'allocation d'actifs (« TAA ») qui recense les opportunités d'investissement à prix attractif dans l'ensemble des classes d'actifs (et des sous-catégories de celles-ci). Ce cadre évalue les perspectives macro-économiques (y compris la croissance économique, l'inflation et les politiques

publiques) et détermine si ces perspectives influent sur le prix des actifs sur les marchés concernés. Le Gestionnaire d'investissement procédera ensuite à une allocation dans les classes d'actifs (et sous-catégories de celles-ci) qui, selon lui, sont sous-évaluées et évitera celles qu'il estime surévaluées. La décision du Gestionnaire d'investissement de procéder à une allocation entre différents OPC gérés activement se fondera également sur son évaluation de la qualité des gestionnaires de fonds de participations dans des OPC, existantes et potentielles, ce qui peut conduire à l'introduction et/ou au remplacement d'OPC au sein du portefeuille au fil du temps.

L'allocation macroéconomique du Compartiment assurera généralement une répartition de ses actifs en proportions similaires entre les titres à revenu fixe et les titres de participation, bien que la part des titres de participation puisse augmenter si la recherche fondamentale du Gestionnaire d'investissement laisse entrevoir des perspectives plus positives pour les marchés d'actions.

L'exposition sous-jacente de l'OPC aux titres de participation sera mondiale (marchés développés et émergents inclus, le Compartiment pouvant orienter l'allocation sur des pays et des régions géographiques spécifiques), et comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation, bien que le Compartiment puisse également investir dans des sociétés à petite capitalisation. Le Compartiment peut aussi choisir des OPC axés sur des secteurs particuliers (des secteurs spécifiques des actions qui, selon lui, produisent des rendements totaux à plus long terme en raison de facteurs économiques sous-jacents), des facteurs (valeur [c.-à-d. les sociétés qui sont sous-évaluées au regard de leurs indicateurs fondamentaux tels que leur valeur comptable ou leurs bénéfices], dynamique [c.-à-d. les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière], qualité [c.-à-d. les sociétés qui possèdent une situation financière solide], taille [c.-à-d. les sociétés plus petites, à forte croissance], et volatilité [c.-à-d. les profils de risque des sociétés]) et/ou des thèmes d'investissement particuliers (les tendances d'investissement à long terme qui sont actuellement sous-investies, selon le Gestionnaire d'investissement) sur les marchés d'actions.

L'exposition sous-jacente de l'OPC aux titres à revenu fixe se composera d'un large éventail de titres à revenu fixe, notamment des obligations à taux fixe et variable, nominales et indexées sur l'inflation, d'État et de sociétés du monde entier (y compris des marchés développés et émergents, avec possibilité d'allocation à des pays et/ou des régions géographiques spécifiques), de qualité investment grade ou inférieure. Le Compartiment peut également être indirectement exposé, dans une mesure limitée, à des obligations garanties (titres à revenu fixe garantis par des liquidités), et à des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires.

Le Gestionnaire d'investissement procédera à une allocation entre OPC à gestion active et passive sur la base de sa propre évaluation du potentiel de surperformance des stratégies à gestion active par rapport aux stratégies à gestion passive. L'évaluation du Gestionnaire d'investissement se fondera généralement sur les classes d'actifs où traditionnellement, les gestionnaires actifs ont connu des performances supérieures au marché et/ou son équipe de recherche de gestionnaires a identifié des gestionnaires qui devraient générer des performances supérieures à celles du marché.

Le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments du Fonds (un « Fonds receveur »). Dans de telles circonstances, le taux de la commission de gestion annuelle facturée aux Porteurs de Parts du Compartiment au titre de la partie de l'actif du Compartiment investie dans le Fonds receveur (que cette commission soit payée directement au niveau du Compartiment, indirectement au niveau du Fonds receveur ou une combinaison des deux) ne doit pas dépasser le taux de la Commission de gestion facturée aux Porteurs de Parts du Compartiment au titre du solde de l'actif du Fonds. De telle sorte, les commissions de gestion ne seront pas facturées deux fois au Compartiment en raison de ses placements dans le Fonds receveur.

Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront des OPCVM domiciliés dans des juridictions de l'UE ou d'autres OPC (pouvant être domiciliés dans l'UE, au Royaume-Uni ou dans le monde) dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir conformément à l'Annexe III, et seront probablement des OPC gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Il peut aussi s'agir d'OPC qui ne sont pas gérés au sein du BlackRock Group.

Le Compartiment ne peut investir que jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans un OPC sous-jacent quel qu'il soit, et l'investissement dans des fonds d'investissement alternatifs ne dépassera pas au total 30 % de sa Valeur de l'actif net. L'allocation du Compartiment à différents OPC sous-jacents variera au fil du temps. L'allocation aux investissements sous-jacents sera surveillée quotidiennement.

Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir seront surveillés par le Gestionnaire d'investissements du point de vue du risque, de la performance et du positionnement, et les décisions en matière d'investissement ou de cession d'un investissement en particulier seront déterminées en conséquence.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace du portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés – Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » pour de plus amples informations sur les investissements dans des IFD à des fins d'investissement direct et de gestion efficace de portefeuille).

Le Compartiment peut réaliser des opérations sur différents IFD, à savoir des options, des swaps, des swaptions, des accords de mise en pension et/ou de prise en pension, des contrats à terme (futurs), des options sur des contrats à termes et des contrats de change à terme, conformément aux limites établies à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale) afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement et de s'exposer aux marchés décrits ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, tout panier de titres ou tous indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient comprendre, sans s'y limiter, les indices d'actions et de revenu fixe. Le Compartiment n'investit pas directement dans des contrats sur différence.

Les contreparties à toutes les transactions de swap seront des établissements soumis à une supervision prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale et n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Ces IFD (dont chacun est plus amplement décrit ci-dessous) peuvent être négociés de gré à gré, cotés ou négociés sur les Marchés réglementés tels qu'indiqués à l'Annexe I.

Options. Dans le cadre d'une option d'achat, l'acquéreur a le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Dans le cadre d'une option de vente, l'acquéreur a le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Swaps. Il peut s'agir de swaps de rendement total et de swaps de taux d'intérêt. Un swap de rendement total est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de profiter de tous les avantages liés au flux de trésorerie d'un actif sans investir directement dans cet actif. Un swap de taux d'intérêt prévoit l'échange entre deux parties de leurs engagements à verser ou à recevoir des flux de trésorerie. L'« acheteur » d'un contrat couvrant le risque de défaillance de crédit est tenu de verser au « vendeur » un flux périodique de paiements pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune obligation de référence sous-jacente ne fasse l'objet d'un événement de défaillance. Le vendeur perçoit un revenu constant pendant toute la durée du contrat.

Swaption. Une swaption est une option permettant de conclure un swap, dans laquelle, en échange du paiement d'une prime, l'acheteur obtient le droit, mais non l'obligation, de conclure un accord de swap spécifique avec l'émetteur à une date future spécifiée.

Contrats à terme et option sur contrats à terme. La vente de contrats à terme crée une obligation, pour le vendeur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. L'achat de contrats à terme crée une obligation, pour l'acheteur, de livrer le type d'instrument financier prévu dans le contrat au cours d'un mois de livraison spécifié à un prix préétabli. Une option sur contrats à terme est une option d'achat ou de vente d'un contrat à terme.

Contrat de change à terme. Le Compartiment peut acheter et vendre des devises au comptant et à terme afin de gérer le risque de change (c'est-à-dire chercher à tirer parti des variations des taux de change pour générer des rendements) ou de couvrir un risque de change (c'est-à-dire chercher à protéger la valeur du Compartiment contre les variations des taux de change). Les contrats de change à terme incluent une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure et à un prix défini à la date du contrat.

Le Compartiment peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé en cumulant les valeurs de marché ou théoriques sous-jacentes des instruments dérivés. Le Gestionnaire d'investissement utilise l'approche sur engagements dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut aussi investir dans des liquidités et instruments quasi monétaires qui peuvent comprendre les dépôts à terme fixe et des instruments à taux fixe et variable (certificats de dépôt, acceptations de banque, effets commerciaux, obligations non garanties et fonds du marché monétaire pouvant être acquis à des fins de liquidités accessoires). Le Compartiment peut juger approprié d'investir de la sorte notamment lorsqu'il est prévu que des actifs facilement réalisables soient nécessaires pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres obligations à court terme du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement ne garantit pas que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Informations supplémentaires : Utilisation de l'Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement se basera sur un indice de référence composite composé (1) à 25 % de l'indice MSCI All Country World with Developed Markets 100% Hedged to EUR Index, dont l'exposition de ses composantes à des marchés développés est 100 % couverte en euros ; (2) à 25 % de l'indice MSCI All Country World Index, sur lequel aucune couverture n'est appliquée ; et (3) à 50 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Index, dont l'exposition est 100 % couverte en euros (ensemble, l'« Indice ») à des fins de gestion des risques afin de garantir que le risque actif (à savoir, le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste approprié par rapport à son objectif et à sa politique d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Compartiment est conçu pour atteindre l'objectif d'investissement au profit des investisseurs en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux commissions de gestion applicables sur le long terme (cinq ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com et sur www.bloomberg.com.

Écart de suivi anticipé

Cette section s'applique uniquement aux Compartiments indiciels.

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence de performance entre un Compartiment indiciel et son Indice de référence.

L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée des écarts entre la performance du Compartiment indiciel concerné et celle de son Indice de référence. L'un des principaux moteurs de l'écart de suivi est la différence entre les positions du Compartiment indiciel et les composantes de l'Indice de référence.

La gestion des liquidités et les coûts de négociation liés au rééquilibrage peuvent aussi influencer l'écart de suivi ainsi que l'écart de performance entre le Compartiment indiciel et l'Indice de référence. Cet impact peut être positif ou négatif selon les circonstances sous-jacentes.

De plus, un Compartiment indiciel peut aussi présenter un écart de suivi dû à la prime/remise ETF et à l'impôt auquel le Compartiment indiciel est assujéti au titre de tout revenu perçu en relation avec ses investissements. Le niveau et le montant de l'écart de suivi découlant d'un tel l'impôt dépend de différents facteurs tels que les demandes de remboursement présentées par le Compartiment indiciel auprès d'autorités fiscales diverses, les avantages éventuellement obtenus par le Compartiment indiciel en vertu d'un traité fiscal ou les éventuelles activités de prêt de titres exercées par le Compartiment indiciel.

La prime/remise ETF est la différence entre le prix d'un fonds indiciel coté négocié en bourse au moment de la valorisation du Compartiment indiciel et la valeur de l'actif net du fonds négocié en bourse en même temps. La différence entre le prix en bourse et la valeur de l'actif net peut survenir en raison de la différence des heures d'ouverture des marchés, le fonds indiciel coté continuant à être négocié en bourse alors que le marché sous-jacent est fermé, par exemple un fonds indiciel coté d'actions japonaises négocié au Royaume-Uni. La prime/remise ETF revient généralement le jour ouvré suivant. L'écart de suivi anticipé de chaque Compartiment indiciel n'est pas un indicateur de la performance future.

À la date du présent Prospectus, l'écart de suivi anticipé des Compartiments indiciels, dans des conditions de marché normales, est le suivant :

BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 : jusqu'à 0,20 %

BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1 : jusqu'à 0,30 %

BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund : jusqu'à 0,60 %

Profil de l'investisseur type

Les Compartiments conviennent aux investisseurs particuliers et professionnels cherchant à satisfaire des objectifs d'investissement conformes à ceux du Compartiment concerné dans le contexte du portefeuille global de l'investisseur.

Les investisseurs doivent pouvoir prendre une décision d'investissement sur la base des informations figurant dans le présent prospectus et le DICI du Compartiment concerné ou, à défaut, obtenir des conseils auprès de professionnels. Ils doivent en outre être en mesure de supporter le risque lié au capital et aux revenus et envisager un placement dans le Compartiment comme un investissement à moyen ou long terme.

Investissement dans des instruments financiers dérivés Gestion efficace du portefeuille/Investissement direct

Le Gestionnaire peut, pour le compte de chaque Compartiment et dans les limites définies par la Banque centrale, faire appel à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières, y compris des investissements en IFD, à condition que de tels techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de protection contre le risque de change ou d'investissement direct, selon le cas. Ces techniques et instruments sont définis à l'Annexe II et peuvent inclure des contrats à terme ferme (qui peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie à court terme en détenant le contrat à terme ferme à des fins d'exposition à une catégorie d'actifs en attente de l'investissement direct) et des swaps (qui peuvent être utilisés pour gérer le taux d'intérêt et le risque de change). La gestion efficace du portefeuille se réfère à des techniques d'investissement incluant des opérations conclues dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : la réduction du risque, la réduction des coûts ou la génération de capital ou de revenus supplémentaires pour un Compartiment. De nouveaux instruments et techniques et susceptibles d'être utilisés par les Compartiment peuvent être développés et le Gestionnaire peut (sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale) recourir à de tels techniques et instruments à condition que les objectifs et politiques d'investissement soient mis à jour et que les Porteurs de Parts soient notifiés au préalable. Lorsqu'un Compartiment a l'intention d'utiliser ces instruments à des fins d'investissement direct, tous les détails seront divulgués dans la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment a l'intention de participer à des transactions liées à des IFD en toutes circonstances, le Gestionnaire devra faire appel à un processus de gestion des risques (« PGR »), conformément aux exigences de la Banque centrale, afin de surveiller, de mesurer et de gérer, sur une base continue, le risque lié à toutes les positions dérivées ouvertes et leur contribution au profil de risque global du Compartiment. À la demande des Porteurs de Parts, le Fonds leur fournira des compléments d'informations sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution enregistrée récemment dans les caractéristiques de risque et rendement des principaux types de placements. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque associés à l'investissement en IFD, tels que définis à la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans un Compartiment.

Les investisseurs sont priés de se référer à l'Annexe IX pour les détails du recours par chaque Compartiment au prêt de titres, aux swaps de rendement total, aux *contracts for difference* ainsi qu'aux accords de mise/prise en pension.

Gestion du risque et effet de levier

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Le Gestionnaire utilise la méthodologie VaR ou l'approche par les engagements pour mesurer l'exposition globale des Compartiments et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. La méthodologie utilisée par chaque Compartiment sera présentée dans la politique d'investissement relative à ce Compartiment. À la demande des Porteurs de Parts, la Fiducie leur fournira des compléments d'informations sur la méthode mise en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution récente des caractéristiques de risque et rendement des principales catégories de placements. De plus amples informations sur la méthodologie VaR et l'approche par les engagements figurent aux Annexes II et III. Le Gestionnaire soumettra un processus de gestion du risque révisé à la Banque centrale conformément à la recommandation de la Banque centrale intitulée « *UCITS Financial Derivative Instruments and Efficient Portfolio Management* » avant de s'exposer à des IFD qui ne sont pas mentionnés dans le processus actuel de gestion du risque de la Fiducie.

Méthodologie VaR

Le niveau de l'exposition d'investissement d'un Compartiment peut dépasser sa Valeur de l'actif net du fait du recours aux IFD ou à l'emprunt (l'emprunt est uniquement autorisé dans des circonstances limitées et non pas à des fins d'investissement). Les Règlements OPCVM exigent que le Prospectus (ou le Supplément, le cas échéant) contienne des informations relatives aux niveaux escomptés d'effet de levier d'un Compartiment lorsque la VaR est utilisée pour mesurer son exposition globale. La situation dans laquelle l'exposition d'investissement d'un Compartiment est supérieure à sa Valeur de l'actif net est qualifiée d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par un Compartiment, avant toute compensation. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps. Il convient de noter que cette approche du calcul de l'effet de levier peut se traduire par des niveaux très différents de ceux des expositions aux risques.

Approche par les engagements

Le niveau d'exposition d'investissement d'un Compartiment peut dépasser sa Valeur de l'actif net du fait de l'usage d'IFD. La situation dans laquelle l'exposition d'investissement d'un Compartiment est supérieure à sa Valeur de l'actif net est qualifiée d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps. L'approche par les engagements est une méthode qui cumule les valeurs de marché et théorique sous-jacentes des instruments financiers pour déterminer le niveau d'exposition totale d'un Compartiment aux instruments dérivés.

Restrictions d'investissement et d'emprunt

L'investissement des actifs de chaque Compartiment doit se plier aux Règlements OPCVM. Les Règlements OPCVM permettent aux Compartiments d'investir dans les parts/actions d'autres OPC. Une description plus détaillée des restrictions générales d'investissement et d'emprunt applicables à tous les Compartiments figure à l'Annexe III. Le Gestionnaire peut imposer d'autres restrictions au titre de tout nouveau Compartiment. De plus amples informations figureront dans le présent Prospectus ou dans le Supplément concerné.

Le Gestionnaire peut aussi, de temps à autre, imposer d'autres restrictions d'investissement nécessaires ou souhaitables à des fins de respect des lois et réglementations des pays où sont domiciliés les Porteurs de Parts du Compartiment ou dans lesquels les Parts sont commercialisées.

Il est prévu que le Gestionnaire puisse bénéficier, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, de tout changement des restrictions d'investissement arrêtées dans les Règlements OPCVM qui autoriseraient l'investissement par un Compartiment dans des titres, instruments dérivés ou toute autre forme d'investissement qui, à la date du présent Prospectus, font l'objet de restrictions ou d'une interdiction en vertu des Règlements OPCVM. Dans la mesure où un tel changement correspond à une altération des objectifs et politiques d'investissement, les procédures définies à la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » s'appliqueront. Dans d'autres circonstances, le Gestionnaire avertira les Porteurs de Parts de son intention de bénéficier d'un tel changement au moyen d'un avis écrit communiqué au moins quatre semaines au préalable.

Changement d'Indice de référence

Cette section s'applique uniquement aux Compartiments indiciaux.

La performance de chaque Compartiment indicial est comparée à celle d'un indice spécifique, l'« Indice de référence ».

La composition de l'Indice de référence d'un Compartiment peut changer au fil du temps. Les investisseurs potentiels dans un Fonds peuvent obtenir une liste des composantes de l'Indice de référence concerné sur le site Internet du fournisseur d'indice (tel que mentionné dans la description de l'Indice de référence concerné).

Aucune garantie ne peut être donnée que l'Indice de référence du Compartiment continuera à être calculé et publié dans les conditions décrites dans le Prospectus ou qu'il ne sera pas modifié dans de larges proportions. La performance passée de chaque Indice de référence n'est pas une indication de la performance future.

Le Gestionnaire se réserve le droit, si une telle mesure est considérée comme conforme aux intérêts du Fonds ou de tout Compartiment et avec l'accord du Fiduciaire, de remplacer l'Indice de référence par un autre indice si :

- (i) du fait des pondérations des titres composant l'Indice de référence, le Fonds et/ou le Compartiment enfreindraient les Règlements OPCVM et/ou toute loi ou réglementation fiscale ayant, de l'avis du Gestionnaire, un impact majeur sur le Fonds et/ou tout Compartiment ;
- (ii) l'Indice de référence ou la série d'indices cesse d'exister ;
- (iii) un nouvel indice vient remplacer l'Indice de référence ;
- (iv) un nouvel indice apparaît, celui-ci étant considéré comme la référence du marché par les investisseurs opérant sur ce marché particulier et/ou comme apportant un avantage accru aux Porteurs de Parts par rapport à l'Indice de référence ;
- (v) il devient difficile d'investir dans les valeurs comprises dans l'Indice de référence ;
- (vi) le fournisseur de l'Indice de référence augmente le prix demandé pour ses services à un niveau que le Gestionnaire considère comme trop élevé ;
- (vii) la qualité de l'Indice de référence (notamment l'exactitude et la disponibilité des données) s'est détériorée selon l'appréciation du Gestionnaire ;
- (viii) un marché liquide de contrats à terme ferme relatif aux valeurs mobilières incluses dans l'Indice de référence cesse d'être disponible ; ou
- (ix) un nouvel indice, reflétant de manière plus exacte le traitement fiscal probable du Compartiment investisseur s'agissant des titres constitutifs de cet indice, est disponible.

Le Gestionnaire peut modifier le nom d'un Compartiment, notamment en cas de changement de son Indice de référence ou du nom de son Indice de référence.

Toute modification de l'Indice de référence sera conforme aux exigences de la Banque centrale, reflétée dans une version actualisée du Prospectus et indiquée dans les rapports annuel et semestriel publiés pour le Fonds après ladite modification.

Politique de distribution

Les Administrateurs sont autorisés à déclarer et à verser des distributions au titre de toute Catégorie de Parts du Fonds. La politique de distribution de chaque Catégorie de Parts est définie ci-dessous.

Catégories de capitalisation

Aucune distribution ne sera versée aux Porteurs de Parts des Catégories de capitalisation. Le revenu et les autres bénéfices seront accumulés et réinvestis au nom de ces Porteurs de Parts.

Catégories de distribution

Le Gestionnaire a l'intention de déclarer des distributions au titre des Parts des Catégories de distribution (à l'exception du Compartiment BlackRock Diversifying Fixed Income Fund et du BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund) pour chaque exercice, lesquelles seront prélevées sur le revenu net du Compartiment (c'est-à-dire tous les intérêts, dividendes et autres revenus minorés des dépenses cumulées du Compartiment) pour cet exercice.

Le Gestionnaire a l'intention de déclarer des distributions au titre des Parts des Catégories de distribution du BlackRock Diversifying Fixed Income Fund et du BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund pour chaque exercice, lesquelles seront prélevées sur le revenu net du Compartiment (c'est-à-dire tous les intérêts, dividendes et autres revenus minorés des dépenses cumulées du Compartiment) pour cet exercice et le(s) précédent(s).

De plus :

- le Gestionnaire peut déclarer des distributions au titre des Parts de la Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle en EUR du Compartiment BlackRock Diversified Distribution Fund, lesquelles seront prélevées sur le capital afin d'assurer une distribution des revenus aux Porteurs de Parts ;
- le Gestionnaire peut déclarer des distributions au titre des Parts de la Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle, de la Catégorie de Parts de distribution 1 institutionnelle, de la Catégorie de Parts de distribution 2 institutionnelle, de la Catégorie de Parts de distribution 3 institutionnelle, de la Catégorie de Parts de distribution 4 institutionnelle, de la Catégorie de Parts de distribution 5 institutionnelle, de la Catégorie de Parts de distribution X1, de la Catégorie de Parts de distribution X2 et de la Catégorie de Parts de distribution X3 du BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, lesquelles seront prélevées sur le capital afin d'assurer une distribution des revenus aux Porteurs de Parts de Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle ; et
- le Gestionnaire peut déclarer des distributions au titre des Parts de la Catégorie de Parts de distribution institutionnelle du Compartiment BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund, lesquelles seront prélevées sur le capital afin d'assurer une distribution des revenus aux Porteurs de Parts.

Un montant de péréquation correspondant à la partie de la Valeur de l'actif net par Part qui reflète le revenu (le cas échéant) accumulé, mais non distribué jusqu'à la date d'émission de la Part, sera remboursé aux Porteurs de Parts lors de la première distribution à laquelle les Porteurs de Parts ont droit pendant la période d'émission.

À l'exception de la Catégorie de Parts de distribution D du Compartiment BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund et de toutes les Catégories de Parts des Compartiments BlackRock Diversifying Fixed Income Fund et BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund, les dividendes seront normalement déclarés une fois par trimestre en mars, juin, septembre et décembre et/ou à toute autre échéance jugée appropriée par le Gestionnaire dans une optique de versement en avril, juillet, octobre et janvier sur le compte du Porteur de Parts par virement électronique.

S'agissant de la Catégorie de Parts de distribution D du Compartiment BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund, les dividendes seront normalement déclarés une fois par an en mars et/ou à tout autre moment considéré comme adéquat par le Gestionnaire à des fins de versement sur le compte du Porteur de Parts par virement électronique en avril.

S'agissant de toutes les Catégories de Parts de distribution du Compartiment BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, les dividendes seront normalement déclarés deux fois par an en mai et en novembre sur le compte du Porteur de Parts par virement électronique. Avant chaque date de déclaration de dividende, le Gestionnaire déterminera un montant distribué pour chaque Catégorie de Parts de distribution du BlackRock Diversifying Fixed Income Fund (la « **Distribution éligible** »), lequel peut être ajusté à la discrétion du Gestionnaire pour chaque Catégorie de Parts de distribution (le « **Montant distribué ajusté** » ou « **MDA** ») et communiqué ensuite aux Porteurs de Parts. Les Porteurs de la Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle recevront la Distribution éligible dans son intégralité à chaque date de distribution : Pour les porteurs de :

- la Catégorie de Parts de distribution 1 Institutionnelle ;
- la Catégorie de Parts de distribution 2 Institutionnelle ;
- la Catégorie de Parts de distribution 3 Institutionnelle ;
- la Catégorie de Parts de distribution 4 Institutionnelle ;
- la Catégorie de Parts de distribution 5 Institutionnelle ;
- la Catégorie de Parts de distribution de la Classe X1 ;
- la Catégorie de Parts de distribution de la Classe X2 ; et
- la Catégorie de Parts de distribution de la Classe X3.

Le MDA sera reçu dans son intégralité à chaque date de distribution sauf si des Porteurs de Parts choisissent de recevoir une distribution représentant entre 0 % et 100 % de la Distribution éligible calculée à cette date.

En ce qui concerne la Catégorie de Parts de distribution institutionnelle du Compartiment BlackRock Cangiande Global Index Equity Fund, les dividendes seront normalement déclarés chaque année au début de décembre, dans une optique de versement quinze (15) Jours ouvrés après cette déclaration au compte du Porteur de Parts par virement électronique. Avant la date de déclaration des dividendes, le Gestionnaire doit déterminer un montant de distribution à l'égard de la Catégorie de Parts de distribution institutionnelle (le « **Montant de distribution** »). Les Porteurs de Parts seront avisés du Montant de distribution et le Gestionnaire pourra le modifier à sa discrétion, au besoin. Le Montant de distribution sera reçu dans son intégralité à chaque date de distribution.

Le Gestionnaire peut déduire les Droits et Charges afférents à la vente éventuelle d'Investissements requis en lien avec les distributions versées à un Porteur de Parts d'une Catégorie de distribution du BlackRock Diversifying Fixed Income Fund et du BlackRock Cangiande Global Index Equity Fund.

Tout dividende qui n'est pas réclamé pendant six ans ou plus à compter de la date de sa déclaration sera annulé et reviendra au Compartiment, à la discrétion du Gestionnaire.

Péréquation des revenus

À des fins fiscales et comptables, des efforts de péréquation des revenus seront déployés par le Gestionnaire pour s'assurer que le niveau des distributions à verser au titre des Parts des Catégories de distribution ne sera pas affecté par l'émission, la conversion ou le rachat de Parts des Catégories de distribution pendant la période comptable concernée.

Statut britannique de fonds avec obligation de déclaration (UK reporting fund status)

Le régime de « fonds avec obligation de déclaration » prévu par l'Instrument statutaire 2009 / 3001 (Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore) s'applique au Fonds à compter du 1^{er} avril 2010. Une liste des Catégories de Parts qui possèdent actuellement ce statut est disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications de ce statut.

Diversité réelle de la condition de propriété

Les Parts de chacun des Compartiments seront largement disponibles. Les catégories prévues d'investisseurs des Compartiments sont les investisseurs de détail et institutionnels. Les Parts des Compartiments seront commercialisées et mises à la disposition d'un public suffisamment large pour atteindre les catégories d'investisseurs visées et de façon à attirer ces catégories.

TABLEAU DE DISTRIBUTION

Compartiment	Catégorie de Parts	Devise de référence	Politique de distribution
BlackRock UK Credit Screened Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	GBP	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	GBP	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	GBP	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	GBP	Distribution
BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - EUR	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - EUR	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - EUR	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - EUR	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - GBP	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - GBP	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - GBP	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - GBP	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - CHF	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - CHF	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - CHF	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - CHF	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - USD	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - USD	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - USD	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - USD	EUR	Distribution
BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - EUR	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - EUR	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - EUR	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - EUR	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - GBP	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - GBP	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - GBP	EUR	Capitalisation

Compartiment	Catégorie de Parts	Devise de référence	Politique de distribution
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - GBP	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - CHF	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - CHF	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - CHF	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - CHF	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - USD	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible - USD	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - USD	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - USD	EUR	Distribution
BlackRock Mix Fonds 1	Catégorie de capitalisation R	EUR	Capitalisation
BlackRock Mix Fonds 2	Catégorie de capitalisation R	EUR	Capitalisation
BlackRock Mix Fonds 3	Catégorie de capitalisation R	EUR	Capitalisation
BlackRock Mix Fonds 4	Catégorie de capitalisation R	EUR	Capitalisation
BlackRock Mix Fonds 5	Catégorie de capitalisation R	EUR	Capitalisation
BlackRock Diversified Distribution Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - EUR	EUR	Distribution
BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - EUR	EUR	Capitalisation
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle - EUR	EUR	Capitalisation
BlackRock Multi Style Strategy Fund	Catégorie de capitalisation U	EUR	Capitalisation
BlackRock Global Equity Selection Fund	Catégorie de capitalisation A, Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E	EUR	Capitalisation
BlackRock Fixed Income Selection Fund	Catégorie de capitalisation A, Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E	EUR	Capitalisation
BlackRock Diversified Strategies Selection Fund	Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E	EUR	Capitalisation
BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund	Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E	EUR	Capitalisation
BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund	Catégorie de capitalisation A, Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E, Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	EUR	Capitalisation

Compartiment	Catégorie de Parts	Devise de référence	Politique de distribution
BlackRock Euro Cash Fund	Catégorie de capitalisation D, Catégorie de capitalisation E	EUR	Capitalisation
BlackRock Dynamic Allocation Fund	Catégorie de capitalisation D	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution D	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	EUR	Distribution
BlackRock UK Equity Income Fund	Catégorie de capitalisation A	GBP	Capitalisation
	Catégorie de distribution A	GBP	Distribution
	Catégorie de capitalisation D	GBP	Capitalisation
	Catégorie de distribution D	GBP	Distribution
	Catégorie de capitalisation S	GBP	Capitalisation
	Catégorie de distribution S	GBP	Distribution
	Catégorie de capitalisation X	GBP	Capitalisation
	Catégorie de distribution X	GBP	Distribution
	Catégorie de capitalisation Z	GBP	Capitalisation
	Catégorie de distribution Z	GBP	Distribution
BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund	Catégorie de capitalisation A	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution A	EUR	Distribution
	Catégorie de capitalisation D	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution D	EUR	Distribution
	Catégorie de capitalisation D couverte en CHF	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution D couverte en CHF	EUR	Distribution
	Catégorie de capitalisation D couverte en GBP	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution D couverte en GBP	EUR	Distribution
	Catégorie de capitalisation Z	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution Z	EUR	Distribution
	Catégorie de capitalisation Z couverte en CHF	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution Z couverte en CHF	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	EUR	Distribution
BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund	Catégorie de capitalisation D	USD	Capitalisation
	Catégorie de capitalisation Z	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	USD	Capitalisation
BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund	Catégorie de capitalisation A	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	USD	Capitalisation
	Catégorie de capitalisation A en EUR	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en EUR	USD	Capitalisation

Compartiment	Catégorie de Parts	Devise de référence	Politique de distribution
	Catégorie de capitalisation A couverte en EUR	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR	USD	Capitalisation
	Catégorie de capitalisation A en NZD	NZD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en NZD	NZD	Capitalisation
	Catégorie de capitalisation A couverte en NZD	NZD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en NZD	NZD	Capitalisation
BlackRock Tactical Opportunities Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	USD	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	USD	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en EUR	USD	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en EUR	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en EUR	USD	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en JPY	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en JPY	USD	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en JPY	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en JPY	USD	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en AUD	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en AUD	USD	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en AUD	USD	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en AUD	USD	Distribution
BlackRock Diversifying Fixed Income Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	EUR	Capitalisation
	Catégorie de Parts de distribution 1 institutionnelle	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de distribution 2 institutionnelle	EUR	Distribution

Compartiment	Catégorie de Parts	Devise de référence	Politique de distribution
	Catégorie de Parts de distribution 3 institutionnelle	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de distribution 4 institutionnelle	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de distribution 5 institutionnelle	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de distribution X1	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de distribution X2	EUR	Distribution
	Catégorie de Parts de distribution X3	EUR	Distribution
BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund	Catégorie de Parts de distribution institutionnelle	EUR	Distribution
FR Multi-Asset Fund	Catégorie de capitalisation A	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution A	EUR	Distribution
	Catégorie de capitalisation A couverte en SEK	SEK	Capitalisation
	Catégorie de distribution A couverte en SEK	SEK	Distribution
	Catégorie de capitalisation A couverte en GBP	GBP	Capitalisation
	Catégorie de distribution A couverte en GBP	GBP	Distribution
	Catégorie de capitalisation A couverte en USD	USD	Capitalisation
	Catégorie de distribution A couverte en USD	USD	Distribution
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle en EUR	EUR	Capitalisation
	Catégorie de distribution Institutionnelle en EUR	EUR	Distribution
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en SEK	SEK	Capitalisation
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en SEK	SEK	Distribution
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en GBP	GBP	Capitalisation
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en GBP	GBP	Distribution
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en USD	USD	Capitalisation
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en USD	USD	Distribution

Clause de non-responsabilité relative aux Indices de référence

Les clauses de non-responsabilité relatives à l'utilisation de certains indices auxquels ont recours les Compartiments indicieux figurent à l'Annexe VI.

Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque suivants avant d'investir dans un Compartiment.

Dispositions générales

1. Aucune garantie ne peut être émise quant à une éventuelle appréciation de la valeur des Investissements ou que les objectifs d'investissement du Compartiment seront en réalité atteints. **La valeur des Investissements et les revenus en découlant sont susceptibles de baisser ou d'augmenter et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi dans un Compartiment. Même si l'imposition de commissions de souscription ou de rachat n'est pas prévue actuellement, si de telles commissions venaient à être imposées, les Investissements devraient être envisagés à moyen ou long terme du fait de la différence entre les prix de souscription et de rachat des Parts à tout moment. Seules les personnes capables d'assumer une perte sur leur Investissement peuvent investir.**
2. Même si un Compartiment peut investir dans des instruments de crédit de haute qualité, rien ne peut garantir que les émetteurs des titres dans lesquels il investit ne feront pas l'objet de difficultés de crédit entraînant la perte partielle ou totale des sommes investies dans de tels titres ou d'autres instruments. Le Compartiment concerné sera aussi exposé à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. En cas de faillite ou autre défaillance du vendeur d'un accord de prise ou de mise en pension, le Compartiment concerné pourrait subir des retards dans la liquidation des titres sous-jacents et des pertes, y compris un repli éventuel de la valeur des titres sous-jacents pendant la période au cours de laquelle le Compartiment concerné cherche à faire valoir ses droits sur ces titres, une baisse des niveaux de revenus et une absence d'accès aux revenus pendant cette période, ainsi que les frais liés à la mise en valeur de ses droits.
3. En fonction de la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations des changes peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un investissement dans l'un ou plusieurs des Compartiment(s).
4. Les investisseurs sont informés que, dans certaines circonstances, leur droit au rachat de Parts peut être suspendu (voir la section « Suspensions provisoires », etc.).
5. Chaque Compartiment peut faire appel aux IFD y compris, de façon non limitative, aux contrats à terme ferme, contrats à terme, options, swaps, swaptions et warrants, sous réserve des limites et conditions définies à l'Annexe II. Ces transactions sur dérivés peuvent être exécutées en bourse ou de gré à gré. De tels IFD ont tendance à présenter une volatilité supérieure à celle des titres auxquels ils se réfèrent et présentent en conséquence un niveau de risque plus élevé. Les risques primaires associés à l'utilisation de tels dérivés relèvent (i) des prévisions incorrectes de l'orientation des fluctuations du marché (sauf au titre des Compartiments Credit Screened Funds), (ii) des risques de marché tels que le manque de liquidité ou de corrélation entre les changements de valeur de l'actif sous-jacent et des dérivés d'un Compartiment et (iii) du risque opérationnel tel que le risque de perte directe ou indirecte résultant de processus inadéquats ou qui ne fonctionnent pas, de personnes et de systèmes ou encore d'événements externes. Il se peut que ces techniques ne soient pas utilisables ou qu'elles n'aient pas d'effet sur l'amélioration des rendements ou l'atténuation du risque. L'investissement d'un Compartiment dans des dérivés OTC est exposé au risque de défaillance de la contrepartie. De plus, un Compartiment pourrait être tenu d'interagir avec des contreparties dans des conditions standard qu'il pourrait ne pas être en mesure de négocier et pourrait donc assumer le risque de perte lorsque la contrepartie n'a pas la possibilité légale d'effectuer une transaction, ou lorsque la transaction est rendue impossible par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des IFD, il peut s'exposer à un risque de crédit au titre des parties avec lesquelles il négocie ainsi qu'au risque de défaut de règlement, d'absence de liquidité de l'IFD, de suivi imparfait entre le changement de valeur de l'IFD et celui de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à répliquer et à des frais de transaction supérieurs à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Les contreparties aux IFD peuvent exiger d'un Compartiment de déposer une marge à l'égard desdites transactions. Si la valeur des actifs apportés en garantie aux contreparties pour obtenir les comptes sur marge d'un Compartiment diminue, un Compartiment peut être assujéti à un « appel de marge », au titre duquel un Compartiment doit déposer des fonds ou des actifs supplémentaires auprès des contreparties. Sauf mention correspondante dans le présent Prospectus, les Compartiments ne feront pas appel aux IFD à des fins d'effet de levier. Tout recours aux IFD sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

6. Les lois et réglementations adoptées par les pays membres de l'UE en application de MiFID II et du Règlement concernant les marchés d'instruments financiers de l'UE (« MiFIR ») sont entrées en vigueur le 3 janvier 2018 et soumettent le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement à de nouvelles obligations réglementaires ainsi qu'à des frais supplémentaires. MiFID II devrait avoir un impact considérable sur les marchés financiers de l'UE et sur les sociétés d'investissement de l'UE qui offrent des services financiers à des clients. L'impact précis de MiFID II sur les Compartiments, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement reste flou et un certain laps de temps sera nécessaire pour le quantifier.

En vertu de MiFID II et de MiFIR, les transactions portant sur certains produits dérivés de gré à gré standardisés devront notamment être conclues sur des places de négociation réglementées. Il reste à déterminer comment les marchés des produits dérivés négociés de gré à gré s'adapteront à ces nouveaux régimes réglementaires et quel sera l'impact sur les Compartiments.

MiFID II et MiFIR instaurent pour la première fois dans l'UE des exigences de position maximale et de déclaration de position pour certains dérivés sur matières premières. L'implication et l'étendue précises de ces exigences ne sont pas encore connues, car les mesures de mise en œuvre ne sont pas encore finalisées. En revanche, il est possible que ces mesures imposent des restrictions sur les positions que le Fonds et le Gestionnaire d'investissement, au nom de tous les comptes qu'il détient ou gère, peuvent détenir dans certains dérivés sur matières premières, et le Gestionnaire d'investissement devra surveiller ces positions de manière plus active. Si les positions du Fonds et/ou du Gestionnaire d'investissement atteignent les seuils maximums, elles devront être réduites afin de respecter ces limites.

De plus, MiFID II instaure des régimes de transparence plus larges à l'égard des transactions sur les places de négociation de l'UE et avec des contreparties de l'UE. En vertu de MiFID II, les régimes de transparence pré-négociation et post-négociation, qui ne concernaient jusqu'à présent que les actions négociées sur un marché réglementé, sont élargis pour couvrir également des instruments similaires aux actions (tels que les certificats représentatifs d'actions étrangères, les fonds cotés en bourse et les certificats négociés sur des places de négociation réglementées) ainsi que des instruments autres que des actions, comme les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émissions et les produits dérivés. Le régime de transparence accrue en vertu de MiFID II, associé aux restrictions sur l'utilisation de « dark pools » et d'autres places de négociation, laisse entrevoir des exigences accrues en matière d'informations concernant la divulgation des prix mis à disposition et peut avoir un impact négatif en termes de frais de négociation.

7. Le Fonds sera exposé au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec le Fonds. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Le Fonds atténue une bonne partie de ce risque de crédit lié à ses contreparties aux IFD en recevant une garantie d'une valeur au moins égale à l'exposition encourue vis-à-vis de chaque contrepartie, mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. Le Fonds maintient une surveillance active de l'exposition au risque de contrepartie et du processus de gestion des garanties. La faillite ou défaillance de toute contrepartie pourrait exposer le Fonds à des pertes. Le Fonds placera de l'argent en dépôt auprès de banques et investira dans d'autres obligations et sera par conséquent exposé à un risque de crédit au titre de telles contreparties.
8. Le Fonds sera exposé au risque de crédit du Fiduciaire, de tout dépositaire utilisé par le Fiduciaire ou de tout dépositaire tiers auprès duquel des liquidités ou autres actifs sont détenus par le Fiduciaire, d'autres dépositaires ou un dépositaire tiers. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec le Fonds. Le Fonds peut conclure d'autres accords dans le but d'atténuer une telle exposition de crédit et peut par conséquent être exposé à d'autres risques. En cas d'insolvabilité du Fiduciaire, d'autres dépositaires ou d'un dépositaire tiers, le Fonds sera traité comme un créancier chirographaire au titre des positions en liquidités du Fonds. Afin de limiter

l'exposition du Fonds au Fiduciaire, le Gestionnaire d'investissement applique des procédures spécifiques pour s'assurer que le Fiduciaire est un établissement réputé et que le risque de crédit est acceptable pour le Fonds. En cas de changement de Fiduciaire, le nouveau fiduciaire sera une entité réglementée soumise à une supervision prudentielle ou assortie d'une note de crédit élevée attribuée par des agences de notation internationales.

9. Dans la mesure où le Fonds peut investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, les actifs du Fonds négociés sur ces marchés et confiés le cas échéant à des dépositaires délégués, lorsque les circonstances imposent le recours à ces dépositaires délégués, peuvent se trouver exposés à divers risques.
10. Chaque Compartiment doit respecter les restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées à la section intitulée « Restrictions d'investissement et d'emprunt ».
11. Les Compartiments qui investissent dans des valeurs mobilières à revenu fixe peuvent acheter des titres TBA. Il s'agit là d'une pratique de négociation courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires lorsque le titre devant être acheté à un prix fixe à une date future fait partie d'un groupe de créances hypothécaires (un pool) (comprenant notamment Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac). Au moment de l'achat de titres TBA, la qualité du titre n'est pas connue, mais ses principales caractéristiques sont spécifiées. Bien que le prix soit établi au moment de l'achat, la valeur du principal n'est pas finalisée. L'achat d'un titre TBA comporte un risque de perte si la valeur du titre devant être acheté diminue avant la date de règlement. Des risques peuvent également survenir, lorsque ces contrats sont conclus, et que les engagements ne sont pas honorés par les contreparties selon les conditions de leurs contrats. Si les Compartiments peuvent généralement conclure des engagements d'achat de titres TBA dans l'intention d'acquiescer des titres, ils peuvent aussi céder un engagement avant son règlement si une telle mesure est jugée appropriée. Les produits des ventes de titres TBA ne sont pas perçus avant la date de règlement contractuelle. Lors de la période pendant laquelle un engagement de vente de titres TBA est en suspens, des titres équivalents livrables, ou un engagement d'achat de titres TBA de compensation (livrable avant ou à la date d'engagement de vente), sont détenus aux fins de couvrir la transaction. Si l'engagement de vente du titre TBA est conclu par le biais de l'acquisition d'un engagement d'achat de compensation, le Compartiment réalise une plus-value ou une moins-value sur l'engagement, sans égard à l'éventuelle plus-value ou moins-value latente sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de cet engagement, il réalise une plus-value ou une moins-value sur la vente de ces titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.
12. La réutilisation ou le réinvestissement de garantie en numéraire peut conduire à une réduction de la valeur du capital de garantie admissible. Ceci, à son tour, peut causer des pertes pour le Fonds et le Compartiment concerné parce qu'il est obligé de rendre la garantie à la contrepartie.

Crise financière mondiale et intervention gouvernementale

13. Depuis 2007, les marchés financiers partout dans le monde traversent une crise fondamentale et prolongée et connaissent une forte instabilité, ce qui a entraîné des interventions gouvernementales. Les autorités de certains pays ont mis en place ou proposé plusieurs mesures d'urgence. L'intervention des gouvernements et autorités de réglementation ont parfois manqué de clarté quant à leur portée et leur application, ce qui a abouti à une confusion et une incertitude qui ont porté préjudice à l'efficacité du fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir quels types de restrictions supplémentaires, tant provisoires que permanentes, sont susceptibles d'être imposés aux marchés et/ou les conséquences de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre l'objectif d'investissement d'un Compartiment.

Il est également impossible de prédire si les mesures prises actuellement par les autorités dans différents pays ou si les mesures futures pourront stabiliser les marchés financiers. Le Gestionnaire d'investissement ne peut pas anticiper avec certitude la durée pendant laquelle les marchés financiers continueront de subir les effets de ces événements. Il ne peut pas non plus prévoir les répercussions de ces événements ou d'événements similaires à l'avenir, sur un Compartiment, sur l'économie européenne ou mondiale et sur les marchés de valeurs à travers le monde.

Fiscalité

14. Les investisseurs potentiels sont informés que les risques fiscaux associés à l'investissement dans tout Compartiment. Veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité ».

Des changements dans la législation fiscale sont susceptibles d'affecter défavorablement les Compartiments.

Les informations à caractère fiscal fournies à la rubrique « Fiscalité » du Prospectus sont tirées, pour autant que le Gestionnaire le sache, des lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus. La législation fiscale, le statut fiscal du Fonds et celui des Compartiments, la fiscalité applicable aux investisseurs et tout allègement d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Toute modification de la législation fiscale en vigueur en Irlande ou dans tout autre pays dans lequel le Compartiment est enregistré, fait l'objet d'une cotation croisée, est offert ou investi peut influencer la situation fiscale du Compartiment, influencer la valeur des investissements du Compartiment dans le pays considéré, affecter la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement et/ou modifier les rendements après impôt pour les Porteurs de Parts. Si un Compartiment investit dans des IFD, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'IFD et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacente(s) de l'IFD.

Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des investisseurs dépendront de leur situation individuelle. Les informations dont il est fait état dans la section intitulée « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil, que ce soit sur le plan juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans un Compartiment.

Si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, comme certains pays du Moyen-Orient par exemple, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et le Fiduciaire ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque Porteur de Parts de tout paiement versé ou supporté par le Compartiment en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres taxes du Fonds ou du Compartiment concerné, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être. À l'inverse, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre des exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront débités au Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Un Compartiment peut être assujetti à des retenues d'impôts à la source ou d'autres taxes sur les revenus et/ou sur les plus-values liées à son portefeuille d'investissement. Cela peut inclure l'impôt juridictionnel sur les plus-values imputable à un Compartiment. De plus, il est prévu que ces retenues et autres taxes, notamment l'impôt juridictionnel sur les plus-values, soient comptabilisés dans l'évaluation du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou à une autre taxe au moment de leur acquisition, il ne peut être garanti que cette taxe ne puisse pas être imposée à l'avenir, après un changement de lois, traités, règles ou règlements en vigueur ou dans l'interprétation de ceux-ci. Un Compartiment peut ne pas être en mesure de récupérer cette taxe et, dès lors, tout changement de cette nature peut avoir un effet négatif sur la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Le Gestionnaire (ou son représentant) peut soumettre pour le compte des Compartiments une demande de restitution de la retenue d'impôt sur le revenu des dividendes et des intérêts (le cas échéant) perçus auprès d'émetteurs dans certains pays où cette restitution est possible. Le fait ou non qu'un Compartiment obtienne le remboursement de la retenue à la source à l'avenir et le moment auquel il le reçoit sont du ressort des autorités fiscales de ces pays. Si le Gestionnaire s'attend à récupérer une retenue à la source pour un Compartiment sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de restitution, la valeur de l'actif net de ce Compartiment tient généralement compte des provisions pour ces remboursements d'impôt. Le Gestionnaire continue d'évaluer les évolutions en matière de fiscalité afin de repérer les potentielles répercussions sur la probabilité de restitution pour de tels Compartiments. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse de manière significative, par exemple à la suite d'une modification de l'approche ou la réglementation fiscale, il est possible qu'il soit nécessaire de déprécier en tout ou partie les provisions pour ces remboursements prises en compte dans la valeur de l'actif net du Compartiment, ce qui aura une incidence négative sur la valeur de l'actif net du Compartiment. Les investisseurs de ce Compartiment au moment de la dépréciation supporteront les répercussions de toute réduction de la VAN qui en découle, qu'ils aient investi pendant la période de provision ou non. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement d'impôt qui n'a pas déjà fait l'objet d'une provision, les investisseurs du Compartiment au moment où la demande de restitution est acceptée bénéficieront de toute augmentation de la valeur de l'actif net du Compartiment qui en découle. Les investisseurs qui ont vendu leurs parts avant cette date ne bénéficieront pas de cette augmentation de la valeur de l'actif net.

Investissements au Brésil

15. Le 14 septembre 2016, l'administration fiscale brésilienne a publié la circulaire 1658/16 qui modifie la liste des pays considérés comme des « paradis fiscaux » pour inclure Curaçao, Saint-Martin et l'Irlande et exclure les Antilles néerlandaises et Saint-Kitts-et-Nevis. Les modifications ont pris effet le 1^{er} octobre 2016. En conséquence, la taxe brésilienne sur les plus-values et les taux majorés de la retenue à la source sur les intérêts sur les distributions de capital s'appliquent aux titres brésiliens. Il est prévu que ces retenues et autres taxes, notamment l'impôt juridictionnel sur les plus-values, soient comptabilisés dans l'évaluation du Compartiment.

Marchés émergents

16. Chaque Compartiment peut investir sur les marchés émergents et certains de ces investissements peuvent passer par des placements dans d'autres OPC. L'investissement dans les marchés émergents s'accompagne de certaines considérations relatives au risque et particulières qui ne sont généralement pas associées à l'investissement dans d'autres économies ou marchés boursiers plus établis. Ces risques comprennent (a) le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou de fiscalité confiscatoire ; (b) une incertitude sociale, économique et politique susceptible d'affecter la valeur des titres dans lesquels le Compartiment investit ; (c) des fluctuations des prix plus importantes susceptibles d'entraîner des pertes ; (d) moins de liquidités et des marchés potentiellement moins efficaces, ce qui pourrait rendre l'achat ou la vente de titres sur ces marchés plus difficiles pour le Compartiment ; (e) une capitalisation moins importante des marchés de titres ; (f) les fluctuations des changes affectant la valeur de l'investissement concerné ; (g) des taux d'inflation élevés entraînant une dévaluation des Investissements du Compartiment ; (h) les différences entre les normes comptables et relatives aux états financiers qui pourraient rendre indisponibles certaines informations importantes sur les émetteurs et exagérer la rentabilité des titres individuels dans lesquels le Compartiment investit, entraînant une perte à long terme pour le Compartiment ; (i) une réglementation moins vaste des marchés des titres susceptible d'entraîner une volatilité accrue des cours boursiers et une perte d'investissement potentielle ; (j) des périodes de règlement plus longues pour les transactions sur titres ; (k) un droit des sociétés moins développé dans le domaine des devoirs fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de la protection des investisseurs ; (l) des restrictions de l'expatriation de fonds ou autres actifs peuvent être imposées, limitant la capacité du Compartiment à liquider ou acquérir des actifs au détriment des investisseurs ; (m) les problèmes environnementaux qui pourraient être exacerbés par le changement climatique et (n) l'investissement sur des marchés où le Fiduciaire et/ou les systèmes de règlement ne sont pas entièrement développés, en conséquence de quoi les frais de transaction et de dépôt sur les marchés émergents peuvent être élevés et des retards et risques de pertes liés aux procédures de règlement peuvent survenir. De plus, les actifs du Compartiment négociés sur ces marchés et

confiés à des dépositaires délégués, lorsque les circonstances imposent le recours à des fiduciaires délégués, peuvent se trouver exposés à divers risques. En raison de certaines de ces caractéristiques, il pourrait y avoir des impacts supplémentaires sur la valeur de ces Compartiments en raison des risques de durabilité, en particulier ceux causés par les changements environnementaux liés au changement climatique, aux questions sociales (y compris, de façon non limitative, les droits du travail) et au risque de gouvernance (y compris, de façon non limitative, les risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion de l'audit et de la fiscalité). En outre, les divulgations ou la couverture des données de tiers associées aux risques de durabilité sont généralement moins disponibles ou transparentes sur ces marchés.

Risque de rétrogradation d'obligations / lié aux obligations sub-investment grade

17. Certains Compartiments investiront dans des obligations investment grade. Toutefois, lorsqu'une obligation est ensuite rétrogradée, elle peut être conservée afin d'éviter une vente à très bas prix. Lorsqu'un Compartiment détient des obligations sub-investment grade, il est exposé à un risque accru de défaut de remboursement, lequel se traduit à son tour par un risque que la valeur du capital du Compartiment ne soit affectée. Les investisseurs sont priés de noter que le rendement ou la valeur du capital du Compartiment (ou les deux) sont susceptibles de fluctuer.

Obligations d'État

18. Certains Compartiments investissent dans des obligations d'État donnant droit au versement d'un taux d'intérêt fixe (également appelé « coupon ») et dont le fonctionnement est similaire à celui d'un prêt. Ces obligations sont donc exposées aux variations de taux d'intérêt qui en affectent la valeur. En outre, les périodes de faible inflation peuvent limiter la croissance positive d'un compartiment d'obligations d'État. Les investissements en obligations d'État peuvent faire l'objet de contraintes de liquidité et peuvent traverser des épisodes caractérisés par une liquidité moindre dans des conditions de marchés difficiles. Par conséquent, il peut s'avérer plus difficile de réaliser les opérations d'achat et de vente à la juste valeur et il est possible que le Gestionnaire ne soit pas en mesure de mener à bien ces opérations. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements du Compartiment peuvent être imprévisibles.

Dettes souveraines

19. L'entité gouvernementale contrôlant le remboursement de la dette souveraine peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le capital et/ou l'intérêt à la date d'échéance ou conformément aux modalités de cette dette. La capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et l'intérêt dus en temps utile peut être affectée, entre autres facteurs, par ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves étrangères, la disponibilité d'un volume de devises suffisant à la date d'échéance du paiement, la situation économique du pays, la taille relative du fardeau constitué par le service de la dette vis-à-vis de l'économie globale, les limitations pesant sur sa capacité à lever plus de fonds, la politique de l'entité gouvernementale envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles cette entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, agences multilatérales et autres instances étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêts afférents à leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres instances quant à la réalisation de ces décaissements peut dépendre de la mise en œuvre de réformes économiques et/ou de la performance économique réalisées par l'entité gouvernementale concernée, ainsi que du service en temps utile des obligations de cet emprunteur. Si l'entité gouvernementale ne met pas en œuvre de telles réformes, n'atteint pas ces niveaux de performance économique ou ne rembourse pas le principal ou l'intérêt à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler leurs engagements de prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui peut réduire encore davantage la capacité de l'emprunteur à assurer le service de sa dette en temps utile. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent se retrouver en situation de défaillance sur leur dette souveraine. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine, y compris à un Compartiment, de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités gouvernementales concernées.

Risque de liquidité

20. Les Compartiments peuvent détenir des positions de négociation sur des marchés volatils et à liquidité limitée. Un désinvestissement ou la vente de positions de négociation en temps voulu pourraient être entravés par la baisse du volume de négociation, la hausse de la volatilité des prix, les positions de négociation concentrées, les limites de la capacité à transférer des positions dans le cadre de transactions hautement spécialisées ou structurées dont il peut être une partie, les amendements des réglementations sectorielles et d'État et la taille globale de la position. Il peut être impossible ou onéreux pour le Compartiment de liquider des positions rapidement, surtout si d'autres acteurs du marché cherchent à se défaire d'actifs similaires au même moment ou si le marché concerné évolue à l'encontre d'une position, en cas d'interruptions de la négociation ou de limites des fluctuations quotidiennes des prix sur le marché ou autrement. Étant donné l'exigence de taille minimum applicable à certains actifs ou catégories d'actifs du Compartiment, ce dernier peut avoir du mal à céder des actifs dans le but de satisfaire certaines demandes de rachat.

Certains Compartiments peuvent investir une part importante de leur actif dans des pays émergents du monde entier et être ainsi davantage exposés à un risque de liquidité que d'autres Compartiments du Fonds. Pour les Compartiments BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund, BlackRock Diversified Distribution Fund et BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, ce risque est augmenté en ce qu'ils peuvent investir plus de 30 % de leur actif net respectif dans des obligations notées en deçà de la catégorie investment grade. Étant donné que les Compartiments BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund, BlackRock Diversified Distribution Fund et BlackRock Diversifying Fixed Income Fund peuvent investir une part importante de leur actif dans des pays émergents du monde entier, ces Compartiments peuvent également être davantage exposés à un risque de liquidité que d'autres Compartiments de la Fiducie.

Risque de Politique ESG

21. Lorsqu'un Compartiment possède une Politique ESG, le Compartiment, en plus d'autres critères d'investissement décrits dans sa politique d'investissement, tient compte, conformément à cette politique, de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») lors de la sélection des investissements du Compartiment. Les investisseurs devront se référer à la Politique ESG de chaque Compartiment concerné définie dans la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » (le cas échéant) pour plus d'informations.

La Politique ESG d'un Compartiment est susceptible de comprendre l'application de critères d'exclusion ESG, ce qui pourrait faire rater à ce Compartiment des opportunités d'achat, ou autrement réduire l'exposition à ou sous-pondérer certains titres alors qu'il pourrait autrement être avantageux de procéder à un tel achat ou de conserver de tels titres, et/ou lui faire vendre des titres du fait de leurs caractéristiques ESG, alors que cela pourrait être désavantageux. En tant que telle, l'utilisation de ces critères peut affecter la performance d'investissement d'un Compartiment et un Compartiment peut avoir une performance différente de celle de compartiments similaires qui n'appliquent pas ces critères. Si l'évaluation du Gestionnaire d'investissement des caractéristiques ESG d'un titre évolue, incitant le Gestionnaire d'investissement à vendre un titre déjà détenu ou à acheter un titre non détenu, ni le Compartiment, ni le Fonds, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement ni leurs affiliés n'accepteront de responsabilité en lien avec cette évaluation. Par ailleurs, les investisseurs doivent noter que les exclusions en question peuvent ne pas correspondre directement aux propres opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre, d'un émetteur ou d'un indice basé sur des caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement peut dépendre d'informations et de données provenant de prestataires de services de recherche ESG tiers, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il peut aussi chercher à se baser sur ses propres modèles exclusifs qui peuvent, de la même façon, dépendre d'informations qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue un titre, un émetteur ou un indice de façon incorrecte. Il existe aussi un risque que le Gestionnaire d'investissement, ou des prestataires de services de recherche ESG tiers dont pourrait dépendre

le Gestionnaire d'investissement, n'interprètent pas ou n'appliquent pas correctement les caractéristiques ESG appropriées. Ni le Compartiment concerné, ni le Fonds, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement, ni aucun de leurs affiliés n'émettent explicitement ou implicitement de garantie ou de déclaration en ce qui concerne l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

Investissement dans des OPC sous-jacents

22. Le Fonds et tout Compartiment peuvent investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, dans d'autres OPC susceptibles d'être gérés par une Partie intéressée (telle que définie à la section intitulée « Conflits d'intérêts ») y compris, de façon non limitative, des fonds du Institutional Cash Series plc. En tant qu'investisseur dans de tels autres OPC, chaque Porteur de Parts peut assumer, outre les frais, coûts et dépenses payables par un Porteur de Parts des Compartiments, une partie des frais, coûts et dépenses de l'OPC sous-jacent, y compris les frais de gestion, de gestion d'investissement, d'administration et autres, de manière indirecte.

Insuffisance des Droits et charges

23. Dans les cas où des Droits et charges ne sont pas imposés dans le cadre d'une souscription ou d'un rachat, un Compartiment peut subir une Dilution de la valeur de ses actifs sous-jacents résultant de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix auquel ces actifs ont été achetés dans le cadre d'une souscription ou vendus dans le cadre d'un rachat. Étant donné que la Dilution résulte directement des entrées et sorties de fonds au titre du Compartiment concerné, il n'est pas possible de prédire ses effets avec précision.

Dans certaines conditions de marché, la différence entre le prix auquel les actifs sont évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix de marché auquel ces actifs ont été achetés, dans le cadre d'une souscription, ou vendus, dans le cadre d'un rachat, peut être significative. Il peut en découler un ajustement important du Prix de souscription/de rachat pour tenir compte des « Droits et charges », dans le but de protéger les intérêts des autres Porteurs de Parts du Fonds en atténuant les effets de la Dilution. Cet ajustement est calculé en référence aux coûts de la négociation des investissements sous-jacents des Compartiments, y compris tout écart de négociation susceptible de varier au gré des conditions du marché, et donc au fil du temps. Veuillez vous reporter à la description de « prix unique variable » à la rubrique du présent Prospectus intitulée « Souscriptions » ; « Tarifs ». Lorsque des « Droits et charges » sont appliqués dans le cadre d'une souscription ou d'un rachat, ils auront un impact sur la valeur d'un investissement.

Historique opérationnel limité

24. Les Compartiments nouvellement créés disposent d'un historique opérationnel, sur la base duquel les investisseurs pourraient évaluer la performance anticipée, limité ou inexistant. La performance d'investissement passée ne saurait être considérée comme un indicateur des résultats futurs de l'investissement dans un Compartiment. Les investisseurs qui évaluent le programme d'investissement d'un Compartiment doivent avoir conscience du fait que rien ne permet de garantir que les évaluations du Gestionnaire d'investissement, quant aux perspectives des investissements à court ou long terme, se révéleront correctes ou que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement.

Russie

25. Les lois relatives aux investissements en valeurs mobilières et les différentes réglementations ont été créées sur une base ad hoc et ne suivent pas forcément l'évolution des marchés, ce qui peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation des textes et à une application incohérente et arbitraire. Le contrôle et la mise en œuvre des réglementations applicables sont rudimentaires. En Russie, les titres sont dématérialisés et la seule preuve légale de leur propriété est l'entrée du nom de leur porteur dans le registre de l'émetteur. Le concept de devoir fiduciaire n'est pas bien établi et les porteurs d'actions de sociétés russes peuvent donc subir une dilution ou perte d'investissement en raison de mesures prises par la direction et ne pas bénéficier de recours légal satisfaisant. Les règles qui encadrent la gouvernance d'entreprise n'existent pas ou ne sont pas développées et n'offrent qu'une protection très limitée aux actionnaires minoritaires.

Les États-Unis et l'Union européenne, conjointement avec les autorités de réglementation d'un certain nombre de pays, dont le Japon, l'Australie et le Canada (collectivement, les « Organismes de sanction »), ont pris des sanctions économiques à l'encontre de certain(e)s particuliers, sociétés privées/publiques et établissements gouvernementaux russes. Les Organismes de sanction pourraient en outre adopter des sanctions plus larges à l'encontre de la Russie. Ces sanctions, ou même la menace de nouvelles sanctions, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité des titres russes, un affaiblissement du rouble ou d'autres conséquences négatives pour l'économie russe. Elles peuvent également se traduire par le gel immédiat de titres russes, empêchant ainsi les Compartiments concernés d'acheter, de vendre, de recevoir ou de livrer ces titres.

Le Countering America's Adversaries Through Sanctions Act (« CAATSA ») est entré en vigueur dans le droit américain le 24 juillet 2017. En vertu de la Section 241 du CAATSA, le Congrès américain a exigé du Trésor américain qu'il fournisse un rapport dressant la liste des grandes figures politiques et des oligarques de la Fédération de Russie ainsi que des principales entités paragonnementales russes. Le rapport a été publié en janvier 2018. Même si ce rapport ne constitue pas en soi une liste noire de personnes ou d'entités à sanctionner, les sanctions les plus récentes annoncées le 6 avril 2018 sont issues de ce rapport. À l'avenir, d'autres sanctions pourraient également concerner des personnes/entités de cette liste, ce qui pourrait se traduire par le gel immédiat de titres russes, empêchant ainsi les Compartiments concernés d'acheter, de vendre, de recevoir ou de livrer ces titres.

Les sanctions à l'encontre de certains émetteurs russes incluent l'interdiction de négocier de nouvelles obligations assorties d'une échéance supérieure à 14 ou 60 jours ou de nouvelles actions de ces émetteurs. Les titres détenus par le Compartiment dont l'émission est antérieure à l'entrée en vigueur des sanctions en question ne font actuellement l'objet d'aucune restriction en vertu de ces dernières. Il reste que le respect des sanctions peut nuire à la capacité d'un Compartiment de vendre, d'acheter, de détenir, de recevoir ou de céder les titres concernés ou d'autres titres de tels émetteurs. S'il devient impossible ou illégal pour un Compartiment de détenir des titres soumis aux sanctions ou autrement affectés par celles-ci (collectivement, les « titres concernés »), ou si le Gestionnaire d'Investissement d'un Compartiment l'estime approprié, le Compartiment peut interdire la remise en nature des titres concernés aux fins de souscription et exiger à la place un dépôt en numéraire, ce qui peut contribuer à accroître les frais de transaction du Compartiment.

De nouvelles sanctions pourraient amener la Russie à prendre des mesures au titre de la loi de représailles adoptée le 4 juin 2018, ce qui pourrait encore davantage impacter la valeur et la liquidité des titres russes. La nouvelle loi prévoit un cadre général au titre duquel le président russe pourrait décider d'imposer des sanctions et qui peut inclure le gel immédiat de titres russes détenus par un Compartiment. En cas de gel de tels actifs, y compris de certificats représentatifs d'actions étrangères, un Compartiment pourrait être contraint de liquider des actifs non concernés afin de faire face aux demandes de rachat. La liquidation d'actifs dans de telles circonstances peut conduire à ce qu'un Compartiment reçoive des prix nettement inférieurs pour ses titres.

Les investissements ne porteront que sur des titres russes négociés sur la Bourse de Moscou.

Risque de crédit

26. Les titres d'entreprises à revenu fixe sont exposés au risque que l'émetteur soit dans l'incapacité d'honorer les paiements du principal et des intérêts liés à l'obligation (risque de crédit/de défaillance) et leurs cours peuvent se montrer volatils en raison de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché. Les titres moins bien notés ou qui ne sont pas notés sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés qui, eux, réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte aussi bien du risque de crédit que du risque de marché lors de la prise de décisions d'investissement au profit des Compartiments.

L'échéance des opérations d'achat et de vente d'obligations de dette peut se traduire par une appréciation ou une dépréciation du capital car la valeur des obligations de dette évolue généralement à l'inverse des taux d'intérêt en vigueur.

Même si un Compartiment peut investir dans des instruments de crédit de haute qualité, rien ne peut garantir que les émetteurs des titres dans lesquels il investit ne feront pas l'objet de difficultés de crédit entraînant la perte de tout ou partie des sommes investies dans de tels titres ou d'autres instruments. Le Compartiment concerné sera aussi exposé à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement.

Effets et risques des fluctuations des taux d'intérêt

27. La Valeur de l'actif net des Compartiments Duration (dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement n'est pas en capacité de couvrir l'exposition aux taux d'intérêts des investissements dans les Compartiments Duration ou si la stratégie de couverture employée par le Gestionnaire d'investissement ne couvre pas totalement l'exposition aux taux d'intérêts des investissements dans les Compartiments Duration) évoluera en fonction des fluctuations des taux d'intérêts. Lorsque les taux d'intérêt reculent, une hausse de la valeur des titres à revenu fixe peut généralement être attendue, sauf dans la mesure où les valeurs sont indépendamment affectées par les fluctuations des taux de change. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, une baisse de la valeur des titres à revenu fixe peut généralement être attendue.

Risques liés aux actions

28. Les valeurs des actions fluctuent quotidiennement et un Compartiment investissant en actions ou des Compartiments exposés aux actions (tels que les fonds en actions sous-jacents des Compartiments Mix) peuvent subir des pertes importantes. Le cours des actions peut être influencé par de nombreux facteurs au niveau des sociétés individuelles ainsi que par des phénomènes économiques et politiques plus vastes, y compris les tendances de croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les événements catastrophiques.

Risques liés à l'indice

29. Afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement, les Compartiments indiciaires et autres fonds indiciaires dans lesquels les Compartiments indiciaires peuvent investir chercheront à réaliser une performance reflétant celle de leur indice de référence, tel que publié par le fournisseur de l'indice concerné.

Bien que les fournisseurs d'indices fournissent des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, ces derniers ne fournissent généralement aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodes décrites en matière d'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements n'offre aucune garantie et n'émet aucune déclaration quant aux erreurs commises par le fournisseur d'indices. Des erreurs liées à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir ponctuellement. De plus, outre les rééquilibrages prévus, les fournisseurs d'indices peuvent procéder à d'autres rééquilibrages ad hoc de leurs indices de référence afin de corriger, par exemple, les erreurs de sélection des composantes de l'indice. Lorsque l'indice de référence d'un fonds indiciaire sera rééquilibré et que le fonds rééquilibrera à son tour son portefeuille pour l'aligner sur son indice de référence, tous les frais de transaction découlant du rééquilibrage d'un tel portefeuille seront pris en charge par le fonds et, par extension, par ses actionnaires, lesquels incluront les Compartiments Mix s'ils sont actionnaires de tels fonds.

Les rééquilibrages non prévus de l'indice de référence peuvent également exposer un compartiment indiciaire à un risque d'écart de suivi, correspondant au risque que ses rendements ne répliquent pas exactement ceux de son indice de référence. Par conséquent, les erreurs et rééquilibrages ad hoc supplémentaires de l'indice de référence d'un fonds effectués par un fournisseur d'indice peuvent augmenter les coûts du fonds et, par extension, de ses actionnaires, lesquels incluront les Compartiments Mix s'ils sont actionnaires de tels fonds.

Risques liés à la réplication d'indices

30. Bien que les Compartiments indiciaires visent à suivre la performance de leurs indices de référence respectifs, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et les Compartiments indiciaires peuvent être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi, c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement de manière ponctuelle ceux de leurs indices de référence respectifs. Ce risque d'écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence, notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes non liquides et/ou lorsque les Règlements OPCVM limitent l'exposition aux composantes de l'Indice de référence.

Risque associé au prêt de titres

31. Les Compartiments peuvent procéder à des prêts de titres par l'intermédiaire du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment concerné peut être exposé au risque de crédit lié aux contreparties de tous contrats de prêt de titres. Les Investissements peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Un défaut de la contrepartie et/ou une baisse de la valeur de la garantie en deçà de la valeur des titres prêtés peut impliquer une réduction de la valeur du Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissement entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient intégralement garantis, mais, dans la mesure où un prêt de titres ne sera pas intégralement garanti (par exemple, pour des questions de délais dus à des retards de paiement), le Compartiment aura une exposition au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres.

Accords de mise et prise en pension

32. Dans le cadre d'un accord de mise en pension, un Compartiment vend un titre à une contrepartie et accepte simultanément de racheter le titre à la contrepartie à un prix et une date convenus. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat détermine le coût de la transaction. Le prix de revente dépasse généralement le prix d'achat d'un montant qui reflète un taux d'intérêt du marché convenu pour la durée de l'accord. Dans le cadre d'un accord de prise en pension, le Compartiment achète un investissement auprès d'une contrepartie, qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente convenu à une date ultérieure convenue. Le Compartiment s'expose donc à un risque de perte si, en cas de défaillance du vendeur, le produit de la vente des titres sous-jacents, conjointement avec toute autre garantie détenue par le Compartiment en relation avec l'accord en question est inférieur au prix de rachat du fait de fluctuations du marché. Un Compartiment ne peut vendre les titres visés par un accord de prise en pension avant que l'accord ne soit arrivé à expiration ou que la contrepartie ait exercé son droit de rachat des titres.

Risque de change – Devise de référence

33. Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une monnaie autre que la Devise de référence des Compartiments. Les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence et la monnaie dans laquelle les actifs sont libellés entraîneront des hausses ou des baisses de la valeur de l'actif exprimée dans la Devise de référence. Les Compartiments peuvent faire appel à des techniques et instruments, y compris des IFD, à des fins de couverture du risque de change. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible ou pratique d'atténuer entièrement le risque de change au titre du portefeuille d'un Fonds ou d'actifs spécifiques au sein du portefeuille. De surcroît, sauf mention contraire dans les politiques d'investissement du Compartiment concerné, le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de chercher à réduire le risque de change au sein des Compartiments.

Risque de change – Devise de valorisation des Parts

34. Certaines Catégories de Parts de certains Compartiments peuvent être libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné. Les Compartiments peuvent par ailleurs investir dans des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence. Par conséquent, les fluctuations des taux de change peuvent avoir des répercussions sur un investissement dans les Compartiments.

Risque de change – Catégories couvertes contre le risque de change

35. Les Catégories couvertes contre le risque de change font appel à des contrats de change à terme et à des contrats de change au comptant afin de réduire ou de minimiser le risque de fluctuations de change entre la Devise de valorisation d'une Catégorie couverte contre le risque de change et la Devise de référence d'un Compartiment. Lorsque la Devise de valorisation d'une Catégorie couverte contre le risque de change s'apprécie par rapport aux expositions de change couvertes (c'est-à-dire la Devise de référence d'un Compartiment), la couverture contre le risque de change peut protéger les investisseurs dans la Catégorie de Parts concernée contre de telles fluctuations de change. Cependant, lorsque la Devise de valorisation d'une Catégorie couverte contre le risque de change se déprécie par rapport aux expositions de change couvertes, la couverture contre le risque de change peut empêcher les investisseurs de profiter de telles fluctuations de change.

Les investisseurs ne devraient investir dans une Catégorie couverte contre le risque de change que s'ils acceptent de renoncer à d'éventuelles plus-values en cas d'appréciations de la Devise de référence. Si la couverture du risque de change est susceptible de réduire le risque de change au sein des Catégories couvertes contre le risque de change, il est peu probable qu'elle l'élimine complètement. Les Catégories couvertes contre le risque de change libellées dans des devises mineures peuvent être affectées par les limitations potentielles de la capacité du marché des changes correspondant, elles-mêmes susceptibles de réduire la capacité de la Catégorie couverte contre le risque de change à diminuer son risque de change et sa volatilité.

Si un Compartiment n'emploie pas de stratégies de couverture pour le compte de certaines Catégories de Parts, lesdites Catégories seront exposées au risque de change par rapport à la devise de référence dudit Compartiment.

Comptes d'encaissement des commissions de rachat et de souscription

36. Les commissions de souscription perçues relativement à un Compartiment antérieurement à l'émission des Parts seront détenues sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou le Compte d'encaissement en numéraire du compartiment, le cas échéant, au nom du Compartiment en question, selon le cas. Les investisseurs seront des créanciers non garantis de ce Compartiment relativement au montant des commissions de souscription jusqu'à ce que les Parts soient émises. En outre, ils ne tireront parti d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun autre droit des Porteurs de Parts (y compris le droit au dividende) jusqu'à ce que les Parts soient émises. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou du Fonds, il n'est nullement garanti que le Compartiment ou le Fonds dispose de fonds en quantité suffisante pour payer les créanciers non garantis en intégralité.

Le versement des dividendes et du produit du rachat ne sera effectué par le Compartiment qu'à condition que l'Administrateur ait reçu les documents de souscription originaux et uniquement en conformité avec toute procédure de lutte contre le blanchiment d'argent. Nonobstant cela, les Porteurs de Parts demandant un rachat ne seront plus des Porteurs de Parts, relativement aux Parts ayant fait l'objet d'un rachat, à compter de la date de rachat pertinente. Les Porteurs de Parts demandant un rachat et les Porteurs de Parts seront, à compter de la date de rachat ou de distribution, le cas échéant, des créanciers non garantis du Compartiment et ne pourront tirer parti d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit des porteurs de parts (y compris le droit au dividende), relativement au montant du rachat ou de la distribution. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou du Fonds au cours de cette période, il n'est nullement garanti que le Compartiment ou le Fonds dispose de fonds en quantité suffisante pour payer les créanciers non garantis en intégralité. Les Porteurs de Parts demandant un rachat ayant droit aux distributions doivent par conséquent veiller à ce que toute information et tout document exigible soit rapidement transmis(e) à l'Administrateur. Le Porteur de Parts sera seul responsable s'il manque à cette obligation.

En ce qui concerne le Compte général d'encaissement en numéraire, en cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment ou du Fonds, l'encaissement de l'un quelconque des montants auquel un Compartiment a droit, mais qui pourrait être transféré à cet autre Compartiment suite à l'opération du Compte général d'encaissement en numéraire, serait soumis aux principes de la loi irlandaise régissant les fiducies, ainsi qu'aux termes des procédures opérationnelles du Compte général d'encaissement en numéraire. Par conséquent, il n'est nullement garanti que, dans de tels cas, ce Compartiment ou le Fonds dispose de fonds en quantité suffisante pour rembourser les créanciers non garantis.

Risque lié à l'euro et à la zone euro

37. La détérioration de la dette souveraine de plusieurs pays, conjointement avec le risque de contagion à d'autres pays plus stables, a exacerbé la crise économique mondiale. Des craintes subsistent quant au risque que d'autres pays de la zone euro ne voient leurs coûts d'emprunt augmenter et ne soient confrontés à une crise économique similaire à celle de Chypre, de la Grèce, de l'Italie, de l'Irlande, de l'Espagne et du Portugal. Cette situation, parallèlement au référendum au Royaume-Uni, a suscité des incertitudes concernant la stabilité et l'état global de l'Union économique et monétaire européenne. Elle pourrait entraîner des changements dans la composition de la zone euro. L'abandon ou le risque d'abandon de l'euro par un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait entraîner la réintroduction des monnaies nationales d'un ou de plusieurs pays de la zone euro ou, dans des circonstances plus extrêmes, la dissolution pure et simple de la monnaie unique. Ces évolutions potentielles ou les perceptions du marché les concernant et concernant des questions liées sont susceptibles d'affecter la valeur des investissements d'un Compartiment. Il est difficile de prévoir l'issue de la crise de la zone euro. Les Porteurs de Parts sont priés d'étudier minutieusement la manière dont les changements au sein de la zone euro et de l'Union européenne pourraient affecter leur investissement dans un Compartiment.

Potentielles implications du Brexit

38. Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni est officiellement sorti de l'UE et a cessé d'en être membre. Par la suite, le Royaume-Uni a entamé une période de transition qui a duré jusqu'à la fin de l'année 2020, période durant laquelle le Royaume-Uni était soumis aux lois et réglementations européennes en vigueur. La période de transition a expiré le 31 décembre 2020 et la législation européenne ne s'applique plus au Royaume-Uni.

Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (« Accord commercial Royaume-Uni/UE »), qui s'applique à partir du 1er janvier 2021 et qui établit les fondements du cadre économique et juridique du commerce entre le Royaume-Uni et l'UE. Étant donné que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE constitue un nouveau cadre juridique, sa mise en œuvre peut entraîner une incertitude dans son application et des périodes de volatilité sur les marchés du Royaume-Uni et de l'UE au cours de l'année 2021 et au-delà. La sortie du Royaume-Uni de l'UE devrait entraîner des coûts commerciaux supplémentaires et des perturbations dans cette relation commerciale. Bien que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE prévoie le libre-échange des marchandises, il ne prévoit que des engagements généraux sur l'accès aux marchés pour les services, ainsi qu'une disposition sur la « nation la plus favorisée », qui est sujette à de nombreuses exceptions. En outre, il est possible que l'une ou l'autre des parties impose des droits de douane sur le commerce à l'avenir si les normes réglementaires entre l'UE et le Royaume-Uni divergent. Les modalités de la relation future pourraient entraîner une incertitude persistante sur les marchés financiers mondiaux et avoir une incidence négative sur les performances des Compartiments.

La volatilité résultant de cette incertitude pourrait signifier que les rendements des investissements des Compartiments seront affectés par les fluctuations du marché, la chute éventuelle de la valeur de la livre sterling ou de l'euro, ainsi que par la baisse éventuelle de la notation de la dette souveraine du Royaume-Uni.

Sociétés à petite capitalisation

39. Les titres de sociétés à petite capitalisation peuvent perdre leur liquidité, leurs cours peuvent faire l'objet d'une volatilité à court terme et ils peuvent présenter de vastes écarts entre cours acheteur et cours vendeur de manière ponctuelle et surtout en cas de marchés en repli. Les investissements dans des sociétés à petite capitalisation peuvent s'accompagner d'un risque supérieur à celui des investissements dans de grandes entreprises.

Les titres des petites entreprises peuvent être exposés à des fluctuations de marché plus abruptes et plus irrégulières que celles des sociétés plus établies ou de la moyenne du marché en général. Il se peut que leurs gammes de produits, leurs marchés ou leurs ressources financières soient limités ou encore qu'elles dépendent d'un groupe de direction restreint. Le développement complet de telles entités prend du temps. De surcroît, nombre d'actions de petites entreprises s'échangent moins souvent et dans des volumes inférieurs et peuvent être exposées à des fluctuations de prix plus abruptes ou irrégulières que celles des actions de grandes entreprises. Les titres des petites sociétés peuvent aussi être plus sensibles aux fluctuations du marché que ceux des grandes sociétés. Ces facteurs sont susceptibles d'entraîner des fluctuations supérieures à la moyenne du cours des parts d'un Compartiment.

Frais prélevés sur le capital

40. La plupart des Compartiments de cette gamme déduisent leurs frais des revenus générés par leurs investissements. Cependant, lorsque les revenus sont insuffisants et ne permettent pas une telle déduction, certains Compartiments peuvent prélever tout ou partie de leurs frais sur le capital. Cette approche permet certes de distribuer davantage de revenus, mais elle a aussi pour effet de réduire le potentiel de croissance du capital à long terme.

Risque pesant sur la croissance du capital

41. Certains Compartiments peuvent poursuivre des stratégies sur dérivés afin de générer des revenus. Cette approche permet certes de distribuer davantage de revenus, mais elle peut aussi affecter le potentiel de croissance du capital à long terme.

Risques associés à un investissement en République populaire de Chine (« RPC ») via Stock Connect

42. Ce qui suit s'applique aux Compartiments suivants (les « Compartiments Stock Connect ») : BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund et BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund.

Les Compartiments qui investissent en RPC peuvent investir dans des Actions A chinoises négociées sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen via Stock Connect. Le Stock Connect est un programme reliant d'une part la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen et d'autre part la Bourse de Hong Kong (« SEHK »). Grâce à ce programme, les investisseurs peuvent accéder à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen via le Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») mis en œuvre par Hong Kong Securities Clearing Company (« HKSCC ») en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. L'investissement dans des actions A chinoises via Stock Connect élimine la nécessité d'obtenir un statut RQFII, qui est nécessaire afin d'accéder directement à la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen.

Limitations en vertu de quotas

L'investissement en RPC via Stock Connect est soumis à des quotas, qui s'appliquent au Gestionnaire d'investissements. En particulier, une fois que le solde restant du quota concerné atteint zéro ou que le quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs puissent vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect à investir dans des actions A chinoises en temps utile via Stock Connect et donc impacter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné de répliquer fidèlement la performance de l'Indice de référence.

Propriété légale/effective

Les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect seront déposées auprès du Dépositaire/sous-dépositaire dans des comptes ouverts dans le CCASS opéré par HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les actions A chinoises, au titre de détenteur pour compte, via un compte-titres omnibus enregistré à son nom auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation (« CSDCC »). La nature et les droits précis des Compartiments Stock Connect en tant que propriétaires effectifs des Actions A chinoises par l'intermédiaire du HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas clairement définis dans la législation de la RPC.

La législation de la RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de la RPC ont statué sur certaines affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu de la législation de la RPC sont incertaines. Étant donné cette incertitude, au cas peu probable où le HKSCC doit liquider ses opérations à Hong Kong, il n'est pas clairement établi si les Actions A chinoises seront considérées comme détenues pour la propriété effective des Compartiments Stock Connect ou en tant que partie de l'ensemble des actifs de HKSCC disponibles pour distribution à ses créanciers.

Risque de compensation et règlement

HKSCC et CSDCC établiront des liens de compensation et chaque entité deviendra un participant de l'autre entité afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Concernant les opérations transfrontalières prenant place sur un marché, la chambre de compensation du marché concerné s'occupera d'une part de la compensation et du règlement avec ses propres participants à la compensation et entreprendra d'autre part de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des actions de RPC, CSDCC exploite un important réseau d'infrastructure de compensation, de règlement et de détention de titres. CSDCC a établi un cadre de gestion des risques et applique des mesures qui sont approuvées et contrôlées par la China Securities Regulatory Commission. Le risque d'un défaut du CSDCC est considéré comme quasiment inexistant. Dans le cas improbable d'un défaut du CSDCC, les passifs de HKSCC relatifs aux Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment a investi via Stock Connect seront limités aux contrats de marché conclus avec les participants à la compensation afin de les assister dans leur demande d'indemnisation par rapport à CSDCC. HKSCC doit, de bonne foi, chercher à recouvrer les actions et liquidités en souffrance auprès de CSDCC via tous les canaux légaux disponibles ou via la liquidation de CSDCC. À cette fin, le Compartiment Stock Connect concerné peut connaître un certain retard dans le processus de recouvrement ou peut ne pas intégralement recouvrer ses pertes de CSDCC.

Nonobstant le fait que HKSCC ne fasse pas valoir de droit de propriété des titres détenus dans son compte titre omnibus CSDCC, la CSDCC, en tant qu'agent de registre des actions des sociétés cotées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen, continuera, concernant lesdits titres, à traiter HKSCC comme un actionnaire dans le traitement des opérations sur titres. HKSCC surveille les opérations sur titres qui touchent auxdites actions et informe les participants CCASS de toute opération exigeant qu'ils prennent des mesures afin d'y participer. Le Compartiment dépendra par conséquent de HKSCC tant pour le règlement que pour la notification et l'exécution des opérations sur titres.

Risque de suspension

Bien que les Actions A doivent être qualifiées d'éligibles pour être négociées dans Stock Connect, elles peuvent aussi perdre cette qualification et, le cas échéant, pourront être vendues mais plus achetées via Stock Connect. En outre, il est envisagé que la SEHK et la Bourse de Shanghai se réservent le droit de suspendre les négociations si nécessaire afin d'assurer un marché ordonné et équitable et afin que les risques soient gérés avec prudence. L'approbation de l'autorité réglementaire concernée sera demandée avant une telle suspension. Le cas échéant, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché de RPC pourrait être impactée défavorablement.

Différences de jour de transaction

Le Stock Connect n'opèrera que les jours lors desquels les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lors desquels les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, lors d'un jour de négociation normal sur le marché de RPC, les Compartiments Stock Connect ne puissent pas négocier d'actions A chinoises via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des actions A chinoises lorsque le Stock Connect n'est pas ouvert aux négociations.

Restrictions sur la vente imposées par le contrôle en amont

Les réglementations de RPC exigent qu'avant qu'un investisseur vende toute action, il détienne suffisamment d'actions sur son compte ; si ce n'est pas le cas, la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera un contrôle pré-opération des ordres de vente d'actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers) afin d'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Lorsqu'un Compartiment Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises sur les comptes respectifs de son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché lors du jour de vente (le « jour de transaction »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas capable de vendre ces actions lors du jour de transaction. Un Compartiment Stock Connect peut demander à son dépositaire d'ouvrir un Compte distinct spécial (« special segregated account », ou « SPSA ») dans le CCASS pour conserver ses positions sur la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen, auquel cas il lui faudra uniquement transférer les titres de la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen de son SPSA vers le compte du courtier désigné après l'exécution et pas avant de placer l'ordre de vente.

Dans la mesure où un Compartiment Stock Connect ne peut recourir au modèle SPSA, il lui faudra livrer les titres de la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen à ses courtiers avant l'ouverture du marché lors du jour de négociation. Par conséquent, l'ordre de vente sera rejeté si le compte du Compartiment Stock Connect ne dispose pas de suffisamment d'Actions A avant l'ouverture du marché lors du jour de négociation, ce qui peut nuire à la performance.

Risque opérationnel

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché ont l'autorisation de participer à ce programme pour autant qu'ils satisfassent à certaines exigences en matière de capacité informatique, de gestion des risques et autres, comme la bourse de valeurs et/ou la chambre de compensation en question le précise(nt).

Les régimes de titres et systèmes juridiques de la SEHK, la Bourse de Shenzhen et la Bourse de Shanghai diffèrent grandement et les participants de marché peuvent avoir à faire face aux problèmes découlant des différences sur une base continue. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de la SEHK et les participants de marché fonctionneront de manière adéquate ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions des deux marchés. Au cas où les systèmes concernés ne fonctionnent pas de manière adéquate, la négociation sur les deux marchés via le programme pourrait être interrompue. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des actions A chinoises (et donc suivre sa politique d'investissement) pourrait être impactée défavorablement.

Risque réglementaire

Le Stock Connect est un concept nouveau. Les réglementations en vigueur n'ont pas encore été mises à l'épreuve et la manière dont elles seront appliquées reste incertaine. Par ailleurs, les réglementations en vigueur sont susceptibles d'être modifiées et il n'est aucunement certain que le Stock Connect ne soit pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les régulateurs / bourses de RPC et de Hong Kong vis-à-vis des opérations, de l'application légale et des opérations transfrontalières via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être impactés défavorablement des suites de tels changements.

Rappel d'actions admissibles

Lorsqu'une action est rappelée et n'est plus admissible à la négociation via Stock Connect, l'action peut uniquement être vendue et ne pourra plus être achetée. Cela peut aussi limiter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné d'acheter les actions d'une ou plusieurs composantes de son indice de référence, et donc l'empêcher de suivre de près la performance de cet indice.

Aucune protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements dans des Actions A chinoises via Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers, et sont soumis au risque qu'un de ces courtiers ne satisfasse pas à ses obligations. Les investissements des Compartiments Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été constitué afin de verser une indemnisation aux investisseurs de toute nationalité essuyant des pertes pécuniaires en conséquence de la défaillance d'une intermédiaire agréée ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits cotés à Hong Kong. Étant donné que les questions de défaut en ce qui concerne les actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect n'impliquent pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou sur Hong Kong Futures Exchange Limited, elles ne seront pas couvertes par le fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments Stock Connect sont exposés aux risques de défaut du ou des courtiers qu'il engage au cours de la négociation d'actions A chinoises via Stock Connect.

Risques liés à l'impôt

L'autorité fiscale de la RPC a également annoncé que les plus-values réalisées à compter du 17 novembre 2014 et tirées d'investissements en Actions A chinoises via les Stock Connects seraient temporairement exonérées d'impôts en RPC. Cette exonération temporaire s'applique aux Actions A chinoises en général, y compris aux actions des sociétés de RPC dites « land-rich ». La durée de cette période d'exonération temporaire n'est pas précisée et l'autorité fiscale chinoise peut y mettre fin avec ou sans préavis et, dans le pire des cas, avec effet rétroactif. Dans le cas du retrait de l'exonération temporaire, les plus-values des Compartiments Stock Connect concernés seraient assujetties à l'imposition en RPC et l'impôt qui en découlerait serait en fin de compte à la charge des investisseurs. Les sommes à régler pourraient toutefois être limitées en vertu d'une convention fiscale et, le cas échéant, ces avantages seront aussi répercutés sur les investisseurs.

Risques d'investir sur le marché obligataire interbancaire chinois

43. Les Compartiments peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime

En vertu de l'« Annonce (2016) n° 3 » émise par la Banque populaire de Chine (« **BPC** ») le 24 février 2016, les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« **Foreign Access Regime** ») sous réserve du respect d'autres règles et réglementations promulguées par les autorités de la RPC.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent le faire par l'entremise d'un agent de règlement onshore, qui sera chargé d'effectuer les dépôts correspondants et l'ouverture de compte auprès des autorités compétentes. Aucun quota n'est imposé.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le dispositif Northbound Trading Link en vertu du programme Bond Connect

Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la RPC, établi par la China Foreign Exchange Trade System (« **CFETS** »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, ainsi que Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEX** ») et le Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, via le dispositif Northbound Trading de Bond Connect (le « **Lien Northbound Trading** »). Il n'y aura aucun quota d'investissement pour le Lien Northbound Trading.

En vertu du Lien Northbound Trading, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC.

Le Lien Northbound Trading est une plate-forme de négociation située à l'extérieur de la RPC et connectée au CFETS afin que les investisseurs étrangers éligibles présentent leurs demandes d'obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect. HKEX et le CFETS travailleront de concert avec les plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore afin de fournir des services et des plates-formes de négociation permettant une négociation directe entre les investisseurs étrangers éligibles et le ou les courtiers onshore autorisés en RPC par l'entremise du CFETS.

Les investisseurs étrangers éligibles peuvent présenter des demandes de négociation pour les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire de Chine par le biais de la Liaison de négociation Northbound fournie par des plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore (comme Tradeweb et Bloomberg), qui à leur tour transmettront leurs demandes de cotation au CFETS. Le CFETS enverra les demandes de cotation à un certain nombre de courtiers onshore approuvés (y compris des teneurs de marché et autres engagés dans l'activité de tenue de marché) en RPC. Les courtiers onshore approuvés répondront aux demandes de cotation via le CFETS, et ce dernier fera parvenir leurs réponses aux investisseurs étrangers éligibles par le biais des mêmes plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore. Dès qu'un investisseur étranger éligible accepte la cotation, la négociation est conclue sur le CFETS.

Par ailleurs, le règlement et la conservation des titres obligataires négociés sur le Marché obligataire interbancaire de Chine en vertu du programme Bond Connect seront réalisés à l'aide du lien de règlement et de conservation entre le Central Moneymarkets Unit, en tant qu'agent dépositaire offshore, et China Central Depository & Clearing Co. Ltd ainsi que la chambre de compensation de Shanghai, en tant qu'institutions dépositaires et de compensation en RPC. En vertu du lien de règlement, China Central Depository & Clearing Co. Ltd ou la chambre de compensation de Shanghai effectuera le règlement brut des négociations onshore confirmées, et le Central Moneymarkets Unit traitera les instructions de règlement des obligations provenant des membres du Central Moneymarkets Unit pour le compte des investisseurs étrangers éligibles, conformément à ses règles en la matière. Depuis l'introduction en août 2018 du système de livraison contre règlement pour le programme Bond Connect, les liquidités et les titres sont échangés simultanément en temps réel.

Selon la réglementation en vigueur en RPC, le Central Moneymarkets Unit, qui est l'agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong, ouvre des comptes prête-nom omnibus auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (c'est-à-dire China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la chambre de compensation de Shanghai). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom du Central Moneymarkets Unit, lequel détiendra ces obligations en tant que titulaire prête-nom. Un Compartiment sera par conséquent exposé aux risques de conservation inhérents au Central Moneymarkets Unit. Étant donné que les déclarations, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte doivent être réalisés par des tiers, dont le Central Moneymarkets Unit, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et CFETS, un Compartiment est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

La nature et les droits exacts d'un Compartiment en tant que propriétaire effectif des obligations négociées sur le Marché obligataire interbancaire de Chine via le Central Moneymarkets Unit en qualité de prête-nom ne sont pas clairement définis dans la législation de la RPC. La législation de la RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de la RPC ont statué sur certaines affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la législation de la RPC sont également incertaines.

Risque de volatilité et de liquidité

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociations de certaines obligations sur le Marché obligataire interbancaire de Chine peuvent entraîner une fluctuation significative des prix de certaines obligations négociées sur ce marché. Un Compartiment qui investit sur ce marché est donc exposé au risque de liquidité et au risque de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être considérables, et un Compartiment peut donc supporter des coûts importants, et peut subir des pertes au moment de vendre ces investissements. Les obligations cotées sur le Marché obligataire interbancaire de Chine peuvent être difficiles ou impossibles à vendre, ce qui peut compromettre la capacité d'un Compartiment à acquérir ou à céder ces titres à leurs prix attendus.

Risques réglementaires

Investir sur le Marché obligataire interbancaire de Chine via Bond Connect comporte également des risques réglementaires. Les règles et les réglementations actuelles peuvent être modifiées, ce qui peut avoir d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne peut garantir que le programme Bond Connect ne sera pas supprimé ou aboli. Par ailleurs, les régimes de titres et les systèmes juridiques de la Chine et de Hong Kong diffèrent grandement et ces différences peuvent donner lieu à des problèmes. Si les autorités concernées suspendent l'ouverture d'un compte ou la négociation sur le Marché obligataire interbancaire de Chine, la capacité d'un Compartiment à investir sur ce marché s'en trouvera affectée et limitée.

Le cas échéant, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement et peut subir des pertes importantes après avoir épuisé les autres possibilités de négociation. De plus, si le programme Bond Connect est fermé, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre rapidement des obligations par le biais de ce programme, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa performance.

Risques de panne du système pour le programme Bond Connect

Les échanges via le programme Bond Connect sont réalisés à l'aide de plates-formes et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point.

Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations par le biais du programme Bond Connect pourront être interrompues. La capacité d'un Compartiment à négocier par le biais du programme Bond Connect (et par conséquent de poursuivre sa politique d'investissement) pourra donc être défavorablement affectée. En outre, si un Compartiment investit sur le Marché obligataire interbancaire de Chine par le biais du programme Bond Connect, il pourra être exposé aux risques de retard inhérents aux systèmes de placement d'ordre et/ou de règlement.

Risques de change liés au Renminbi

Les opérations réalisées par le biais du programme Bond Connect sont réglées dans la devise chinoise, le renminbi (« **RMB** »), qui est soumis actuellement à des restrictions et qui n'est pas librement convertible. Un Compartiment sera par conséquent exposé au risque de change, et rien ne permet de garantir que les investisseurs auront accès rapidement à une offre fiable de RMB.

Risque fiscal

Selon les réglementations fiscales en vigueur, une retenue à la source de 10 % est prélevée sur les dividendes provenant de la RPC et sur les intérêts provenant d'obligations non gouvernementales versés au Compartiment concerné, à moins que le taux ne soit réduit en vertu d'une convention fiscale applicable.

À compter du 1^{er} mai 2016, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est prélevée sur certains revenus issus du Compartiment concerné, y compris les intérêts créditeurs provenant d'obligations non gouvernementales et les gains sur opérations, à moins d'une exonération spéciale de la part des autorités fiscales de la RPC. Les exonérations de TVA sont actuellement accordées sur des titres de créance cotés sur le Marché obligataire interbancaire de Chine.

Le 22 novembre 2018, le ministre des Finances de la RPC et la State Administration of Taxation ont publié conjointement la Circulaire 108 qui prévoit une exonération temporaire de la retenue à la source et la TVA pour les investisseurs institutionnels étrangers sur les intérêts perçus sur des obligations non gouvernementales sur le marché obligataire domestique pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. La Circulaire 108 n'aborde pas la question du traitement fiscal appliqué en RPC aux intérêts des obligations non gouvernementales avant la date du 7 novembre 2018.

Il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC retirent éventuellement, à l'avenir, les exonérations temporaires de la retenue à la source et la TVA sur les intérêts perçus sur des obligations non gouvernementales au Compartiment concerné sans aucun préavis. Si les exonérations sont retirées, les taxes découlant du Compartiment concerné ou qui lui sont appliquées peuvent être directement supportées par ou indirectement transmises au Compartiment, et avoir un impact important sur sa Valeur de l'actif net. Comme pour tout ajustement de la Valeur de l'actif net, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon qu'ils ont souscrit et/ou vendu les Parts du Compartiment.

Tout changement apporté à la législation fiscale de la RPC, toute clarification à venir de cette dernière et/ou toute application rétroactive ultérieure de la part des autorités fiscales de la RPC peuvent entraîner une perte qui pourrait être importante pour le Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissement examinera régulièrement la politique de provisionnement pour la dette fiscale, et pourra, à sa discrétion le cas échéant, constituer une provision pour les dettes fiscales potentielles, s'il estime qu'une telle provision est garantie, ou selon les indications des autorités de la RPC.

Risques de durabilité

Le risque de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (probabilité ou incertitude de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui se rapporte à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le risque de durabilité lié aux questions environnementales comprend, de façon non limitative, le risque climatique, tant physique que de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il soit lié à la politique, à la technologie, au marché ou à la réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, des risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et des impôts. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, ce qui peut affecter affecte sa rentabilité et, par conséquent, sa croissance du capital, et, en fin de compte, la valeur des participations dans un Compartiment.

Ce ne sont là que des exemples de facteurs de risque de durabilité et les facteurs de risque de durabilité ne sont pas les seuls à déterminer le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque de durabilité et d'autres risques peuvent varier considérablement d'un Compartiment à l'autre.

Le risque de durabilité peut se manifester par différents types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.). À titre d'exemple, un Compartiment peut investir dans des actions ou des titres de créance d'un émetteur qui pourrait être confronté à une baisse potentielle de ses revenus ou à une augmentation de ses dépenses liées au risque climatique physique (par exemple, diminution de la capacité de production due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, baisse des ventes due aux chocs de la demande ou augmentation des coûts d'exploitation ou d'investissement) ou au risque de transition (par exemple, baisse de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou augmentation des coûts de production en raison de la variation des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, augmenter la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Parts d'un Compartiment.

L'impact de ces risques peut être plus important pour les Compartiments ayant des concentrations sectorielles ou géographiques particulières, par exemple les Compartiments avec une concentration géographique dans des endroits exposés à des conditions météorologiques défavorables où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables ou les Compartiments avec des concentrations sectorielles spécifiques, tels qu'investir dans des secteurs ou des émetteurs à forte intensité carbone ou à des coûts de conversion élevés liés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone, peuvent être plus affectés par les risques de transition climatique.

La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné. Dans des conditions de marché normales, ces événements pourraient avoir un impact important sur la valeur des Parts d'un Compartiment.

Bien que les fournisseurs d'indices de référence des Compartiments fournissent des descriptions de ce que chaque indice de référence doit dégager, ces fournisseurs d'indice ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou dans leurs documents de méthodologie d'indexation, et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence.

Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.

Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et les impacts de durabilité deviennent disponibles.

GESTION ET ADMINISTRATION

Le Gestionnaire

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995. Il s'agit d'une filiale en dernier ressort de BlackRock, Inc., une société constituée dans le Delaware, aux États-Unis. Le Gestionnaire a un capital social de 1 million de livres sterling et un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 livres sterling. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion de fonds et d'administration à des OPC comme le Fonds. Le Gestionnaire est aussi le Gestionnaire d'un certain nombre d'autres fonds, y compris les fonds iShares plc, iShares II plc, iShares III plc, iShares IV plc, iShares V plc, iShares VI plc, iShares VII plc, Institutional Cash Series plc, BlackRock Institutional Pooled Funds plc, BlackRock Index Selection Funds, BlackRock Selection Fund, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds III (Dublin), BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), BlackRock Alternative Strategies II, BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, BlackRock Fixed Income Global Alpha Funds (Dublin), BlackRock Infrastructure Funds plc, BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), Specialist Dublin Funds I Trust, Global Institutional Liquidity Funds plc, EFIV Irish Property ICAV et BlackRock Alternatives Funds ICAV.

Le Gestionnaire a adopté une Politique de rémunération permettant et promouvant une gestion du risque saine et effective. Elle présente la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, la description d'un éventuel comité des rémunérations, ainsi que les responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages. Elle n'encourage pas une prise de risques inadaptée aux profils de risque, aux règles ou à l'Acte de fiducie de la Fiducie, et n'empêche en rien le Gestionnaire de se conformer à son devoir d'agir dans l'intérêt des Porteurs de Parts. La Politique de rémunération prévoit une part fixe et une part variable des salaires et prestations de retraite discrétionnaires. La Politique de rémunération concerne les catégories de personnel, y compris la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout employé bénéficiant d'une rémunération totale située dans la fourchette de rémunération de la haute direction ainsi que les preneurs de risque dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de la Fiducie. On peut télécharger la Politique de rémunération sur la page de chacun des Compartiments sur www.blackrock.com (sélectionnez le Compartiment en question dans la section « Products » et sélectionnez ensuite « All Documents »), ou en obtenir un exemplaire papier gratuitement et sur demande au siège du Gestionnaire.

Le secrétaire du Gestionnaire est Castlewood Corporate Services Limited, qui agit en tant que Sanne.

En vertu de l'Acte de fiducie (dont les détails figurent à la section intitulée « Informations générales et statutaires »), le Gestionnaire est chargé de :

- (a) gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs de chacun des Compartiments dans le but de réaliser les objectifs et politiques d'investissement de tels Compartiments, tels que définis en tant que de besoin par les Administrateurs, et d'exécuter les tâches d'un gestionnaire de fonds de placement conformément à la Loi et aux réglementations de la Banque centrale, en tant que de besoin ; et
- (b) assurer l'administration générale du Fonds.

Le Gestionnaire a délégué l'exécution des fonctions de gestion d'investissement au titre du Fonds au Gestionnaire d'investissement et les fonctions administratives à l'Agent administratif. Le Gestionnaire peut déléguer sa fonction de distributeur des Parts de tout Compartiment ou Catégorie d'un Compartiment à des distributeurs de son choix.

Les administrateurs actuels du Gestionnaire sont les suivants :

- (i) William Roberts, (Président) ;
- (ii) Patrick Boylan ;
- (iii) Paul Freeman ;
- (iv) Michael Hodson ;

- (v) Eimear Martin ;
- (vi) Justin Mealy ;
- (vii) Barry O'Dwyer ;
- (viii) Adele Spillane ;
- (ix) Catherine Woods ; et
- (x) Enda McMahon.

Leurs expériences sont les suivantes :

William Roberts (Président), (nationalité britannique, résident irlandais). M. Roberts a été admis en tant que juriste en Écosse, à Hong Kong, aux Bermudes et aux Îles Caïmans. De 1990 à 1999, il fut Premier Assistant (1990-1994) puis Partenaire (1994-1999) de W.S. Walker & Company où il travaillait principalement sur la formation de véhicules de placement collectif et a fourni un conseil permanent concernant les véhicules en se concentrant particulièrement sur la couverture et les compartiments d'actions privés. De 1996 à 1999, il occupa le poste de directeur de la Bourse des Îles Caïmans. De 1998 à 2000, il fut Secrétaire du sous-comité International Bar Associations sur les fonds d'investissement spécialisés. Actuellement, M. Roberts occupe des postes d'administrateur dans un certain nombre de sociétés d'investissement et sociétés de gestion d'investissement établies en Irlande et aux Îles Caïmans.

Patrick Boylan (Irlandais). M. Boylan est Responsable mondial du risque d'investissement pour la dette d'infrastructure, les énergies renouvelables et les solutions d'infrastructure (Global Head of Investment Risk for Infrastructure Debt, Renewable Power and Infrastructure Solutions) chez BlackRock. Il travaille avec la société depuis 2011. Plus récemment, il a occupé le poste de Directeur de la gestion des risques pour le Gestionnaire et précédemment à ce poste, il était membre du Financial Markets Advisory Group (FMA) de BlackRock où il était responsable de la valorisation et de l'évaluation des risques dans la région EMEA. Avant de travailler chez BlackRock, M. Boylan a occupé des postes dans la direction de la gestion des risques chez LBBW Asset Management et GE Capital. M. Boylan a obtenu un *Bachelor of Science* en finance et une maîtrise en investissement et trésorerie (Msc. Investment & Treasury) de la DCU (université de la ville de Dublin), et il dispose d'une certification FRM *Charterholder*.

Paul Freeman (Britannique). M. Freeman est actuellement membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés et fonds d'investissement du BlackRock Group. Il était, jusqu'à décembre 2015, Managing Director de BlackRock, qu'il a intégrée en août 2005 (Merrill Lynch Investment Managers à l'époque). Avant juillet 2011, M. Freeman était Head of Product Development and Range Management dans la région EMEA. À ce titre, il était chargé du développement et de la gestion permanente de tous les fonds domiciliés dans cette région et distribués sur une base transfrontalière par BlackRock. Entre juillet 2011 et décembre 2015, M. Freeman a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe Government affairs de BlackRock, et siégé au sein de divers comités de gouvernance interne ainsi qu'au conseil d'administration de filiales du groupe et de fonds gérés par celui-ci. M. Freeman travaille dans le secteur des services financiers depuis plus de 35 ans. Avant d'entrer chez BlackRock, il a occupé des fonctions de haute direction chez Schroders, Rothschild Asset Management, Henderson et GT Management (qui fait actuellement partie d'Invesco). M. Freeman est expert-comptable (Chartered Accountant).

Michael Hodson (Irlandais). M. Hodson exerce les fonctions d'Administrateur non exécutif indépendant. Auparavant, il a travaillé avec la Banque centrale d'Irlande de 2011 à 2020, où il a occupé plusieurs postes de direction, dont le plus important était celui de Directeur de la gestion d'actifs et de la banque d'investissement. À ce titre, M. Hodson était responsable de l'autorisation et de la surveillance de nombreux types d'entités, y compris les grandes banques d'investissement, les entreprises d'investissement MiFID, les prestataires de services aux fonds et les entreprises d'infrastructure du marché. M. Hodson est un comptable qualifié formé à Lifetime, la branche assurance vie de la Banque d'Irlande. Il a un diplôme en gouvernance d'entreprise de la Michael Smurfit Business School. Après Lifetime, M. Hodson a occupé divers postes dans le secteur irlandais du courtage. M. Hodson a exercé des fonctions chez NCB Stockbrokers, Fexco Stockbroking, et a été l'un des

actionnaires fondateurs de Merrion Capital Group, où il a occupé le poste de directeur financier de 1999 à 2009 et celui de PDG en 2010.

Eimear Martin (Irlandaise, résidant au Royaume-Uni). Mme Martin est Managing Director de BlackRock. Elle est membre de la fonction expérience client (Client Experience) de BlackRock et est responsable mondiale de la stratégie et de la prestation des centres de services (Service Centre Strategy and Delivery). Elle travaille pour la société depuis 2004. Avant d'occuper son poste actuel, elle était directrice mondiale des services de plate-forme (Platform Services). Mme Martin a créé cette fonction en tant que centre opérationnel et de contrôle de la plate-forme et de l'ingénierie des produits pour la plate-forme mondiale Aladdin et la communauté externe des clients Aladdin. Avant cela, elle a créé le Global Command Center, en charge de la gestion et de l'exécution des processus et contrôles de gestion des incidents de production et des changements Aladdin 24 h/24 et 7 jours/7. Mme Martin a rejoint BlackRock en tant qu'associée et a occupé plusieurs postes dans l'entreprise, dans le cadre desquels elle a piloté des initiatives technologiques stratégiques. Avant de rejoindre BlackRock, elle a occupé deux postes d'analyste technique et de systèmes. Mme Martin est titulaire d'un diplôme d'études supérieures en technologies de l'information (2000) et d'un diplôme d'études commerciales (1999) obtenus à la Dublin City University.

Justin Mealy (Irlandais). M. Mealy est responsable de la surveillance des investissements dans la région EMEA chez BlackRock, le groupe chargé de la surveillance, du contrôle et de la diligence raisonnable de la gestion d'investissement (produit, performance et plateforme) pour le compte des conseils des Sociétés de gestion d'AIFMD, d'OPCVM et de MiFID au sein de l'UE et au Royaume-Uni. Il occupe le poste de directeur des investissements du gestionnaire et est sa personne désignée pour la gestion d'investissement. Il est membre votant du Comité de développement des produits de BlackRock Investment Management UK Limited et siège au Comité responsable de l'examen des comptes du Gestionnaire. Il a précédemment occupé le poste de dirigeant effectif des investissements pour BlackRock France SAS, le gestionnaire de l'AIFMD du groupe à Paris, axé sur les fonds d'actions privés, le crédit privé, l'immobilier et d'autres alternatives. Avant d'entrer chez BlackRock, M. Mealy a été administrateur exécutif pendant 8 ans chez Geneva Trading, où il a occupé les fonctions de responsable mondial du risque et directeur des activités européennes et asiatiques, et où il était chargé de la mise en œuvre, du contrôle et de la gestion des performances des activités mondiales de négociation et de tenue de marché des produits dérivés de l'entreprise. Il était auparavant spécialisé dans l'origination des papiers commerciaux et la négociation des titres à revenu fixe auprès de la Landesbank Hessen Thuringen (Helaba). Il a ensuite occupé des postes dans le domaine de la négociation pour compte propre et de la technologie des marchés, et a notamment travaillé plusieurs années à Singapour en tant que COO pour la région Asie-Pacifique auprès d'International Financial Systems, puis à Tokyo au sein de la division des titres à revenu fixe, des taux et des devises d'UBS Securities Japan. M. Mealy est diplômé depuis 1997 de la faculté de commerce et de droit de l'University College de Dublin et est gestionnaire de risques financiers certifié (certification FRM).

Barry O'Dwyer (Irlandais). M. O'Dwyer est Administrateur-gérant (Managing Director) chez BlackRock. Il est Head of Fund Governance pour la gamme de fonds ouverts européens de BlackRock et Chief Operating Officer pour les activités irlandaises de BlackRock. Il occupe le poste de directeur du conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés, de fonds et de sociétés de gestion BlackRock domiciliés en Irlande, au Luxembourg, en Suisse et en Allemagne et du conseil d'administration de la société BlackRock's UK Life. Il a présidé l'Irish Funds Industry Association de 2014 à 2015 et, aujourd'hui, siège au conseil de Financial Services Ireland et est membre du Financial Services Industry Advisory Committee d'An Taoiseach. Il a rejoint BlackRock Advisors (UK) Limited en 1999 pour occuper le poste de responsable de la gestion des risques avant d'être promu à ses fonctions actuelles en 2006. Avant de travailler pour BlackRock Advisors (UK) Limited, M. O'Dwyer travaillait comme gestionnaire des risques pour Gartmore Investment Management, HypoVereinsbank et National Westminster Bank. Il a obtenu en 1991 un diplôme en Études commerciales et économie du Trinity College Dublin. Il est diplômé de la Chartered Association of Certified Accountants et détient un MBA de la City University Business School.

Adele Spillane (Irlandaise). Mme Spillane est Managing Director de BlackRock. Elle est membre de l'activité Institutional Client de BlackRock et est Responsable des activités Institutional Client Irlandaise de BlackRock. Mme Spillane a rejoint la société en 1995, incluant ses années chez Barclays Global Investors (BGI), qui a fusionné avec BlackRock en 2009. Avant d'assumer son rôle actuel, elle était directrice senior des relations client au sein de l'équipe Strategic Accounts pour l'activité Institutional Business britannique, où elle avait la charge globale de 20 Fonds de Pension institutionnels

britanniques majeurs, pour un actif total de 500 millions de GBP à 5 milliards de GBP. Avant cela, elle faisait partie de l'équipe Large Institutional Client, également en qualité de directrice des relations client, qu'elle a rejointe en 2004. Avant son poste de directrice des relations avec la clientèle, Mme Spillane était responsable du groupe des fonds communs (pooled funds group) au Royaume-Uni. Elle a également travaillé au sein du Client Relationship Group au bureau de San Francisco de BGI. En 1999, elle a formé et pris la tête de l'équipe américaine Client Connect de BGI. Mme Spillane a obtenu un diplôme de commerce, avec mention, de l'University College de Dublin en 1993. Elle est une analyste financière agréée (CFA charterholder) et détient le « Investment Management Certificate ».

Catherine Woods (Irlandaise). Mme Woods possède plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle a occupé des fonctions de direction chez JP Morgan, à Londres, spécialisée dans les institutions financières européennes. Elle a été vice-présidente et responsable de l'équipe de recherche de titres des banques européennes. Ses fonctions ont impliqué la recapitalisation de Lloyds' of London et la reprivatisation de banques scandinaves. Elle occupe un certain nombre de postes d'administratrice non exécutive, y compris Loyds Banking Group plc, de présidente de Beazley Insurance DAC et d'administratrice de Beazley plc. Auparavant, elle a été nommée par le gouvernement irlandais au Comité d'appel des communications électroniques et au Comité d'arbitrage afin de superviser la mise en œuvre du plan national en matière de haut débit. Mme Woods a été vice-présidente d'AIB Group plc, présidente d'EBS DAC et administratrice d'AIB Mortgage Bank et d'An Post. Elle est titulaire d'un diplôme en économie avec mention très bien du Trinity College à Dublin et d'un diplôme d'administrateur agréé avec mention.

Enda McMahon (Irlandais). M. McMahon est Administrateur-gérant (Managing Director) chez BlackRock. Il est responsable de la gouvernance et de la surveillance dans la région EMEA chez BlackRock. Il est également responsable du bureau irlandais, où il est basé, et PDG et administrateur de BlackRock Asset Management Ireland Limited. M. McMahon est responsable, en partenariat avec le Fund Board Governance et d'autres parties prenantes, de la définition et de l'expansion des meilleures pratiques de gouvernance dans la région, en mettant l'accent sur les sociétés de gestion et de fonds de BlackRock. Le groupe EMEA Investment Oversight rend également compte à M. McMahon. Il était auparavant responsable de la gestion du service conformité de la région EMEA, qui regroupe près d'une centaine de professionnels de la conformité dans la région. Il était également responsable de la conception et de la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie et du programme de conformité, facilitant le maintien de la réputation et l'historique réglementaire solides de BlackRock, et protégeant les meilleurs intérêts des clients. M. McMahon a rejoint BlackRock en décembre 2013 après avoir quitté State Street Global Advisors (SSgA), où il occupait le poste de responsable de la conformité pour la région EMEA, avant d'occuper le poste de responsable mondial de la conformité pour Bank of Ireland Asset Management et de responsable de l'inspection réglementaire à la Banque centrale d'Irlande. En tant que professionnel de la conformité réglementaire depuis 1998, M. McMahon possède plus de 30 ans d'expérience en la matière, ayant également travaillé professionnellement comme auditeur au Bureau du contrôleur et vérificateur général irlandais (Office of the Comptroller and Auditor General) et comme comptable chez Eagle Star. M. McMahon est membre du Chartered Institute of Management Accountants et du Chartered Institute for Securities and Investment du Royaume-Uni. M. McMahon est également titulaire de la désignation CGMA. Ses études comprennent également les examens de la maîtrise en investissement, trésorerie et droit.

Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs du Gestionnaire n'ont pas droit à des jetons de présence d'Administrateurs.

Le Promoteur et Gestionnaire d'investissement

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités en matière d'investissement et de réinvestissement des actifs de chacun des Compartiments de BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au Contrat de gestion d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement sera responsable à l'égard du Gestionnaire de la gestion de l'investissement des actifs de chaque Compartiment conformément aux objectifs et politiques d'investissement sous réserve, à tout moment, de la supervision et de la direction du Gestionnaire.

Le Gestionnaire d'investissement est une filiale en dernier ressort de BlackRock, Inc. Le Gestionnaire d'investissement est autorisé par la Financial Conduct Authority (« FCA ») à exercer des activités réglementées au Royaume-Uni et est tenu de respecter les règles édictées par la FCA. Le Gestionnaire d'investissement est une société de droit anglais et gallois fondée le 18 mars 1964.

Le Gestionnaire d'investissement peut désigner un ou plusieurs sous-gestionnaires d'investissements auxquels il peut déléguer tout ou partie de la conduite quotidienne de ses responsabilités de gestion d'investissement au titre de tout Compartiment, conformément aux exigences de la Banque centrale. De plus amples informations relatives aux sous-gestionnaires d'investissement seront communiquées aux Porteurs de Parts sur demande et divulgués dans les rapports périodiques du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement organisera le prélèvement des frais et dépenses de tout sous-gestionnaire d'investissements sur les commissions du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissement.

Si plus d'un sous-gestionnaire d'investissements est désigné pour un Compartiment, le Gestionnaire d'investissement répartira les actifs du Compartiment entre les sous-gestionnaires d'investissements dans les proportions qu'il déterminera, à sa discrétion.

L'Agent administratif, Agent de registre et de transfert

Le Gestionnaire a désigné J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif, d'agent d'enregistrement et de transfert conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif sera responsable de l'administration des affaires du Fonds, y compris du calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment ainsi que de la préparation des états financiers, sous réserve de la supervision globale du Gestionnaire.

L'Agent administratif, une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 28 mai 1990, a accepté d'assumer le rôle d'Agent administratif en vertu du Contrat d'administration. L'Agent administratif est une filiale à 100 % de J.P. Morgan International Finance Ltd, un prestataire de services de traitement et d'administration aux établissements financiers, et sa société mère ultime est JPMorgan Chase & Co.

Le Gestionnaire peut aussi déléguer tout ou partie de ses fonctions administratives au titre de tout Compartiment donné à une autre société d'administration, conformément aux exigences de la Banque centrale, et les détails afférents à une telle délégation figureront dans le présent Prospectus.

Le Fiduciaire

Conformément à l'Acte de fiducie, J.P. Morgan SE, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Dublin, a été nommé fiduciaire pour fournir des services de fiducie, de garde, de règlement et certains autres services associés à la Fiducie. En contrepartie de ses services, le Fiduciaire perçoit une commission, définie à la section « Frais et dépenses ». Le Fiduciaire assume ses fonctions et responsabilités conformément aux Règlements OPCVM, tel que décrit plus en détail dans l'Acte de fiducie. En particulier, le Fiduciaire sera responsable de la conservation et de la vérification de la propriété des actifs de chaque Compartiment, de la surveillance des flux de trésorerie et de la supervision conformément à la Réglementation OPCVM.

J.P. Morgan SE est une société européenne (Societas Europaea) de droit allemand, ayant son siège social sis à Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) et de la Deutsche Bundesbank, la banque centrale allemande. J.P. Morgan SE, succursale de Dublin, est agréée par la Banque centrale pour intervenir en qualité de fiduciaire et habilitée à effectuer toutes opérations bancaires en vertu de la législation irlandaise. Ses activités commerciales comprennent la prestation de services bancaires et de garde, de financement des entreprises et d'agence de gestion de trésorerie. La société mère ultime du Fiduciaire est JPMorgan Chase & Co., constituée au Delaware, États-Unis d'Amérique.

Obligations du Fiduciaire

Le Fiduciaire agit à ce titre pour les Compartiments et, ce faisant, se conforme aux dispositions de la Directive. À ce titre, ses obligations sont entre autres les suivantes :

- (i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment fassent l'objet d'une surveillance adaptée, et à ce que tous les paiements faits par les investisseurs ou en leur nom aient été reçus ;

- (ii) assurer la garde des actifs des Compartiments, ce qui inclut (a) détenir tous les instruments financiers pouvant être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans ses livres ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement, et (b) pour les autres actifs, s'assurer que la Fiducie en est bien propriétaire et tenir des livres en conséquence (la « Fonction de garde ») ;
- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, la réacquisition, le rachat et l'annulation de Parts de chaque Compartiment se fassent dans le respect de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte de fiducie ;
- (iv) veiller que le calcul de la valeur des Parts de chaque Compartiment se fasse dans le respect de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte de fiducie ;
- (v) suivre les instructions du Gestionnaire, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions du droit national en vigueur, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte de fiducie ;
- (vi) veiller à ce que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, tout paiement soit versé au Compartiment concerné dans les délais usuels ; et
- (vii) veiller à une imputation des revenus des Compartiments conforme aux dispositions du droit national en vigueur, de la Directive, des Règlements OPCVM et de l'Acte de fiducie.

Outre les liquidités (qui doivent être gardées et détenues conformément aux dispositions de l'Acte de fiducie), tous les actifs financiers des Compartiments qui sont détenus en garde doivent être séparés des actifs du Fiduciaire et de ses sous-dépositaires, ainsi que de tous les actifs financiers détenus pour le compte d'autres clients qui ne sont pas des clients OPCVM par le Fiduciaire et/ou ses sous-dépositaires en tant que fiduciaire, dépositaire ou autre. Le Fiduciaire doit tenir ses livres relatifs aux actifs de chaque Compartiment de manière à ce qu'il soit immédiatement apparent que ces actifs appartiennent au Fonds, qu'ils sont détenus pour le compte de ce dernier, et qu'ils n'appartiennent donc pas au Fiduciaire ni à aucun de ses sous-dépositaires, délégués ou sociétés affiliées, ni à aucune de leurs sociétés affiliées.

Le Fiduciaire peut déléguer la Fonction de garde à un ou plusieurs tiers, tels que déterminés par le Fiduciaire en tant que de besoin, sous réserve des exigences de la Directive. La responsabilité du Fiduciaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir confié la Fonction de garde à un tiers. La liste des sous-délégués nommés par le Fiduciaire figure à l'Annexe VIII des présentes.

Le Fiduciaire doit veiller à ce que les sous-dépositaires :

- (i) disposent des structures et compétences adéquates ;
- (ii) dans des circonstances où leur est confiée la garde d'instruments financiers, fassent l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, ainsi que d'un audit externe périodique visant à garantir que les instruments financiers sont bien en leur possession ;
- (iii) séparent les actifs des clients du Fiduciaire des leurs et des actifs du Fiduciaire pour son propre compte, de manière ce qu'ils puissent être identifiés à tout moment comme appartenant aux clients d'un dépositaire donné ;
- (iv) veillent à ce qu'en cas d'insolvabilité de leur part les actifs du Fiduciaire en leur possession ne puissent être remis à leurs créanciers ni liquidés à leur profit ;
- (v) soient désignés par contrat écrit et se conforment aux obligations et interdictions générales de la Directive et du droit national en vigueur concernant la Fonction de garde, la réutilisation des actifs et les conflits d'intérêts.

Si, dans un pays tiers, la loi exige que certains instruments financiers soient détenus par un organisme local alors qu'aucun organisme de ce type n'y fait l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, le Fiduciaire ne peut déléguer ses fonctions à un tel organisme local que dans la mesure où la loi du pays tiers l'exige, et uniquement en l'absence d'organismes locaux satisfaisant aux exigences susmentionnées (réglementation, fonds propres et contrôle) et aussi longtemps que dure cette absence. Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à de tels organismes locaux, un avis préalable leur signalant les risques liés à ce type de délégation est envoyé aux Porteurs de Parts.

Veuillez consulter la section « Conflits d'intérêts - Dispositions générales » du présent Prospectus pour de plus amples informations sur les types de conflits d'intérêts auxquels le Fiduciaire peut être confronté.

Le Fiduciaire veillera à ce que les actifs du Fonds dont il a la garde ne fassent l'objet d'aucune réutilisation, ni de sa part, ni de celle d'un tiers quelconque auquel aura éventuellement été déléguée la fonction de dépositaire, pour son compte propre. Par réutilisation, on entend toute transaction portant sur les actifs du Fonds en garde, y compris, de façon non limitative, tout nantissement, cession, vente, prêt, etc. La réutilisation des actifs du Fonds en garde n'est permise que si :

- (i) elle se fait pour le compte du Fonds ;
- (ii) le Fiduciaire suit les instructions que lui donne le Gestionnaire au nom du Fonds ;
- (iii) la réutilisation se fait dans l'intérêt du Fonds ; et
- (iv) la transaction est couverte par une garantie de haute qualité et liquide reçue par le Fonds dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété dont la valeur boursière sera au moins équivalente à celle des actifs réutilisés plus une prime.

Le Fiduciaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance, dans l'unique intérêt du Fonds et des Porteurs de Parts, et faire preuve du soin et de la diligence nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il sera responsable à l'égard du Fonds ou des Porteurs de Parts de toute perte qu'ils pourront subir du fait d'une négligence ou d'un manquement volontaire du Fiduciaire dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Acte de fiducie, de la Directive, des Règlements OPCVM, du Règlement délégué de la Commission (UE) 2016/48 ou des Règlements OPCVM de la Banque centrale.

Le Fiduciaire assume envers le Fonds et les Porteurs de Parts la responsabilité de la perte d'instruments financiers du Fonds qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de garde (que le Fiduciaire ait ou non délégué à un tiers cette fonction par rapport auxdits instruments financiers), à moins de pouvoir prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité ne s'applique qu'aux instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Fiduciaire ou qui peuvent être livrés physiquement au Fiduciaire.

Le Fiduciaire sera indemnisé à partir des actifs du Fonds et de chaque Compartiment concerné et ne pourra être tenu responsable de quelque perte, dette, réclamation, dommage, coût ou dépense que ce soit survenant de quelque manière que ce soit (y compris, sans limitation, en suivant des instructions appropriées), sauf si ceux-ci découlent de son manquement volontaire ou de sa négligence à remplir ses obligations en vertu de l'Acte de fiducie ou des Règlements OPCVM, du Règlement délégué de la Commission (EU) 2016/48 ou des Règlements OPCVM de la Banque centrale, ni de toute perte d'instruments financiers pour lesquels il est responsable en vertu de l'Acte de fiducie, de la Directive et des Règlements OPCVM, du Règlement délégué de la Commission (EU) 2016/48 ou des Règlements OPCVM de la Banque centrale.

Le Gestionnaire met à la disposition des investisseurs qui le demandent un dossier d'information à jour sur le Fiduciaire, présentant entre autres les obligations de ce dernier, les accords de délégation et tout conflit d'intérêts éventuel.

Agent de prêt de titres

Le Gestionnaire d'investissement peut être désigné en tant qu'agent de prêt du Fonds selon les termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. Aux termes de ce contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Fonds et a droit à une commission venant s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de gestionnaire d'investissements. Les revenus recueillis du prêt de titres seront répartis entre le Fonds et le Gestionnaire d'investissement et payés à ce dernier sous forme de pourcentage à des taux commerciaux normaux. Toutes les informations financières concernant les montants perçus et des dépenses encourues au titre du prêt de titres pour le Fonds, y compris les commissions payées ou payables, seront inclus dans les états financiers annuels et semestriels. Au moins une fois par an, le Gestionnaire examinera les contrats de prêt de titres et les frais connexes.

La gestion d'un programme de prêt de titres s'accompagne de conflits d'intérêts potentiels, y compris, de façon non limitative, du fait que : (i) BlackRock en tant qu'agent de prêt peut avoir intérêt à augmenter ou à diminuer le volume de titres prêtés ou à prêter des titres particuliers afin de générer des revenus corrigés du risque supplémentaires pour BlackRock et ses sociétés affiliées et (ii) BlackRock en tant qu'agent de prêt peut avoir intérêt à octroyer des prêts à des clients susceptibles de générer plus de revenus pour BlackRock. Comme il est décrit ci-dessous, BlackRock s'attache à prévenir de tels conflits

d'intérêts en offrant à ses clients de prêt de titres des opportunités de prêt égales au fil du temps, à des fins d'allocation proportionnelle.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock indemnise certains clients et/ou fonds en cas de garanties insuffisantes liées à la défaillance d'un emprunteur. Le groupe d'analyse quantitative et des risques (*Risk and Quantitative Analytics Group*, « RQA ») de BlackRock calcule, sur une base régulière, l'exposition potentielle en dollars de BlackRock au risque de garanties insuffisantes liées à la défaillance d'une contrepartie (« risque d'insuffisance ») dans le cadre du programme de prêt de titres pour les clients indemnisés et non indemnisés. Périodiquement, le RQA détermine également le montant maximum de risque d'insuffisance potentielle indemnisé découlant des activités de prêt de titres (« limite d'exposition à l'indemnisation ») et le montant maximum d'exposition de crédit spécifique à la contrepartie (« limites de crédit ») que BlackRock est disposée à encourir ainsi que la complexité opérationnelle du programme. Le RQA contrôle le modèle de risque qui calcule les valeurs d'insuffisance prévues au moyen de facteurs relatifs au prêt tels que le type de prêts et de garanties et la valeur de marché ainsi que les caractéristiques du crédit spécifiques à l'emprunteur. En cas de besoin, le RQA peut aussi ajuster d'autres attributs du programme de prêt de titres en limitant les garanties autorisées ou en réduisant les limites de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la gestion de la limite d'exposition à l'indemnisation peut affecter le volume d'activités de prêt de titres que BlackRock peut exercer à tout moment et affecter les clients indemnisés et non indemnisés en diminuant le volume des opportunités pour certains prêts (y compris par type d'actif, type de garantie et/ou profil de revenus).

BlackRock applique un processus prédéterminé systématique et équitable pour déterminer de manière approximative l'allocation proportionnelle. Pour allouer un prêt à un portefeuille : (i) BlackRock dans son ensemble doit disposer de capacités de prêt suffisantes en vertu des différentes limites du programme (par exemple limite d'exposition à l'indemnisation et limites de crédit de la contrepartie), (ii) le portefeuille de prêt doit détenir l'actif au moment où survient l'opportunité de prêt et (iii) le portefeuille de prêts doit aussi disposer d'un inventaire suffisant, à lui seul ou en conjonction avec d'autres portefeuilles dans le cadre d'une livraison de marché unique, pour satisfaire la demande de prêt. Ce faisant, BlackRock cherche à offrir des opportunités de prêt égales à tous les portefeuilles, que BlackRock indemnise ou non le portefeuille. L'égalité des opportunités pour portefeuilles de prêt ne garantit pas l'égalité des résultats. Spécifiquement, les résultats à court et long terme des clients individuels sont susceptibles de varier en raison du mélange d'actifs, des écarts passif/actif de différents titres et des limites globales imposées par la société.

Conflits d'intérêts - Dispositions générales

Des conflits d'intérêts peuvent apparaître du fait du volume et de la diversité des activités exercées par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et le Fiduciaire et, le cas échéant, par leurs sociétés holding respectives, leurs filiales et affiliés (chacune constituant une « Partie intéressée »).

Sous réserve des dispositions ci-après, les Parties intéressées peuvent effectuer des transactions lorsque ces conflits apparaissent et ne seront pas tenues responsables des bénéficiaires, commissions et autres rémunérations résultant des opérations en cause. Toutes ces opérations doivent être dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

Au cas où un conflit d'intérêts surviendrait, le Gestionnaire s'efforcera, dans toute la mesure raisonnable du possible, de faire en sorte que ledit conflit soit résolu justement et que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, les conflits d'intérêts suivants peuvent survenir :

- (i) une Partie intéressée peut acquérir ou céder des Investissements même si des Investissements semblables ou similaires sont détenus par le Fonds ou pour le compte du Fonds ou d'une autre manière liés au Fonds ;
- (ii) une Partie intéressée peut acquérir, détenir ou céder des Investissements même si ces Investissements ont été acquis ou cédés par le Fonds ou pour son compte par le biais d'une opération effectuée par le Fonds et dans laquelle la Partie intéressée a été impliquée. Cette acquisition, détention ou cession ne peut intervenir que pour autant que l'acquisition de ces Investissements par la Partie intéressée soit

effectuée selon une procédure commerciale normale et à des conditions de marché et que ces investissements détenus par le Fonds soient acquis aux meilleures conditions possibles et dans l'intérêt du Fonds ;

- (iii) une Partie intéressée peut traiter avec le Fonds en qualité de mandant ou de mandataire pour autant que :
 - A. une évaluation certifiée de l'opération soit obtenue d'une personne reconnue par le Fiduciaire (ou par le Gestionnaire dans le cas d'une opération avec le Fiduciaire) comme étant indépendante et compétente ;
 - B. l'opération soit effectuée aux meilleures conditions possibles sur un marché organisé, conformément aux règles de ce marché ; ou
 - C. lorsque les dispositions A et B ne sont pas applicables, l'exécution soit faite dans des conditions considérées par le Fiduciaire (ou par le Gestionnaire dans le cas d'une opération avec le Fiduciaire) conformes au principe selon lequel l'opération doit être à l'avantage des Porteurs de Parts et négociée à des conditions de pleine concurrence ;
- (iv) certains des Administrateurs du Gestionnaire sont ou pourront à l'avenir être connectés avec le BlackRock Group et ses Sociétés affiliées. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Administrateurs ne seront pas tenus de rendre des comptes au Fonds concernant des conflits de ce genre, par exemple s'ils perçoivent une rémunération en qualité de dirigeants ou d'employés du Gestionnaire d'investissement ;
- (v) la commission du Gestionnaire d'investissement est fondée sur un pourcentage de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut fournir des services d'évaluation à l'Agent administratif (pour l'aider à calculer la Valeur de l'actif net d'un Compartiment) concernant les Investissements du Fonds. Cela peut avoir pour conséquence un conflit d'intérêts, du fait que les honoraires du Gestionnaire d'investissement augmenteront en même temps que la Valeur de l'actif net d'un Compartiment ;
- (vi) la commission de l'Agent administratif est fondée sur un pourcentage de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment. L'Agent administratif peut fournir des services d'évaluation au Fonds concernant les Investissements. Cela peut avoir pour conséquence un conflit d'intérêts, du fait que les honoraires de l'Agent administratif augmenteront en même temps que la Valeur de l'actif net d'un Fonds ;
- (vii) le Fonds peut investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, dans d'autres OPC susceptibles d'être gérés par une Partie intéressée y compris, de façon non limitative, des fonds d'Institutional Cash Series plc. Lorsqu'une commission est perçue par le Gestionnaire au titre d'un Investissement effectué par le Fonds dans les parts/actions d'un organisme de placement collectif, la commission en question est portée à l'actif du Compartiment concerné. En tant qu'investisseur dans de tels autres OPC, chaque Porteur de Parts peut assumer, outre les frais, coûts et dépenses payables par un Porteur de Parts des Compartiments, une partie des frais, coûts et dépenses de l'OPC sous-jacent, y compris les frais de gestion, de gestion d'investissement, d'administration et autres, de manière indirecte ;
- (viii) le Fonds peut acheter ou détenir un Investissement dont l'émetteur est une Partie intéressée ou dont le conseiller ou la banque est une Partie intéressée ;
- (ix) le Gestionnaire d'investissement peut conclure avec ses Sociétés affiliées des accords en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement peut convenir de prélever sur ses propres ressources une commission d'incitation pour les nouvelles souscriptions effectuées par les clients des Sociétés affiliées ou les fonds gérés par ou détenus par les Sociétés affiliées, y compris les comptes de clients sur lesquels une Société affiliée exerce une autorité d'investissement discrétionnaire. Cette commission peut dépasser la commission de gestion d'investissements payable au

Gestionnaire d'investissement et sera répercutée sur les clients des Sociétés affiliées ;

- (x) les Sociétés affiliées du Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement peuvent investir dans un Compartiment susceptible de représenter un pourcentage substantiel de l'actif net d'un Compartiment. De tels investisseurs affiliés peuvent, à leur entière discrétion et sans préavis aux Porteurs de Parts, souscrire des Parts d'un Compartiment ou demander le rachat de tout ou d'une partie substantielle de leurs Parts d'un Compartiment. En cas de rachats substantiels par des investisseurs affiliés et/ou d'autres Porteurs de Parts, le Gestionnaire d'investissement peut ne pas être en mesure de liquider suffisamment d'investissements au cours d'un seul Jour de négociation et tout ou partie des demandes de rachat soumises par les investisseurs affiliés ou d'autres Porteurs de Parts peuvent être repoussées jusqu'à un Jour de négociation ultérieur ;
- (xi) dans le cadre de la poursuite normale de ses activités de garde au niveau mondial, il se peut que le Fiduciaire conclue de temps à autre des contrats avec d'autres clients, fonds ou tiers pour la prestation de services de garde et associés. Au sein d'un groupe bancaire multiservice tel que JP Morgan, des conflits peuvent survenir de temps à autre entre le dépositaire et ses délégués à la garde, par exemple, lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou un service à un fonds et a des intérêts commerciaux ou financiers dans ledit produit ou service ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe recevant une rémunération pour d'autres produits ou services de garde associés fournis aux fonds, par exemple des services de change, prêt de titre, fixation de prix ou valorisation. Dans le cas où un conflit d'intérêts viendrait à se manifester dans le cadre de la poursuite normale des activités, le Fiduciaire se tiendra à tout moment à ses obligations en vertu des lois applicables, en ce compris ses obligations en vertu de la Directive de ne pas mener à bien les activités relatives à la Fiducie ou au Gestionnaire agissant pour le compte de ladite Fiducie qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts entre lui et la Fiducie, ses investisseurs et/ou le Gestionnaire, à moins que le Fiduciaire n'ait séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles et que les conflits potentiels soient identifiés, gérés, suivis et communiqués aux investisseurs.

Conflits d'intérêts – Relations au sein du BlackRock Group

Le Gestionnaire et les autres sociétés du BlackRock Group exercent des activités pour d'autres clients. Les sociétés du BlackRock Group, leurs employés et leurs autres clients sont exposés à des conflits avec les intérêts du Gestionnaire et de ses clients. BlackRock poursuit une politique de conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible que le risque de préjudice pour les intérêts d'un client soit entièrement atténué de manière à garantir que, lors de chaque opération effectuée pour des clients, leurs intérêts ne soient pas lésés.

Les types de scénarios conflictuels donnant lieu à des risques que BlackRock considère ne pas pouvoir atténuer avec une certitude raisonnable sont divulgués ci-dessous. Le présent document ainsi que les scénarios conflictuels communicables peuvent être mis à jour en tant que de besoin.

1. Conflits d'intérêts au sein du BlackRock Group

Opérations via des comptes personnels

Les employés du BlackRock Group peuvent avoir accès à des informations concernant les investissements de clients et effectuer dans le même temps des opérations via des comptes personnels. Il existe un risque que, si un employé peut effectuer une opération de taille suffisante, celle-ci affecte la valeur de l'opération d'un client. Le BlackRock Group a mis en place une politique de négociation personnelle conçue pour s'assurer que les opérations effectuées par les employés soient préalablement approuvées.

Relations des employés

Les employés du BlackRock Group peuvent avoir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres personnes dont les intérêts sont en conflit avec ceux d'un client. Une telle relation peut influencer la prise de décision des employés au détriment des intérêts des clients. En vertu

de la politique de conflits d'intérêts du BlackRock Group, les employés sont tenus de déclarer tous les conflits potentiels.

2. Conflit d'intérêts du Gestionnaire

Provider Aladdin

Le BlackRock Group utilise le logiciel Aladdin comme plateforme technologique unique dans toutes ses activités de gestion des investissements. Les prestataires de services de garde et d'administration de fonds peuvent utiliser Provider Aladdin, une forme du logiciel Aladdin, pour accéder aux données utilisées par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire. Chaque prestataire de services rémunère le BlackRock Group pour l'utilisation de Provider Aladdin. Un conflit potentiel survient lorsque l'accord par un prestataire de services pour l'utilisation de Provider Aladdin incite le Gestionnaire à désigner ou à renouveler la désignation de ce prestataire de services. Pour atténuer ce risque, ces contrats sont conclus dans des conditions de pleine concurrence.

Relations de distribution

Le distributeur principal peut rémunérer des tierces parties au titre de services de distribution et autres services connexes. Ces paiements peuvent inciter des tierces parties à promouvoir le Fonds auprès d'investisseurs à l'encontre des meilleurs intérêts de ce client. Les sociétés du BlackRock Group se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires dans les juridictions dans lesquelles ces paiements sont effectués.

Frais de transaction

Les opérations effectuées par les investisseurs vers et depuis le Fonds engendrent des frais de transaction. Il existe un risque que d'autres clients du Fonds supportent les frais de ceux entrant et sortant. Le BlackRock Group a mis en place des politiques et procédures pour protéger les investisseurs des actions des autres, y compris des contrôles anti-dilution.

3. Conflits d'intérêts du Gestionnaire d'investissement

Commissions et recherche

Dans la mesure où la réglementation en vigueur le permet (afin d'éviter toute confusion, à l'exclusion des Compartiments relevant de MiFID II), certaines sociétés du BlackRock Group agissant comme gestionnaires d'investissement pour le compte des Compartiments peuvent utiliser des commissions générées lors de la négociation d'actions avec certains courtiers dans certaines juridictions pour payer des services de recherche externe. Ces accords peuvent profiter à un Compartiment plus qu'à un autre, car la recherche peut être utilisée au bénéfice d'un éventail plus large de clients que seulement ceux dont les opérations l'ont financée. Le BlackRock Group a une politique d'utilisation des commissions conçue pour assurer une conformité avec la réglementation en vigueur et les pratiques du marché dans chaque région.

Ordonnancement d'ordres concurrents

Lors du traitement d'ordres multiples portant sur le même titre, de même sens et passés au même moment ou presque, le Gestionnaire d'investissement cherche à atteindre le meilleur résultat possible pour chaque ordre de manière équitable sur une base régulière en prenant en compte les caractéristiques des ordres, les contraintes réglementaires ou les conditions actuelles de marché. En général, cet objectif est atteint en cumulant des ordres concurrents. Des conflits d'intérêts peuvent survenir si un négociant ne cumule pas des ordres concurrents qui satisfont aux critères d'admissibilité ou cumule des ordres qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité ; il peut sembler qu'un ordre ait fait l'objet d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. Lorsque le Fonds passe un ordre spécifique, il est possible qu'un ordre identique passé par un autre client soit exécuté selon de meilleures conditions, par exemple si l'ordre n'a pas été inclus dans un cumul. Le BlackRock Group a des procédures de traitement des ordres et une politique d'allocation des investissements qui régissent l'ordonnancement et le cumul des ordres.

Positions longues et courtes concurrentes

Le Gestionnaire d'investissement peut établir, détenir ou déboucler des positions opposées (p. ex. longues et courtes) sur le même titre au même moment pour différents clients. Cela peut nuire aux intérêts des clients du Gestionnaire d'investissement d'un côté ou de l'autre. En outre, les équipes de gestion des investissements au niveau du BlackRock Group peuvent avoir des mandats « long only » et des mandats « short only » ; elles peuvent vendre un titre dans certains portefeuilles qui fait l'objet

de positions longues dans d'autres portefeuilles. Les décisions d'investissement consistant à prendre des positions courtes sur un compte peuvent également affecter le prix, la liquidité ou l'évaluation de positions longues dans un autre compte client, ou inversement. Le BlackRock Group adopte une politique longue courte (côte à côte) en vue de traiter les comptes équitablement.

Négociation croisée – conflit de tarification

Lorsqu'il traite plusieurs commandes pour le même titre, BlackRock peut exécuter un ordre de client pour acheter le titre en le rapprochant avec une autre commande de client pour vendre le même titre, une pratique connue sous le nom de « crossing » (ou négociation croisée). Lorsqu'il croise des ordres, il existe un risque que l'exécution ne soit pas conforme aux intérêts de chaque client, par exemple, dans le cas où le prix auquel la transaction a été exécutée ne constitue pas un prix juste et raisonnable. BlackRock gère ce risque par la mise en œuvre d'une politique d'opération croisée mondialement, qui établit, entre autres choses, la méthodologie de tarification d'échanges « croisés ».

MNPI

Les sociétés du BlackRock Group reçoivent des informations non publiques importantes (Material Non-Public Information, MNPI) en rapport avec des titres cotés dans lesquels les sociétés du BlackRock Group investissent pour le compte de clients. Pour éviter les opérations frauduleuses, le BlackRock Group met en place des barrières à l'information et restreint la capacité d'une ou plusieurs équipe(s) d'investissement concernée(s) à effectuer des opérations portant sur les titres en question. Ces restrictions peuvent nuire à la performance d'investissement des comptes de clients. BlackRock a mis en place une politique de barrières aux informations non publiques importantes.

Contraintes ou limitations d'investissement de BlackRock et ses parties liées

Le Fonds peut être restreint dans ses activités d'investissement en raison de seuils de détention et d'obligations de déclaration dans certaines juridictions s'appliquant à l'ensemble des comptes de clients du BlackRock Group. Ces restrictions peuvent avoir un impact négatif pour les clients dans la mesure où elles peuvent empêcher de tirer profit d'opportunités d'investissement. Le BlackRock Group gère le conflit en poursuivant une politique d'allocation des investissements et des opérations, conçue pour allouer des opportunités d'investissement limitées au sein des comptes affectés de manière équitable dans le temps.

Investissement dans des produits de parties liées

Dans le cadre des services de gestion d'investissement fournis à un client, le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des produits fournis par des sociétés du BlackRock Group pour le compte d'autres clients. BlackRock peut également recommander des services fournis par BlackRock ou ses sociétés affiliées. Ces activités peuvent accroître les revenus de BlackRock. Pour gérer ce conflit, BlackRock s'attache à suivre des directives d'investissement et a mis en place un Code de conduite professionnelle et d'éthique.

Allocation des investissements et priorités des ordres

Un ordre portant sur un titre passé par un client peut être cumulé avec d'autres, et l'exécution des ordres cumulés peut donner lieu à de multiples opérations, lesquelles doivent être imputées aux différents clients concernés. La facilité avec laquelle le Gestionnaire d'investissement peut imputer ces opérations à tel ou tel client peut être limitée par les tailles et prix des opérations par rapport au volume des ordres des clients. Le risque d'un processus d'allocation est qu'un client ne bénéficie pas pleinement de l'opération exécutée au meilleur prix. Le Gestionnaire d'investissement gère ce conflit en poursuivant une politique d'allocation des investissements et des opérations conçue pour assurer le traitement équitable de tous les comptes de clients dans le temps.

Analyse en transparence du Fonds

Les sociétés du BlackRock Group peuvent avoir un avantage en matière d'information lorsqu'elles investissent dans des fonds appartenant à BlackRock pour le compte de portefeuilles de clients. Un tel avantage peut aboutir à ce qu'une société du BlackRock Group investisse pour le compte de son client avant que le Gestionnaire d'investissement n'investisse pour le Fonds. Le risque de préjudice est atténué par la tarification des parts du BlackRock Group et ses mécanismes anti-dilution.

Gestion côte à côte : Commission de performance

Le Gestionnaire d'investissement gère plusieurs comptes de clients assortis de structures tarifaires différentes. Du fait de ces différences, il est possible que des comptes faisant l'objet de mandats similaires n'offrent pas les mêmes performances, dans la mesure où les employés peuvent être incités

à privilégier des comptes générant des commissions de performance par rapport aux comptes soumis à des commissions fixes ou ne donnant pas lieu au versement de commissions. Les sociétés du BlackRock Group gèrent ce risque par un engagement envers une politique de Code de conduite professionnelle et d'éthique.

États financiers et informations

L'exercice comptable du Fonds se termine au 31 mars de chaque année et les comptes semestriels seront préparés au 30 septembre de chaque année.

Le Gestionnaire assurera la préparation d'un rapport annuel et de comptes annuels audités sous quatre mois à compter de la fin de la période financière à laquelle ils se réfèrent, c'est-à-dire au 31 juillet de chaque année. Des exemplaires des rapports semestriels non audités (au 30 septembre de chaque année) seront préparés sous deux mois à compter de la fin de la période de six mois à laquelle ils se réfèrent, c'est-à-dire au 30 novembre de chaque année. De tels rapports et états financiers contiendront une déclaration de la valeur de l'actif net de chaque Compartiment et un résumé des Investissements qui y sont inclus à la fin de l'année ou à la fin d'une telle période semestrielle.

Des exemplaires du présent Prospectus, des Suppléments, de tout DICI émis conformément aux Règlements OPCVM, des comptes annuels et semestriels de chaque Compartiment ainsi que des exemplaires de l'Acte de fiducie peuvent être obtenus auprès du Gestionnaire à l'adresse indiquée à la section « Répertoire ».

ÉVALUATION, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Calcul de la Valeur de l'actif net

La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment est exprimée dans la sa Devise de référence. La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment et la Valeur de l'actif net attribuable aux Parts de chacune de ses Catégories seront calculées par l'Agent administratif au titre du Point de valorisation du Jour de négociation concerné (et, dans tous les cas, après la date limite de réception des demandes de souscription et de rachat) conformément aux exigences de l'Acte de fiducie et les informations correspondants figurent à la section intitulée « Informations générales et statutaires ».

Sauf lorsque le calcul de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment a été suspendu ou ajourné dans les circonstances définies à la section intitulée « Suspensions temporaires », le calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment, de la Valeur de l'actif net de chaque Catégorie de Parts et de la Valeur de l'actif net par Part sera préparé à chaque Point de valorisation et mis à disposition des Porteurs de Parts sur demande de l'Agent administratif le Jour ouvré suivant le Point de valorisation concerné.

La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment et la Valeur de l'actif net par Part d'un Compartiment seront rendues publiques dans les bureaux de l'Agent administratif pendant les heures de bureau normales. La Valeur de l'actif net par Part d'un Compartiment sera publiée quotidiennement sur Bloomberg (Telekurs pour les Compartiments Mix) et dans tout(e) autre publication/moyen choisi(e) par le Gestionnaire. Ces publications seront maintenues à jour.

Les coûts et pertes/bénéfices découlant des instruments conclus afin de couvrir l'exposition au risque de change de toute Catégorie couverte contre le risque de change particulière d'un Compartiment seront attribuables exclusivement à cette Catégorie. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la VAN d'un Compartiment en raison de dépenses, de revenus, de bénéfices et de pertes attribuables à une couverture de change relative à une Catégorie couverte contre le risque de change ou à un groupe de Catégories couvertes contre le risque de change sera attribuable uniquement à la ou aux Catégorie(s) couverte(s) contre le risque de change concernée(s). La Valeur de l'actif net de chaque Part de chaque Catégorie de Parts sera déterminée en divisant la Valeur de l'actif net de la catégorie par le nombre de Parts de cette Catégorie. La Valeur de l'actif net par Part d'une Catégorie couverte contre le risque de change du Compartiment sera calculée par l'Agent administratif dans la Devise de valorisation concernée, sur la base d'un taux de change jugé approprié par le Gestionnaire. La Valeur de l'actif net par Part d'une Catégorie couverte contre le risque de change du Compartiment sera calculée par l'Agent administratif au Point de valorisation conformément aux dispositions en matière d'évaluation énoncées à la rubrique « Informations générales et statutaires ».

PÉRIODE ET PRIX D'OFFRE INITIALE

La période d'offre initiale pour toutes les Catégories des Compartiments dans lesquelles aucune Part n'a encore été émise (les « Catégories non lancées ») aura lieu le 3 janvier 2023 à partir de 09 h 00 (heure irlandaise) jusqu'au 3 juillet 2023 à 17 h 00 (heure irlandaise) ou à toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à la Banque centrale. Les Catégories non lancées sont disponibles à un prix d'offre initiale de 10 € par Part (ou l'équivalent dans la Devise de la Catégorie). Par la suite, les Parts de ces Catégories seront émises à la Valeur de l'actif net par Part concernée. Des informations détaillées sur les Parts disponibles à la souscription en tant que Catégories non lancées sont disponibles auprès du Gestionnaire.

Les demandes de souscription pendant la période d'offre initiale doivent être reçues pendant la période d'offre initiale. Tous les demandeurs de Parts pendant la période d'offre initiale doivent remplir (ou charger quelqu'un de remplir dans les conditions approuvées par le Gestionnaire) le Formulaire d'ouverture de compte et le Formulaire de négociation prescrits par le Gestionnaire en relation avec la Catégorie de Parts concernée.

Souscriptions

Dispositions générales

Le Gestionnaire peut émettre des Parts de toute Catégorie de tout Compartiment et dans les conditions qu'il peut déterminer en tant que de besoin. Les termes et conditions applicables à l'émission de Parts de toute Catégorie de Parts ainsi que les informations et procédures de souscription et de règlement figurent ci-dessous. Toutes les Parts seront enregistrées sous forme inscrite attestée par l'entrée au registre des Porteurs de Parts des confirmations de propriété par écrit (qui peuvent prendre la forme de relevés de positions normaux) seront remises aux Porteurs de Parts. Il ne sera pas émis de certificats. Les investisseurs recevront un avis d'opéré confirmant la réception par le Gestionnaire d'une demande de souscription, mais cet avis ne doit pas être considéré par les investisseurs comme une confirmation du règlement des fonds de souscription.

L'investisseur doit avoir conclu un Contrat client avec le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée pour pouvoir investir dans des Parts des Catégories Flexibles.

En vertu de l'Acte de fiducie, le Gestionnaire est autorisé à émettre des Parts et peut, à sa discrétion absolue, accepter ou rejeter toute demande de Parts, en tout ou partie, sans avoir à expliquer sa décision. Le Gestionnaire peut imposer toute restriction qu'il juge nécessaire pour s'assurer qu'aucune acquisition de Parts ne donne lieu à la propriété légale ou économique de Parts par des personnes n'ayant pas le statut de Détenteur habilité, ni n'expose le Fonds à des conséquences fiscales et réglementaires défavorables.

Si une demande est rejetée, tous les fonds reçus seront restitués au demandeur (minorés des frais de traitement liés à une telle restitution) dès que possible par virement électronique (mais sans intérêts, coûts ou compensation).

Aucune Part de quelque Compartiment que ce soit ne sera émise ou attribuée durant une période de suspension de la détermination de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

Formulaires d'ouverture de compte

Tous les premiers demandeurs de Parts doivent remplir (ou charger quelqu'un de remplir dans les conditions approuvées par le Gestionnaire) le Formulaire d'ouverture de compte et le Formulaire de négociation prescrits par le Gestionnaire en relation avec la Catégorie de Parts concernée du Compartiment. Les Porteurs de Parts demandant à souscrire de nouvelles Parts doivent remplir le Formulaire de négociation. Les Porteurs de Parts peuvent aussi souscrire de nouvelles Parts par téléphone. Les Formulaires d'ouverture de compte et les Formulaires de négociation peuvent être obtenus auprès du Gestionnaire. Les Formulaires d'ouverture de compte et les Formulaires de négociation seront irrévocables (sauf décision contraire du Gestionnaire) et peuvent être envoyés par fax au risque du demandeur. Le Formulaire d'ouverture de compte (au format indiqué par le Gestionnaire) et toute la documentation d'accompagnement correspondante en lien avec les exigences en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent (« AML ») et la Lutte contre le financement du terrorisme (« CFT ») devront être envoyés et arriver rapidement dans les trois Jours ouvrés suivant le moment de réception de cette demande. Toute modification des coordonnées d'enregistrement figurant dans le Formulaire d'ouverture de compte nécessite une instruction écrite originale.

L'Agent administratif se réserve le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité, l'adresse et l'origine de la fortune et/ou l'origine des fonds d'un souscripteur et de tout bénéficiaire effectif, le cas échéant. En cas de retard ou de défaut de communication par le souscripteur de toute information requise à des fins de vérification, l'Agent administratif peut refuser d'accepter la souscription et les montants de souscription et restituer ces derniers, ou les Parts de ce Porteur de parts peuvent être obligatoirement rachetées, à la discrétion du Gestionnaire. Le paiement des produits de rachat peut être retardé ou retenu (aucun produit de rachat ne sera payé et aucun intérêt accumulé à cet égard si le Porteur de parts ne parvient pas à fournir les informations pertinentes) et le Gestionnaire, les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement ou l'Agent administratif ne seront pas responsables envers le souscripteur ou le Porteur de parts lorsqu'une demande de souscription de Parts n'est pas traitée ou que les Parts sont rachetées obligatoirement dans de telles circonstances. L'Agent administratif ne paiera pas les produits de rachat ou ne versera pas les paiements de dividendes si les documents et/ou informations requis à des fins de vérification n'ont pas été fournis par le Porteur de

parts habilité. De tels paiements bloqués peuvent être détenus dans un Compte d'encaissement en numéraire du fonds à compartiments multiples ou dans des Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, en attente de réception, à la satisfaction de l'Agent administratif, des documents et/ou informations requis. Les Porteurs de parts sont invités à se reporter à la description du risque « Comptes de prélèvement sur souscriptions et sur rachats » dans la section du présent Prospectus intitulée « Facteurs de risque » pour avoir une bonne compréhension de leur position vis-à-vis des sommes détenues dans un Compte d'encaissement en numéraire du fonds à compartiments multiples ou dans des Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment.

Le Gestionnaire et l'Agent administratif peuvent prendre toute autre mesure jugée appropriée ou nécessaire pour interrompre la relation avec un investisseur lorsque la loi et la réglementation en vigueur l'exigent.

Des souscriptions peuvent aussi être effectuées par tout autre moyen susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, en tant que de besoin lorsque de tels moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale.

Les demandes de souscription après la Période d'offre initiale doivent être reçues par le Gestionnaire avant l'« Heure limite » indiquée dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V (ou antérieurement ou ultérieurement sur décision du Gestionnaire, en tant que de besoin, à son entière discrétion et sous réserve d'un préavis aux Porteurs de Parts). Les demandes reçues en dehors de l'heure de réception prévue seront normalement retenues jusqu'au prochain Jour de négociation, mais pourront cependant être acceptées à la négociation ce Jour de négociation, à la discrétion du Gestionnaire (sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point de valorisation).

Si une demande est rejetée, tous les fonds reçus seront restitués au demandeur (minorés des frais de traitement liés à une telle restitution) dès que possible par virement électronique (mais sans intérêts, coûts ou compensation).

Aucune Part de quelque Compartiment que ce soit ne sera émise ou attribuée durant une période de suspension de la détermination de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

Commission de souscription

À l'heure actuelle, le Gestionnaire n'a pas l'intention d'imposer de commission de souscription au titre de tout Compartiment, à l'exception (i) des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1, BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1 et BlackRock Multi Style Strategy Fund pour lesquels une commission correspondant à 5 % de la Valeur de l'actif net par Part s'appliquera aux souscriptions de Parts ; et (ii) BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund et BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, lorsqu'une commission de 5 % de la Valeur de l'actif net par Part s'appliquera uniquement aux souscriptions pour les Parts de capitalisation de la Catégorie A de chaque Compartiment.

Dans tous les cas, le Gestionnaire peut décider de ne pas imposer cette commission.

Tarifs – Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund.

Des Parts peuvent être achetées ou rachetées au Prix de négociation attribuable à la Catégorie de Parts concernée au titre des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund.

Prix unique variable : Si, au cours d'un Jour de négociation, la valeur totale des opérations portant sur les Parts de toutes les Catégories de Parts d'un Compartiment énuméré ci-dessus se traduit par une entrée ou une sortie nette de fonds du Compartiment concerné, le Gestionnaire peut ajuster la Valeur de l'actif net pour tenir compte d'un montant qu'il considère comme représentatif des Droits et charges liés à l'achat ou à la vente d'investissements sous-jacents susceptibles d'être encourus par un Compartiment. L'ajustement, lorsqu'il est appliqué, correspond à une augmentation de la Valeur de l'actif net par Part lorsque le mouvement net se traduit par une entrée nette de fonds et à une diminution de la Valeur de l'actif net par Part lorsqu'il se traduit par une sortie nette de fonds. Étant donné que certains marchés et juridictions peuvent présenter des structures tarifaires différentes des côtés acheteur et vendeur, l'ajustement correspondant peut être différent en cas d'entrées nettes et de sorties nettes de fonds. Le processus d'ajustement de la Valeur de l'actif net par Part, afin de tenir compte du coût de l'achat ou de vente d'investissements sous-jacents dans la détermination du Prix de négociation, est également appelé prix unique variable.

Le dernier Prix de négociation des Parts des Compartiments précités sera disponible pendant les heures de bureau normales dans les bureaux de l'Agent administratif et sera publié quotidiennement sur Bloomberg pour les Compartiments BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund et sur Telekurs pour les Compartiments Mix. Ces publications seront maintenues à jour.

Tarifs – Tous les Compartiments à l'exception des Mix Funds, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund.

- (a) Sauf mention contraire à la lettre (b), le Prix de souscription par Part de toute Catégorie de Parts du Compartiment concerné sera obtenu en :
 - (i) déterminant la Valeur de l'actif net de la Catégorie de Parts concernée calculée au titre du Point de valorisation du Jour de négociation au cours duquel la souscription doit être effectuée et en y ajoutant la somme jugée représentative, par le Gestionnaire, des Droits et charges et de tous les autres montants nécessaires à la prise en compte des dépenses effectives liées à l'achat des investissements sous-jacents ;
 - (ii) divisant le montant calculé à la lettre (i) ci-dessus par le nombre de Parts de la Catégorie du Compartiment concerné en circulation au Point de valorisation concerné ; et
 - (iii) y ajoutant ou en déduisant le montant nécessaire à l'arrondi du montant ainsi obtenu au nombre de décimales jugé approprié par le Gestionnaire.
- (b) Lorsque les flux de souscription sont égaux aux flux de rachat lors de tout Jour de négociation, le Gestionnaire peut émettre des Parts à un prix inférieur au Prix de souscription habituel, car les Droits et charges n'auront pas nécessairement besoin d'être appliqués.

Le dernier Prix de souscription des Parts sera disponible pendant les heures de bureau normales dans les bureaux de l'Agent administratif et sera publié quotidiennement à l'adresse www.blackrock.com et tenu à jour.

Fractions

Les fonds de souscription inférieurs au Prix de négociation d'une Part (dans le cas des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Multi Style Strategy Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection

Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund) et le Prix de souscription d'une Part (dans le cas de tous les autres Compartiments) ne seront pas restitués au demandeur. Des fractions de Parts seront émises si une partie quelconque des fonds de souscription de Parts se révèle inférieure au prix de souscription d'une Part, à condition toutefois que les fractions ne soient pas inférieures au nombre de décimales d'une Part susceptible d'être défini par le Gestionnaire en tant que de besoin. Les fonds de souscription inférieurs à la fraction concernée d'une Part ne seront pas restitués au demandeur, mais seront conservés par le Compartiment pour couvrir les frais administratifs.

Paiement des fonds de souscription

Méthode de paiement

Les paiements de souscription nets de tous frais bancaires doivent être versés via CHAPS, SWIFT ou virement télégraphique sur le compte bancaire spécifié lors de la négociation (sauf lorsque les pratiques bancaires locales n'autorisent pas les virements bancaires électroniques). Les autres méthodes de paiement sont soumises à l'accord préalable du Gestionnaire. Aucun intérêt ne sera payé au titre des paiements reçus lorsque la demande est repoussée à un Jour de négociation ultérieur.

Devise de paiement

Les fonds de souscription sont payables dans la Devise de référence du Compartiment concerné. Les souscriptions peuvent être acceptées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné (voir la section intitulée « Devise de paiement et Transactions en devises étrangères »).

Échéance du paiement

L'absence d'émission ou le retard de l'émission d'un avis d'opéré n'affecte pas l'obligation du demandeur d'acquitter les fonds de souscription dans les délais impartis. Si le paiement en fonds compensés au titre d'une souscription n'a pas été reçu dans les délais indiqués dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V, le Gestionnaire peut (et en cas de non-compensation des fonds, doit) annuler l'attribution et/ou imposer au demandeur des intérêts, soit le SONIA à 7 jours plus 2 %, ces frais étant payables au Gestionnaire. L'absence d'émission ou le retard dans l'émission de la confirmation de propriété n'affecte pas la capacité d'un demandeur à payer les fonds de souscription dans les délais spécifiés dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V. Le Gestionnaire peut ne pas imposer ces charges en tout ou partie. De plus, le Gestionnaire aura le droit de vendre tout ou partie de la position du demandeur en Parts de tout Compartiment pour acquitter ces charges.

Rachats

Dispositions générales

Chaque Porteur de Parts aura le droit de demander au Gestionnaire le rachat de ses Parts lors de tout Jour de négociation (sauf pendant les périodes de suspension du calcul de la Valeur de l'actif net dans les circonstances décrites dans le Prospectus) en lui fournissant une demande de rachat.

Toutes les demandes de rachat sont traitées sur une base à terme, c'est-à-dire en référence au Prix de rachat (dans le cas de tous les Compartiments autres que les Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund) ou au Prix de négociation (dans le cas des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund) calculés au Point de valorisation du Jour de négociation

concerné. Les investisseurs recevront un avis d'opéré confirmant la réception par le Gestionnaire d'une demande de rachat, mais cet avis ne doit pas être considéré par les investisseurs comme une confirmation du règlement des fonds de rachat.

Formulaire de négociation

Tous les Porteurs de Parts qui demandent le rachat de leurs Parts doivent remplir (ou charger quelqu'un de remplir dans les conditions approuvées par le Gestionnaire) un Formulaire de négociation qui peut être obtenu auprès du Gestionnaire. Les demandes de rachat peuvent aussi être soumises par téléphone.

Les Formulaires de négociation doivent être reçus par le Gestionnaire avant l'« Heure limite » indiquée dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V (ou antérieurement ou ultérieurement sur décision du Gestionnaire, en tant que de besoin, à son entière discrétion et sous réserve d'un préavis aux Porteurs de Parts). Si le Formulaire de négociation est reçu après le délai fixé pour sa réception, il sera traité (sauf décision contraire du Gestionnaire) comme une demande de rachat le Jour de négociation suivant une telle réception et les Parts seront rachetées au Prix de rachat ou au Prix de négociation (le cas échéant) en vigueur ce jour-là. Les Parts seront rachetées au Prix de rachat ou au Prix de négociation (selon le cas) calculé au Point de valorisation du Jour de négociation concerné.

Les demandes de rachat ne seront acceptées que lorsque les fonds compensés et les documents remplis liés aux souscriptions originales, y compris le Formulaire d'ouverture de compte original, auront été reçus et les procédures CFT et AML auront été appliquées.

Les Formulaires de négociation seront irrévocables (sauf décision contraire du Gestionnaire) et peuvent être envoyés par fax au risque du Porteur de Parts concerné.

Des rachats peuvent aussi être effectués par tout autre moyen susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, en tant que de besoin lorsque de tels moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale.

Fractions

À l'exception des circonstances dans lesquelles un Porteur de Parts demande le rachat de sa position entière en Parts du Compartiment :

- (a) des fractions de Parts seront émises si toute partie des fonds de rachat de Parts se révèle inférieure au Prix de négociation d'une Part (dans le cas des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund) ou au Prix de rachat d'une Part (dans le cas de tous les autres Compartiments), à condition toutefois que les fractions ne soient pas inférieures au nombre de décimales d'une Part tel que déterminé par le Gestionnaire en tant que de besoin ; et
- (b) les fonds de rachat inférieurs à la fraction concernée d'une Part ne seront pas restitués au Porteur de Parts, mais seront conservés par le Gestionnaire pour couvrir les frais administratifs.

Rachats – Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund.

Les Parts des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global

Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund peuvent être rachetées au Prix de négociation attribuable à la Catégorie de Parts concernée comme il est décrit à la section intitulée « Tarifs – Mix Funds, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund ».

Le dernier Prix de négociation des Parts des Compartiments précités sera disponible pendant les heures normales de bureau dans les bureaux de l'Agent administratif et sera publié quotidiennement sur Bloomberg pour les Compartiments BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund et sur Telekurs pour les Compartiments Mix. Ces publications doivent être maintenues à jour.

Rachats – Tous les Compartiments à l'exception des Mix Funds, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Dynamic Allocation Fund, BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund et BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund.

- (a) Sauf mention contraire à la lettre (b) à la section intitulée « Fractions » ci-dessus et à la lettre (b) ci-dessous, le Prix de rachat par Part de toute Catégorie de Parts du Compartiment concerné sera obtenu en :
- (i) déterminant la Valeur de l'actif net des Parts de la Catégorie de Parts concernée calculée au titre du Point de valorisation du Jour de négociation au cours duquel le rachat doit être effectué et en déduisant la somme jugée représentative, par le Gestionnaire, des Droits et charges et de tous les autres montants nécessaires à la prise en compte du prix de vente effectif des investissements sous-jacents ;
 - (ii) divisant le montant calculé à la lettre (a) ci-dessus par le nombre de Parts de la Catégorie de Parts concernée en circulation au Point de valorisation concerné ; et
 - (iii) y ajoutant ou en déduisant le montant nécessaire à l'arrondi de la somme ainsi obtenue au nombre de décimales jugé approprié par le Gestionnaire.
- (b) Lorsque les flux de rachat sont égaux aux flux de souscription lors de tout Jour de négociation, le Gestionnaire peut émettre des Parts à un prix supérieur au Prix de rachat habituel, car les Droits et charges n'auront pas nécessairement besoin d'être appliqués.

Le dernier Prix de rachat des Parts sera disponible pendant les heures de bureau normales dans les bureaux de l'Agent administratif et sera publié quotidiennement à l'adresse www.blackrock.com et tenu à jour.

Rachat obligatoire

Le Gestionnaire aura le droit de procéder au rachat obligatoire de toute Part au Prix de rachat (ou au Prix de négociation, s'il y a lieu) ou d'exiger le transfert de toute Part à un Détenteur habilité si :

- (a) une telle Part est détenue directement ou en tant qu'ayant droit économique par une personne n'ayant pas le statut de Détenteur habilité ; ou
- (b) une telle Part est détenue directement ou en tant qu'ayant droit économique par toute personne ou personnes dans des circonstances (que ceci affecte directement ou indirectement la personne ou les personnes et qu'elles soient considérées seules ou conjointement avec une autre personne ou d'autres personnes associées ou non ou toutes autres circonstances qui sembleront importantes au Gestionnaire) qui selon l'avis du Gestionnaire pourraient entraîner

pour le Fonds du passif fiscal ou des désavantages pécuniaires que le Fonds n'aurait pas autrement encourus ou subis, ou entraînant l'obligation pour le Fonds de s'enregistrer au titre de la Loi de 1940 ou d'une loi postérieure similaire ou d'enregistrer toute Catégorie de ses titres au titre de la Loi de 1933 ou d'une loi postérieure similaire ; ou

- (c) le Gestionnaire estime, à sa discrétion absolue, que la Part est détenue par un Porteur de Parts dont le Contrat client a été résilié pour quelque raison que ce soit.

Méthode de paiement

Les paiements de rachat seront versés sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent dans le Formulaire d'ouverture de compte ou de la manière notifiée ultérieurement au Gestionnaire par écrit.

Devise de paiement

Les Porteurs de Parts seront normalement remboursés dans la Devise de référence du Compartiment. Les rachats peuvent être versés, sur demande du Porteur de Parts, dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment (voir la section intitulée « Devise de paiement et Transactions en devises étrangères » du Prospectus).

Échéances

Le produit du rachat au titre des Parts sera versé dans les délais décrits dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V, à condition que toute la documentation exigée ait été transmise à et reçue par le Gestionnaire.

En cas de rachat partiel de la position d'un Porteur de Parts, le Gestionnaire avisera le Porteur de Parts des Parts restantes qu'il détient.

Souscriptions/participations/rachats minimums

Les montants des souscriptions, participations et rachats minimums applicables aux Porteurs de Parts sont définis dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V (ou tout montant inférieur tel que défini à la discrétion du Gestionnaire).

Tout Porteur de Parts qui demande le rachat ou cède de toute autre manière une partie de sa position doit maintenir une participation supérieure au montant indiqué dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V (ou tout montant inférieur tel que défini à la discrétion du Gestionnaire).

Le Gestionnaire est habilité à racheter la position restante de tout Porteur de Parts qui demande le rachat de sa position en Parts en dessous de la participation minimum requise.

Fonctionnement du(des) compte(s) d'encaissement des commissions de rachat et de souscription

Le Fonds a constitué le Compte général d'encaissement en numéraire et, relativement à ces Compartiments considérés comme étant à très fort effet de levier, les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments. Tout(e) souscription à et rachat et distribution du(e) par le Compartiment sera versé(e) sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire des compartiments. Les fonds se trouvant sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, y compris les fonds provenant des souscriptions anticipées reçus relativement à un Compartiment, ne relèvent pas des protections accordées par la loi sur la Banque centrale de 2013 (surveillance et mise en œuvre) (Section 48(1)), Règlementation de 2015 sur les investisseurs relativement aux prestataires de services aux fonds.

En attendant l'émission des Parts et/ou le versement du produit des souscriptions sur un compte établi au nom du Compartiment en question, ainsi que le versement du produit du rachat ou des distributions, l'investisseur concerné sera un créancier non garanti du Compartiment pertinent relativement aux montants versés par le ce dernier ou lui étant dus.

Toute commission de souscription (y compris les commissions de souscriptions reçues antérieurement à l'émission des Parts) attribuable à, ainsi que toute commission de rachat, tout dividende ou toute distribution devant être versé(e) par un Compartiment sera acheminé(e) et géré(e) via le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, le cas échéant. Les commissions de souscription versées sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, le cas échéant, seront versées sur un compte établi au nom du Compartiment en question à la date de règlement contractuelle. Les commissions de souscription versées sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire des compartiments, le cas échéant, sans document suffisant à identifier l'investisseur ou le Compartiment en question seront remboursées à l'investisseur dans les cinq (5) Jours ouvrés et tel que précisé dans la procédure de fonctionnement du Compte général d'encaissement en numéraire ou des Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments.

Les commissions de rachat et les distributions, y compris les commissions de rachat et les distributions bloquées, seront détenues sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, le cas échéant, jusqu'à la date de paiement (ou à une date ultérieure à laquelle les paiements bloqués seront autorisés), puis seront versées au Porteur de Parts concerné ou au Porteur de parts demandant un rachat.

Le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement des Compartiments ont été établis au nom du Fonds et, relativement aux Compartiments considérés comme étant à très fort effet de levier, au nom du ou des Compartiment(s) concerné(s). Le Fiduciaire sera tenu de garder en sécurité et de surveiller les fonds se trouvant le Compte général d'encaissement en numéraire et le Compte d'encaissement en numéraire des Compartiments, ainsi que de veiller à ce que ces sommes se trouvant sur le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement en numéraire des compartiments soient attribuables aux Compartiments appropriés.

Le Fonds et le Fiduciaire ont convenu d'une procédure de fonctionnement du Compte général d'encaissement en numéraire qui identifie le Compartiment participant du Fonds, les procédures et protocoles devant être suivis afin de transférer les fonds à partir des Comptes généraux d'encaissement en numéraire, les processus de rapprochement au quotidien et les procédures à suivre en cas d'insuffisance relativement à un Compartiment en raison du retard du versement des commissions de souscription et/ou des transferts vers un Compartiment des fonds attribuables à un autre Compartiment en raison d'écarts temporaires.

Conversion entre Compartiments

Les Porteurs de Parts d'une Catégorie de Parts d'un Compartiment peuvent opter pour la même Catégorie au sein d'un autre Compartiment ou d'autres Compartiments sous réserve de l'accord du Gestionnaire, à l'exception des Porteurs de Parts des Catégories Flexibles, qui ne peuvent opter pour aucune autre Catégorie de Parts du Compartiment concerné ou d'un autre Compartiment. Lors de l'établissement de tout nouveau Compartiment (ou catégorie d'un nouveau Compartiment), le Gestionnaire spécifiera les droits de conversion liés à un tel Compartiment (ou Catégorie de Parts d'un tel Compartiment).

Des conversions peuvent être effectuées sur demande au Gestionnaire au moyen du formulaire de conversion susceptible d'être prescrit par ce dernier ou par tout autre moyen susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, en tant que de besoin lorsque de tels moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale.

Si la conversion entraîne, pour le Porteur de Parts, la détention d'un nombre de Parts du Compartiment original d'une valeur inférieure à la Participation minimum, le Gestionnaire pourra, à sa discrétion, convertir l'intégralité de la position du demandeur en Parts du Compartiment original ou refuser de procéder à une telle conversion. Aucune conversion ne sera effectuée pendant toute période au cours de laquelle le droit des Porteurs de Parts de demander le rachat de leurs Parts est suspendu. Les dispositions générales relatives aux procédures de rachat (y compris les dispositions relatives à la livraison de certificats de Parts, s'ils sont émis) s'appliqueront dans la même mesure aux conversions.

Le formulaire de conversion doit être reçu dans les délais spécifiés pour le rachat de Parts du Compartiment original et les demandes de souscription de Parts du nouveau Compartiment (ou pendant toute période moins longue que pourra autoriser le Gestionnaire à condition que le délai soit antérieur

au Point de valorisation). Le Prix de rachat/Prix de négociation par Part du Compartiment original sera appliqué à la souscription/au rachat de Parts du nouveau Compartiment.

Le nombre de Parts à émettre dans le nouveau Compartiment sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où

- A = nombre de Parts du nouveau Compartiment à allouer
- B = nombre de Parts du Compartiment original à convertir
- C = Prix de rachat/Prix de négociation par Part en vigueur le Jour de négociation concerné pour le Compartiment original
- D = le facteur de conversion des changes jugé par l'Agent administratif comme représentatif du taux de change effectif du règlement le Jour de négociation concerné applicable au transfert d'actifs entre les Compartiments concernés (lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont différentes) ou lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont les mêmes D = 1
- E = Prix de souscription/Prix de négociation par Part en vigueur le Jour de négociation concerné pour le nouveau Compartiment

Conversion entre Catégories au sein des Compartiments

Les Porteurs de Parts d'une Catégorie d'un Compartiment peuvent opter pour une autre Catégorie de Parts de ce Compartiment sous réserve de l'accord du Gestionnaire et de la conformité avec toutes les conditions applicables à cette Catégorie de Parts, à l'exception des Porteurs de Parts des Catégories Flexibles, qui ne peuvent opter pour aucune autre Catégorie de Parts du Compartiment concerné ou d'un autre Compartiment. Le Gestionnaire n'a pas l'intention d'imposer de commission de conversion et avertira les Porteurs de Parts à l'avance s'il a l'intention d'imposer une telle commission.

Des conversions peuvent être effectuées sur demande au Gestionnaire au moyen du formulaire de conversion susceptible d'être prescrit par les Administrateurs ou par tout autre moyen susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, en tant que de besoin lorsque de tels moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale.

Si la conversion entraîne, pour le Porteur de Parts, la détention d'un nombre de Parts de la Catégorie originale d'une valeur inférieure à la Participation minimum, le Gestionnaire pourra, à sa discrétion, convertir l'intégralité de la position du demandeur en Parts du Compartiment ou refuser de procéder à toute conversion. Aucune conversion ne sera effectuée pendant toute période au cours de laquelle le droit des Porteurs de Parts de demander le rachat de leurs Parts est suspendu.

Les dispositions générales relatives aux procédures de rachat (y compris les dispositions relatives à la commission de rachat) s'appliqueront dans la même mesure aux conversions. Un avis de la conversion proposée doit être reçu par le Gestionnaire au moins deux Jours ouvrés avant le Jour de négociation (ou pendant toute période moins longue que pourra autoriser le Gestionnaire à condition que le délai soit antérieur au Point de valorisation).

Le nombre de Parts à émettre dans la nouvelle Catégorie de Parts sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où

- A = nombre de Parts de la nouvelle Catégorie à allouer
- B = nombre de Parts de la Catégorie de Parts originale à convertir
- C = Valeur de l'actif net par Part en vigueur le Jour de négociation concerné pour la Catégorie de Parts originale

- D = le facteur de conversion des changes jugé par l'Agent administratif comme représentatif du taux de change effectif en vigueur le Jour de négociation concerné applicable à la Catégorie de Parts concernée (lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont différentes) ou lorsque les Devises de référence des Catégories de Parts concernées sont les mêmes D = 1
- E = Valeur de l'actif net par Part en vigueur le Jour de négociation concerné pour la nouvelle Catégorie de Parts

Lorsqu'une conversion implique un échange entre (i) une Catégorie de Parts libellée dans la Devise de référence et une Catégorie couverte contre le risque de change ou (ii) un échange entre deux Catégories couvertes contre le risque de change, le taux de change concerné entre les devises dans lesquelles les Actions respectives sont libellées sera appliqué au calcul.

Politique relative à la négociation excessive

Le Gestionnaire ne permet pas sciemment les investissements associés à des pratiques de négociation excessive car de telles pratiques peuvent avoir un impact négatif sur les intérêts de tous les Porteurs de Parts. La négociation excessive inclut les individus ou groupes d'individus dont les transactions sur titres semblent suivre un schéma ou se caractérisent par des opérations excessivement fréquentes ou importantes.

Les Porteurs de Parts doivent toutefois avoir conscience du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins d'allocation d'actifs ou par des fournisseurs de produits structurés, ce qui peut nécessiter la réallocation périodique des actifs entre les Compartiments. Cette activité ne sera normalement pas considérée comme de la négociation excessive à moins que l'activité ne devienne, de l'avis du Gestionnaire, trop fréquente ou ne semble suivre un schéma temporel.

Tout comme le pouvoir général du Gestionnaire de refuser les souscriptions, échanges, conversions ou transferts à sa discrétion, d'autres sections du présent Prospectus prévoient des pouvoirs visant à assurer la protection des intérêts des Porteurs de Parts contre la négociation excessive, à l'image des sections intitulées « Conversion entre Compartiments » et « Conversion entre Catégories au sein des Compartiments » ci-dessus.

De plus, en cas de soupçon de négociation excessive, les Compartiments peuvent :

- (i) combiner des Parts sous propriété ou contrôle communs afin de déterminer si un individu ou un groupe d'individus peuvent être considérés comme impliqués dans des pratiques de négociation excessive. Par conséquent, le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter toute demande d'échange, de conversion, de transferts et/ou de souscription de Parts provenant d'investisseurs qu'il considère comme avertis de la négociation excessive ; et
- (ii) imposer des frais de rachat correspondant à 2 % du produit du rachat aux Porteurs de Parts que le Gestionnaire soupçonne, de son avis raisonnable, de pratiquer la négociation excessive. Ces frais seront imposés au bénéfice du Compartiment concerné et les Porteurs de Parts affectés seront avertis au moyen d'un avis d'opéré en cas d'imposition de ces frais.

Souscriptions/Rachats en nature

Souscriptions en nature

Le Gestionnaire peut émettre des Parts de toute Catégorie de Parts d'un Compartiment en nature, à condition que :

- (a) dans le cas d'une personne qui n'est pas un Porteur de Parts existant, aucune Part ne soit émise avant que la personne concernée n'ait rempli et remis au Gestionnaire un Formulaire d'ouverture de compte et un Formulaire de négociation tel que requis en vertu du présent Prospectus (ou autrement) et satisfait toutes les exigences du Gestionnaire relatives à la demande d'une telle personne ;
- (b) la nature des Investissements transférés dans le Compartiment soit telle qu'ils peuvent être qualifiés d'investissement d'un tel Compartiment conformément aux objectifs d'investissement, politiques et restrictions de ce Compartiment ;

- (c) aucune Part ne soit émise avant que les Investissements aient été confiés au Fiduciaire ou à tout sous-dépositaire à la satisfaction du Fiduciaire et que le Fiduciaire ait l'assurance que les conditions d'un tel règlement ne sont pas susceptibles d'entraîner un préjudice majeur pour les Porteurs de Parts existants du Compartiment ; et
- (d) le Gestionnaire ait l'assurance que les conditions de tout échange ne sont pas susceptibles d'entraîner un préjudice majeur pour les Porteurs de Parts restants et à condition qu'un tel échange soit effectué sous réserve (y compris la provision pour toute dépense liée à l'échange et toute charge préliminaire qui aurait été payable au titre des Parts émises moyennant du numéraire) que le nombre de Parts émises ne dépasse pas le nombre qui aurait été émis moyennant du numéraire contre paiement d'une somme égale à la valeur des Investissements concernés calculée conformément aux procédures d'évaluation des actifs du Compartiment concerné. Cette somme peut être augmentée de tout montant que le Gestionnaire considère comme représentatif d'une provision adéquate pour les Droits et charges qui auraient été encourus par le Compartiment concerné lors de l'acquisition d'Investissements moyennant du numéraire ou minorée du montant que le Gestionnaire peut considérer comme représentatif des Droits et charges que le Compartiment doit acquitter du fait de l'acquisition directe des Investissements par le Compartiment.

Rachats en nature

Le Gestionnaire peut racheter des Parts de toute Catégorie de Parts d'un Compartiment en nature, à condition que :

- (a) un Formulaire de négociation soit rempli et remis au Gestionnaire conformément aux exigences du présent Prospectus, que la demande de rachat satisfasse toutes les exigences du Gestionnaire quant à une telle requête et que le Porteur de Parts demandant le rachat de Parts accepte une telle procédure ;
- (b) le Gestionnaire ait l'assurance que les conditions de tout échange ne sont pas susceptibles d'entraîner un préjudice majeur pour les Porteurs de Parts restants et choisisse que, au lieu que les Parts ne soient rachetées moyennant du numéraire, le rachat soit honoré en nature sous la forme d'un transfert d'Investissements par le Porteur de Parts, pourvu que la valeur d'un tel transfert ne dépasse pas le montant qui aurait été payable en cas de rachat en numéraire et à condition que le transfert d'Investissement soit approuvé par le Fiduciaire. Une telle valeur peut être minorée de tout montant considéré par le Gestionnaire comme représentatif de tous Droits et charges à verser au Compartiment du fait du transfert direct par le Compartiment des Investissements ou majorée de tout montant considéré par le Gestionnaire comme représentatif d'une provision adéquate pour les Droits et charges qui auraient été encourus par le Compartiment en cas de cession des Investissements à transférer. La différence (le cas échéant) entre la valeur des Investissements transférés lors d'un rachat en nature et le produit du rachat qui aurait dû être payable en cas de rachat en numéraire sera versée en numéraire. Tout repli de la valeur des Investissements à transférer en règlement d'un rachat entre le Jour de négociation concerné et le jour au cours duquel les Investissements sont livrés au Porteur de Parts à l'origine du rachat sera assumé par les Porteurs de Parts à l'origine de rachats ; et
- (c) lorsqu'un Porteur de Parts sollicite le rachat d'un nombre de Parts représentant 5 % ou plus de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, racheter les Parts via un échange contre des Investissements et, dans ces circonstances, le Gestionnaire procédera, à la demande du Porteur de Parts à l'origine de la demande de rachat, à la vente des Investissements pour le compte du Porteur de Parts. Le coût d'une telle vente peut être facturé au Porteur de Parts.

Si la discrétion dont dispose le Gestionnaire ci-dessus est exercée, le Gestionnaire avertira le Fiduciaire et lui communiquera les détails des Investissements à transférer ainsi que tout montant en numéraire à verser au Porteur de Parts. Tous les droits de timbre, frais de transfert et d'enregistrement au titre d'un tel transfert seront payables par le Porteur de Parts. Toute allocation d'Investissements en vertu d'un rachat en nature est soumise à l'approbation du Fiduciaire.

Rachat général

Toutes les Parts de tout Compartiment peuvent être rachetées (notamment) :

- (a) si les porteurs de 75 % de la valeur des Parts émises du Compartiment approuvent le rachat lors d'une assemblée des Porteurs de Parts du Compartiment dont la convocation aura été envoyée avec un préavis de quatre semaines minimum et douze semaines maximum ; ou
- (b) à la discrétion du Gestionnaire, après le premier anniversaire de la première émission de Parts du Compartiment concerné, si la Valeur de l'actif net du Compartiment baisse, pendant une période de 90 jours consécutifs ou plus, en dessous de 250 000 000 EUR ou son équivalent en devise étrangère.

Toutes les Parts du Fonds doivent être rachetées si le Fiduciaire a indiqué son intention de se retirer selon les termes de l'Acte de fiducie (et n'a pas révoqué un tel avis) et si aucun nouveau Fiduciaire n'a été officiellement approuvé et désigné par le Gestionnaire sous six mois à compter de la date d'un tel avis.

Jours de non-négociation

Certains Jours ouvrés ne seront pas des Jours de négociation pour certains Compartiments lorsque, par exemple, une partie importante du portefeuille d'un tel Compartiment est négociée sur un/des marché(s) qui sont fermés (y compris les Jours ouvrés au cours desquels les Compartiments seront dans l'incapacité de prendre les mesures nécessaires sur le(s) marché(s) sous-jacent(s) pour tenir compte des souscriptions ou des rachats de Parts du Compartiment effectués ce jour-là en raison du manque de liquidité du marché). De plus, la veille d'une telle clôture du marché concerné peut être un Jour de non-négociation pour de tels Compartiments, surtout lorsque l'« Heure limite » définie dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V correspond à une heure où les marchés concernés sont déjà fermés à la négociation, de telle sorte que les Compartiments seront dans l'incapacité de prendre les mesures nécessaires sur le(s) marché(s) sous-jacent(s) pour tenir compte des investissements ou désinvestissements en Parts du Compartiment effectués ce jour-là. Une liste des Jours ouvrés qui seront ponctuellement traités comme des Jours de non-négociation pour certains Compartiments peut être obtenue auprès du Gestionnaire sur demande. Elle est également disponible à l'adresse <http://www.blackrock.com/uk/intermediaries/literature/income-equalisation/non-dealing-day-notification-ucits-funds.pdf>. Cette liste est susceptible d'être modifiée.

Transfert de Parts

Les Parts sont (sauf spécification contraire dans les présentes) librement transférables et peuvent être transférées par écrit au moyen d'un formulaire approuvé par le Gestionnaire ou par tout autre moyen susceptible d'être prescrit par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, en tant que de besoin lorsque de tels moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale. Aucun transfert de Parts des Catégories Flexibles ne peut être effectué à moins que le cessionnaire proposé n'ait conclu un Contrat client avec le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée et qu'il n'ait rempli un Formulaire d'ouverture de compte et ait fourni les autres informations (par exemple relatives à son identité) susceptibles d'être raisonnablement requises par le Gestionnaire. Le Gestionnaire peut refuser d'enregistrer tout transfert d'une Part lorsqu'il semble qu'un tel transfert donnerait lieu à la propriété légale ou économique de telles Parts par des personnes n'ayant pas le statut de Détenteur habilité ou exposerait le Fonds à des conséquences fiscales et réglementaires défavorables. Pendant toute période de suspension temporaire du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné, le Gestionnaire peut autoriser, à son entière discrétion, l'enregistrement de tout transfert de Parts.

Suspensions temporaires

Le Gestionnaire peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment ainsi que l'émission et le rachat de Parts de toute Catégorie de tout Compartiment pendant tout ou partie d'une période quelconque :

- (a) lorsque l'un des marchés principaux sur lesquels une partie importante des Investissements du Compartiment concerné est cotée à tout moment, inscrite en bourse, vendue ou négociée, est fermé (autrement que pendant les week-ends habituels ou vacances ordinaires) ou pendant

laquelle les transactions les concernant sont limitées ou suspendues ou les transactions sur des bourses ou marchés à terme appropriés sont limitées ou suspendues ;

- (b) lorsque du fait d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir du Gestionnaire, toute cession ou évaluation des Investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible, de l'avis du Gestionnaire, sans causer un préjudice grave aux intérêts des propriétaires de Parts en général ou des propriétaires de Parts du Compartiment concerné ou si, de l'avis du Gestionnaire, le Prix de rachat ne peut être calculé de manière équitable ou si une telle cession causerait un préjudice grave aux propriétaires de Parts en général ou aux propriétaires de Parts du Compartiment concerné ;
- (c) pendant laquelle les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur de l'un quelconque des Investissements du Fonds font l'objet d'une panne ou lorsque, pour toute autre raison, la valeur de l'un quelconque des Investissements ou autres actifs du Compartiment concerné ne peut être raisonnablement ou équitablement déterminée ;
- (d) lorsque le Gestionnaire n'est pas en mesure de rapatrier des fonds requis aux fins des paiements de rachat ou lorsque de tels paiements ne peuvent pas, de l'avis du Gestionnaire, être effectués à des prix normaux ou aux taux de change normaux ou lorsque tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'Investissements, des paiements dus ou des rachats ne peuvent pas être effectués aux prix normaux ou aux taux de change normaux, de l'avis des Administrateurs ; ou
- (e) suite à la remise d'une convocation à une assemblée des Porteurs de Parts au cours de laquelle une résolution de liquidation du Fonds ou d'un Compartiment doit être proposée ou a été adoptée.

Le Gestionnaire prendra toutes les mesures nécessaires, dans la mesure du possible, pour mettre fin à toute période de suspension le plus rapidement possible.

En cas de suspension telle que décrite ci-dessus, le Gestionnaire publiera immédiatement une notice à cet effet à l'adresse www.blackrock.com et notifiera immédiatement (et, quoi qu'il arrive, pendant le Jour ouvré au cours duquel la suspension est intervenue), la Banque centrale et toute autre autorité compétente dans un État membre ou autre pays dans lequel les Parts sont commercialisées.

Ni le Gestionnaire, ni l'Agent administratif ne seront tenus responsables de tout coût encouru par un investisseur du fait de la suspension temporaire de la restriction des rachats telle que décrite ci-dessus.

Restrictions relatives aux rachats

Lorsque l'Agent administratif reçoit, pour un Point de valorisation donné, des demandes de rachat représentant au total plus de 10 % de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, réduire chaque demande de rachat de Parts de manière proportionnelle afin que le total de toutes ces demandes ne représente pas plus de 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné. Toute partie d'une demande de rachat à laquelle aucun effet n'est donné en raison de l'exercice de ce pouvoir exercé par le Gestionnaire sera considérée comme si une demande avait été faite concernant le prochain Jour de Négociation et chaque Jour de Négociation suivant (concernant lesquels le Gestionnaire aura le même pouvoir) jusqu'à ce que les demandes d'origine aient été satisfaites entièrement. Afin d'éviter toute ambiguïté, les rachats différés tels que décrits ci-dessus ne seront pas effectués en priorité par rapport aux autres demandes de rachat ou de conversion reçues le même Jour de Négociation. Si des demandes de rachat ou de conversion sont ainsi ajournées, le Gestionnaire s'assurera que les Porteurs de Parts dont les opérations sont affectées seront rapidement informés.

Ni le Gestionnaire ni l'Agent administratif ne seront tenus responsables de tout coût encouru par un investisseur du fait de la suspension temporaire de l'émission et du rachat de Parts de tout Compartiment.

Devise de paiement et opérations en devises étrangères

Lorsque des paiements concernant la souscription, le rachat ou la conversion de Parts ou des paiements de dividendes sont offerts ou demandés dans une devise majeure autre que la devise désignée de la Catégorie de Parts du Compartiment en question, toutes les opérations de change nécessaires en termes de devises étrangères peuvent être arrangées par le Gestionnaire (à sa discrétion) pour le compte et aux risques et frais du demandeur, dans le cas des souscriptions à la date où les fonds compensés sont reçus, dans le cas des rachats à la date où la demande de rachat est reçue et acceptée, et dans le cas de dividendes à la date du paiement. Le Gestionnaire peut charger une société affiliée du Gestionnaire d'investissement de procéder à de telles opérations. Le taux de change applicable à de telles opérations correspondra au taux de change en vigueur déclaré par les banquiers du Gestionnaire ou par une Société affiliée.

FRAIS ET DÉPENSES

Dispositions générales

Frais d'établissement

Tous les frais et dépenses relatifs à l'établissement des Compartiments de la Fiducie autres que les Compartiments BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund, BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund, BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund, BlackRock Tactical Opportunities Fund et BlackRock Diversifying Fixed Income Fund ont été acquittés.

Les frais et dépenses relatifs à l'établissement des Compartiments Credit Screened Funds n'ont pas dépassé 50 000 EUR. Les frais et dépenses relatifs à l'établissement des Compartiments Sovereign Screened Bond Funds n'ont pas dépassé 20 000 EUR et les frais et dépenses relatifs à l'établissement des Compartiments Mix n'ont pas dépassé 40 000 EUR. Les frais et dépenses relatifs à l'établissement du Compartiment BlackRock Diversified Distribution Fund n'ont pas dépassé 30 000 EUR. Les frais et dépenses relatifs à l'établissement des Compartiments BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 et BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1 n'ont pas dépassé 30 000 EU. Les frais et dépenses relatifs à l'établissement des Compartiments BlackRock Multi Style Strategy Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund et BlackRock Dynamic Allocation Fund n'ont pas dépassé 30 000 EUR pour chaque Compartiment. Les frais et dépenses relatifs à l'établissement des Compartiments BlackRock UK Equity Income Fund, BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund, BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund, BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund et BlackRock Tactical Opportunities Fund ne devraient pas dépasser 30 000 EUR par Compartiment. Les frais et dépenses relatifs à l'établissement du Compartiment BlackRock Diversifying Fixed Income Fund ne devraient pas dépasser 40 000 EUR. Les frais et dépenses relatifs à l'établissement du Compartiment BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund ne devraient pas dépasser 40 000 EUR. Ces frais d'établissement seront répartis entre les différents Compartiments pendant la période d'amortissement dans les conditions et de la manière jugée juste et équitable par le Gestionnaire et à condition que chaque Compartiment assume ses propres coûts directs d'établissement et ses coûts de cotation (le cas échéant). Tout nouveau Compartiment établi après la période d'amortissement assumera ses propres coûts d'établissement directs et coûts de cotation, le cas échéant, et ces coûts seront amortis sur les cinq premiers exercices après leur lancement ou sur toute autre période susceptible d'être arrêtée par le Gestionnaire. De plus amples informations de ces coûts figureront dans le présent Prospectus ou dans les Suppléments propres à de tels Compartiments.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'ajouter ou de déduire de la Valeur de l'actif net par Part de la Catégorie de Parts concernée, selon le cas, un montant représentant les Droits et charges relatifs à l'achat ou à la vente d'investissements sous-jacents. Une telle mesure est notamment probable les jours où les Compartiments enregistrent des flux de souscription ou de rachat importants.

Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera imposée, à l'exception de la commission de souscription au titre des Compartiments Mix et BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1, BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1 et

BlackRock Multi Style Strategy Fund et des Catégories de Parts de capitalisation de classe A des Compartiments BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund et BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, comme il est décrit ci-dessous. Quoiqu'il en soit, au titre des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund et BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, le Gestionnaire se réserve le droit d'ajuster la Valeur de l'actif net par Part de la Catégorie de Parts concernée, selon le cas, en ajoutant ou en déduisant de la Valeur de l'actif net par Part un montant représentant les Droits et charges relatifs à l'achat ou à la vente d'investissements sous-jacents.

La taxe sur la valeur ajoutée (le cas échéant) sur les commissions payables au Gestionnaire, au Fiduciaire et à l'Agent administratif sera prise en charge par le Fonds.

Commissions des prestataires de services

Le Gestionnaire est autorisé à imposer une commission calculée en pourcentage par an de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment ou Catégorie de Parts concernée, comme il est décrit dans le « Tableau des frais et dépenses ». Différents pourcentages peuvent être imposés aux Catégories de Parts diverses du même Compartiment et, à cet égard, les commissions payables peuvent être supérieures ou inférieures aux commissions payables par d'autres Catégories de Parts ou des Catégories de Parts existantes. Le Gestionnaire sera responsable de prélever sur cette commission toutes les commissions (y compris les débours raisonnables) du Gestionnaire d'investissement (dont une partie peut être payée aux distributeurs susceptibles d'être des sociétés affiliées du Gestionnaire d'investissement), de l'Agent administratif et du Fiduciaire, sauf lorsqu'un Contrat client a été conclu au titre d'une Catégorie de Parts donnée, auquel cas aucune commission de gestion d'investissement ne sera imposée aux actifs attribuables à cette Catégorie. La commission sera cumulée sur une base quotidienne et payée une fois par mois à termes échus. Le Gestionnaire est autorisé à augmenter une telle commission au titre de certaines Catégories de Parts et la commission maximum à laquelle il aura droit est définie dans le « Tableau des frais et dépenses ». Les Porteurs de Parts seront notifiés par écrit au préalable de toute augmentation proposée de telles commissions à hauteur d'un tel maximum.

Contrat client

Lorsqu'un Contrat client peut exister au titre d'une Catégorie de Parts donnée, aucune commission/dépense de gestion d'investissement ne sera facturée aux actifs attribuables à la Catégorie de Parts que le Gestionnaire doit exonérer. Les Porteurs de Parts de la Catégorie seront soumis à une commission au titre de l'investissement dans la Catégorie de Parts concernée sur la base du Contrat client qu'ils ont conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. Lorsqu'un Contrat client s'applique à une Catégorie de Parts donnée, les informations correspondantes figureront dans le « Tableau des frais et dépenses » ou dans un supplément révisé.

Le Gestionnaire se réserve le droit de racheter l'intégralité de la position en Parts de tout Porteur de Parts (après déduction de tout montant dû au titre de commissions de gestion d'investissement non payées) si le Contrat client concerné est liquidé pour quelque raison que ce soit.

Le Gestionnaire d'investissement peut aussi, si le présent Prospectus ou le Supplément concerné le prévoient, avoir droit à une commission de performance de la part d'un Compartiment calculée de la manière définie dans le présent Prospectus ou dans le Supplément concerné.

Commissions liées à des OPC sous-jacents

Le Fonds et tout Compartiment peuvent investir, sous réserve des conditions définies à l'Annexe III, dans d'autres OPC susceptibles d'être gérés par une Partie intéressée y compris, de façon non limitative, des fonds d'Institutional Cash Series plc. En tant qu'investisseur dans de tels autres OPC, chaque Porteur de Parts peut assumer, outre les frais, coûts et dépenses payables par un Porteur de Parts des Compartiments, une partie des frais, coûts et dépenses de l'OPC sous-jacent, y compris les frais de gestion, de gestion d'investissement, d'administration et autres, de manière indirecte.

Le niveau maximum des commissions de gestion pouvant être imposées aux OPC dans lesquels les Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Diversifying Fixed Income Fund, BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund, BlackRock Diversified Strategies Selection Fund, BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund, BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund, BlackRock Euro Cash Fund, BlackRock Cagrande Global Index Equity Fund et FR Multi-Asset Fund investissent correspond à 1 % de la Valeur de l'actif net de l'OPC sous-jacent.

Agents payeurs et intermédiaires locaux

Les réglementations locales en vigueur dans les États membres de l'EEE peuvent exiger, en tant que de besoin, la désignation d'agents payeurs et/ou d'autres agents locaux et la tenue de comptes par de tels agents par l'intermédiaire desquels les fonds de souscription et de rachat pourront être acquittés. Ces intermédiaires locaux seront désignés conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les commissions imposées par de telles entités intermédiaires seront conformes aux tarifs commerciaux normaux et prises en charge par les Porteurs de Parts ayant recours aux services fournis par ces agents. Dans certains cas, ces commissions peuvent être prises en charge par le Fonds et prélevées sur les actifs du Compartiment ou des Compartiments concerné(s).

Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus par les réglementations locales de payer/recevoir les montants souscrits/rachetés par le biais d'un intermédiaire et non directement par le Fiduciaire (c'est-à-dire un sous-distributeur ou agent dans la juridiction locale) supporteront un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire au regard (a) des montants souscrits avant leur transfert au Fiduciaire et (b) des montants rachetés payables par cette entité intermédiaire à l'investisseur concerné.

Commissions des Intermédiaires financiers

Les Intermédiaires financiers tels que les distributeurs tiers peuvent recevoir une partie des frais payables au Gestionnaire par le Fonds (et/ou des frais payables au Gestionnaire d'investissement) ou des ressources propres du Gestionnaire et/ou du Gestionnaire d'investissement pour leurs services de distribution et de soutien aux Porteurs de Parts/marketing. Tous les montants ainsi payés n'augmentent pas la somme versée par les Porteurs de Parts ou le Fonds. Ces paiements sont généralement fondés sur l'actif net moyen investi dans le Fonds et attribuable à cet Intermédiaire financier. Les accords financiers peuvent varier pour chaque Intermédiaire financier.

MiFID II instaure des restrictions concernant la réception et la rétention d'honoraires, de commissions, d'avantages monétaires et non monétaires (« incitations ») par des sociétés relevant de MiFID II en lien avec la fourniture de services de gestion de portefeuille ou de conseil en investissement indépendant. Elle instaure également des obligations pour les sociétés fournissant d'autres types de services (comme des services d'exécution ou de conseil restreint en investissement). Dans de tels cas, si une société reçoit et conserve une rémunération incitative, elle doit s'assurer que la réception et la rétention de ladite rémunération ont pour but d'améliorer la qualité du service fourni au client et font l'objet d'une communication adéquate. Si des intermédiaires ou distributeurs agréés régis par MiFID II reçoivent et/ou conservent des incitations, ils doivent veiller à se conformer à toutes les lois en vigueur, y compris celles découlant de MiFID II.

Frais d'acquisition

Les demandes de souscription de Parts de capitalisation de Catégorie A, Catégorie D et de Catégorie E via un Intermédiaire financier peuvent exposer leurs souscripteurs à des frais d'acquisition et/ou d'autres coûts payables à l'Intermédiaire financier concerné et non imposés par le Fonds. De tels frais peuvent être déduits du montant de la souscription et sera appliqué à la discrétion de l'Intermédiaire financier concerné. L'Intermédiaire financier peut appliquer les frais d'acquisition lors de la conversion de Parts en Parts de capitalisation de Catégorie A, Catégorie D et/ou Catégorie E. Les termes de ces frais seront convenus entre l'Intermédiaire financier et le Porteur de Parts de capitalisation de Catégorie A, Catégorie D et/ou Catégorie E concerné, en tant que de besoin, et ne dépasseront pas 4 % de la Valeur de l'actif net par Part.

Royaume-Uni – Retail Distribution Review

Suite au Retail Distribution Review de la Financial Conduct Authority britannique, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement / Distributeur ne seront autorisés à payer la commission initiale ou de renouvellement ou la remise sur la commission de gestion annuelle aux intermédiaires autorisés ou à des distributeurs tiers ou agents au titre de toute souscription de ou participation en parts pour tout investisseur de détail britannique au titre des investissements effectués, du fait que l'investisseur aura reçu une recommandation personnelle le 31 décembre 2012 ou ultérieurement.

Commission de souscription

Une commission correspondant à 5 % de la Valeur de l'actif net par Part s'appliquera aux souscriptions de Parts des Compartiments Mix, BlackRock Diversified Distribution Fund, BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 et BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1 et BlackRock Multi Style Strategy Fund et des Parts de capitalisation de classe A des Compartiments BlackRock Global Equity Selection Fund, BlackRock Fixed Income Selection Fund et BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund.

Dans tous les cas, le Gestionnaire peut décider de ne pas imposer cette commission.

Commission liée aux indices

Un droit de licence indiciaire allant jusqu'à 10 000 USD par an peut être prélevé sur les actifs du Compartiment BlackRock Diversified Distribution Fund au titre d'un ou de plusieurs indices composant le portefeuille de référence aux fins de la VaR relative.

Un droit de licence indiciaire allant jusqu'à 10 000 USD par an peut être prélevé sur les actifs des Compartiments BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1 et BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1 au titre de leurs indices de référence respectifs.

Un droit de licence indiciaire allant jusqu'à 0,001 % par an de la Valeur de l'actif net du Compartiment BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund peut être imputé sur les actifs du Compartiment par rapport à son indice de référence.

Dépenses opérationnelles

Le Fonds prélèvera aussi sur les actifs de chaque Compartiment :

- (a) les débours raisonnables du Gestionnaire ;
- (b) les frais relatifs à la circulation des informations de la Valeur de l'actif net (y compris les prix de publication) et la Valeur de l'actif net par Part ;
- (c) les droits de timbre ;
- (d) les impôts ;
- (e) les frais d'évaluation (le cas échéant) ;
- (f) les frais de courtage et autres concernant l'acquisition et la cession des Investissements ;
- (g) les frais et dépenses des commissaires aux comptes, conseillers fiscaux, légaux et autres conseillers professionnels ;
- (h) les frais associés à la cotation des Parts sur une bourse quelconque ;
- (i) les frais et dépenses concernant la distribution des Parts et les coûts d'immatriculation du Fonds dans des juridictions en dehors de l'Irlande ;
- (j) le prélèvement de la Banque centrale destiné au financement du secteur ;
- (k) les coûts de préparation, d'impression et de distribution des Prospectus, Suppléments, DICI, rapports, comptes et notes explicatives ;
- (l) les frais de traduction nécessaires ;
- (m) les coûts encourus à la suite des mises à jour périodiques des Prospectus, Suppléments, DICI ou d'un changement dans la législation ou l'introduction d'une nouvelle loi (y compris les coûts encourus à la suite de la mise en conformité à un code applicable, qu'il ait ou non force de loi) ;

- (n) les autres frais et dépenses concernant la gestion et l'administration du Fonds ou attribuables aux Investissements des Compartiments ;
- (o) concernant chaque exercice comptable du Fonds au cours duquel les dépenses sont déterminées, le pourcentage (le cas échéant) de l'amortissement des frais d'établissement et de reconstruction au cours de cet exercice.

Les frais ci-dessus seront déterminés lors du dernier Jour de négociation de chaque mois. Ces frais seront cumulés sur une base quotidienne et payés une fois par mois à termes échus.

Tous les frais et dépenses, Droits et charges seront facturés au Compartiment (et à sa Catégorie, le cas échéant) au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque le Gestionnaire estime qu'une dépense n'est pas attribuable à un Compartiment unique (ou l'une de ses Catégories), cette dépense sera normalement allouée aux catégories de tous les Compartiments au prorata de la Valeur de l'actif net des Compartiments concernés. Les dépenses d'un Compartiment qui sont directement attribuables à une Catégorie de Parts spécifique sont prélevées sur les revenus disponibles pour distribution aux porteurs de telles Parts. Si ces frais ou dépenses sont de nature régulière ou récurrente, à l'instar des frais de révision, le Gestionnaire peut calculer de tels frais et dépenses à l'avance sur la base d'une estimation pour une période annuelle ou autre et les cumuler à parts égales sur toute période.

Commission de prêt de titres

Le Gestionnaire d'investissement peut être désigné par le Gestionnaire en tant qu'agent de prêt du Compartiment selon les termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. Aux termes d'un tel contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Compartiment concerné et a droit à une commission prélevée sur le revenu des activités de prêt de titres et qui vient s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de gestionnaire d'investissements. Dans la mesure où un Compartiment procède à des prêts de titres et désigne le Gestionnaire d'investissement en tant qu'agent prêteur, le Compartiment recevra 62,5 % des revenus associés aux activités de prêt de titre et les 37,5 % restants seront perçus par l'agent prêteur qui couvrira tous les coûts du prêt de titres depuis sa part des revenus. Toutes les informations financières relatives aux montants perçus et des dépenses encourues au titre du prêt de titres pour le Compartiment, y compris les commissions payées ou payables, seront aussi inclus dans les états financiers annuels et semestriels. Au moins une fois par an, le Gestionnaire examinera les contrats de prêt de titres et les frais connexes.

Commission de performance de la Catégorie U du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund

Dans la présente section, toutes les références aux Parts doivent être interprétées comme des références à la Catégorie de capitalisation U du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund aux fins du calcul de la Commission de performance.

Plusieurs définitions sont utilisées pour décrire la manière dont la commission de performance est calculée, comme suit :

« Indice de référence », la valeur de l'indice à l'aune de laquelle la performance du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund est mesurée aux fins du calcul de la Commission de performance, c'est-à-dire la valeur de l'EONIA +1 % avec réinvestissement des dividendes nets. Le taux EONIA est le taux d'intérêt interbancaire à 1 jour en vigueur dans la zone euro. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Indice de référence est uniquement utilisé à des fins de calcul de la Commission de performance et ne doit en aucun cas être considéré comme représentatif d'un style d'investissement spécifique.

« Valeur de l'actif net » ou « VAN », aux fins du calcul de la Commission de performance, la Valeur de l'actif net de chaque Part de la Catégorie de capitalisation U du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund après cumul de la Commission de performance et de toutes les autres charges et dépenses régulières du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund au Point de valorisation en question.

« Commission de performance », la commission de performance à laquelle le Gestionnaire d'investissement aura droit au titre des actifs du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund au titre de la Catégorie de capitalisation U.

« Période de performance », désigne une année civile, sauf que : (i) en relation avec les souscriptions effectuées pendant l'année, le terme désigne la période entre le Point de valorisation auquel la souscription est faite et la fin de cette année civile et (ii) en relation avec les rachats effectués pendant l'année, il désigne la période allant de la fin de l'année civile précédente au Point de valorisation au cours duquel le rachat est effectué. En relation avec la première Période de performance, le terme désigne la période allant du lancement de la Catégorie de Parts concernée du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund à la clôture des activités du Jour de négociation correspondant à la fin de la première année civile.

« VAN de référence », pour la première Période de performance de la Catégorie de capitalisation U, la Valeur de l'actif net par Part initiale ajustée en fonction de l'Indice de référence accumulé, ou pendant les Périodes de performance subséquentes, la VAN de référence correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

- (a) la VAN par Part de la Catégorie de capitalisation U à la fin de la Période de performance précédente pendant laquelle une commission de performance a été versée, corrigée du taux de rendement minimal accumulé depuis le paiement de la dernière commission de performance ; ou
- (b) la VAN par Part de la Catégorie de capitalisation U à la fin de la Période de performance précédente.

Calcul et Accumulation

La Commission de performance sera calculée et accumulée à chaque Point de Valorisation et cette accumulation sera prise en compte dans la VAN de la Catégorie de Parts correspondante. La Commission de performance sera payée chaque année en arriérés, dès que possible après la clôture du Jour ouvré suivant la fin de la Période de performance concernée.

La Commission de performance sera équivalente à 15 % du montant, le cas échéant, de la surperformance de la VAN par rapport à la VAN de Référence du dernier Jour ouvré de la Période de performance. Si un rachat est effectué au sein du Compartiment au cours de la Période de performance, la Commission de performance relative à ces Parts sera déduite du produit final du rachat payable au Porteur de Part acheteur.

La Commission de performance est calculée par l'Agent administratif et vérifiée par le Fiduciaire.

Toute sous-performance d'une Catégorie de Parts par rapport à la VAN de référence au cours de la Période de performance doit être récupérée par cette Catégorie de Parts avant que toute Commission de performance devienne payable.

La Commission de performance ne sera payable que sur la base du montant de la surperformance de chaque Catégorie de Parts par rapport à la VAN de Référence. D'un point de vue pratique, cela sera mis en œuvre par l'introduction d'un principe de *high watermark* (plus haute valeur historique), soit « Valeur de l'actif net élevée précédente » (telle que définie ci-dessous) pour chaque Catégorie. Pour chaque Période de performance, une Commission de performance ne sera payable par une Catégorie de Parts particulière que si la NAV d'une Part de cette Catégorie de Parts à la fin de la Période de performance est supérieure à la Valeur de l'actif net élevée précédente pour cette Catégorie.

La « Valeur de l'actif net élevée précédente » de chaque Catégorie est la VAN par Part pour cette Catégorie de Parts à la fin de la dernière période de performance pour laquelle la Commission de performance a été payée (ou, si aucune Commission de performance n'a été payée pour une telle Période de performance, le Prix de Transaction initial).

À la fin de chaque Période de performance, lorsqu'une Commission de performance a été payée, et seulement alors, la Valeur de l'actif net élevée précédente par Part sera ramenée à la Valeur de l'actif net par Part de la Catégorie correspondante à la fin d'une telle Période de performance. Afin d'éviter toute ambiguïté, lorsque la Catégorie de Parts a sous-performé (c'est-à-dire que sa VAN par Part à la fin de la Période de performance est inférieure à la Valeur de l'actif net élevée précédente par Part), aucune Commission de performance ne sera payable jusqu'à ce que la sous-performance soit récupérée.

Les investisseurs sont priés de noter que le Gestionnaire d'investissement peut percevoir une Commission de performance qui sera fondée sur les bénéfices réalisés et non réalisés. Par conséquent, le Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund est exposé au risque que les Commissions de performance soient acquittées sur des bénéfices non réalisés qui pourraient ne jamais être réalisés par le Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund.

TABLEAU DES FRAIS ET DÉPENSES

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion d'investissements
		JUSQU'À :	JUSQU'À :	
BlackRock UK Credit Screened Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	0,30 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	0,30 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	0,15 %	0,40 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	0,15 %	0,40 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	0,30 %	0,60 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	0,30 %	0,60 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Mix Fonds 1	Catégorie de capitalisation R	0,50 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Mix Fonds 2	Catégorie de capitalisation R	0,50 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Mix Fonds 3	Catégorie de capitalisation R	0,50 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Mix Fonds 4	Catégorie de capitalisation R	0,50 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Mix Fonds 5	Catégorie de capitalisation R	0,50 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion d'investissements
		JUSQU'À :	JUSQU'À :	
BlackRock Diversified Distribution Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	0,50 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	0,15 %	0,15 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	0,15 %	0,15 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Multi Style Strategy Fund	Catégorie de capitalisation U	1 %	2 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Fixed Income Selection Fund	Catégorie de capitalisation A	1,55 %	2,20 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation D	0,80 %	1,45 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation E	1,85 %	2,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund	Catégorie de capitalisation A	1,85 %	2,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation D	0,90 %	1,55 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation E	2,15 %	2,80 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund	Catégorie de capitalisation D	0,95 %	1,60 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation E	2,45 %	3,10 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Global Equity Selection Fund	Catégorie de capitalisation A	2,10 %	2,75 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation D	1,50 %	1,70 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation E	2,75 %	3,40 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Diversified Strategies Selection Fund	Catégorie de capitalisation D	1,15 %	1,80 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation E	2,45 %	3,10 %	Incluse dans la Commission de gestion

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion d'investissements
		JUSQU'À :	JUSQU'À :	
BlackRock Euro Cash Fund	Catégorie de capitalisation D	0,45 %	1,10 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation E	0,60 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Dynamic Allocation Fund	Catégorie de capitalisation D	0,57 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution D	0,57 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	0,52 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	0,52 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock UK Equity Income Fund	Catégorie de capitalisation A	2,10 %	2,60 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution A	2,10 %	2,60 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation D	1,35 %	1,85 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution D	1,35 %	1,85 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation S	1,27 %	1,77 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution S	1,27 %	1,77 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation X	0,60 %	1,10 %	Contrat client
	Catégorie de distribution X	0,60 %	1,10 %	Contrat client
	Catégorie de capitalisation Z	1,10 %	1,60 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution Z	1,10 %	1,60 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation A	0,45 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution A	0,45 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion d'investissements
		JUSQU'À :	JUSQU'À :	
BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund	Catégorie de capitalisation D	0,24 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution D	0,24 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation D couverte en CHF	0,24 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution D couverte en CHF	0,24 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation D couverte en GBP	0,24 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution D couverte en GBP	0,24 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation Z	0,19 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution Z	0,19 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation Z couverte en CHF	0,19 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution Z couverte en CHF	0,19 %	1 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund	Catégorie de capitalisation D	1,10 %	1,20 %
Catégorie de capitalisation Z		1,10 %	1,20 %	Incluse dans la Commission de gestion
Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle		1,10 %	1,20 %	Incluse dans la Commission de gestion
Catégorie de Parts de capitalisation Flexible		0,30%	0,40%	Contrat client
BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund	Catégorie de capitalisation A	0,85 %	0,95 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,20 %	0,30 %	Contrat client
	Catégorie de capitalisation A en EUR	0,85 %	0,95 %	Incluse dans la Commission de gestion

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion d'investissements
		JUSQU'À :	JUSQU'À :	
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en EUR	0,20 %	0,30 %	Contrat client
	Catégorie de capitalisation A couverte en EUR	0,85 %	0,95 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR	0,20 %	0,30 %	Contrat client
	Catégorie de capitalisation A en NZD	0,85 %	0,95 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en NZD	0,20 %	0,30 %	Contrat client
	Catégorie de capitalisation A couverte en NZD	0,85 %	0,95 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en NZD	0,20 %	0,30 %	Contrat client
BlackRock Tactical Opportunities Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en EUR	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en EUR	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion d'investissements
		JUSQU'À :	JUSQU'À :	
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en EUR	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en JPY	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en JPY	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en JPY	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en JPY	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en AUD	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en AUD	0,45 %	0,55 %	Contrat client
	Catégorie Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en AUD	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie Parts de distribution Institutionnelle couverte en AUD	1,00 %	1,25 %	Incluse dans la Commission de gestion
BlackRock Diversifying Fixed Income Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	0,50 %	0,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	0,50 %	0,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution 1 Institutionnelle	0,50 %	0,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution 2 Institutionnelle	0,50 %	0,50 %	Incluse dans la Commission de gestion

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant)	Commission de gestion d'investissements
		JUSQU'À :	JUSQU'À :	
	Catégorie de Parts de distribution 3 Institutionnelles	0,50 %	0,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution 4 Institutionnelles	0,50 %	0,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution 5 Institutionnelles	0,50 %	0,50 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de Parts de distribution X1	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution X2	0,15 %	0,15 %	Contrat client
	Catégorie de Parts de distribution X3	0,15 %	0,15 %	Contrat client
BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	0,20 %	0,20 %	Incluse dans la Commission de gestion
FR Multi-Asset Fund	Catégorie de capitalisation A	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution A	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation A couverte en SEK	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution A couverte en SEK	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation A couverte en GBP	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution A couverte en GBP	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation A couverte en USD	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution A couverte en USD	1,05 %	1,05 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle en EUR	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion

Compartiment	Catégorie de Parts	Commission de gestion (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant) JUSQU'À :	Commission de gestion cumulée maximum (y compris la commission de l'Agent administratif et du Fiduciaire ainsi que la Commission de gestion d'investissements, le cas échéant) JUSQU'À :	Commission de gestion d'investissements
	Catégorie de distribution Institutionnelle en EUR	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en SEK	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en SEK	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en GBP	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en GBP	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en USD	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en USD	0,55 %	0,55 %	Incluse dans la Commission de gestion

Frais de recherche

Toute recherche externe obtenue par le Gestionnaire d'investissement en rapport avec des services d'investissement que le Gestionnaire d'investissement fournit aux Compartiments sera rémunérée par le Gestionnaire d'investissement à partir de ses propres ressources.

Commissions en nature

Ni le Gestionnaire d'investissement, ni un conseiller d'investissement quelconque, ni l'une de leurs sociétés affiliées ne peuvent bénéficier d'une commission en numéraire ou d'une remise payée ou payable par tout courtier ou négociant du Gestionnaire d'investissement, du conseiller en investissements ou d'une société affiliée au titre de toute opération confiée à un tel courtier ou négociant par une telle personne au bénéfice et pour le compte du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement, tout conseiller en investissements ou société affiliée peuvent participer à des transactions visant à offrir au Gestionnaire d'investissement, à tout conseiller en investissements ou à toute société affiliée des biens et services contribuant à l'offre de services d'investissements au Fonds ou à tout autre client. L'exécution de toutes ces transactions suivra les règles de meilleure exécution et le Fonds paiera des frais de courtage qui ne dépasseront pas les taux de courtage complets institutionnels habituellement exigés pour le service fourni.

De plus amples informations sur les programmes de commissions en nature prévus figureront dans les rapports périodiques du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement ne participe généralement pas à des programmes de commissions en nature ou de récupération de commissions et ne participera pas, au titre des Compartiments Mix, à des programmes de commissions en nature ou de récupération de commissions.

ALLOCATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

L'Acte de fiducie exige du Fiduciaire qu'il établisse un Compartiment séparé composé de différentes Catégories de Parts de la manière suivante (étant entendu que le Fonds dans son ensemble ne sera pas responsable à l'égard des tiers) :

- (a) les écritures et les comptes de chaque Compartiment seront maintenus séparément dans la Devise de référence du Compartiment en question ;
- (b) les actifs de chaque Compartiment appartiendront exclusivement au Compartiment concerné, seront, dans les livres du Fiduciaire, séparés des actifs des autres Compartiments, ne seront pas utilisés pour acquitter directement ou indirectement le passif ou les réclamations de tout autre Compartiment et ne seront pas disponibles à cette fin ;
- (c) les produits de l'émission de chaque Catégorie de Parts seront appliqués au Compartiment approprié établi pour cette Catégorie de Parts et les actifs, le passif et les revenus et dépenses attribuables à celle-ci seront appliqués au Compartiment sous réserve des dispositions de l'Acte de fiducie ;
- (d) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera appliqué au même Compartiment que l'actif dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au Compartiment approprié ;
- (e) lorsqu'un actif ou un passif du Fonds ne peut être considéré comme attribuable à un Compartiment ou des Compartiments particuliers, le Gestionnaire pourra, à son entière discrétion, déterminer la base sur laquelle un tel actif ou passif sera alloué à un Compartiment spécifique et le Gestionnaire pourra, à tout moment et en tant que de besoin, modifier cette base, notamment en allouant un tel actif ou passif à tous les Compartiments ou à certains d'entre eux au prorata de leurs Valeurs de l'actif net ou sur toute autre base déterminée par le Gestionnaire.

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal afin de déterminer les conséquences fiscales possibles pour eux en vertu des lois des juridictions où ils sont citoyens, résidents ou domiciliés et dans lesquelles ils exercent des activités. De plus, les investisseurs sont priés de noter que la réglementation et la législation fiscale ainsi que leur application et interprétation par les autorités fiscales concernées peuvent changer en tant que de besoin, aussi bien rétroactivement que potentiellement. Aussi n'est-il pas possible de prédire le traitement fiscal précis qui s'appliquera à tout moment. D'autres lois pourraient être adoptées qui exposeraient le Fonds ou un Compartiment à des impôts supplémentaires ou assujettiraient les Porteurs de Parts à des impôts plus élevés. Tout changement du statut fiscal ou de la législation fiscale du Fonds ou du Compartiment pourrait affecter la valeur des investissements détenus par le Fonds ou le Compartiment et la capacité du Compartiment à offrir des rendements aux investisseurs.

Le résumé suivant n'est pas une description ou analyse complète des règles et considérations fiscales complexes affectant les Porteurs de Parts, chaque Compartiment et les opérations proposées de chaque Compartiment et repose sur les lois, décisions judiciaires et réglementations administratives existantes, les jugements et pratiques, tous susceptibles de changement. Les questions fiscales et autres décrites à la section sur la Fiscalité ne constituent pas et ne doivent pas constituer des conseils fiscaux ou légaux destinés aux investisseurs potentiels.

Les dividendes, intérêts et plus-values (éventuels) que l'un quelconque des Compartiments reçoit au titre de ses Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables, notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des Investissements sont établis. Il faut s'attendre à ce que le Fonds ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permet au Fonds d'être remboursé, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les bénéfices seront attribués aux Porteurs de Parts existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

INFORMATIONS FISCALES IRLANDAISES

Ce qui suit est un résumé de certaines conséquences fiscales irlandaises de l'achat, de la propriété et de la cession de Parts. Le résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les considérations fiscales irlandaises susceptibles de s'appliquer. Le résumé se réfère uniquement à la position des personnes ayant le statut d'ayants droit bénéficiaires absolus de Parts et ne peut s'appliquer à certains autres types de personnes.

Le résumé repose sur les lois fiscales irlandaises et la pratique des Irish Revenue Commissioners en vigueur à la date du présent Prospectus (et est sujet à tout changement potentiel ou rétroactif). Les investisseurs potentiels en Parts doivent consulter leurs propres conseillers à propos des conséquences fiscales irlandaises ou autres de l'achat, la propriété et la cession de Parts.

Fiscalité du Fonds

Le Gestionnaire a l'intention de gérer ses affaires de telle sorte que le Fonds soit résident fiscal irlandais. Selon l'hypothèse de la résidence fiscale irlandaise du Fonds, le Fonds a le statut d'« organisme de placement » aux fins de l'impôt irlandais et, par conséquent, est exonéré de l'impôt irlandais sur ses revenus et bénéfices.

Le Fonds sera dans l'obligation de rendre compte de l'impôt irlandais aux Irish Revenue Commissioners si les Parts sont détenues par des Porteurs de Parts résidents irlandais non exonérés (et dans certaines autres circonstances), comme il est décrit ci-dessous. Les explications des termes « résident » et « résident ordinaire » sont définies à la fin du présent résumé.

Fiscalité des Porteurs de Parts non irlandais

Lorsqu'un Porteur de Parts n'est pas résident (ou résident ordinaire) d'Irlande aux fins de l'impôt irlandais, le Fonds ne déduira aucun impôt irlandais au titre des Parts du Porteur de Parts une fois que la déclaration figurant dans le Formulaire d'ouverture de compte qui accompagne le présent Prospectus aura été reçue par le Fonds, confirmant le statut de non résident du Porteur de Parts. La déclaration peut être fournie par un Intermédiaire qui détient des Parts pour le compte d'investisseurs qui ne sont pas résidents (ou résidents ordinaires) d'Irlande, à condition que les investisseurs ne soient pas résidents (ou résidents ordinaires) d'Irlande à la connaissance de l'Intermédiaire. Une explication du terme « *Intermédiaire* » figure à la fin du présent résumé.

Si la présente déclaration n'est pas reçue par le Fonds, le Fonds déduira l'impôt irlandais au titre des Parts du Porteur de Parts, comme si le Porteur de Parts était un résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). Le Fonds déduira également l'impôt irlandais si le Fonds possède des informations qui suggèrent raisonnablement que la déclaration d'un Porteur de Parts est incorrecte. Un Porteur de Parts n'aura généralement aucun droit au recouvrement d'un tel impôt irlandais, à moins que le Porteur de Parts ne soit une société et ne détienne les Parts via une succursale irlandaise et dans certaines autres circonstances limitées. Le Fonds doit être informé lorsqu'un Porteur de Parts devient résident fiscal irlandais.

Généralement, les Porteurs de Parts qui ne sont pas résidents fiscaux irlandais ne seront assujettis à aucun autre impôt irlandais au titre de leurs Parts. Cependant, si un Porteur de Parts est une société qui détient ses Parts via une succursale ou agence irlandaise, le Porteur de Parts peut être assujetti à l'impôt irlandais sur les sociétés au titre des bénéfices et bénéfices au titre des Parts (sur une base d'autoévaluation).

Fiscalité des Porteurs de Parts irlandais exonérés

Lorsqu'un Porteur de Parts est résident (ou résident ordinaire) d'Irlande aux fins de l'impôt irlandais et appartient à l'une quelconque des catégories énumérées à la section 739D(6) du Taxes Consolidation Act of Ireland (« **TCA** »), le Fonds ne déduira aucun impôt irlandais au titre des Parts du Porteur de

Parts une fois que la déclaration figurant dans le Formulaire d'ouverture de compte aura été reçue par le Fonds, confirmant le statut exonéré du Porteur de Parts.

Les catégories énumérées à la section 739D(6) TCA peuvent être résumées comme suit :

1. Les fonds de pension (au sens de la section 774, section 784 ou section 785 du TCA).
2. Les sociétés exerçant des activités d'assurance-vie (au sens de la section 706 du TCA).
3. Les organismes de placement (au sens de la section 739B du TCA).
4. Les sociétés de placement en commandite simple (au sens de la section 739J du TCA).
5. Les organismes de placement spéciaux (au sens de la section 737B du TCA).
6. Les fonds de placement non autorisés (auxquels s'applique la section 731(5)(a) du TCA).
7. Les organismes caritatifs (au sens de la section 739D(6)(f)(i) du TCA).
8. Les sociétés de gestion admissibles (au sens de la section 734(1) du TCA).
9. Les sociétés particulières (au sens de la section 734(1) du TCA).
10. Les fonds et gestionnaires d'épargne admissibles (au sens de la section 739D(6)(h) du TCA).
11. Les administrateurs de Personal Retirement Savings Account (PRSA) (au sens de la section 739D(6)(i) du TCA).
12. Les unions de crédit (au sens de la section 2 du Credit Union Act de 1997).
13. La National Asset Management Agency.
14. La National Treasury Management Agency ou un véhicule de placement (au sens de la section 37 du National Treasury Management Agency (Amendment) Act de 2014) dont le Ministère des Finances est l'unique propriétaire effectif, ou l'Irlande agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency.
15. Les sociétés admissibles (au sens de la section 110 du TCA).

Toute autre personne résidant en Irlande qui est autorisée (par la législation ou par concession expresse des Irish Revenue Commissioners) à détenir des Parts du Fonds sans exiger du Fonds qu'il procède à des déductions ou qu'il prenne en compte l'impôt irlandais.

Les Porteurs de Parts qui revendiquent le statut exonéré seront obligés de tenir compte de tout impôt irlandais au titre des Parts sur une base d'autoévaluation.

Si la présente déclaration n'est pas reçue par le Fonds au titre d'un Porteur de Parts, le Fonds déduira l'impôt irlandais au titre des Parts du Porteur de Parts, comme si le Porteur de Parts était un résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). Un Porteur de Parts n'aura généralement aucun droit au recouvrement d'un tel impôt irlandais, à moins que le Porteur de Parts ne soit une société assujettie à l'impôt irlandais sur les sociétés et dans certaines autres circonstances limitées.

Fiscalité des autres Porteurs de Parts irlandais

Lorsque le Porteur de Parts est résident (ou résident ordinaire) d'Irlande aux fins de l'impôt irlandais et n'est pas un Porteur de Parts « exonéré » (voir ci-dessus), le Fonds déduira l'impôt irlandais sur les distributions, les rachats, les transferts ainsi que les événements de « huitième anniversaire », tels que décrits ci-dessous.

Distributions effectuées par le Fonds

Si le Fonds verse une distribution à un Porteur de Parts résident irlandais non exonéré, le Fonds déduira l'impôt irlandais de la distribution. Le montant de l'impôt irlandais déduit correspondra à :

1. 25 % de la distribution, lorsque les distributions sont versées à un Porteur de Parts qui est une société ayant remis la déclaration nécessaire à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la distribution, dans tous les autres cas.

Le Fonds versera cet impôt déduit aux Irish Revenue Commissioners.

Généralement, un Porteur de Parts ne sera assujetti à aucun autre impôt irlandais au titre de la distribution. Quoi qu'il en soit, si le Porteur de Parts est une société pour laquelle la distribution est un reçu de négociation, la distribution brute (y compris l'impôt irlandais déduit) fera partie de son revenu

imposable à des fins d'autoévaluation et le Porteur de Parts pourra déduire l'impôt de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Rachats et transferts de Parts

Si le Fonds rachète des Parts détenues par un Porteur de Parts résident irlandais non exonéré, le Fonds déduira l'impôt irlandais du paiement de rachat versé au Porteur de Parts.

De même, si un Porteur de Parts résident irlandais non exonéré transfère (par vente ou autrement) un droit à des Parts, le Fonds tiendra compte de l'impôt irlandais au titre de ce transfert. Le montant de l'impôt irlandais déduit ou pris en compte sera calculé en référence aux bénéfices (le cas échéant) réalisés par le Porteur de Parts sur les Parts transférées et correspondra à :

1. 25 % de ce bénéfice, lorsque les distributions sont versées à un Porteur de Parts qui est une société ayant remis la déclaration nécessaire à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % d'un tel bénéfice, dans tous les autres cas.

Le Fonds versera cet impôt déduit aux Irish Revenue Commissioners. Dans le cas d'un transfert de Parts, le Fonds peut s'approprier ou annuler d'autres Parts détenues par le Porteur de Parts pour financer cet assujettissement à l'impôt irlandais. Il peut en résulter un assujettissement à d'autres impôts irlandais.

Généralement, un Porteur de Parts ne sera assujetti à aucun autre impôt irlandais au titre du rachat ou transfert. Quoiqu'il en soit, si le Porteur de Parts est une société pour laquelle le paiement lié au rachat ou transfert est un reçu de négociation, le paiement brut (y compris l'impôt irlandais déduit), minoré du coût d'acquisition des Parts, fera partie de son revenu imposable à des fins d'autoévaluation et le Porteur de Parts pourra déduire l'impôt de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Si les Parts ne sont pas libellées en euro, un Porteur de Parts peut être assujetti (sur une base d'autoévaluation) à l'impôt irlandais sur les plus-values sur tout bénéfice de change découlant du rachat ou transfert des Parts.

Événements de « huitième anniversaire »

Si un Porteur de Parts résident irlandais non exonéré ne cède pas ses Parts sous huit ans après leur acquisition, il sera supposé, à des fins fiscales en Irlande, les avoir cédées lors du huitième anniversaire de leur acquisition (et de tout huitième anniversaire ultérieur). Lors d'une telle cession supposée, le Fonds tiendra compte de l'impôt irlandais au titre de l'augmentation de la valeur (le cas échéant) de ces Parts sur cette période de huit ans. Le montant de l'impôt irlandais pris en compte correspondra à :

1. 25 % de cette hausse de valeur, lorsque le Porteur de Parts est une société ayant remis la déclaration nécessaire à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la hausse de valeur, dans tous les autres cas.

Le Fonds versera cet impôt aux Irish Revenue Commissioners. Le Fonds peut s'approprier ou annuler des Parts détenues par le Porteur de Parts pour financer l'assujettissement à l'impôt irlandais.

Quoiqu'il en soit, si moins de 10 % des Parts (sur la base de leur valeur) des Compartiments concernés sont détenus par des Porteurs de Parts résidents irlandais non exonérés, le Fonds peut choisir de ne pas tenir compte de l'impôt irlandais sur cette cession supposée. Pour faire un tel choix, le Fonds doit :

1. confirmer une fois par an aux Irish Revenue Commissioners que cette exigence de 10 % est satisfaite et fournir aux Irish Revenue Commissioners les coordonnées de tout Porteur de Parts résident irlandais non exonéré (y compris la valeur de leurs Parts et leurs numéros de référence fiscale irlandais) ; et
2. notifier tout Porteur de Parts résident irlandais non exonéré que le Fonds choisit de revendiquer cette exonération.

Si l'exonération est revendiquée par le Fonds, les Porteurs de Parts résidents irlandais non exonérés devront verser aux Irish Revenue Commissioners, sur la base de leur autoévaluation, l'impôt irlandais qui aurait dû être payé par le Fonds lors du huitième anniversaire (et de tout huitième anniversaire subséquent).

Tout impôt irlandais acquitté au titre de la hausse de valeur des Parts sur la période de huit ans peut être déduit, sur une base proportionnelle, de tout impôt irlandais futur qui devrait autrement être payable au titre de ces Parts et tout excédent peut être récupéré lors de la cession finale des Parts.

Échanges de Parts

Lorsqu'un Porteur de Parts échange des Parts selon une procédure commerciale normale contre d'autres Parts du Fonds ou contre des Parts d'un autre Compartiment et qu'aucun paiement n'est reçu par le Porteur de Parts, le Fonds ne déduira pas l'impôt irlandais au titre de l'échange.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre irlandais (ou autre impôt irlandais sur les transferts) ne s'appliquera à l'émission, au transfert ou au rachat de Parts. Si un Porteur de Parts reçoit une distribution *en numéraire* d'actifs du Fonds, un assujettissement au droit de timbre irlandais pourrait potentiellement en découler.

Droit sur les donations et les successions

L'impôt irlandais sur les acquisitions de capitaux (au taux de 33 %) peut s'appliquer aux dons ou successions d'actifs irlandais ou lorsque la personne à l'origine du don ou de l'héritage est domiciliée en Irlande, résidente ou résidente ordinaire d'Irlande ou lorsque le destinataire du don ou de l'héritage est résident ou résident ordinaire irlandais.

Les Parts ont le statut d'actifs irlandais car elles ont été émises par une fiducie irlandaise. Cependant, tout don ou héritage de Parts sera exonéré du droit irlandais sur les donations et les successions, sous réserve que :

1. les Parts soient incluses dans le don ou l'héritage à la date du don ou de l'héritage et à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de l'impôt irlandais sur les acquisitions de capitaux) ;
2. la personne à l'origine du don ou de l'héritage ne soit ni domiciliée, ni résidente ordinaire en Irlande à la date de la cession ; et
3. le bénéficiaire du don ou de l'héritage ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date du don ou de l'héritage.

Fiscalité des investissements dans le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund

BlackRock Euro Cash Fund, un Compartiment du Fonds, a l'intention d'investir 100 % de ses actifs dans des parts du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund (le « **Fonds maître** »). Chaque Compartiment BlackRock Euro Cash Fund et le Fonds maître est autorisé par la Banque centrale d'Irlande en tant qu'OPCVM. Par conséquent, le Compartiment BlackRock Euro Cash Fund est un Porteur de Parts irlandais exonéré (en tant qu'organisme de placement au sens de la section 739B du TCA).

Par conséquent, le Fonds maître ne devrait pas être tenu de déduire un quelconque montant au titre de ou pour le compte de l'impôt irlandais sur les distributions ou montants de rachats versés au Compartiment BlackRock Euro Cash Fund au titre des parts du Fonds maître, à condition que le Compartiment BlackRock Euro Cash Fund fournisse une déclaration adéquate au Fonds maître confirmant qu'il n'a pas le statut de Porteur de Parts irlandais exonéré.

Tout revenu ou bénéfice réalisé par le Compartiment BlackRock Euro Cash Fund au titre de ses parts dans le Fonds maître sera exonéré de l'impôt irlandais (comme il est décrit à la section « *Fiscalité du Fonds* » ci-dessus).

Signification des termes

Signification du terme « Résidence » pour les sociétés

Une société sera considérée comme résidente fiscale en Irlande si sa direction centrale et ses organes de contrôle résident en Irlande et ce, indépendamment du lieu où elle a été constituée en société. Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle ne sont pas établies en Irlande, mais qui a été constituée en société en Irlande le 1^{er} janvier 2015 ou par la suite est censée résider en Irlande sauf si elle n'est pas considérée comme résidente irlandaise conformément au traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle sont établies en Irlande, mais qui a été constituée en société en Irlande avant le 1^{er} janvier 2015 est censée résider en Irlande sauf :

1. si la société (ou une Société affiliée) exerce une activité en Irlande et si elle est contrôlée par des personnes résidentes dans l'un des États membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a un traité de double imposition ou si la société (ou une Société affiliée) est une société cotée auprès d'une bourse reconnue dans l'Union européenne ou dans un pays ayant un tel traité fiscal ; ou
2. si la société n'est pas considérée comme résidente irlandaise conformément au traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Enfin, une société qui a été constituée en Irlande avant le 1^{er} janvier 2015 sera aussi censée résider en Irlande si elle (i) est gérée et contrôlée sur un territoire avec lequel un traité de double imposition a été conclu avec l'Irlande (un « territoire concerné »), et si une telle gestion et un tel contrôle avaient suffi, s'ils avaient été exercés en Irlande, à faire de la société une résidente fiscale irlandaise ; et (ii) aurait été résidente fiscale de ce territoire concerné en vertu de ses lois si elle y avait été constituée ; et (iii) ne serait pas autrement considérée par la loi de tout territoire comme résidente dans ce territoire à des fins fiscales.

Signification du terme « Résidence » pour les particuliers

Un particulier sera considéré comme étant résident fiscal en Irlande pendant une année fiscale dans les cas suivants :

1. s'il passe 183 jours ou davantage en Irlande durant cette année civile ; ou
2. s'il est présent en Irlande durant une durée combinée de 280 jours, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année civile et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année précédente. La présence en Irlande d'un particulier durant 30 jours au maximum au cours d'une année civile ne sera pas prise en compte aux fins de l'application du critère des deux années.

Un particulier est traité comme présent en Irlande au cours d'une journée s'il est personnellement présent en Irlande à n'importe quel moment pendant cette journée.

Signification du terme « Résidence habituelle » pour les individus

L'expression « résidence habituelle » est distincte du terme « résidence » et s'applique au mode de vie normal d'une personne et désigne une résidence en un lieu selon une certaine continuité de séjour. Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale. Un particulier qui était résident habituel irlandais cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident. Par exemple, un particulier qui est résident et résident habituel en Irlande en 2007 et quitte l'Irlande cette année-là restera résident habituel d'Irlande jusqu'à la fin de l'exercice fiscal 2010.

Le terme d'« intermédiaire » désigne une personne qui :

1. exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme d'investissement réglementé résident d'Irlande ou incluant la réception de tels paiements ; ou
2. détient, pour le compte de tiers, des parts d'un organisme d'investissement pour le compte d'autres personnes.

Fiscalité au Royaume-Uni

Le Gestionnaire a l'intention de mener les activités du Fonds de telle sorte qu'elle ne devienne pas une société résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal. En conséquence, et pour autant que le Fonds n'exerce pas d'activités commerciales au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus ou de ses plus-values.

Il est peu probable que les activités du Fonds soient considérées comme des activités de négociation aux fins de la fiscalité au Royaume-Uni. Si le Fonds était considéré comme exerçant des activités de négociation au Royaume-Uni par le biais de son Gestionnaire d'investissement au Royaume-Uni, les bénéfices de ces activités seraient assujettis à l'impôt au Royaume-Uni, dont le Gestionnaire d'investissement au Royaume-Uni serait obligé de tenir compte. Cependant, en vertu de la Section 835 de l'Income Tax Act de 2007, le Gestionnaire d'investissement au Royaume-Uni, en tant qu'agent du Fonds, ne sera pas assujetti à la fiscalité au Royaume-Uni, pourvu que les conditions de l'exemption de la gestion d'investissements (*Investment Management Exemption* ou « IME ») soient satisfaites. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire du Fonds et les Administrateurs du Gestionnaire d'investissement ont l'intention de mener les activités du Fonds et du Gestionnaire d'investissement de telle sorte que ces conditions soient satisfaites. Si le Fonds ne remplit pas les conditions de l'IME ou si un investissement détenu n'est pas considéré comme une « transaction spécifique », ce fait pourrait donner lieu à une fraude fiscale au sein du Fonds.

Par ailleurs, si l'Administration fiscale britannique (HMRC) parvient à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les rendements générés par le Compartiment grâce aux intérêts sur les actifs sous-jacents devront être pris en compte dans le calcul du « revenu » au titre de l'évaluation du montant à déclarer aux investisseurs afin de satisfaire aux exigences du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Toutefois, il est prévu que les investissements détenus par le Fonds correspondent à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie par les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (les « réglementations ») qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Ainsi, ces investissements devraient être considérés comme des « transactions hors négoce » comme indiqué dans les réglementations. Cette hypothèse suppose que le Fonds satisfasse à la fois la « condition d'équivalence » et la condition de « diversité réelle de propriété » définies dans les réglementations.

Sous réserve de leurs circonstances personnelles, les porteurs de Parts résidents du Royaume-Uni aux fins fiscales peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés au Royaume-Uni au titre de tout dividende ou autres distributions de revenus du Fonds. En outre, les Porteurs de Parts britanniques détenant des Parts à la clôture de chaque « période de déclaration » (comme définie aux fins de la législation fiscale britannique) seront potentiellement assujettis à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la part du « revenu déclaré » d'une Catégorie, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenu déclaré », « période de déclaration » et leurs implications sont abordés plus amplement ci-après. De plus, si le Fonds détient plus de 60 % de son actif sous forme d'avoirs portant intérêts (ou assimilables), les distributions seront traitées comme des intérêts entre les mains de l'investisseur particulier britannique.

Le Fonds ne procède à aucune retenue d'impôt irlandais sur les dividendes payables aux investisseurs du Royaume-Uni, à condition que les investisseurs du Royaume-Uni (a) ne soient ni résidents irlandais, ni résidents habituels irlandais, (b) aient remis une Déclaration concernée, (c) que le Fonds ne soit en possession d'aucune information suggérant raisonnablement que les données figurant dans une telle Déclaration ne sont plus correctes (voir la section précédente intitulée « Fiscalité irlandaise » pour de plus amples informations), ou (d) le Gestionnaire ait mis en place des mesures équivalentes appropriées pour s'assurer que les Porteurs de Parts du Fonds ne soient ni Résidents irlandais, ni Résidents habituels irlandais et que le Fonds ait reçu l'accord approprié des Revenue Commissioners (voir la section précédente intitulée « Fiscalité irlandaise » pour de plus amples informations).

Il est probable que les positions dans le Fonds constitueront des participations dans des fonds offshore, tels que définis aux fins de l'*United Kingdom Finance Act* de 2008, chaque catégorie du Fonds étant traitée comme un « fonds offshore » à ces fins.

Les Réglementations fiscales de 2009 / 3001 sur les fonds offshore (*Offshore Funds (Tax) Regulations* 2009) prévoient que, lorsqu'un investisseur résident au Royaume-Uni au plan fiscal détient une participation dans un fonds offshore et que ce fonds offshore a le statut de « fonds non déclarant », les plus-values réalisées par cet investisseur sur la vente ou toute autre cession de cette participation seront imposées au Royaume-Uni comme un revenu et non pas comme une plus-value. En alternative, lorsqu'un investisseur résident au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant eu le statut de « fonds déclarant » pour toutes les périodes comptables concernant l'investisseur, les plus-values que l'investisseur aura réalisées sur la vente ou la cession de la participation seront assujetties à l'impôt sur les plus-values et non sur le revenu, avec exonération des bénéfices cumulés ou réinvestis qui ont déjà fait l'objet d'une imposition au Royaume-Uni sur le revenu ou sur le revenu des sociétés.

Lorsqu'un fonds offshore a eu le statut de fonds déclarant pendant une partie de la période pendant laquelle le Porteur de Parts britannique détenait sa participation et de fonds déclarant pendant le reste de cette période, le Porteur de Parts peut potentiellement faire le choix d'appliquer au prorata tout bénéfice réalisé lors de la cession ; en conséquence, la part du bénéfice réalisée lorsque le fonds offshore était un fonds déclarant serait imposée en tant que plus-value. Ces options sont limitées dans le temps à compter de la date de changement de statut du fonds concerné.

Il convient de souligner qu'une « cession » inclut, au sens des dispositions fiscales britanniques, un échange entre Compartiments et peut inclure un échange entre des Catégories de Parts de Compartiments.

Au sens large, un « fonds déclarant » est un fonds offshore satisfaisant à certaines exigences en matière d'informations commerciales et de reddition de comptes annuelle devant être fournies à l'Administration fiscale britannique HMRC (HM Revenue & Customs) et à ses Porteurs de Parts. Le Gestionnaire a l'intention de gérer les activités du Fonds de telle sorte que ces obligations initiales et annuelles soient honorées et continuent de l'être en permanence pour chaque Catégorie de Parts du Fonds cherchant à obtenir le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Ces obligations annuelles incluront le calcul et le reporting des revenus du fonds offshore pour chaque période de référence (comme défini aux fins de la législation fiscale britannique) et par Part pour tous les Porteurs de Parts concernés.

Le régime des fonds déclarants s'applique au Fonds à compter du 1^{er} avril 2010. Une liste des Catégories de Parts qui possèdent actuellement ce statut est disponible à l'adresse

<https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>

Les Porteurs de Parts britanniques détenant leurs participations à la clôture de chaque période de déclaration à laquelle le revenu déclaré se réfère seront assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le plus élevé des deux montants suivants : tout dividende perçu en numéraire et tout le revenu déclaré. Le revenu déclaré sera généralement supposé être réalisé par les Porteurs de Parts au Royaume-Uni à la date d'émission du rapport par le Gestionnaire.

Conformément au Règlement 90 des Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore, les rapports aux Porteurs de Parts doivent être publiés dans les six mois suivant la fin de la période de déclaration à l'adresse www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus. Les Réglementations prévoient que les données sur les revenus déclarés soient publiées principalement sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques. En alternative, les Porteurs de Parts peuvent, s'ils le souhaitent, demander un document imprimé contenant les données des fonds déclarants pour un exercice donné. Ces demandes doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans un délai de trois mois après la fin de la période de déclaration. À moins que le Gestionnaire du Fonds n'ait reçu des informations contraires de la manière décrite ci-dessus, il sera entendu que les investisseurs ne souhaitent pas consulter leur rapport sous un autre format que le format en ligne sur le site indiqué.

Une fois que le statut de fonds déclarant a été obtenu de la part des HM Revenue & Customs pour les Catégories de Parts concernées, il restera en place en permanence, à condition que les exigences annuelles soient satisfaites.

Les investisseurs résidents du Royaume-Uni qui n'y sont pas domiciliés, mais y sont assujettis à l'impôt sur la base du rapatriement (*remittance basis*) sont priés de noter qu'un investissement dans les catégories de parts ayant le statut de « fonds déclarant » constituera probablement un fonds mixte à leurs fins. Rien ne permet en outre de garantir que l'excédent de revenu déclarable par rapport aux distributions effectuées sur une période quelconque sera toujours nul. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels à ce sujet.

Un Porteur de Parts particulier domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni pourra être assujéti à l'impôt britannique sur les successions au titre des Parts qu'il détient en cas de décès ou à l'occasion de certaines catégories de transferts réalisés de son vivant.

L'attention des particuliers résidents au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2, partie 13 de la Loi fiscale de 2007 sur le revenu (Income Tax Act 2007). Ces dispositions sont destinées à prévenir l'évasion fiscale des revenus recueillis par des particuliers par des transactions donnant lieu à un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris les sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu relativement au revenu non distribué du Fonds sur une base annuelle. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

Les Porteurs de Parts qui sont des personnes morales ayant le statut de résidents au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » incluse dans la Section 9A du Taxation (International and Other Provisions) Act 2010 (« TIOPA 2010 ») peut s'appliquer à toute société résidente du Royaume-Uni qui est réputée, soit seule soit conjointement avec des personnes liées ou associées avec elle à des fins fiscales, participer à hauteur de 25 % ou plus dans les bénéfices imposables d'une société non résidente au Royaume-Uni lorsque cette dernière est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et satisfait certains autres critères (de manière générale, celui d'être résidente d'une juridiction où les impôts sont faibles). Le terme de « contrôle » est défini au Chapitre 18, Section 9A du TIOPA 2010. Une société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'il s'agisse de sociétés, d'individus ou autres) résidentes au Royaume-Uni à des fins fiscales ou par deux personnes, considérées conjointement, dont l'une est résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales et possède au moins 40 % des participations, droits et pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non résidente du Royaume-Uni, et dont la seconde possède au moins 40 %, mais pas plus de 55 % de tels participations, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujéttir ces Porteurs de Parts à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des revenus du Fonds.

L'attention des personnes qui résident au Royaume-Uni, du point de vue fiscal, (et qui, lorsqu'il s'agit de personnes physiques, sont aussi domiciliés au Royaume-Uni de ce point de vue) est également attirée sur le fait que les dispositions de la Section 13 de la Loi de 1992 sur les bénéfices imposables (Taxation of Chargeable Gains Act 1992) pourraient s'appliquer à ces personnes lorsque la participation qu'ils détiennent dans le Fonds (soit à titre de Porteur de Parts, soit à titre de « participator » du point de vue de l'administration fiscale du Royaume-Uni) regroupée avec celle d'autres personnes liées à la personne concernée atteint 25 % ou plus si, au même moment, le Fonds est lui-même contrôlé de telle manière que, s'il était résident au Royaume-Uni du point de vue fiscal, il constituerait une société d'investissement « fermée » aux yeux de l'administration fiscale britannique. La Section 13, si elle devait s'appliquer, pourrait faire qu'une personne détenant une telle participation dans le Fonds soit traitée, du point de vue de la réglementation fiscale du Royaume-Uni sur les bénéfices imposables, comme si une partie des plus-values réalisées par le Fonds (par exemple lors de la cession de certains de ses investissements) lui avait été directement dévolue, cette partie étant égale à la proportion des bénéfices qui correspond à la participation proportionnelle de cette personne dans le Fonds (déterminée comme mentionné ci-dessus).

Sous le régime fiscal britannique applicable aux titres de créance des sociétés, un Porteur de Parts constitué en société tombant sous le coup de l'impôt britannique sur les sociétés sera imposé sur les plus-values de ses avoirs à la valeur de marché (plutôt que sur les prix de cession) ou obtiendra un abattement d'impôt sur les moins-values équivalentes, lorsque les Investissements détenus par le Compartiment dans lequel le Porteur de Parts investit est constitué à plus de 60 % (en valeur) par des « investissements admissibles ». Dans les grandes lignes, les investissements admissibles sont des investissements qui génèrent, directement ou indirectement, un revenu sous forme d'intérêts.

Le Fonds peut avoir à payer des taxes de transfert au Royaume-Uni et dans d'autres pays au titre des acquisitions et/ou cessions de titres. Le Fonds devra en particulier payer le droit de timbre (stamp duty reserve tax) au taux de 0,5 % (ou si, le transfert n'est pas effectué sous forme dématérialisée, le droit de timbre au même taux) au Royaume-Uni sur l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni. Cette obligation apparaîtra au cours des activités normales d'investissement du Fonds et au moment de l'acquisition d'Investissements provenant de souscripteurs au moment de la souscription des Parts.

À défaut d'exemption applicable à un Porteur de Parts potentiel (telle que celle qui s'applique aux intermédiaires aux termes de la section 88A de la Loi de Finance de 1986), la taxe de réserve pour droit de timbre (ou le droit de timbre) au même taux que celui cité précédemment sera également due par les Porteurs de Parts potentiels sur l'acquisition d'actions dans des sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre de Parts au Royaume-Uni aux fins d'une souscription ultérieure de Parts et peut s'appliquer au transfert de titres à des Porteurs de Parts au moment du rachat.

Étant donné que le Fonds n'est pas constitué au Royaume-Uni et que le registre des Porteurs de Parts sera tenu en dehors du Royaume-Uni, les transferts, souscriptions et rachats de Parts ne seront pas assujettis à la taxe de réserve pour droit de timbre, sans préjudice des dispositions susvisées. Ces opérations ne seront pas assujetties au droit de timbre pour autant que l'acte écrit relatif au transfert des Parts du Fonds soit exécuté et conservé à tout moment en dehors du Royaume-Uni.

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») et autres systèmes d'échange d'informations transfrontaliers

L'Accord États-Unis-Irlande destiné à améliorer la conformité fiscale internationale et mettre en œuvre le FATCA (l'« AIG USA-Irlande ») a été conclu avec l'intention de permettre la transposition dans le droit irlandais des dispositions de la Foreign Account Tax Compliance Act du U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA »), qui impose un régime de reporting et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements effectués par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains à certaines catégories de destinataires, y compris une institution financière non américaine (une « institution financière étrangère » ou « IFE ») qui ne satisfait pas aux termes du FATCA et qui n'est pas autrement exonérée. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») doivent communiquer des informations données à propos de leurs titulaires de compte américains à l'Administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises à l'autorité fiscale américaine) conformément à l'AIG USA-Irlande. Il est prévu que le Fonds constitue une institution financière déclarante à ces fins. Par conséquent, le Fonds doit communiquer des informations données à propos de ses Porteurs de Parts américains aux Irish Revenue Commissioners (qui seront ensuite transmises à l'autorité fiscale américaine) et se faire enregistrer auprès de l'Internal Revenue Service américain. Le Gestionnaire a l'intention de s'assurer que le Fonds est considéré comme conforme aux dispositions de FATCA en satisfaisant aux termes du système d'information envisagé par l'AIG USA-Irlande. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée que le Fonds sera en mesure de satisfaire aux dispositions FATCA et, dans l'impossibilité de satisfaire à ces dispositions, une retenue à la source de 30 % peut être imposée sur les paiements envoyés par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains, réduisant ainsi les montants disponibles pour effectuer des paiements à ses Porteurs de Parts.

Un certain nombre de pays ont conclu des accords multilatéraux inspirés de la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale publiée par l'OCDE. Ces accords exigeront du Gestionnaire qu'il communique aux Irish Revenue Commissioners certaines informations à propos des Porteurs de Parts des pays ayant conclu de tels accords (des informations qui seront ensuite communiquées aux autorités fiscales concernées).

La Norme commune de déclaration de l'OCDE remplace l'ancien régime européen de déclaration d'informations au titre du revenu de l'épargne en vertu de la Directive 2003/48/CE (communément qualifiée de Directive de l'UE sur les revenus de l'épargne).

Au vu des considérations qui précèdent, les Porteurs de Parts du Fonds devront fournir certaines informations au Gestionnaire pour satisfaire aux termes des systèmes de reporting. Veuillez noter que le Gestionnaire a décidé que le Fonds n'était pas ouvert à l'investissement par toute Personne américaine susceptible d'être soumise à la Loi de 1940, à la Loi de 1933, à la CEA ou à l'impôt sur le revenu américain, à moins que le consentement écrit préalable du Gestionnaire ait été obtenu.

2^{ÈME} PARTIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

(a) Acte de fiducie

Tous les Porteurs de Parts ont le droit de bénéficier de, sont liés par et sont supposés avoir connaissance des dispositions de l'Acte de fiducie, dont des exemplaires sont disponibles comme il est indiqué ci-dessous. Les dispositions de l'Acte de fiducie lient le Fiduciaire, le Gestionnaire et les Porteurs de Parts et toutes les personnes agissant par leur intermédiaire comme si tous ces Porteurs de Parts et personnes avaient été parties à l'Acte de fiducie.

Des exemplaires de l'Acte de fiducie peuvent être obtenus gratuitement auprès du Gestionnaire ou consultés dans les bureaux du Gestionnaire pendant les heures de bureau normales au cours d'un Jour ouvré.

Le Fiduciaire et le Gestionnaire pourront, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, à tout moment et en tant que de besoin, modifier, amender ou ajouter des dispositions à l'Acte de fiducie, à condition que le Fiduciaire certifie par écrit qu'à son avis, la modification, l'amendement ou l'ajout :

- (a) ne porte pas gravement préjudice aux intérêts des Porteurs de Parts et n'a pas pour effet de libérer le Fiduciaire ou le Gestionnaire, de manière significative, de toute responsabilité à l'égard des Porteurs de Parts ; et/ou
- (b) est requis(e) aux fins du respect de toute disposition des Règlements OPCVM ou de tout règlement adopté en vertu des dits Règlements ou de tout autre promulgation ou exigence réglementaire ou fiscale en vigueur ou de toute pratique ou exigence d'un gouvernement ou d'une autorité fiscale (qu'elle ait ou non force de loi), y compris, de façon non limitative, de toute exigence imposée par la Banque centrale.

Aucun(e) autre modification, amendement ou ajout ne peut être effectué(e) sans une résolution correspondante des Porteurs de Parts. Aucun(e) modification, amendement ou ajout ne peut imposer à tout Porteur de Parts d'obligation quelconque de paiement ou d'engagement au titre de ses Parts.

(b) Assemblées

Seuls le Fiduciaire ou le Gestionnaire peuvent convoquer une assemblée des Porteurs de Parts du Fonds ou d'un Compartiment à tout moment.

Toutes les affaires traitées lors d'une assemblée des Porteurs de Parts convoquée en bonne et due forme le seront au moyen d'une Résolution.

Un préavis de quatorze (14) jours minimum doit être donné aux Porteurs de Parts concernés pour chaque assemblée du Fonds ou d'un Compartiment. L'avis spécifiera l'endroit, le jour et l'heure de l'assemblée ainsi que les termes de la résolution à proposer. Un exemplaire de l'avis doit être envoyé par courrier au Fiduciaire, à moins que l'assemblée ne soit convoquée par le Fiduciaire. Un exemplaire de l'avis doit être envoyé par courrier au Gestionnaire, à moins que l'assemblée ait été convoquée par le Gestionnaire. L'omission accidentelle de l'envoi d'un avis ou la non-réception d'un avis par l'un quelconque des Porteurs de Parts n'invalidera pas la procédure lors d'une assemblée.

Lors de toute assemblée du Fonds ou d'un Compartiment, un quorum sera constitué par deux Porteurs de Parts présents en personne ou par procuration. Aucune affaire ne sera traitée lors d'une assemblée à moins que le quorum requis ne soit présent à l'ouverture de l'assemblée.

Lors de toute assemblée :

- (a) toutes les Parts du Fonds seront assorties des mêmes droits de vote, sachant toutefois que lorsque des questions affectent uniquement un Compartiment donné, seules les Parts de ce Compartiment donneront le droit de voter ; et

- (b) chaque Porteur de Parts présent en personne ou par procuration disposera d'un vote ; et
- (c) lors d'un scrutin, chaque Porteur de Parts qui est présent en personne ou représenté par un mandataire aura une voix pour chaque Part dont il est le Porteur.

(c) Calcul de la Valeur de l'actif net

- (a) Le calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment relève de la responsabilité de l'Agent administratif. La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment sera déterminée par l'Agent administratif conformément à l'Acte de fiducie et sera égale à tous les actifs, minorés de tous les passifs, au Point de valorisation de chaque Jour ouvré, plus tout intérêt cumulé sur les actifs sous-jacents entre le Point de valorisation et l'heure du calcul de la Valeur de l'actif net le Jour de négociation.
- (b) Les actifs de chaque Compartiment seront déterminés pour inclure, entre autres :
 - (i) les fonds de souscription à recevoir au titre des Parts allouées, tout le numéraire en caisse, en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts accumulés sur ces sommes et tous les montants à recevoir ;
 - (ii) tous les effets, sommations de payer, certificats de dépôt et billets à ordre ;
 - (iii) toutes les obligations, opérations de devises à terme, billets à ordre, actions, titres convertibles, valeurs, parts de participation à des OPC/caisses mutuelles, obligations non garanties, obligations convertibles, droits de souscription, warrants, contrats à terme, contrats sur options, contrats de swap, titres à taux fixe, titres à taux flottant, titres pour lesquels le taux de rentabilité et/ou de rachat est calculé en se référant à un indice, prix ou cours, instruments financiers et autres investissements et titres détenus ou contractés par ce Compartiment autres que les droits et titres émis par celui-ci ;
 - (iv) tous les dividendes payables en numéraire ou en actions et toutes les distributions en numéraire que ce Compartiment doit recevoir et non encore reçus, mais qui ont été déclarés aux actionnaires sur procès-verbal à la date ou avant le jour où la Valeur de l'actif net est déterminée ;
 - (v) tous les intérêts accumulés sur les titres porteurs d'intérêt détenus par un tel Compartiment sauf dans la mesure où ces derniers sont inclus ou reflétés dans la valeur principale du titre concerné ;
 - (vi) tous les autres Investissements d'un tel Compartiment ;
 - (vii) les coûts d'établissement encourus lors de l'établissement d'un tel Compartiment et le coût de l'émission et de la distribution de Parts d'un tel Compartiment dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ; et
 - (viii) tous les autres actifs d'un tel Compartiment de tout type et nature, y compris les frais payés d'avance tels qu'évalués et définis par le Gestionnaire.
- (c) Les passifs de chaque Compartiment seront réputés inclure :
 - (i) tous les billets, notes et montants à payer ;
 - (ii) toutes les dépenses payables et/ou cumulées (au jour le jour dans le second cas) ;
 - (iii) tous les éléments de passif, y compris le montant de toute distribution d'intérêts impayés déclarée au titre des Parts du Compartiment, les obligations contractuelles liées à l'acquisition d'Investissements ou d'autres biens ou pour le paiement d'argent et de sommes impayées sur les Parts précédemment rachetées ;

- (iv) une réserve appropriée pour impôts (autre que les impôts pris en compte en tant que Droits et charges) et passifs contingents, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire ; et
- (v) tous les autres éléments de passif du Compartiment, de tout type ou nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par des Parts du Fonds.

Pour la détermination de ces engagements, le Gestionnaire peut calculer les frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou renouvelée sur un chiffre estimé pour les périodes annuelles ou autres périodes d'avance et accumuler ces derniers en proportion égale au cours de cette période. Cela peut inclure l'impôt juridictionnel sur les plus-values imputé à un Compartiment.

(d) Les actifs de chaque Compartiment seront valorisés comme suit :

- (i) la valeur d'un Investissement coté, négocié ou normalement négocié sur un Marché réglementé correspondra (sauf dans les cas spécifiques décrits aux paragraphes (iii), (viii), (ix) et (x)) au prix moyen de marché de clôture (pour tous les Compartiments à l'exception du BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1 dont le prix acheteur de clôture sera utilisé) sur un tel Marché réglementé au Point de valorisation concerné ou le dernier prix négocié lorsqu'aucun prix moyen de marché de clôture n'est disponible, à condition que :-
 - A. si un Investissement est coté, négocié ou normalement négocié sur plus d'un Marché réglementé, le Gestionnaire puisse, à sa discrétion absolue, sélectionner l'un de ces Marchés réglementés aux fins précédentes (pourvu que le Gestionnaire ait déterminé qu'un tel marché était le marché principal d'un tel Investissement ou offrait les critères les plus justes d'évaluation de tels titres) et qu'une fois sélectionné, ce marché soit utilisé pour les calculs futurs de la Valeur de l'actif net de cet Investissement ; et
 - B. lorsqu'un Investissement est coté, négocié ou normalement négocié sur un Marché réglementé, mais qu'aucun prix n'est disponible à son titre sur ce marché, à tout moment, ou que les prix disponibles ne sont pas représentatifs, de l'avis du Gestionnaire, la valeur de l'Investissement correspondra à sa valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne (qui peut être le Gestionnaire d'investissement ou l'Agent administratif), société ou association compétente jouant un rôle de teneur de marché pour cet Investissement (sur accord à ces fins du Fiduciaire et sur sélection du Gestionnaire) et/ou toute autre personne compétente qualifiée, désignée par le Gestionnaire (et approuvée à cette fin par le Fiduciaire) pour fournir une telle valeur estimée ;
 - C. lorsqu'un Investissement est coté, négocié ou normalement négocié sur un Marché réglementé, mais qu'il a été acquis avec une prime ou une décote en dehors du Marché concerné, le niveau de la prime ou décote à la date de l'évaluation peut être pris en compte dans l'évaluation d'un tel Investissement, à condition que le Fiduciaire s'assure que l'adoption d'une telle procédure est justifiable dans le contexte de l'établissement de la valeur de réalisation probable de l'Investissement ;
- (ii) la valeur de tout Investissement qui n'est pas coté, négocié ou normalement négocié sur un Marché réglementé correspondra à sa valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne, société ou association compétente jouant un rôle de teneur de marché pour cet Investissement (sur accord à ces fins du Fiduciaire) et/ou toute autre personne compétente qualifiée, désignée par le Gestionnaire (et approuvée à cette fin par le Fiduciaire) pour fournir une telle valeur estimée ;
- (iii) la valeur de tout Investissement qui est une part de ou une participation dans un organisme de placement collectif à capital variable/fonds de placement sera calculée à la dernière valeur de l'actif net disponible d'une telle part/participation ou à la valeur

de l'actif net estimée d'une telle part/participation (la plus récente des deux) telle que déterminée par l'agent administratif de l'organisme/du fonds et conformément aux exigences de l'organisme/du fonds dont l'Investissement concerné est une part/participation ;

- (iv) la valeur du numéraire en caisse, des dépenses prépayées, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou cumulés comme il est décrit ci-avant et qui n'ont pas encore été reçus sera réputée correspondre à leur montant total, à moins que le Gestionnaire ne pense qu'ils sont peu probables d'être versés ou reçus dans leur intégralité, auquel cas leur valeur sera obtenue après l'application d'une remise jugée par le Gestionnaire (avec l'accord du Fiduciaire) comme représentative de la vraie valeur du numéraire en caisse, dépenses prépayées, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou cumulés ;
- (v) les dépôts seront évalués au montant de leur principal majoré des intérêts cumulés à compter de la date à laquelle ils ont été acquis ou effectués ;
- (vi) les bons du Trésor seront évalués au prix de négociation moyen du marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la négociation au Point de valorisation, à condition que, si un tel prix n'est pas disponible, ils soient évalués à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente (qui peut être le Gestionnaire d'investissement ou l'Agent administratif) (désignée par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Fiduciaire) ;
- (vii) les obligations, notes, emprunts obligataires, certificats de dépôt, acceptations de banque, effets de commerce et actifs similaires seront évalués au prix de négociation moyen du marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la négociation (c'est-à-dire le marché unique ou le marché principal, de l'avis du Gestionnaire, sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés), plus tout intérêt cumulé sur de tels actifs à compter de la date à laquelle ils sont acquis ;
- (viii) les contrats de change à terme seront évalués en référence au prix au Point de valorisation auquel un nouveau contrat à terme du même volume et de même échéance pourrait être conclu ;
- (ix) la valeur des contrats à terme ferme et options négociés sur un Marché réglementé correspondra au prix de règlement tel que déterminé par le marché en question, à condition que si un tel prix de règlement n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit ou s'il n'est pas représentatif, il soit évalué à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente (qui peut être le Gestionnaire d'investissement ou l'Agent administratif) (désignée par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Fiduciaire) ;
- (x) la valeur de tout Dérivé OTC sera déterminée au moins une fois par jour à un prix obtenu auprès de la contrepartie ou au moyen d'une évaluation alternative fournie par une personne compétente (qui peut être l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'investissement) désignée par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Fiduciaire, ou par tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Fiduciaire. Si un instrument dérivé est évalué à un prix obtenu auprès de la contrepartie, ce prix devra être vérifié au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la contrepartie (qui peut être l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'investissement) approuvée à cette fin par le Fiduciaire. Si un dérivé est évalué de toute autre manière, une telle évaluation alternative sera rapprochée au moins une fois par mois d'une évaluation fournie par la contrepartie et toute différence significative sera rapidement examinée et expliquée.

Les contrats à terme de devises et les swaps de taux d'intérêt pour lesquels des cotations boursières sont facilement disponibles peuvent être évalués conformément au paragraphe précédent ou sur la base de cotations boursières (auquel cas ces prix ne devront pas faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'un rapprochement avec l'évaluation de la contrepartie) ;

- (xi) nonobstant les sous-paragraphes précédents, le Gestionnaire pourra, avec l'accord du Fiduciaire, ajuster la valeur de tout Investissement si, au vu des changes, du taux d'intérêt en vigueur, de l'échéance, de la valeur marchande et/ou de toute autre considération qu'il juge pertinente, il estime qu'un tel ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de l'Investissement ;
- (xii) si, dans tous les cas, une valeur donnée ne peut être vérifiée comme il est prévu ci-dessus ou si le Gestionnaire estime qu'une autre méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur de l'Investissement concerné, la méthode d'évaluation de l'Investissement en question sera décidée par le Gestionnaire avec l'accord du Fiduciaire et à condition qu'une telle méthode soit approuvée par le Fiduciaire ; et
- (xiii) nonobstant ce qui précède, lorsqu'à tout stade d'une évaluation, un actif d'un Compartiment a été réalisé ou doit être réalisé, le montant à recevoir par le Compartiment au titre d'un actif sera inclus dans les actifs du Compartiment à la place de cet actif, à condition que si ce montant n'est pas connu exactement à ce moment-là, sa valeur correspondra au montant net estimé par le Gestionnaire comme étant à recevoir par le Compartiment.

(e) Toutes les évaluations effectuées en vertu de l'Acte de fiducie lieront toutes les personnes.

(d) Commissions

À l'exception de ce qui figure à la section intitulée « Frais et dépenses », aucune commission, aucune remise, aucun courtage, ni aucune condition spéciale n'ont été accordés, ni ne sont dus par le Fonds relativement à l'émission ou la vente de Parts des Compartiments.

(e) Liquidation

Un Compartiment peut être liquidé si les porteurs de 75 % de la valeur de ses Parts émises approuvent la résiliation lors d'une assemblée du Compartiment dont la convocation aura été envoyée pas plus de douze et pas moins de quatre semaines au préalable.¹

Le Fonds et chaque Compartiment peuvent être liquidé(s) par le Fiduciaire sous réserve d'un avis écrit au Gestionnaire tel qu'indiqué ci-après lorsque survient l'un des événements suivants, notamment :

- (a) si le Gestionnaire est mis en liquidation (sauf liquidation volontaire à des fins de reconstruction ou de fusion selon des termes précédemment approuvés par écrit par le Fiduciaire), cesse d'exercer ses activités, si un auditeur est désigné pour le Gestionnaire en vue de sa liquidation ou si un administrateur judiciaire est assigné à toute partie de ses actifs ;
- (b) si, de l'avis raisonnable du Fiduciaire, le Gestionnaire est incapable d'exécuter ou n'exécute pas ses devoirs avec satisfaction ou fait toute autre chose qui, de l'avis du Fiduciaire, vise à discréditer le Fonds ou à porter atteinte aux intérêts des Porteurs de Parts ; ou
- (c) si une loi est adoptée rendant le maintien du Fonds illégal ou, de l'avis raisonnable du Fiduciaire, impossible ou déconseillé.

Le Fonds et chaque Compartiment peuvent être liquidé(s) par le Gestionnaire à sa discrétion absolue sous réserve d'un avis écrit au Fiduciaire tel qu'indiqué ci-après lorsque survient l'un des événements suivants, notamment :

- (i) si le Fonds cesse d'être un fonds commun de placement (Unit Trust) autorisé en vertu des Règlements OPCVM ;

¹ Lorsqu'un fonds nourricier détient des Parts d'un Compartiment, la loi et la réglementation applicables peuvent imposer un délai de préavis plus long pour ces Porteurs de Parts.

- (ii) si une loi est adoptée rendant le maintien du Fonds illégal ou, de l'avis raisonnable du Gestionnaire, impossible ou déconseillé ;
- (iii) si, sous trois mois à compter de la date à laquelle le Gestionnaire exprime par écrit au Fiduciaire son souhait de se retirer, aucune personne qualifiée aux yeux du Fiduciaire et de la Banque centrale pour assumer le rôle de nouveau Gestionnaire n'a été désignée ; ou
- (iv) toutes les Parts de chaque Compartiment ont été rachetées.

La partie menant à bien la liquidation du Fonds et de chaque Compartiment devra en avvertir les Porteurs de Parts par écrit et fixer à cette même occasion la date à laquelle une telle liquidation devra entrer en vigueur, cette date ne devant pas être fixée moins d'un mois à compter de la communication de cet avis.

Lors d'une liquidation, les Porteurs de Parts sont autorisés à recevoir des distributions proportionnellement à leurs intérêts respectifs dans la Catégorie de Parts concernée du Compartiment en question après déduction de tous les engagements, coûts et dépenses. De telles distributions correspondront au produit net en numéraire de la réalisation de l'actif du Compartiment et, sauf accord entre le Gestionnaire, le Fiduciaire et le Porteur de Parts concerné, les distributions sont versées en nature.

Lors de la liquidation de tous les Compartiments, le solde des actifs restants du Fonds qui ne sont pas inclus dans l'un des Compartiments sera réparti entre les Compartiments (et leurs Catégories de Parts) au prorata de la valeur de l'actif net de chaque Compartiment immédiatement avant toute distribution aux Porteurs de Parts qui sera distribuée entre les Porteurs de Parts de chaque Compartiment au prorata de leur nombre de Parts dans ce Compartiment.

Les distributions ne seront faites que sur présentation de la preuve de la propriété des Parts à la satisfaction du Fiduciaire conjointement avec toute forme de demande de paiement et de reçu exigée par le Fiduciaire à sa discrétion absolue.

Le produit de distribution des Porteurs de Parts peut inclure un élément de revenu équivalent à la part de la Valeur de l'actif net par Part reflétant le revenu cumulé (le cas échéant) à la date de la liquidation.

Le Gestionnaire et le Fiduciaire s'engagent à mener à bien les procédures de liquidation dès que raisonnablement possible une fois la décision/résolution de liquidation adoptée.

(f) Blanchiment d'argent

Le Gestionnaire est légalement tenu de respecter les règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent à travers le monde et la preuve de leur identité et/ou la satisfaction d'autres exigences peuvent donc être demandées aux Porteurs de Parts existants, souscripteurs potentiels et cessionnaires de Parts. Jusqu'à ce qu'une preuve satisfaisante de l'identité soit fournie et/ou que ces exigences aient été satisfaites, le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter les demandes d'émission, de rachat et de transfert de Parts.

En cas de retard ou d'absence de preuve satisfaisante de l'identité, le Gestionnaire pourra prendre toute mesure qu'il jugera appropriée, y compris l'exercice du droit de procéder au rachat obligatoire des Parts émises.

(g) Retrait du Fiduciaire

Le Fiduciaire ne sera pas autorisé à se retirer volontairement, sauf sur désignation d'un nouveau Fiduciaire ou révocation de l'autorisation de la Fiducie. Si le Fiduciaire souhaite se retirer et à condition que l'accord de la Banque centrale ait été obtenu pour la désignation d'un nouveau Fiduciaire, le Gestionnaire s'efforcera de trouver un nouveau fiduciaire ayant le statut de société habilitée à assumer ce rôle et, sous réserve qu'un tel nouveau fiduciaire soit acceptable aux yeux du Gestionnaire, qu'il ait reçu l'accord préalable de la Banque centrale à des fins de désignation et qu'il accepte de conclure tout acte requis par le Gestionnaire pour définir l'exécution des devoirs du nouveau fiduciaire, le Gestionnaire désignera un tel nouveau fiduciaire, au moyen d'un acte/d'actes, en tant que Fiduciaire à la place du Fiduciaire qui se retire.

Si, en dépit de tentatives de désignation d'un nouveau Fiduciaire et dépositaire, aucun remplaçant n'a été désigné pour le Fiduciaire et dépositaire actuel conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale et si le Fiduciaire et dépositaire actuel ne veut ou ne peut pas agir en tant que tel :

- (a) une assemblée générale sera convoquée conformément à l'Acte de fiducie et une résolution de dissolution ou autre résiliation du Fonds adoptée par 75 % des Porteurs de Parts par la valeur sera proposée ; et
- (b) la désignation du Fiduciaire et dépositaire actuel ne peut être résiliée que lors de la révocation de l'autorisation du Fonds.

(h) Révocation du Fiduciaire

Le Gestionnaire peut révoquer le Fiduciaire au moyen d'un avis écrit qu'il communiquera si l'un quelconque des événements suivants survient :

- (a) si le Fiduciaire est mis en liquidation (sauf liquidation volontaire à des fins de reconstruction ou de fusion selon des termes précédemment approuvés par écrit par le Gestionnaire), si un auditeur est désigné pour le Fiduciaire en vue de sa liquidation ou si un administrateur judiciaire est assigné à toute partie de ses actifs ;
- (b) si, pour des raisons valides et suffisantes, le Gestionnaire est d'avis et déclare par écrit au Fiduciaire qu'un changement de Fiduciaire est souhaitable dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

Le Gestionnaire désignera en tant que Fiduciaire (avec l'accord préalable de la Banque centrale) une autre société habilitée, à condition qu'une telle société signe les actes requis par le Gestionnaire pour définir l'exécution des devoirs du nouveau fiduciaire.

(i) Retrait du Gestionnaire

Le Gestionnaire pourra se retirer en faveur d'une autre société habilitée (dont la désignation aura reçu l'accord préalable de la Banque centrale et du Fiduciaire) lorsque et à condition qu'une telle société signe les actes requis par le Fiduciaire pour définir l'exécution des devoirs du nouveau gestionnaire.

(j) Révocation du Gestionnaire

Le Fiduciaire peut révoquer le Gestionnaire au moyen d'un avis écrit qu'il communiquera si le Gestionnaire est liquidé (sauf liquidation volontaire à des fins de reconstruction ou de fusion selon des termes précédemment approuvés par écrit par le Fiduciaire), si un auditeur est désigné pour le Gestionnaire en vue de sa liquidation ou si un administrateur judiciaire est assigné à toute partie de ses actifs.

Dans un tel cas, le Fiduciaire désignera en tant que Gestionnaire (avec l'accord préalable de la Banque centrale) une autre société habilitée, qui aura le statut de gestionnaire approuvé par la Banque centrale, à condition qu'une telle société signe les actes requis par le Fiduciaire pour définir l'exécution des devoirs du nouveau gestionnaire et que ces actes prévoient (entre autres) que le nouveau gestionnaire rachète à l'ancien Gestionnaire les Parts de chaque Compartiment dont l'ancien Gestionnaire est ou est réputé être le porteur au Prix de rachat applicable au rachat de Parts de chaque Compartiment le(s) Jour(s) de négociation concerné(s).

(k) Indemnisation et responsabilité du Gestionnaire, du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif et du Fiduciaire

Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement et l'Agent administratif seront chacun indemnisés à partir des actifs du Fonds de toutes les actions, procédures, plaintes, coûts, demandes et dépenses qu'ils pourraient subir ou encourir de fait de son exécution ou de son absence d'exécution de ses obligations ou devoirs selon les termes de l'Acte de fiducie, le Contrat de gestion d'investissements ou le Contrat d'administration (selon le cas) et en l'absence de toute fraude, défaillance volontaire ou négligence de sa part.

Le Fiduciaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance, dans l'unique intérêt du Fonds et des Porteurs de Parts, et faire preuve du soin et de la diligence nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il sera responsable à l'égard du Fonds ou des Porteurs de Parts de toute perte qu'ils pourront subir du fait d'une négligence ou d'un manquement volontaire du Fiduciaire dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Acte de fiducie, de la Directive, des Règlements OPCVM, du Règlement délégué de la Commission (UE) 2016/48 ou des Règlements OPCVM de la Banque centrale.

Le Fiduciaire assume envers le Fonds et les Porteurs de Parts la responsabilité de la perte d'instruments financiers du Fonds qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de garde (que le Fiduciaire ait ou non délégué à un tiers cette fonction par rapport auxdits instruments financiers), à moins de pouvoir prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité ne s'applique qu'aux instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Fiduciaire ou qui peuvent être livrés physiquement au Fiduciaire.

Le Fiduciaire sera indemnisé à partir des actifs du Fonds et de chaque Compartiment concerné et sera tenu indemne contre toute perte, dette, réclamation, dommage, coût ou dépense survenant de quelque manière que ce soit (y compris, de façon non limitative, en suivant des instructions appropriées), sauf si ceux-ci découlent de son manquement volontaire ou de sa négligence à remplir ses obligations en vertu de l'Acte de fiducie ou des Règlements OPCVM, du Règlement délégué de la Commission (EU) 2016/48 ou des Règlements OPCVM de la Banque centrale, et contre toute perte d'Instruments financiers pour lesquels il est responsable en vertu de l'Acte de fiducie, de la Directive et des Règlements OPCVM, du Règlement délégué de la Commission (EU) 2016/48 ou des Règlements OPCVM de la Banque centrale.

(I) Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre des activités ordinaires, ont été conclus par le Fonds et sont, ou peuvent être, importants :

- a. l'Acte de fiducie, qui contient des dispositions régissant les responsabilités du Gestionnaire et du Fiduciaire et prévoit leur indemnisation dans certaines circonstances, sous réserve de certaines exclusions (voir la lettre (k) ci-dessus) et des dispositions des Règlements OPCVM. Les détails des dispositions relatives aux commissions payables au Gestionnaire et au Fiduciaire figurent à la section Frais et dépenses et les informations des dispositions relatives à l'Acte de fiducie figurent aux paragraphes (a), (b), (c), (e) et (g) à (k) respectivement ;
- b. le Contrat d'administration daté du 29 juin 2007. Le Contrat d'administration prévoit que la désignation de l'Agent administratif restera en vigueur à moins et jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une quelconque des parties sous réserve d'un préavis écrit de trois mois, même si dans certaines circonstances (par exemple l'insolvabilité de toute partie, un manquement non réparé après communication de l'avis, etc.), le Contrat pourra être résilié immédiatement par l'une des parties au moyen d'un avis écrit aux autres parties. Le Contrat d'administration contient des indemnités en faveur de l'Agent administratif dans les cas où il n'est responsable d'aucune fraude, négligence ou défaillance volontaire dans l'exécution de ses devoirs et obligations ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités légales de l'Agent administratif.
- c. le Contrat de gestion d'investissements daté du 29 juin 2007. Le Contrat de gestion d'investissements prévoit que la désignation du Gestionnaire d'investissement restera en force à moins et jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une quelconque des parties qui aura donné à l'autre partie un préavis écrit de 180 jours au moins, même si dans certaines circonstances (par exemple l'insolvabilité de l'une des parties, manquement non réparé après communication de l'avis, etc.), le Contrat pourra être résilié immédiatement par l'une des parties au moyen d'un avis écrit à l'autre partie. Le Contrat de gestion d'investissements contient des indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissement dans les cas où il n'est responsable d'aucune fraude, négligence ou défaillance volontaire dans l'exécution de ses devoirs et obligations ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités légales du Gestionnaire d'investissement.

Examen des documents

Des exemplaires des documents suivants seront disponibles sans frais pour inspection à tout moment pendant les heures normales de bureau lors de toute journée (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) dans les bureaux du Gestionnaire, à Dublin :

- (a) l'Acte de fiducie ;
- (b) le présent Prospectus, tout Supplément et tout DICI préparés par le Gestionnaire ;
- (c) les rapports annuels et semestriels les plus récents relatifs au Fonds ;
- (d) le Contrat d'administration ;
- (e) le Contrat de gestion d'investissements ;
- (f) les Règlements OPCVM ;
- (g) les Règlements OPCVM de la Banque centrale.

Les documents énoncés ci-dessus aux lettres (a) et (f) peuvent être obtenus sans frais, sur demande auprès du Gestionnaire.

CORRESPONDANT CENTRALISATEUR AU ROYAUME-UNI

Le Fonds est requis, en conformité avec le FSAM 2000 et le Collective Investment Scheme Sourcebook de la FCA, de maintenir à une adresse au Royaume-Uni certains services dans l'intérêt des investisseurs du Fonds au Royaume-Uni. Le Fonds a désigné le Gestionnaire d'investissement en tant que correspondant centralisateur au Royaume-Uni (le « Correspondant centralisateur au Royaume-Uni »).

Les investisseurs britanniques peuvent contacter le Correspondant centralisateur au Royaume-Uni à l'adresse : BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, London EC2N 2DL pour obtenir de plus amples informations relatives aux prix des parts, demander le rachat de part, obtenir un paiement ou faire une réclamation.

De plus amples informations relatives aux procédures à suivre en relation avec la souscription, le rachat et la conversion de parts figurent ci-dessus.

Des exemplaires des documents suivants seront disponibles (en anglais) pour inspection et peuvent être obtenus sans frais à tout moment pendant les heures de bureau normales lors de toute journée (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) à l'adresse ci-dessus du Correspondant centralisateur au Royaume-Uni :

- (a) l'Acte de fiducie ;
- (b) le Prospectus, le DICI et tout Supplément préparés par le Gestionnaire ;
- (c) les rapports annuels et semestriels les plus récents relatifs au Fonds ;
- (d) le Contrat d'administration ;
- (e) le Contrat de gestion d'investissements ;
- (f) les Règlements OPCVM ; et
- (g) tout avis aux Porteurs de Parts et autres avis et documents envoyés au et depuis le Royaume-Uni.

Les investisseurs britanniques sont priés de noter que les règles édictées par la FCA en vertu du FSMA 2000 ne s'appliquent généralement pas au Fonds en relation avec ses activités d'investissement. En particulier, les règles de protection des clients privés (par exemple, celles qui leur confèrent des droits d'annulation ou de retrait de certains accords d'investissements) en vertu du FSMA 2000 ne s'appliquent pas et le Financial Services Compensation Scheme ne sera pas disponible en relation avec un investissement dans le Fonds.

Protection des données

Il est conseillé aux investisseurs actuels et potentiels de se référer à l'avis de confidentialité du Gestionnaire, qui est fourni en tant qu'addendum au Formulaire d'ouverture de compte (l'« Avis de confidentialité »).

L'Avis de confidentialité explique, entre autres, la manière dont le Gestionnaire traite les données à caractère personnel concernant les personnes qui investissent dans le Compartiment ou demandent à investir dans le Compartiment ainsi que les données à caractère personnel concernant les administrateurs, dirigeants, employés et propriétaires effectifs finaux des investisseurs institutionnels.

L'Avis de confidentialité peut être ponctuellement mis à jour. La dernière version de l'Avis de confidentialité est disponible sur le site Internet www.blackrock.com.

Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur la collecte, l'utilisation, la divulgation, le transfert ou le traitement de vos données à caractère personnel, ou l'exercice de vos droits relatifs aux données à caractère personnel tels que définis dans l'Avis de confidentialité, veuillez adresser vos questions et demandes à l'adresse suivante : Le Responsable de la protection des données, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL.

ANNEXE I

Bourses de valeurs et Marchés réglementés

Les Marchés réglementés

À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés et des IFD négociés hors bourse, l'investissement en titres ou IFD portera uniquement sur des titres ou IFD qui sont cotés ou négociés en bourse et sur les marchés énumérés ci-dessous dans le présent Prospectus ou tout Supplément au Prospectus ou révision de ce dernier.

La liste actuellement applicable est la suivante :

Bourses d'investissement reconnues

1. Les bourses d'investissement reconnues dans tout État membre (à l'exclusion de Malte), en Norvège, en Islande, en Australie, au Canada, au Japon, à Hong-Kong, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis.

2. Les Bourses d'investissement reconnues suivantes :

- **Argentine**
 - Bolsa de Comercio de Buenos Aires
 - Mercado Abierto Electronico S.A.
- **Bahreïn** - Bourse de Bahreïn
- **Bangladesh** - Bourse de Dhaka
- **Brésil** - BM&F BOVESPA S.A.
- **Chili**
 - Bolsa de Comercio de Santiago
 - Bolsa Electronica de Chile
- **Chine**
 - Bourse de Shanghai
 - Bourse de Shenzhen
 - Marché obligataire interbancaire de Chine par le biais de Bond Connect
- **Colombie** - Bolsa de Valores de Colombia
- **Égypte** - Bourse égyptienne
- **Inde**
 - Bombay Stock Exchange, Ltd.
 - Bourse Nationale de l'Inde
- **Indonésie** - Bourse indonésienne
- **Israël** - Bourse de Tel-Aviv
- **Jordanie** - Bourse d'Amman
- **République de Corée**
 - Bourse coréenne (Stock Market)
 - Bourse coréenne (KOSDAQ)
- **Kenya** - Bourse de titres de Nairobi
- **Koweït** - Bourse du Koweït
- **Malaisie**
 - Bursa Malaysia Securities Berhad
 - Bursa Malaysia Derivatives Berhad
- **Île Maurice** - Bourse de l'Île Maurice
- **Mexique** - Bolsa Mexicana de Valores
- **Maroc** - Bourse de Casablanca
- **Nigeria** - Bourse du Nigeria
- **Oman** - Marché de titres de Muscat
- **Pakistan** - Bourse de Karachi
- **Pérou** - Bolsa de Valores de Lima
- **Philippines** - Bourse des Philippines
- **Pologne** - Bourse de Varsovie
- **Qatar** - Bourse du Qatar
- **Russie** - Open Joint Stock Company Moscow Exchange MICEX-RTS (Bourse de Moscou)
- **Arabie saoudite** - Bourse de Tadawul

- **Singapour** - Singapore Exchange Limited
- **Afrique du Sud** - JSE Limited
- **Sri Lanka** - Bourse de Colombo
- **Taïwan** - Bourse de Taïwan
- **Thaïlande** - Bourse de Thaïlande
- **Turquie** - Bourse d'Istanbul
- **EAU - Abu Dhabi** - Bourse d'Abu Dhabi
- **EAU - Dubaï**
 - Marché financier de Dubaï
 - NASDAQ Dubai Limited
- **Vietnam** - Bourse de Ho Chi Minh

Marchés

3. Les marchés réglementés suivants, y compris des marchés réglementés sur lesquelles des IFD peuvent être négociés :

- les marchés organisés par l'International Capital Market Association ; le marché géré par des « établissements du marché monétaire cotés » tels que décrits dans la publication de la Banque d'Angleterre intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling, foreign currency and bullion) » ;
- l'AIM – le Marché des Investissements Alternatifs (Alternative Investment Market) au Royaume-Uni, réglementé et exploité par le LSE ;
- le NASDAQ aux États-Unis ; le marché des titres d'État américains tenu par les spécialistes en valeurs du Trésor sous la tutelle de la Federal Reserve Bank of New York ;
- le marché hors cote des États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority et au titre duquel les transactions sont déclarées via TRACE ;
- le marché hors cote des États-Unis réglementé par MarketAxess ;
- le marché hors cote des États-Unis réglementé par la National Association Of Securities Dealers (NASD) ;
- le marché français des « Titres de Créance Négociables » (marché hors cote des instruments de créance négociables) ;
- la Bourse de Corée (Marché à terme ferme) ;
- le Marché à terme ferme de Thaïlande ;
- le Marché à terme ferme d'Afrique du Sud ;
- l'Intercontinental Exchange (ICE) ;
- le Marché à terme ferme de Taïwan ;
- le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation du Canada ;
- MarketAxess, le marché obligataire interbancaire de Chine ;
- tout marché de produits dérivés agréé au sein de l'Espace économique européen sur lequel des IFD sont négociés ;
- EUROTIX (système multilatéral de négociation) ;
- HI_MTF (système multilatéral de négociation) ;
- NASDAQ OMX Europe (NEURO) (système multilatéral de négociation) ;
- EURO MTF pour titres (système multilatéral de négociation) ;
- MTS Austria (système multilatéral de négociation) ;
- MTS Belgium (système multilatéral de négociation) ;
- MTS France (système multilatéral de négociation) ;
- MTS Ireland (système multilatéral de négociation) ;
- NYSE Bondmatch (système multilatéral de négociation) ;
- POWERNEXT (système multilatéral de négociation) ;
- Tradegate AG (système multilatéral de négociation) ;
- le marché hors cote japonais réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ; et
- MarketAxess Europe Limited (système multilatéral de négociation).

Les marchés cités ci-dessus sont répertoriés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, étant précisé que ladite Banque ne publie pas de liste de marchés et bourses de valeurs agréés.

ANNEXE II

Instrument financiers dérivés / Gestion efficace du portefeuille

A. Investissements en IFD - Gestion efficace du portefeuille / investissement direct

Les dispositions suivantes s'appliquent chaque fois qu'un Compartiment propose de s'engager dans des transactions en IFD, y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats à terme ferme, les contrats à terme, swaps, options, contracts for difference, swaptions et warrants, lorsque les transactions sont faites aux fins d'une gestion efficace de portefeuille d'un Compartiment ou à des fins d'investissement direct (et qu'une telle intention est indiquée dans la politique d'investissement du Compartiment).

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise une méthodologie appelée « Value at Risk » (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale de chaque Compartiment et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. À la demande des Porteurs de Parts, le Gestionnaire leur fournira des compléments d'informations sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution récente des caractéristiques de risque et rendement des principales catégories de placements.

Les conditions et limites pour l'utilisation de tels techniques et instruments relativement à chaque Compartiment sont les suivantes :

Méthodologie VaR

1. La méthode VaR mesure la perte potentielle pour un Compartiment avec un niveau de confiance (probabilité) donné sur une période spécifique et dans des conditions de marché normales. Le Gestionnaire d'investissement emploie un niveau de confiance unilatéral (« one-tailed ») de 99 %, une période de détention d'un jour et une période d'observation historique d'un an minimum pour effectuer ce calcul.
2. Deux types de mesure VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Compartiment : la « VaR relative » et la « VaR absolue ».
3. La VaR relative correspond à la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence approprié et permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à celle de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié, ainsi que de la limiter en référence à l'exposition globale de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié. Les Règlements OPCVM spécifient que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois celle de l'indice de référence ou du portefeuille de référence.
4. La VaR absolue est communément utilisée comme mesure pertinente de la VaR pour les fonds à rendement absolu lorsqu'un indice de référence ou portefeuille de référence ne convient pas à des fins de mesure du risque. Conformément aux exigences de la Banque centrale, la mesure de la VaR mensuelle pour un tel Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

Approche par les engagements

5. L'approche par les engagements est une méthode qui cumule la valeur de marché sous-jacente ou les valeurs notionnelles des IFD pour déterminer le niveau d'exposition totale d'un Compartiment aux IFD.
6. Le niveau d'exposition d'investissement d'un Compartiment peut dépasser sa Valeur de l'actif net du fait de l'usage d'IFD. La situation dans laquelle l'exposition d'investissement d'un Compartiment est supérieure à sa Valeur de l'actif net est qualifiée d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition

d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps. Conformément aux exigences de la Banque centrale, l'exposition globale pour un tel Compartiment ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

Dispositions générales

7. L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.)
8. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux opérations de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale. Les contreparties aux transactions de swap n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment. La garantie reçue concernant les opérations de swap sera évaluée quotidiennement au prix du marché et soumise à une marge de variation quotidienne.

B. Gestion efficace de portefeuille– Autres techniques et instruments

1. Outre les investissements en IFD indiqués ci-dessus, les Compartiments peuvent employer d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, tels que les accords de mise/prise en pension et de prêt de titres sous réserve des conditions et limites fixées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme étant une référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :
 - (a) ils sont économiquement utiles en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;
 - (b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction du risque ;
 - (ii) réduction du coût ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour le Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Règlements OPCVM ;
 - (c) leurs risques sont cernés de manière adéquate par le processus de gestion du risque du Fonds ; et
 - (d) ils ne peuvent donner lieu à un changement des objectifs d'investissement déclarés du Compartiment ou ajouter des risques supplémentaires par rapport à la politique générale appliquée en matière de risque décrite dans les documents de vente.

Dans la mesure où un Compartiment s'engage dans les accords de mise/prise en pension, des prêts de titres ou des swaps sur rendement total, tout Investissement permis d'un compartiment peut être soumis à de telles transactions.

Des techniques et instruments (autres que les IFD) qui peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille sont présentés ci-dessous et sont soumis aux conditions suivantes :

2. Ce qui suit s'applique aux accords de mise/prise en pension et de prêts de titres en particulier, reflète les exigences des « ESMA Guidelines on ETFs and Other UCITS Issues » ESMA/2012/832EN (les « Directives ESMA ») et est sujet aux modifications desdites Directives :
- (a) Les accords de mise/prise en pension et de prêt de titres peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.
 - (b) Le Fonds doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres ou d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés.
 - (c) Les accords de mise/prise en pension ou de prêt de titres ne constituent pas un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement.
 - (d) Lorsque le Fonds conclut des accords de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment tout titre sujet à l'accord ou de résilier la prise en pension qu'elle a conclue. Les accords de prise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par le Fonds.
 - (e) Lorsque le Fonds conclut des accords de mise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment le montant total de liquidités ou de résilier la mise en pension sur une base soit cumulée soit *mark to market*. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base *mark to market*, la valeur *mark to market* de la prise en pension doit être utilisée aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net. Les accords de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par le Fonds.
 - (f) Le Gestionnaire évalue les crédits des contreparties à un accord de mise/prise en pension ou à un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation sera prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit et lorsque la contrepartie voit sa notation rétrogradée par l'agence de notation de crédit à A-2 ou moins (ou une notation comparable), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée par le Gestionnaire sans délai.
3. Tous les revenus dérivés de techniques de gestion efficace du portefeuille qui ne sont pas reçus directement par le Compartiment concerné seront restitués à ce Compartiment, après déduction des coûts et frais opérationnels directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés). Dans la mesure où le Fonds participe à des prêts de titres, il peut désigner un agent prêteur, qui peut être une Société affiliée ou non et qui peut percevoir une commission en relation avec ses activités de prêt de titres. Tous les coûts opérationnels découlant de telles activités de prêt de titres seront pris en charge par l'agent prêteur et prélevés sur sa commission.
4. Le Fonds peut investir dans des titres sur une base de vente avant émission, de livraison retardée et d'engagement à terme et ces titres seront pris en considération lors du calcul des restrictions d'investissement d'un Compartiment.

C. Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille.

Les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion des garanties liées à de telles activités (voir plus bas) s'accompagnent de certains risques. Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts » et « Facteurs de risque » et notamment, sans toutefois vous y limiter, les facteurs de risque liés aux risques liés aux IFD, au risque de contrepartie, au risque de contrepartie lié au Fiduciaire et à d'autres dépositaires et au risque de crédit. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accrue.

D. Gestion des garanties relatives aux transactions sur IFD négociées de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Aux fins de la présente section, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE) ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE)

ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 ou des établissements de crédit opérant dans un pays tiers appliquant des exigences réglementaires et de surveillance considérées comme équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

Les dispositions ci-dessous reflètent les exigences des Directives ESMA et sont sujettes aux modifications desdites Directives.

- (a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille (« Garanties ») telles que les accords de mise en pension ou de prêt de titres seront de type approprié pour la transaction donnée et la contrepartie en question, pourront être fournies sous forme de numéraire ou de titres (sans restriction relative au type d'émetteur, à l'emplacement ou à l'échéance) et doivent satisfaire les critères suivants :
- (i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation pratiquant des tarifs transparents pour qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de leur évaluation pré-vente.
 - (ii) évaluation : les Garanties doivent pouvoir être évaluées quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que Garantie à moins que des décotes (*haircuts*) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une qualité de crédit élevée ;
 - (iv) corrélation : les Garanties doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter de corrélation élevée avec la performance de ladite contrepartie ;
 - (v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les paniers de garanties divers doivent être cumulés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et autres instruments du marché monétaire émis et garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organes internationaux publics indiqués à l'Annexe III, paragraphe 2.12. Un tel Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule émission ne doivent pas composer plus de 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ; et
 - (vi) immédiatement disponibles : les Garanties doivent pouvoir être entièrement exercées par le Fonds à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.
- (b) Jusqu'à l'expiration de l'accord de mise/prise en pension ou du contrat de prêt de titres, la garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou accords :
- (i) doit faire l'objet d'un *mark-to-market* quotidiennement ; et
 - (ii) vise à atteindre ou dépasser la valeur du montant investi ou des titres prêtés plus une prime.
- (c) Les Garanties doivent être détenues par le Fiduciaire ou son agent (en cas de transfert de titre). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Garanties peuvent être détenues par un tiers dépositaire qui sera soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des Garanties.

(d) Garanties en nature

Les Garanties en nature ne peuvent être revendues, réinvesties ou nanties.

(e) Garanties en numéraire

Les liquidités offertes en tant que garanties peuvent uniquement être :

- (i) déposées auprès d'Établissements compétents ;
- (ii) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
- (iii) utilisées aux fins d'accords de mise/prise en pension à condition que les transactions soient réalisées avec des Établissements compétents et que le Fonds puisse rappeler, à tout moment, le montant total des liquidités sur une base cumulée ; et
- (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Les Garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux Garanties en nature.

(f) Politique de *haircut*

Le Fonds a mis en place une politique de *haircut* au titre de chaque classe d'actifs reçus en tant que Garanties. Le *haircut* est une remise appliquée à la valeur d'une Garantie pour tenir compte du fait que son évaluation ou son profil de liquidité peut se détériorer au fil du temps. La politique de *haircut* tient compte des caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris de la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, de la volatilité du prix de la Garantie et des résultats de tous les tests de résistance susceptibles d'être menés conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peut ou non prévoir des montants de transfert minimums, le Fonds a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de *haircut* est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.

- (g) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe III, paragraphe 2.8.

E. Examen et sélection des contreparties

Le BlackRock Group sélectionne ses contreparties et courtiers d'exécution simple à partir d'une vaste liste. L'approbation du Groupe en charge de l'évaluation des risques de concentration et des contreparties (« CCRG »), qui fait partie du groupe d'analyse quantitative et des risques (*Risk and Quantitative Analytics Group*, « RQA ») de BlackRock, est nécessaire pour toutes les contreparties potentielles et existantes.

Afin qu'une nouvelle contrepartie soit approuvée, le négociant ou le gestionnaire de portefeuille à l'origine de la demande doit soumettre une requête au CCRG. Ce dernier examinera les informations pertinentes permettant d'évaluer la solvabilité de la contrepartie proposée, ainsi que le type et le mécanisme de prestation et de règlement relativement aux opérations sur valeurs mobilières proposées. La stratégie établie de BlackRock en matière de gestion du risque de crédit lié aux contreparties ne fait pas référence à une note de crédit minimum dans le cadre du processus d'examen et d'approbation. Les contreparties autorisées peuvent être constituées sous forme de sociétés, de fiducies, de partenariats ou équivalents et seront des établissements soumis à une surveillance prudentielle et domiciliés dans des pays de l'OCDE et extérieurs à l'OCDE. La liste des contreparties de négociation approuvées est mise à jour et revue périodiquement par le CCRG.

L'examen des contreparties prend en considération la solvabilité fondamentale (structure de participation, solidité financière, surveillance réglementaire) et la réputation commerciale des entités juridiques, ainsi que la nature et la structure des activités de négociation proposées. Les contreparties font l'objet d'un contrôle régulier lors de la réception des états financiers vérifiés et intérimaires, par l'intermédiaire d'alertes de portefeuille émanant de prestataires de services d'informations sur les marchés et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne du BlackRock Group. Les évaluations formelles des demandes de renouvellement sont réalisées de manière cyclique.

Le BlackRock Group sélectionne ses courtiers en se fondant sur leur capacité à assurer une prestation de bonne qualité (c'est-à-dire, la négociation), qu'ils agissent pour le compte d'une agence ou pour compte propre, sur leurs capacités d'exécution sur un segment du marché en particulier, ainsi que sur leur efficacité et qualité opérationnelle. En outre, nous attendons d'eux qu'ils respectent les obligations réglementaires en matière de déclaration.

Une fois que la contrepartie est approuvée par le CCRG, le négociant concerné se charge par la suite de sélectionner un courtier pour une transaction individuelle au point de négociation, en se fondant sur l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines transactions, il convient de lancer un appel d'offres parmi liste des courtiers présélectionnés. Le BlackRock Group réalise une analyse antérieure à la transaction afin de prévoir les frais imputables à cette dernière et d'orienter l'élaboration de stratégies de négociation, à savoir : sélection des techniques, répartition des sources de liquidité, délais et sélection des courtiers. En outre, le BlackRock Group suit en permanence les résultats des échanges.

La sélection des courtiers se fondera sur plusieurs facteurs incluant, de façon non limitative, les facteurs suivants :

- Capacité d'exécution et qualité de la prestation ;
- Capacité à fournir des liquidités et du capital ;
- Vitesse de soumission et tarifs ;
- Efficacité et qualité opérationnelles ; et
- Respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

ANNEXE III

Restrictions d'investissement et d'emprunt

L'investissement des actifs de tout Compartiment doit se plier aux Règlements OPCVM. Les Règlements OPCVM prévoient :

1	Investissements autorisés
1.1	Les Investissements de chaque Compartiment sont limités : Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle auprès d'une bourse située dans un État membre ou non membre, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre.
1.2	Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Aux instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	Aux parts d'un OPCVM.
1.5	Aux parts de non OPCVM.
1.6	Aux dépôts auprès d'établissements de crédit.
1.7	Aux IFD.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit au point 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certains titres des États-Unis connus comme étant des placements soumis à la Règle 144A de la SEC (Commission des opérations de bourse américaine) sous réserve que : <ul style="list-style-type: none">- ces placements soient émis par une société qui s'engage à être enregistrée auprès de la SEC dans l'année qui suit l'émission ; et- ces placements soient des titres liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés par des OPCVM dans les sept jours au prix exact ou proche de celui auquel ils sont évalués par le Compartiment.
2.3	Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans ce type d'obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. L'accord préalable de la Banque centrale est nécessaire à l'application de cette disposition.
2.5	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.

2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au point 2.3.
2.7	Chaque Compartiment ne devra investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts réalisés auprès d'un seul et même établissement.
2.8	L'exposition au risque d'un Compartiment à l'égard d'une contrepartie d'un dérivé négocié de gré à gré ne peut dépasser 5 % de l'actif net.
	<p>Cette limite sera portée à 10 % dans le cas des établissements de crédit agréés dans l'EEE, des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux (Basle Capital Convergence Agreement) ou d'un établissement de crédit autorisé dans un pays tiers appliquant des exigences équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (Capital Requirements Regulation) ou de toute autre entité autorisée par la Banque centrale.</p>
2.9	<p>Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements ou plus des suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme, ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire, - dépôts, et/ou - expositions au risque provenant des opérations sur dérivés de gré à gré.
2.10	Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que le maximum que le Compartiment pourra investir dans des titres d'un même émetteur ne dépassera pas 35 % de son actif net.
2.11	Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés. Néanmoins, une limite de 20 % de l'actif net pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe.
2.12	Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.
	Les émetteurs individuels doivent être énumérés dans le prospectus et peuvent être tirés de la liste suivante :
	<p>les gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions correspondantes soient de qualité investment grade), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement brésilien (à condition que les émissions soient de qualité investment grade), le gouvernement indien (à condition que les émissions soient de qualité investment grade), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank et la Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC, Export-Import Bank.</p>
	Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % de l'actif net.

3	Investissement dans des OPC
3.1	Sous réserve du point 3.2, les Investissements effectués par un Compartiment dans des parts d'autres OPC ne pourront excéder 10 % de l'actif du Compartiment ;
3.2	Nonobstant les dispositions du point 3.1, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment dispose qu'il pourra investir plus de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM ou OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions définies au point 3.1 susvisé : <ul style="list-style-type: none"> (a) aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans un OPC unique (excepté lorsqu'un Compartiment nourricier est autorisé, en vertu des Règlements OPCVM, à investir au minimum 85 % de ses actifs dans un OPC) ; (b) le cumul des investissements dans des OPC autres que des OPCVM ne pourra excéder 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.
3.3	Il est interdit aux OPC sous-jacents d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC.
3.4	Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou par une participation importante directe ou indirecte, le Gestionnaire ou l'autre société peut ne pas appliquer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.
3.5	Lorsqu'une commission (notamment une commission remise) est perçue par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement en vertu d'un investissement dans les parts d'un autre OPC, cette commission sera portée à l'actif du Compartiment.
3.6	Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il peut investir dans d'autres Compartiments de la Fiducie, les restrictions suivantes s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> • un Compartiment n'investira pas dans un autre Compartiment de la Fiducie qui détient lui-même des Parts dans d'autres Compartiments de la Fiducie ; • un Compartiment qui investit dans un tel autre Compartiment de la Fiducie ne sera pas soumis à des commissions de souscription, de conversion ou de rachat ; • le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion au Compartiment pour ce qui concerne cette partie des actifs du Compartiment investie dans un autre Compartiment de la Fiducie (cette disposition s'applique également à la commission annuelle imposée par le Gestionnaire d'investissement lorsque cette commission est payée directement sur les actifs de la Fiducie) ; et • les investissements effectués par un Compartiment dans un autre Compartiment de la Fiducie seront soumis aux limites prévues au paragraphe 3.1 ci-dessus.
4	OPCVM indiciels
	Volontairement laissé vide.
5	Dispositions d'ordre général
5.1	Le Gestionnaire intervenant dans l'ensemble des OPC qu'il gère ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
5.2	Un Compartiment ne pourra acquérir plus de : <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

	<p>REMARQUE : lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.</p>
5.3	<p>Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables :</p> <p>(i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales locales ;</p> <p>(ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;</p> <p>(iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ;</p> <p>(iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans ce pays dès lors que, en vertu de la législation dudit pays, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs du pays en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la politique d'investissement de la société de l'État non membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des points 5.5 et 5.6 susvisés soient respectées ;</p> <p>(v) aux Actions d'une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant les seules activités de gestion, de conseil et de marketing dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'unités à la demande de porteurs de parts exclusivement pour leur compte.</p>
5.4	<p>Les restrictions susvisées ne s'imposeront pas à un Compartiment lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.</p>
5.5	<p>La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments créés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.12 et 3.1 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques.</p>
5.6	<p>Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses Porteurs de Parts.</p>
5.7	<p>Ni le Gestionnaire ni le Fiduciaire agissant pour le compte d'un Compartiment ne peuvent effectuer de ventes à découvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valeurs mobilières ; - d'instruments du marché monétaire ; - de parts d'un OPC ; ou - d'IFD.
5.8	<p>Un Compartiment pourra détenir des liquidités à titre auxiliaire.</p> <p>--</p>
6	<p>Instruments financiers dérivés (IFD)</p>
6.1	<p>L'exposition globale d'un Compartiment aux IFD ne doit pas dépasser sa Valeur de l'actif net totale.</p>
6.2	<p>L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD inclus dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition n'est pas d'application dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.)</p>

6.3	Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré (OTC) à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

Restrictions en matière d'emprunt

Les Règlements OPCVM prévoient que le Gestionnaire, au titre de chaque Compartiment :

- (a) ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Les emprunts peuvent être garantis au moyen des actifs du Compartiment. Les soldes créditeurs (par exemple le numéraire en caisse) ne pourront pas être déduits du montant des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;
- (b) pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins des restrictions concernant les emprunts figurant au paragraphe (a), à condition que le dépôt de contrepartie : (i) soit libellé dans la Devise de référence du Compartiment et (ii) qu'il soit égal ou supérieur en valeur au montant de l'emprunt en devises étrangères en cours. Toutefois, lorsque les emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt effectué dans le cadre du prêt adossé, tout dépassement sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe (a) ci-dessus.

ANNEXE IV

DÉFINITION DES PERSONNES AMÉRICAINES ET INFORMATIONS LIÉES

Informations relatives à la définition des Personnes américaines

Chaque souscripteur de Parts sera tenu de certifier au Gestionnaire, entre autres choses, que les Parts ne sont pas acquises et ne seront jamais détenues pour le compte ou au bénéfice, directement ou indirectement, de toute Personne américaine (telle que définie ci-dessous) ou de toute Personne non américaine sous réserve des restrictions décrites dans la présente. Les Porteurs de Parts sont tenus d'avertir immédiatement le Gestionnaire de tout changement de telles informations. CHAQUE PORTEUR DE PARTS SERA TENU DE PROUVER QU'IL N'A PAS LE STATUT DE PERSONNE AMÉRICAINE À LAQUELLE LA PROPRIÉTÉ DE PARTS DU FONDS EST INTERDITE.

Chaque Porteur de Parts potentiel est invité à consulter ses propres conseillers pour déterminer l'adéquation d'un investissement dans les Parts ainsi que la relation d'un tel investissement avec le programme d'investissement global de l'acquéreur et sa position financière et fiscale. En souscrivant des Parts, chaque acquéreur de Parts déclare qu'après tout conseil et analyse nécessaire, son investissement dans le Fonds est convenable et approprié, à la lumière des considérations précédentes.

LES ENTITÉS RÉGIES PAR L'EMPLOYEE RETIREMENT INCOME SECURITY ACT DE 1974 DES ÉTATS-UNIS, TEL QUE MODIFIÉ, NE PEUVENT ACHETER DE PARTS DES FONDS.

LES QUESTIONS FISCALES ET AUTRES DÉCRITES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUENT PAS ET NE DOIVENT PAS CONSTITUER DES CONSEILS FISCAUX OU LÉGAUX AUX PORTEURS DE PARTS POTENTIELS.

LE FONDS N'EST PAS ENREGISTRÉ EN VERTU DU INVESTMENT COMPANY ACT DE 1940 DES ÉTATS-UNIS, TEL QU'AMENDÉ. LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS N'EST PAS ENREGISTRÉ EN TANT QUE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS EN VERTU DU INVESTMENT ADVISERS ACT DE 1940 DES ÉTATS-UNIS, TEL QU'AMENDÉ.

Définition des Personnes américaines

Une Personne américaine est une personne décrite dans l'un quelconque des paragraphes suivants :

1. Au titre de toute personne, tout individu ou entité qui aurait le statut de Personne américaine en vertu de la Règle S du Securities Act de 1933 des États-Unis. La définition de la Règle S figure ci-dessous. **Même si vous n'êtes pas considéré comme une Personne américaine en vertu de la Règle S, vous pouvez quand même être considéré comme tel au sens du présent Prospectus et des Paragraphes 2 et 3 ci-dessous.**
2. Au titre des individus, tout citoyen américain ou « *resident alien* » au sens des lois américaines sur l'impôt sur le revenu alors en vigueur. Actuellement, le terme de « *resident alien* » est défini en vertu des lois américaines sur l'impôt sur le revenu de telle sorte qu'il inclut de manière générale tout individu qui (i) possède une Alien Registration Card (une « carte verte ») émise par le Immigration and Naturalization Service des États-Unis ou (ii) remplit les critères de « présence substantielle ». Les critères de « présence substantielle » sont généralement satisfaits au titre de toute année civile si (i) l'individu était présent aux États-Unis au moins 31 jours au cours d'une telle année et si (ii) la somme du nombre de jours au cours desquels un tel individu était présent aux États-Unis pendant l'année en cours, à savoir 1/3 de ce nombre de jours au cours de la première année précédente et 1/6 de ce nombre de jours au cours de la deuxième année précédente, correspond à 183 jours ou plus.
3. Au titre des personnes autres que les individus, (i) une société ou un partenariat créé ou organisé aux États-Unis ou selon le droit des États-Unis ou de tout État fédéré, (ii) une fiducie lorsque (a) un tribunal des États-Unis peut exercer une supervision principale sur l'administration de la fiducie et (b) une ou plusieurs Personnes américaines peuvent exercer un contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie et (iii) une succession assujettie à l'impôt américain sur ses revenus internationaux provenant de toute source.

Définition des Personnes américaines selon la Règle S

1. En vertu de la Règle S du Securities Act de 1933 des États-Unis, tel qu'amendé (la « Loi »), le terme de Personne américaine se réfère à :
 - (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
 - (ii) toute association de personnes ou société organisée ou constituée selon les lois des États-Unis ;
 - (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine ;
 - (iv) toute fiducie dans laquelle un fiduciaire est une Personne américaine ;
 - (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
 - (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine ;
 - (vii) tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou
 - (viii) toute association de personne ou société si :
 - (A) elle est organisée ou constituée selon les lois d'une juridiction non américaine ; et
 - (B) elle est formée par une Personne américaine principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés dans le cadre de la Loi, à moins qu'elle ne soit organisée, constituée ou détenue par des investisseurs agréés (tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.
2. Nonobstant le point (1) ci-dessus, tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'une Personne non-américaine (non-ressortissant des États-Unis) par un négociant ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme une « Personne américaine ».
3. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne américaine ne sera pas considéré comme une Personne américaine si :
 - (i) un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une Personne américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la succession ; et
 - (ii) la succession est régie par des lois non américaines.
4. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute fiducie pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant que dépositaire est une Personne américaine ne sera pas considérée comme une Personne américaine si un fiduciaire qui n'est pas une Personne américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun disposant si la fiducie est révocable) n'est une Personne américaine.

5. Nonobstant le point (1) ci-dessus, un régime d'avantages sociaux pour le personnel employé établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et à la littérature habituelles de ce pays ne sera pas considéré comme une Personne américaine.
6. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute agence ou succursale d'une Personne américaine située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme étant une Personne américaine si :
 - (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et
 - (ii) si l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur des assurances ou bancaire et est soumise à des réglementations d'assurances ou bancaires, respectivement, dans le pays où elle est située.
7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies, et leurs agences, affiliés et régimes de retraite ainsi que les autres organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraites, ne seront pas considérés comme des Personnes américaines.

ANNEXE V

CALENDRIER DE NÉGOCIATION

(suite à la clôture de la période d'offre initiale)

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
BlackRock Diversifying Fixed Income Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	9 h 30 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvré avant le Jour de négociation	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €	1 000 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	9 h 30 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvré avant le Jour de négociation	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €	1 000 000 €	JN + 3JO
	Toutes les autres Catégories	9 h 30 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvré avant le Jour de négociation	50 000 000 €	50 000 000 €	250 000 €	50 000 000 €	JN + 3JO
BlackRock UK Credit Screened Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	250 000 £	250 000 £	50 000 £	250 000 £	JN + 3JO
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	250 000 £	250 000 £	50 000 £	250 000 £	JN + 3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/rachats
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	250 000 £	250 000 £	50 000 £	250 000 £	JN + 3JO
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	250 000 £	250 000 £	50 000 £	250 000 £	JN + 3JO
BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - EUR Catégorie de Parts de distribution Flexible - EUR Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle - EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	5 000 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	10 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	10 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	JN + 3JO
BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible - EUR Catégorie de Parts de distribution Flexible - EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	5 000 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	10 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	10 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP, USD ou CHF selon le cas en fonction de la Devise de valorisation de dénomination)	JN + 3JO
BlackRock Mix Fonds 1	Toutes les autres Catégories	10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 4JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/rachats
BlackRock Mix Fonds 2	Toutes les autres Catégories	10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 4JO
BlackRock Mix Fonds 3	Toutes les autres Catégories	10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 4JO
BlackRock Mix Fonds 4	Toutes les autres Catégories	10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 4JO
BlackRock Mix Fonds 5	Toutes les autres Catégories	10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 4JO
BlackRock Diversified Distribution Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 3JO
BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 3JO
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 3JO
BlackRock Multi Style Strategy Fund	Catégorie de capitalisation U	11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	50 000 000 €	250 000 €	250 000 €	5 000 000 €	JN + 3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/rachats
BlackRock Global Equity Selection Fund	Catégorie de capitalisation A	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
	Toutes les autres Catégories	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
BlackRock Fixed Income Selection Fund	Catégorie de capitalisation A	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
	Toutes les autres Catégories	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
BlackRock Diversified Strategies Selection Fund	Toutes les autres Catégories	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund	Toutes les autres Catégories	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund	Catégorie de capitalisation A	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 €	1 000 €	1 000 €	10 000 000 €	JN + 3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Toutes les autres Catégories	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
BlackRock Euro Cash Fund	Toutes les autres Catégories	9 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 1JO
BlackRock Dynamic Allocation Fund	Toutes les autres Catégories	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	250 000 €	1 000 €	1 000 €	250 000 €	JN + 3JO
BlackRock UK Equity Income Fund	Catégorie de capitalisation A	11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 £	1 000 £	1 000 £	5 000 £	JN + 3JO
	Catégorie de distribution A	11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 £	1 000 £	1 000 £	5 000 £	JN + 3JO
	Catégorie de capitalisation D	11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	100 000 £	1 000 £	1 000 £	100 000 £	JN + 3JO
	Catégorie de distribution D	11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	100 000 £	1 000 £	1 000 £	100 000 £	JN + 3JO
	Toutes les autres Catégories	11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 £	1 000 £	1 000 £	10 000 000 £	JN + 3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/rachats
BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund	Catégorie de capitalisation A	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de distribution A	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de capitalisation D	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 €	1 000 €	1 000 €	10 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de distribution D	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 €	1 000 €	1 000 €	10 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de capitalisation D couverte en CHF	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 € (ou l'équivalent en CHF)	1 000 € (ou l'équivalent en CHF)	1 000 € (ou l'équivalent en CHF)	10 000 € (ou l'équivalent en CHF)	JN + 3JO
	Catégorie de distribution D couverte en CHF	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 € (ou l'équivalent en CHF)	1 000 € (ou l'équivalent en CHF)	1 000 € (ou l'équivalent en CHF)	10 000 € (ou l'équivalent en CHF)	JN + 3JO
	Catégorie de capitalisation D couverte en GBP	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 € (ou l'équivalent en GBP)	1 000 € (ou l'équivalent en GBP)	1 000 € (ou l'équivalent en GBP)	10 000 € (ou l'équivalent en GBP)	JN + 3JO
	Catégorie de capitalisation D couverte en GBP	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 € (ou l'équivalent en GBP)	1 000 € (ou l'équivalent en GBP)	1 000 € (ou l'équivalent en GBP)	10 000 € (ou l'équivalent en GBP)	JN + 3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/rachats
	Catégorie de capitalisation Z	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 €	10 000 €	250 000 €	10 000 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de distribution Z	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 €	10 000 €	250 000 €	10 000 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de capitalisation Z couverte en CHF	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 € (ou l'équivalent en CHF)	10 000 € (ou l'équivalent en CHF)	250 000 € (ou l'équivalent en CHF)	10 000 000 € (ou l'équivalent en CHF)	JN + 3JO
	Catégorie de distribution Z couverte en CHF	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 € (ou l'équivalent en CHF)	10 000 € (ou l'équivalent en CHF)	250 000 € (ou l'équivalent en CHF)	10 000 000 € (ou l'équivalent en CHF)	JN + 3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 €	10 000 €	250 000 €	10 000 000 €	JN + 3JO
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	9 h 30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation	10 000 000 €	10 000 €	250 000 €	10 000 000 €	JN + 3JO
BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund	Catégorie de capitalisation D	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US	50 000 \$ US	50 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Catégorie de capitalisation Z	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	10 000 000 \$ US	250 000 \$ US	250 000 \$ US	10 000 000 \$ US	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US	50 000 \$ US	50 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US	50 000 \$ US	50 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO
BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund	Catégorie de capitalisation A	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	10 000 000 \$ US	1 000 \$ US	1 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	50 000 000 \$ US	1 000 \$ US	1 000 \$ US	10 000 000 \$ US	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation A en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/rachats
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	50 000 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation A couverte en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	50 000 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation A en NZD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible en NZD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	50 000 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Catégorie de capitalisation A couverte en NZD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en NZD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	50 000 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	1 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	10 000 000 \$ US (ou l'équivalent en NZD)	JN+3JO
BlackRock Tactical Opportunities Fund	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US	250 000 \$ US	50 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO
	Catégorie de Parts de distribution Flexible	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US	250 000 \$ US	50 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US	250 000 \$ US	50 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US	250 000 \$ US	50 000 \$ US	250 000 \$ US	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en EUR)	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en JPY	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en JPY	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en JPY	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en JPY	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en JPY)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Flexible couverte en AUD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/rachats
	Catégorie de Parts de distribution Flexible couverte en AUD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de capitalisation Institutionnelle couverte en AUD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	JN+3JO
	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle couverte en AUD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	50 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	250 000 \$ US (ou l'équivalent en AUD)	JN+3JO
BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund	Catégorie de Parts de distribution Institutionnelle	10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	50 000 000 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	JN+3JO
FR Multi-Asset Fund	Catégorie de capitalisation A	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 €	250 000 €	50 000 €	250 000 €	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Catégorie de distribution A	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 €	250 000 €	50 000 €	250 000 €	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation A couverte en SEK	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	50 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	JN+3JO
	Catégorie de distribution A couverte en SEK	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	50 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation A couverte en GBP	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	50 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	JN+3JO
	Catégorie de distribution A couverte en GBP	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	50 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Catégorie de capitalisation A couverte en USD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	50 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	JN+3JO
	Catégorie de distribution A couverte en USD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	50 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 €	250 000 €	50 000 €	250 000 €	JN+3JO
	Catégorie de distribution Institutionnelle en EUR	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 €	250 000 €	50 000 €	250 000 €	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en SEK	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	50 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	JN+3JO

Compartiment	Catégorie de Parts	Heure limite	Souscription minimum	Souscription ultérieure minimum	Montant de rachat minimum	Montant de participation minimum pour les Porteurs de Parts existants	Délai de règlement des souscriptions/ rachats
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en SEK	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	50 000 € (ou l'équivalent en SEK)	250 000 € (ou l'équivalent en SEK)	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en GBP	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	50 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	JN+3JO
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en GBP	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	50 000 € (ou l'équivalent en GBP)	250 000 € (ou l'équivalent en GBP)	JN+3JO
	Catégorie de capitalisation Institutionnelle couverte en USD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	50 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	JN+3JO
	Catégorie de distribution Institutionnelle couverte en USD	16 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	50 000 € (ou l'équivalent en USD)	250 000 € (ou l'équivalent en USD)	JN+3JO

† La période d'offre initiale peut être raccourcie ou allongée par le Gestionnaire et toute prolongation sera notifiée à la Banque centrale.

* « JO » signifie Jour ouvré et « JN » signifie Jour de négociation.

** JN +1JO indique que le règlement interviendra/doit intervenir au cours du premier JO suivant le JN.

*** JN +3JO indique que le règlement interviendra/doit intervenir au cours du troisième JO suivant le JN.

**** JN +4JO indique que le règlement interviendra/doit intervenir au cours du quatrième JO suivant le JN.

Les délais peuvent être réduits ou prolongés par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement et ce de façon discrétionnaire et avec notification préalable aux Porteurs de Parts.

ANNEXE VI

Clause de non-responsabilité relative à l'Indice de référence et au site Internet du fournisseur d'indice

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire, pour le compte des Compartiments indiciaires, est tenu de fournir les coordonnées du site internet du fournisseur d'indice concerné (« Site Internet ») pour permettre aux Porteurs de Parts d'obtenir de plus amples informations sur l'Indice de référence du Compartiment en question (y compris ses composantes). Le Gestionnaire n'est responsable d'aucun Site Internet et ne participe d'aucune manière au parrainage, à l'approbation ou encore à l'établissement ou à la maintenance d'aucun Site Internet, ni de ses contenus. De plus, le Gestionnaire n'assume aucune responsabilité quant à l'Indice de référence du fournisseur d'indice, ni quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives à ses Indices de référence, ni garantir que les indices publiés seront gérés dans le respect des méthodologies d'indices décrites.

Clauses de non-responsabilité relative au fournisseur d'indice

Les Indices de référence ne sont pas gérés et ne peuvent faire l'objet d'investissements directs. Le développement ou la création de tout produit utilisant, reposant sur ou développé en relation avec tout indice Barclays (qualifiés individuellement de « Produit ») sont interdits sans l'accord écrit préalable de Barclays Risk Analytics and Index Solutions (« BRAIS »). BRAIS ne parraine, ne cautionne, ne vend, ni ne promeut de tels Produits et n'émet aucune déclaration relative au bien-fondé d'un investissement dans un tel Produit.

Barclays n'agit pas en tant que conseiller en investissement ou fiduciaire. Le présent Prospectus ne constitue pas un conseil en investissement personnel et ne tient aucunement compte des circonstances ou objectifs financiers d'un quelconque investisseur. Les indices, titres, matières premières, devises, dérivés et autres produits financiers mentionnés dans les présentes peuvent ne pas convenir à toutes les fins ou à tous les investisseurs. Par conséquent, les destinataires doivent déterminer, de manière indépendante, en consultation avec leurs propres conseillers, si un indice ou investissement mentionné dans les présentes est adapté à leurs fins.

Les données de l'indice, modèles quantitatifs, outils analytiques et autres informations (« Contenu ») référencés dans le présent Prospectus sont considérés comme fiables par Barclays, mais Barclays ne garantit pas que le Contenu (y compris les informations obtenues auprès de sources tierces) est exact, complet ou dénué de toute erreur et les investisseurs ne doivent pas s'y fier comme s'il était exact, complet et dénué de toute erreur. Le Contenu est fourni à des fins informatives uniquement et est mis à disposition « en tant que tel ». Barclays ne garantit pas l'exactitude, l'à-propos, la fiabilité, la performance, la disponibilité continue, l'exhaustivité ou la devise de tout Contenu et Barclays ne saurait être tenu responsable de toute erreur, omission ou interruption dans les présentes. Toutes les données sur la performance passée, la modélisation ou les tests a posteriori incluses dans le Contenu ne sont pas des indicateurs quant à la performance future. Aucune garantie ne peut être émise quant au caractère raisonnable des hypothèses faites ici, ni quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de tout modélisation ou test a posteriori. En raison de la possibilité d'erreurs humaines et mécaniques ainsi que d'autres facteurs, Barclays décline toute responsabilité quant aux erreurs et omissions du Contenu (y compris, de façon non limitative, dans le calcul ou la performance de tout indice et/ou les résultats de tout modèle quantitatif ou outil analytique). Barclays n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'opportunité, la fiabilité, la performance, la disponibilité continue, l'exhaustivité ou l'à-propos du Contenu, ni quant aux retards ou omissions dans ledit Contenu, ni pour tout dommage spécial, punitif, indirect, accidentel ou consécutif découlant de l'utilisation de tout contenu, même en cas d'avis de la possibilité de tels dommages.

Les performances indiciaires illustrent les performances passées et ne sont indicatives d'aucun investissement spécifique. Le Contenu (y compris tout résultat dérivé des outils analytiques ou modèles) n'a pas pour objectif de prédire les résultats réels, qui sont susceptibles de différer fortement de ceux illustrés. La performance passée n'augure pas nécessairement des résultats futurs.

ANNEXE VII

DONNÉES SYNTHÉTIQUES SUR INSTITUTIONAL CASH SERIES PLC

Les Porteurs de Parts sont priés de noter que les informations relatives à Institutional Cash Series plc (« ICS ») figurant dans cette Annexe VII correspondent à une synthèse de la structure, de l'ICS, et des objectifs et des politiques d'investissement du Compartiment ICS, le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund. Les informations contenues dans la présente Annexe VII ne prétendent pas être une explication exhaustive ou complète de la structure, des objectifs et politiques d'investissement, ni des restrictions de placement d'ICS. Les informations contenues à l'Annexe VII sont exactes à la date du présent Prospectus. Dans la mesure où ICS fait l'objet de changements nécessitant des ajustements des informations contenues à l'Annexe VII, ces informations seront mises à jour lors de la prochaine mise à jour du présent Prospectus. Pour obtenir de plus amples informations sur ICS, les investisseurs doivent lire un exemplaire du prospectus d'ICS conjointement avec tout supplément concerné. Des exemplaires du prospectus précité et de tout supplément concerné conjointement avec les derniers rapports périodiques sont disponibles auprès du Gestionnaire sur demande.

ICS

STRUCTURE

ICS est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais. ICS compte actuellement douze compartiments, c'est-à-dire le BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, le BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund et le BlackRock ICS US Treasury Fund (les « Fonds souverains »), le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, le BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, le BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, le BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, le BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund et le BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund (les « Fonds Liquidity ») ainsi que le BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund, le BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund et le BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund (les « Fonds Ultra Short Bond ») (tous les compartiments étant collectivement qualifiés de « Compartiments » aux fins de la présente Annexe VII).

AGRÉMENT

ICS est agréé par la Banque centrale en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en vertu des Règlements des Communautés européennes (sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (tel qu'amendé).

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

BlackRock ICS Euro Liquidity Fund

Objectif d'Investissement

Le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund est un fonds monétaire à la Valeur de l'actif net à faible volatilité au sens des Règlements MMF (Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires et tout règlement délégué publié en application de celui-ci) et son objectif d'investissement est de maximiser le revenu courant, tout en assurant la préservation du capital et des liquidités, par le biais d'un portefeuille d'instruments à court terme du marché monétaire de grande qualité. Dans la poursuite de son objectif, le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund pourra investir dans une vaste gamme de titres transférables tels que titres, instruments et obligations disponibles sur les marchés correspondants ; ces derniers font l'objet d'une description plus détaillée dans l'Annexe IV du Prospectus d'ICS. Ces types de titres, instruments et obligations peuvent être émis à la fois par des émetteurs de la zone euro ou extérieurs à la zone euro, mais seront libellés en euros.

Politique d'Investissement

Conformément à son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund peut investir dans une vaste gamme de valeurs mobilières de haute qualité (qui seront généralement négociées ou cotées sur les bourses de valeurs ou marchés réglementés répertoriés dans l'Annexe I du prospectus d'ICS) telles que des titres, instruments et obligations qui peuvent être disponibles sur les marchés concernés

(aussi bien dans la zone euro qu'en dehors), d'instruments libellés en euro, y compris des titres, instruments et obligations émis ou garantis par les Gouvernements des États membres (qu'ils participent ou non à l'EEE) ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences et de titres, instruments et obligations émis ou garantis par des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, entreprises ou autres émetteurs commerciaux. Ces types de titres, instruments et obligations incluront ceux qui figurent ci-dessous et peuvent provenir d'émetteurs dans la zone euro ou en dehors, mais seront libellés en euro. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses de valeurs ou marchés réglementés répertoriés dans l'Annexe I du prospectus d'ICS) susceptibles d'être conformes aux objectifs et politiques d'investissement peuvent être utilisés en tant que de besoin. Dans la pratique, le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à l'émission ou la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 397 jours ou moins. Au moins 10 % des actifs du Compartiment posséderont une échéance d'un jour et au moins 30 % des actifs du Compartiment posséderont une échéance d'une semaine (à condition que les titres gouvernementaux hautement liquides qui peuvent être rachetés et réglés sous un jour et possèdent une échéance résiduelle maximale de 190 jours puissent être inclus dans les actifs possédant une échéance d'une semaine, dans la limite de 17,5 %). Le Compartiment maintiendra une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une durée moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

Lorsque le Compartiment investit dans d'autres organismes de placement collectif, y compris d'autres Compartiments d'ICS, ces autres organismes de placement collectif doivent être des « fonds monétaires à court terme » conformément aux Règlements MMF.

La devise de référence du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund est l'euro. Le Compartiment investira uniquement dans des instruments libellés dans la devise de référence du Compartiment. Le Compartiment investira uniquement dans des instruments du marché monétaire de haute qualité.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêts assortis d'une échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange du dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant leur échéance.

Effets commerciaux - Billets à ordre à court terme non garantis émis par des sociétés ou autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) assortis d'échéance allant jusqu'à 397 jours, y compris les effets commerciaux adossés à des actifs.

Floating rate notes (« FRN ») - Les FRN sont des effets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable au titre des FRN peut fluctuer sur la base des variations des taux d'intérêt spécifiés ou être défini périodiquement selon une formule prescrite.

Obligations d'État - Obligations émises par les Gouvernements d'États membres (qu'ils participent ou non à l'UME).

Bons du Trésor (zone euro) - Titres à court terme émis par les Gouvernements d'États membres (qu'ils participent ou non à l'UME).

Obligations souveraines (hors zone euro) - Obligations libellées en euro qui sont émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements souverains en dehors de la zone euro ou par l'une de leurs subdivisions politiques, agences ou entités. Les obligations de telles subdivisions politiques, agences ou entités sont souvent, mais pas toujours, soutenues par la bonne foi et le crédit du gouvernement concerné.

Accords de prise en pension (« Repo ») - Instruments dans le cadre desquels ICS vend des titres de son portefeuille et accepte, à la date de la vente, de racheter ces titres à une date et un prix convenus d'un commun accord, y compris un paiement d'intérêt convenu d'un commun accord.

Accords de mise en pension (« Reverses ») - Instruments dans le cadre desquels ICS acquière la propriété de titres de créance et accepte, à la date de la transaction, qu'ils soient rachetés par le vendeur de l'instrument à une date et un prix convenus d'un commun accord, prédéterminant ainsi le rendement perçu par le Compartiment pendant la période de détention de l'instrument par ICS.

ICS conclura des Reverses auprès d'établissements considérés par le Gestionnaire d'investissement comme exposés à un risque de crédit minimal pour ICS.

Les Repo et Reverse seront uniquement utilisés tels que décrits dans l'Annexe II du prospectus d'ICS.

Obligations à court et moyen termes – Titres de créance, notes, emprunts obligataires, obligations ou tout autre type d'instrument de dette (y compris des obligations émises par des sociétés ou autres entités (y compris des autorités publiques ou locales)) dont les échéances résiduelles sont de 397 jours ou moins.

Obligations supranationales – Titres de créances émis ou garantis par des entités supranationales et des entités internationales publiques, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales pour promouvoir la reconstruction économique ou le développement ainsi que par des établissements bancaires internationaux et agences gouvernementales liées, y compris la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement européenne, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) (qualifiées collectivement d'« Entités supranationales »).

FRAIS ET DÉPENSES

Coûts d'établissement

Tous les frais et dépenses relatifs à l'établissement d'ICS (y compris les coûts de cotation) et les frais des conseillers d'ICS ont été pris en charge par ICS.

Plafond volontaire

Le Gestionnaire a convenu avec ICS de limiter les dépenses annuelles de chaque catégorie d'un Compartiment à 1 % par an de la valeur de l'actif net d'une telle catégorie ou à tout autre montant inférieur susceptible d'être convenu avec le gestionnaire pour toute catégorie d'un Compartiment. La charge maximum de 1 % en question ne peut être relevée qu'avec l'accord préalable des actionnaires de la catégorie concernée. Le gestionnaire a convenu que les dépenses annuelles de chaque catégorie au sein d'un Compartiment seraient plafonnées comme il est décrit dans le prospectus d'ICS.

Frais préliminaires, commissions de rachat et de conversion

Aucuns frais préliminaires ne seront payables au titre des actions et aucune commission de rachat ou de conversion ne sera payable. Quoiqu'il en soit, les statuts autorisent les administrateurs à imposer une commission de rachat de 1 % maximum du prix de rachat des actions rachetées. Il n'est pas prévu actuellement d'imposer de telles commissions. Les administrateurs communiqueront aux actionnaires leur intention d'imposer de telles commissions avec un préavis écrit de 30 jours.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque sont définis dans le prospectus d'ICS et comprennent les facteurs de risque suivants auxquels un investissement dans ICS peut être exposé : le risque que l'objectif d'investissement de tout Compartiment ou que son intention de maintenir une valeur de l'actif net stable ne puissent être satisfaits ; le risque de change ; la perte de l'investissement initial ; le risque de liquidité (aussi bien de l'investissement dans ICS en cas de suspension des rachats que des actifs sous-jacents) ; le risque de règlement et de contrepartie ; le risque de taux d'intérêt ; le risque de non-reconnaissance de la ségrégation des passifs entre les Compartiments ; le risque de marché ; le risque lié à l'Union économique et monétaire européenne ; le risque fiscal ; le risque de défaillance de la dette souveraine et le risque lié aux instruments dérivés.

ANNEXE VIII

Les délégués tiers suivants ont été nommés sous-dépositaires des actifs de la Fiducie par le Fiduciaire sur les marchés indiqués.

Sous-dépositaire	Marché
HSBC Bank Argentina S.A., Buenos Aires	Argentine
JPMorgan Chase Bank, N.A., Melbourne	Australie
UniCredit Bank Austria AG, Vienna	Autriche
HSBC Bank Middle East Limited, Al Seef	Bahreïn
Standard Chartered Bank, Dhaka	Bangladesh
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Brussels	Belgique
HSBC Bank Bermuda Limited, Hamilton	Bermudes
Standard Chartered Bank Botswana Limited, Gaborone	Botswana
J.P. Morgan S.A. DTVM, Sao Paulo	Brésil
Citibank Europe plc, Sofia	Bulgarie
Canadian Imperial Bank of Commerce, Toronto Royal Bank of Canada, Toronto	Canada
Banco Santander Chile, Santiago	Chili
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai* * Veuillez vous adresser à votre équipe de Relation Clientèle pour plus d'options de sous-conservation	Chine Actions A
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai	Chine Actions B
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	Chine Connect
Cititrust Colombia S.A., Bogota	Colombie
Banco BCT, S.A., San Jose (Restricted)	Costa Rica
Privredna banka Zagreb d.d., Zagreb	Croatie
HSBC Bank plc, Athens	Chypre
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Prague	République tchèque
Nordea Bank AB (publ), Copenhagen	Danemark
Citibank, N.A., Cairo	Égypte
Swedbank AS, Tallinn	Estonie
Nordea Bank AB (publ), Helsinki	Finlande
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Paris	France
Deutsche Bank AG, Eschborn J.P. Morgan AG, Frankfurt	Allemagne
Standard Chartered Bank Ghana Limited, Accra	Ghana
HSBC Bank plc, Athens	Grèce
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	Hong Kong
Deutsche Bank AG, Budapest	Hongrie
Islandsbanki hf., Reykjavik (Restricted)	Islande
JPMorgan Chase Bank, N.A., Mumbai	Inde
PT Bank HSBC Indonesia, Jakarta	Indonésie
JPMorgan Chase Bank, N.A., London	Irlande
Bank Leumi le-Israel B.M., Tel Aviv	Israël
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Milan	Italie
Mizuho Bank, Ltd., Tokyo The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Tokyo	Japon
Standard Chartered Bank, Amman	Jordanie
JSC Citibank Kazakhstan, Almaty	Kazakhstan
Standard Chartered Bank Kenya Limited, Nairobi	Kenya
HSBC Bank Middle East Limited, Safat	Koweït
Swedbank AS, Riga	Lettonie
AB SEB Bankas, Vilnius	Lituanie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Luxembourg	Luxembourg
Standard Bank Limited, Malawi, Blantyre (Restricted)	Malawi
HSBC Bank Malaysia Berhad, Kuala Lumpur	Malaisie
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Ebene	Maurice
Banco Nacional de Mexico, S.A., Mexico, D.F.	Mexique
Société Générale Marocaine de Banques, Casablanca	Maroc
Standard Bank Namibia Limited, Windhoek	Namibie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Amsterdam	Pays-Bas

Sous-dépositaire	Marché
JPMorgan Chase Bank, N.A., Wellington	Nouvelle-Zélande
Stanbic IBTC Bank Plc, Lagos	Nigeria
Nordea Bank AB (publ), Oslo	Norvège
HSBC Bank Oman S.A.O.G., Seeb	Oman
Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited, Karachi	Pakistan
Citibank del Perú S.A., Lima	Pérou
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Taguig City	Philippines
Bank Handlowy w. Warszawie S.A., Warsaw	Pologne
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Lisbon	Portugal
HSBC Bank Middle East Limited, Doha	Qatar
Citibank Europe plc, Bucharest	Roumanie
J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company), Moscow	Russie
HSBC Saudi Arabia, Riyadh	Arabie saoudite
Unicredit Bank Srbija a.d., Belgrade	Serbie
DBS Bank Ltd, Singapore	Singapour
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Bratislava	République slovaque
UniCredit Banka Slovenija d.d., Ljubljana	Slovénie
FirstRand Bank Limited, Johannesburg	Afrique du Sud
Standard Chartered Bank Korea Limited, Seoul	Corée du Sud
Kookmin Bank Co., Ltd., Jung-gu, Seoul	
Santander Securities Services, S.A., Madrid	Espagne
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Colombo	Sri Lanka
Nordea Bank AB (publ), Stockholm	Suède
UBS Switzerland AG, Zurich	Suisse
JPMorgan Chase Bank, N.A., Taipei	Taïwan
Stanbic Bank Tanzania Limited, Dar es Salaam (Restricted)	Tanzanie
Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited, Bangkok	Thaïlande
Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A., Tunis	Tunisie
Citibank A.S., Umraniye, Istanbul	Turquie
Standard Chartered Bank Uganda Limited, Kampala	Ouganda
PJSC Citibank, Kiev (Restricted)	Ukraine
HSBC Bank Middle East Limited, Dubai	Émirats arabes unis - ADX
HSBC Bank Middle East Limited, Dubai	Émirats arabes unis – DFM
HSBC Bank Middle East Limited, Dubai	Émirats arabes unis – NASDAQ Dubai
JPMorgan Chase Bank, N.A., London	Royaume-Uni
Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre, London	
JPMorgan Chase Bank, N.A., New York	États-Unis
Banco Itaú Uruguay S.A., Montevideo	Uruguay
Citibank, N.A., Caracas	Venezuela
HSBC Bank (Vietnam) Ltd., Ho Chi Minh City	Vietnam
Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA, Abidjan (Restricted)	UEMOA - Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo
Standard Chartered Bank Zambia Plc, Lusaka	Zambie
Stanbic Bank Zimbabwe Limited, Harare (Restricted)	Zimbabwe

ANNEXE IX

Swaps de rendement total et Contracts for Difference

Les actifs d'un Compartiment peuvent être utilisés dans le cadre de swaps de rendement total et de *contracts for differences*. La proportion maximale et escomptée de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) et de *contracts for difference* est indiquée dans le tableau ci-dessous. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Compartiment	TRS et CFD : Part maximum de la VAN	TRS et CFD : Part escomptée de la VAN
BlackRock UK Credit Screened Fund	10 %	0 %
BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund	10 %	0 %
BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund	10 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 1	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 2	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 3	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 4	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 5	0 %	0 %
BlackRock Diversified Distribution Fund	100 %	0 %
BlackRock Diversifying Fixed Income Fund	100 %	0 %
BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1	10 %	0 %
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1	10 %	0 %
BlackRock Multi Style Strategy Fund	520 %	380 %
BlackRock Global Equity Selection Fund	0 %	0 %
BlackRock Fixed Income Selection Fund	0 %	0 %
BlackRock Diversified Strategies Selection Fund	0 %	0 %
BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund	0 %	0 %
BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund	0 %	0 %
BlackRock Euro Cash Fund	0 %	0 %
BlackRock Dynamic Allocation Fund	100 %	Jusqu'à 50 %
BlackRock UK Equity Income Fund	5 %	0 %
BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund	10 %	0 %
BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund	100 %	20 %
BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund	100 %	20 %
BlackRock Tactical Opportunities Fund	75 %	25 %
BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund	0 %	0 %
FR Multi-Asset Fund	30 %	0 %

Accords de mise et prise en pension

Les actifs d'un Compartiment peuvent être utilisés dans le cadre de contrats de mise en pension et de prise en pension. La proportion maximale et escomptée de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet d'accords de mise et de prise en pension est indiquée dans le tableau ci-dessous. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Compartiment	Accords de mise et prise en pension : Part maximum de la VAN	Accords de mise et prise en pension : Part escomptée de la VAN
BlackRock UK Credit Screened Fund	5 %	0 %
BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund	5 %	0 %
BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund	5 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 1	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 2	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 3	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 4	0 %	0 %
BlackRock Mix Fonds 5	0 %	0 %
BlackRock Diversified Distribution Fund	0 %	0 %
BlackRock Diversifying Fixed Income Fund	5 %	0 %
BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1	5 %	0 %
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1	5 %	0 %
BlackRock Multi Style Strategy Fund		Sans objet
BlackRock Global Equity Selection Fund		Sans objet
BlackRock Fixed Income Selection Fund		Sans objet
BlackRock Diversified Strategies Selection Fund		Sans objet
BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund		Sans objet
BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund		Sans objet
BlackRock Euro Cash Fund	0 %	0 %
BlackRock Dynamic Allocation Fund	100 %	0 %
BlackRock UK Equity Income Fund	0 %	0 %
BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund	5 %	0 %
BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund	100 %	0 %
BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund	100 %	0 %
BlackRock Tactical Opportunities Fund	50 %	0 %
BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund	0 %	0 %
FR Multi-Asset Fund	20 %	0 %

Prêt de titres

Les actifs d'un Compartiment peuvent être utilisés dans le cadre de contrats de prêt de titres. La proportion maximale et escomptée de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est indiquée dans le tableau ci-dessous. La demande d'emprunt de titres est un facteur important du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunt fluctue dans le temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché qui ne peuvent pas être prévus avec précision. Sur la base des données historiques, les volumes de prêts réalisés par les Compartiments s'inscrivent généralement dans les marges de fluctuation décrites ci-dessous, les niveaux passés n'étant toutefois pas une garantie des niveaux futurs.

Compartiment	Prêt de titres : Part maximum de la VAN	Prêt de titres : Part escomptée de la VAN
BlackRock UK Credit Screened Fund	100 %	0 %-31 %
BlackRock Developed Markets Sovereign Screened Bond Fund	100 %	0%-99 %
BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund	100 %	0%-65 %
BlackRock Mix Fonds 1		Sans objet
BlackRock Mix Fonds 2		Sans objet
BlackRock Mix Fonds 3		Sans objet
BlackRock Mix Fonds 4		Sans objet
BlackRock Mix Fonds 5		Sans objet
BlackRock Diversified Distribution Fund		Sans objet
BlackRock Diversifying Fixed Income Fund	100 %	0 %-99 %
BlackRock Euro Sovereign Bond Index Fund 1	100 %	0 %-31 %
BlackRock Customised Euro Corporate Bond Index Fund 1	100 %	1 %-20 %
BlackRock Multi Style Strategy Fund		Sans objet
BlackRock Global Equity Selection Fund	100 %	0 %-19 %
BlackRock Fixed Income Selection Fund	100 %	0 %-25 %
BlackRock Diversified Strategies Selection Fund	100 %	0 %-25 %
BlackRock Multi Asset Balanced Selection Fund	100 %	0 %-25 %
BlackRock Multi Asset Conservative Selection Fund	100 %	0 %-25 %
BlackRock Euro Cash Fund		Sans objet
BlackRock Dynamic Allocation Fund	100 %	De 1 % à 25 %
BlackRock UK Equity Income Fund	100 %	De 0 % à 87 %
BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund	100 %	De 0 % à 31 %
BlackRock Emerging Markets Alpha Tilts Fund	100 %	De 0 % à 99 %
BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund	100 %	De 0 % à 99 %
BlackRock Tactical Opportunities Fund	100 %	De 1 % à 25 %
BlackRock Cangrande Global Index Equity Fund	0 %	0 %
FR Multi-Asset Fund	100 %	De 0 % à 25 %

ANNEXE X

POLITIQUE RELATIVE AUX CRITÈRES DE RÉFÉRENCE BLACKROCK EMEA

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certains secteurs d'activité (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) la fabrication de certains types d'armes controversées ;
- (ii) la distribution ou la fabrication d'armes à feu ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'électricité à partir de ces combustibles ;
- (iv) la fabrication de produits à base de tabac ou certaines activités liées aux produits issus du tabac ; et
- (v) les émetteurs considérés comme ayant enfreint des Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviendraient non admissibles ultérieurement, elles seraient liquidées dans un délai raisonnable.

Un Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'instruments dérivés et de parts ou d'actions d'OPC) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

La liste complète des limites et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissement à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Les Gestionnaires d'investissement prévoient de faire évoluer la Politique relative aux critères de référence BlackRock EMEA avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissement et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Porteurs de Parts.

ANNEXE XI

SFDR-PCDS

Cette Annexe comprend les informations pré-contractuelles « PCD » pour les Compartiments classés comme produits de l'Article 8 conformément au SFDR. Ces PCD visent à garantir que toutes les déclarations de durabilité des Compartiments concernés sont étayées par des informations et que cela est fait de manière à permettre aux investisseurs de comparer les fonds. La forme de divulgation est mandatée par la Commission européenne et le gestionnaire n'est pas autorisé à modifier ou à s'écarter du modèle.

Les PCD introduisent de nouveaux termes dans le prospectus (dont certains sont décrits ci-dessous) qui doivent être lus parallèlement à la section du présent prospectus intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » et aux informations disponibles sur les pages produits du site Web de BlackRock, www.blackrock.com.

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Il s'agit d'un terme strictement défini par le SFDR. Ainsi, même si un investissement peut, au quotidien, être raisonnablement considéré comme un actif durable, il peut ne pas être considéré comme un investissement durable selon la définition technique du SFDR. Les investisseurs doivent donc procéder à une évaluation personnelle des caractéristiques durables et ESG d'un Fonds avant d'investir.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les Principaux Impacts Négatifs sont les incidences les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et liées aux salariés, au respect des droits humains et à des problématiques de lutte contre la corruption.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, elle n'inclut pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Les Compartiments suivants sont couverts dans cette Annexe.

Compartiments relevant de l'Article 8 :

- BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund
- BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Defensive Yield ESG Screened Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300HGWERLUYL3SS73**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire Financier s'efforcera de limiter et/ou éviter les investissements directs dans les émetteurs dont la note ESG octroyée par MSCI est inférieure ou égale à CCC.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a vocation à investir au moins 40 % de sa Valeur Liquidative dans des titres à revenu fixe de catégorie « investment grade » (ou considérés de qualité équivalente par le Gestionnaire Financier) au moment de l'achat. Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres à revenu fixe de catégorie spéculative (ou considérés comme tel par le Gestionnaire Financier) ou non notés au moment de l'achat.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et le Gestionnaire Financier pourra également examiner l'univers qui en résulte afin de retirer les émetteurs affichant les scores ESG les plus bas. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Si des positions existantes, éligibles au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles seront cédées par le Compartiment dans un délai raisonnable.

Le Compartiment appliquera une stratégie défensive d'analyse de crédit destinée à préserver le capital et visant à minimiser son exposition aux titres à revenu fixe considérés par le Gestionnaire Financier comme plus susceptibles de subir un repli excessif de leur cours. Des techniques de filtrage quantitatif et l'analyse du Gestionnaire Financier sont utilisées pour surveiller les émetteurs de crédit. La stratégie d'analyse de crédit classe les émetteurs en fonction de facteurs tels que les fondamentaux, la valorisation et le sentiment du marché. Au moment de sélectionner les investissements du Compartiment, le Gestionnaire Financier s'appuiera sur cette technique de gestion établie et cherchera à apporter aux investisseurs une exposition diversifiée. Bien que le Compartiment vise à fournir un revenu tout en préservant le capital conformément à son objectif d'investissement, rien ne dit que cet objectif sera atteint.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock et les autres filtres d'exclusion.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

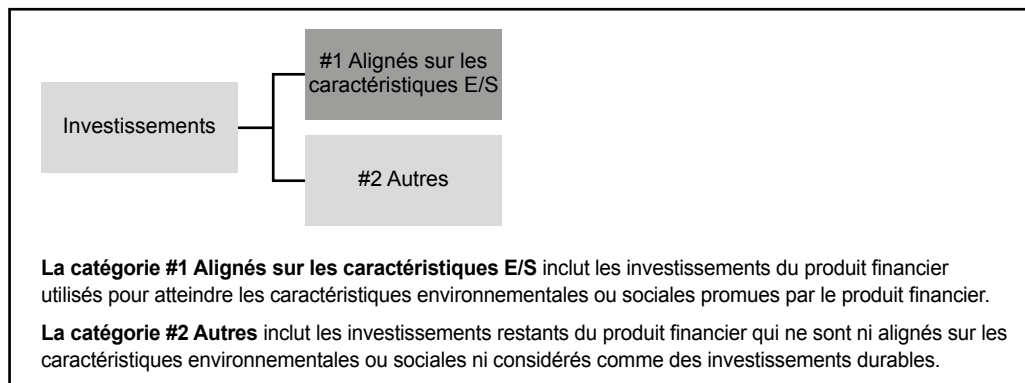
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

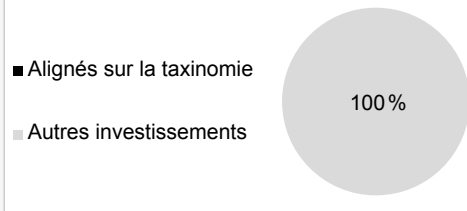


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

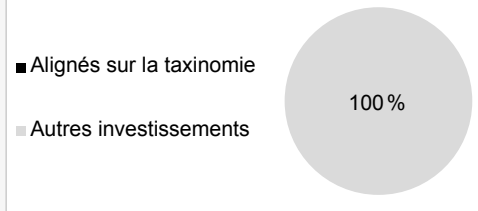
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier, ainsi que des titres dépourvus de notation ESG.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock Systematic ESG Emerging Markets Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300DJYX0XC4W2SA54**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Le Gestionnaire Financier entend également éviter les investissements directs dans les titres d'émetteurs impliqués dans l'extraction de combustibles fossiles et/ou la production d'énergie à partir de ces derniers. Ce critère ESG supplémentaire sera appliqué aux émetteurs au moment de l'achat.



● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) développés par le Gestionnaire Financier afin de mettre en œuvre une approche systématique (autrement dit, basée sur des règles) de la sélection de titres. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé exclusif du Gestionnaire Financier, indiquent quels sont les titres qui composeront le portefeuille du Compartiment, éliminant tous ceux qui ne correspondent pas à sa Politique ESG décrite ci-dessous et les remplaçant par des titres appartenant au même univers et dont le rendement attendu est similaire.

La méthodologie ESG exclusive du Gestionnaire Financier évalue et note systématiquement les entreprises à l'aune de leurs performances sociétales à l'aide de modèles quantitatifs. Les performances visées se répartissent en trois catégories : environnement, citoyenneté et santé. S'agissant de l'environnement, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer des caractéristiques telles que l'intensité carbone des entreprises et leur engagement en faveur de l'innovation liée à la réduction des émissions. Pour ce qui est de la citoyenneté, le Compartiment utilise des techniques lui permettant d'évaluer la gravité des poursuites ou litiges dont une entreprise fait l'objet, la diversité des équipes de direction et la perception des employés. Concernant la santé, le Compartiment utilise des techniques qui évaluent les entreprises en fonction de leur engagement dans la lutte contre les maladies qui touchent le monde entier.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans les sociétés selon les critères de bonne gouvernance exposés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères ont trait à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock examinera le cadre d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance de tout gestionnaire délégué, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

Les catégories ci-dessus et la méthodologie ESG sont systématiquement appliquées, en parallèle, à l'univers étendu des actions et combinées aux anticipations en termes de risque et de coûts de transaction pour déterminer la sélection et l'allocation des titres. Le Gestionnaire Financier attribue des pondérations (régulièrement réévaluées) aux catégories et à la méthodologie ESG au sein des modèles en fonction de la performance, de la volatilité, des résultats ESG, de la corrélation et de la rotation au sein des modèles. Les modèles sont associés à un outil de construction de portefeuille automatisé exclusif du Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées. Il les compare aux catégories introduites dans les modèles (décrites plus haut) et évalue l'impact de tout développement ultérieur impliquant les positions (annonces de fusion et d'acquisition, litiges importants ou changements dans les équipes de direction).

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Gestionnaire Financier entend également éviter les investissements directs dans les titres d'émetteurs impliqués dans l'extraction de combustibles fossiles et/ou la production d'énergie à

partir de ces derniers. Ce critère ESG supplémentaire sera appliqué aux émetteurs au moment de l'achat.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

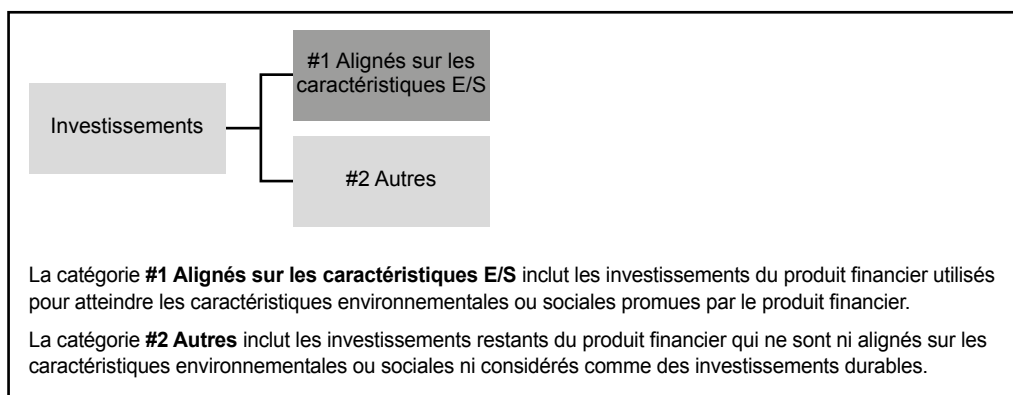
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

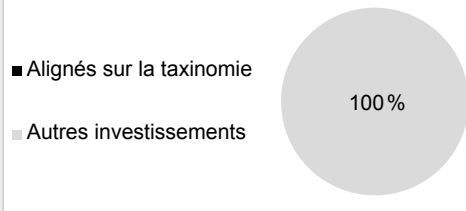


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

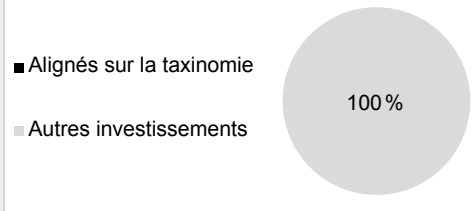
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **obligations souveraines incluses***




2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.